RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2ème trimestre 2024
(N° 2)

Publication

1 - LES DÉLIBÉRATIONS

1.1 - Bureau CASDIS

	Néant

1.2 - CASDIS

25/04/2024	D01 - Compte de gestion 2023
25/04/2024	D02 - Compte administratif 2023
25/04/2024	D03 - Affectation du résultat comptable 2023
25/04/2024	D04 - Budget supplémentaire 2024
25/04/2024	D05 - Modification des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme casernements 2023-2026
25/04/2024	D06 - Création de l'autorisation de programme construction du centre d'incendie et de secours de Caudiès de Fenouillèdes
25/04/2024	D07 - Attribution de l'accord-cadre « fourniture de carburant par cartes accréditives pour le SDIS 66 » n°2024FF05
25/04/2024	D08 - Régime indemnitaire des agents du SDIS 66
25/04/2024	D09 - Règlement intérieur des commissions administratives paritaires (CAP) du SDIS 66
25/04/2024	D10 - Charte du dialogue social du SDIS 66 (SPP-PATS-SPV)
25/04/2024	D11 - Ajustements de l'organigramme de l'établissement
25/04/2024	D12 - Règlement intérieur : modification temps d'activité des saisonniers
25/04/2024	D13 - Rapport annuel santé sécurité et qualité de vie en service (SSQVS) et plan de prévention annuel
25/04/2024	D14 - Convention entre le service des traducteurs d'urgence et le SDIS 66
25/04/2024	D15 - Avenant à la convention d'assistance aux missions de secours d'urgence médicale dans le cadre des missions SAMU entre le SDIS 66 et le centre hospitalier de Perpignan sur le secteur Cerdagne-Capcir
25/04/2024	D16 - Plan annuel d'investissement engins opérationnels 2024
25/04/2024	D17 - Réforme d'un véhicule pour reprise
25/06/2024	D01 - Demande de subvention dans le cadre de l'axe 2 du « fonds vert » "protection et défense des zones déjà urbanisées contre les incendies »
25/06/2024	D02 - Décision modificative n°1 - exercice 2024
25/06/2024	D03 - Attribution de l'accord-cadre "Sécurisation et gestion des accès"
25/06/2024	D04 - Attribution de l'accord-cadre "Achat et mise en place de bâtiments modulaires"
25/06/2024	D05 - Attribution du marché "Acquisition de véhicules de plus de 3,5 tonnes"
25/06/2024	D06 - Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
25/06/2024	D07 - Tableau des effectifs : Transformations de postes
25/06/2024	D08 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (RIFSEEP – CIA)
25/06/2024	D09 - Convention cadre relative à la plateforme commune entre le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales (SDIS 66) et le centre hospitalier de Perpignan (CHP)
25/06/2024	D10 - Convention cadre relative aux prestations communes entre le SDIS 66 et l'aéroport Perpignan-Rivesaltes
25/06/2024	D11 - Charte de déontologie de la sécurité civile
25/06/2024	D12 - Modification délibérations interventions payantes (suite jugement téléassistance)

25/06/2024	D13 - Demande de subvention dans le cadre de la journée de la résilience 2024
2 – LES ARRÊTÉS	
2.1 - Préfectoraux	
26/04/2024	Arrêté n° 2024-0361-1 portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques (RCH)
26/04/2024	Arrêté n° 2024-0361-2 portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des scaphandriers autonomes légers opérationnels (SAL)
2.2 – de la Présidente	
10/06/2024	Arrêté n° 1106-2024 portant constitution de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du service départemental d'incendie des Pyrénées-Orientales
10/06/2024	Arrêté n° 1107-2024 portant constitution de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du service départemental d'incendie des Pyrénées-Orientales
2.3 – conjoints Préfet/Présidente	
	Néant
3 – LES DÉCISIONS	
3.1 – de la Présidente	
	Néant
3.2 – du directeur départemental d'incendie et de secours, chef de corps	
	Néant

1 - LES DÉLIBÉRATIONS

1.2 – CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 AVRIL 2024 – 10h00

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

1.	Compte de gestion 2023
2.	Compte administratif 2023
3.	Affectation du résultat comptable 2023
4.	Budget supplémentaire 2024
5.	Modification des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme casernements 2023-2026
6.	Création de l'autorisation de programme construction du centre d'incendie et de secours de Caudiès de Fenouillèdes
7.	Attribution de l'accord-cadre « fourniture de carburant par cartes accréditives pour le SDIS 66 » n°2024FF05
8.	Régime indemnitaire des agents du SDIS 66
9.	Règlement intérieur des commissions administratives paritaires (CAP) du SDIS 66
10.	Charte du dialogue social du SDIS 66 (SPP-PATS-SPV)
11.	Ajustements de l'organigramme de l'établissement
12.	Règlement intérieur : modification temps d'activité des saisonniers
13.	Rapport annuel santé sécurité et qualité de vie en service (SSQVS) et plan de prévention annuel
14.	Convention entre le service des traducteurs d'urgence et le SDIS 66
15.	Avenant à la convention d'assistance aux missions de secours d'urgence médicale dans le cadre des missions SAMU entre le SDIS 66 et le centre hospitalier de Perpignan sur le secteur Cerdagne-Capcir
16.	Plan annuel d'investissement engins opérationnels 2024
17.	Réforme d'un véhicule pour reprise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20240425-D00-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/04/2024
Publication : 29/04/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

25 avril 2024 – 10h00

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	*Présences*	*Membres suppléants*	*Présences*
Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE	
Toussainte CALABRÈSE			
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Michel GARCIA		Robert GARRABÉ	
Marc PETIT		Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUE		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Edith PERAL	
Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY	Visio	Thierry VOISIN	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20240425-D00A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/04/2024
Publication : 29/04/2024

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

Membres Titulaires	*Émargements*	*Membres suppléants*	*Émargements*
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS		**Charles CHIVILO** Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		**Daniel ARMISEN** Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée-Métropole		**Alain GOT** Perpignan Méditerranée-Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		**Bernard LAMBERT** Communauté de communes Conflent Canigou	

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	*Émargements*
M. Ludovic JULIA Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Docteur Bruno BAS représentant la médecin-cheffe du SDIS 66	
Virginie PEDRERO Présidente de l'Union Départementale	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20240425-D00A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/04/2024
Publication : 29/04/2024

☐ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

Membre Titulaire	Émargement	Membre suppléant	Émargement
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

☐ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

Membre Titulaire	Émargement	Membre suppléant	Émargement
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	

☐ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

Membre Titulaire	Émargement	Membre suppléant	Émargement
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

☐ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

Membre Titulaire	Émargement	Membre suppléant	Émargement
Adjudant Frédéric NUSSBAUM		Adjudant-chef Daniel JACQUET	

☐ Personnels administratifs et techniques

Membre Titulaire	Émargement	Membre suppléant	Émargement
Technicien ppal 2e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	f

* * * *

☐ Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	Émargement
Monsieur Ariel SALA	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-286600010-20240425-D00A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/04/2024
Publication : 29/04/2024

DÉLIBÉRATION N° 1

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq avril, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE			
X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin classe-normale Bruno BAS, adjoint à la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Ludovic JULIA, directeur de cabinet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine GARCIA-VIDAL

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	9
Résultat de vote	
Voix "pour"	9
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20240425-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/04/2024
Publication : 29/04/2024

Objet : compte de gestion 2023.

Le compte de gestion du comptable de l'établissement pour l'exercice 2023 est conforme au compte administratif.

Je vous propose donc de donner quitus à M. le payeur départemental de sa gestion pour l'exercice 2023.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, donne quitus à M. le payeur départemental de sa gestion comptable du SDIS 66 pour l'exercice 2023.

La secrétaire de séance

Madeleine GARCIA-VIDAL

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20240425-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/04/2024
Publication : 29/04/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

25 avril 2024 – 10h00

COMPTE DE GESTION 2023

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	*Présences*	*Membres suppléants*	*Présences*
Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE	
Toussainte CALABRÈSE			
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Michel GARCIA		Robert GARRABÉ	
Marc PETIT		Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUE		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Edith PERAL	
Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20240425-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/04/2024
Publication : 29/04/2024

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

Membres Titulaires	*Émargements*	*Membres suppléants*	*Émargements*
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS		**Charles CHIVILO** Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		**Daniel ARMISEN** Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée-Métropole		**Alain GOT** Perpignan Méditerranée-Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou	Préfet	**Bernard LAMBERT** Communauté de communes Conflent Canigou	

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	*Émargements*
M. Ludovic JULIÀ Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Docteur Bruno BAS représentant la médecin-cheffe du SDIS 66	
Virginie PEDRERO Présidente de l'Union Départementale	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20240425-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/04/2024
Publication : 29/04/2024

☐ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

Membre Titulaire	*Émargement*	*Membre suppléant*	*Émargement*
Commandant Stéphane BOLTE		**Capitaine Yannis BANOS**	

☐ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

Membre Titulaire	*Émargement*	*Membre suppléant*	*Émargement*
Capitaine Sophie ECHARD		**Capitaine Christophe OLIVE**	

☐ Sapeur-Pompier Professionnel non officier

Membre Titulaire	*Émargement*	*Membre suppléant*	*Émargement*
Adjudant Christophe GARCIA		**Adjudant-chef Albin MICHELET**	

☐ Sapeur-Pompier Volontaire non officier

Membre Titulaire	*Émargement*	*Membre suppléant*	*Émargement*
Adjudant Frédéric NUSSBAUM		**Adjudant-chef Daniel JACQUET**	

☐ Personnels administratifs et techniques

Membre Titulaire	*Émargement*	*Membre suppléant*	*Émargement*
Technicien ppal 2e classe Nicolas BOSCH		**Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT**	

* * * *

☐ Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	Émargement
Monsieur Ariel SALA	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286500010-20240425-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/04/2024
Publication : 29/04/2024

DÉLIBÉRATION N° 2

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq avril, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin classe-normale Bruno BAS, adjoint à la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Ludovic JULIA, directeur de cabinet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine GARCIA-VIDAL

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	9
Résultat de vote	
Voix "pour"	9
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : compte administratif 2023.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 65 652 514,79 €.

Les recettes des contributions des collectivités territoriales représentent 74,88% des recettes totales du SDIS 66. Elles se décomposent comme suit :

Le Département des PO	30 900 000,00 €
Communes et EPCI	18 261 487,66 €
TOTAL	**49 161 487,66 €**

La contribution annuelle du Département aux dépenses courantes de fonctionnement est restée stable en 2023 lors du budget prévisionnel.

Au dernier trimestre 2023, le Département a voté au profit du SDIS 66 une subvention exceptionnelle supplémentaire d'un montant de 7 800 000,00 € permettant de mettre en conformité l'état de l'actif en constatant la dépréciation des biens et de procéder aux écritures de régularisation d'amortissement.

En effet, après le vote du budget primitif, lors de l'ajustement de l'état de l'actif entre les comptes du comptable public et ceux de l'ordonnateur, il avait été constaté en 2023 des anomalies sur les valeurs nettes comptables des comptes 20 et 21 pour défaut d'amortissements ainsi que sur les écritures comptables liées aux subventions d'équipements ayant permis de financer les bâtiments publics, notamment les centres de secours.

Les deux contributions cumulées (budget primitif et budget supplémentaire) représentent donc une augmentation de 25,24% de la participation du Département par rapport à 2022.

Les contributions du bloc communal augmentent réglementairement de +5,90 % par rapport à 2022, correspondant à la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation entre le mois août 2021 et août 2022.

L'évolution globale des recettes de fonctionnement par rapport à 2022 est donc de + 20,34%, dont le détail est repris dans le tableau et les paragraphes suivants :

Chapitres	2022	2023	Évolution
013 – Atténuation de charges	188 774,27 €	301 832,96 €	+ 59,89%
042 – Opérations d'ordre entre sections	3 793 737,28 €	6 261 154,89 €	+ 65,04%
70 – Produits services des domaines	1 861 961,19 €	1 824 163,48 €	- 2,03%
74 – Contributions et participations	48 253 369,52 €	49 167 686,63 €	+ 1,89%
75 – Autres produits de gestion courante	99 159,22 €	153 115,27 €	+ 54,41%
77 – Produits exceptionnels	289 615,35 €	7 944 561,56 €	+ 2643,14%
78 – Reprises amortissements et provisions	68 106,11 €	0,00 €	-100,00%
TOTAL	**54 554 722,94 €**	**65 652 514,79 €**	**+ 20,34%**

1.1.1 Chapitre 013 : Atténuation de charges

La prise en charge en année pleine (pour la première fois en 2023) de la gestion des titres restaurant par le SDIS 66 génère des recettes supplémentaires apportées par le remboursement de la participation des personnels aux titres restaurant, représentant la progression de +59,89% de ce chapitre.

1.1.2 Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections

Ce chapitre s'élève à 6 261 154,89 € en 2023. Il enregistre principalement la neutralisation des amortissements prévue par l'instruction comptable M61 pour un montant de 1 292 728,97 € et les quotes-parts de subventions transférables pour un montant de 4 968 425,92 €. Ces montants tiennent compte des régularisations d'écritures découlant de la régularisation des amortissements.

1.1.3 Chapitre 70 : Produits des services et domaines

Les principales recettes comptabilisées sur ce chapitre sont les suivantes :

- ⇨ Produits des surveillances des baignades : ces prestations ramènent 699 287,29 € de recettes contre 662 134,37 € en 2022 représentant une évolution de 5,61% par rapport à 2022 due à l'augmentation des heures de surveillance des baignades passant de 50 663 heures en 2022 à 52 227 heures en 2023 et à l'augmentation du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires servant de base à la refacturation de cette prestation.

- ⇨ Produits liés à l'organisation des concours et examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels : 419 900,00 € ont été facturés aux SDIS de la zone sud ayant conventionné avec le SDIS 66 pour participer financièrement à l'organisation de ces évènements.

- ⇨ Produits de la facturation des carences d'ambulances privés : 274 304,00 € ont été facturés au titre de l'année 2023 représentant une baisse de 47,37% par rapport à 2022 du fait de la mise en place d'une nouvelle forme de gestion de cette mission engendrant une baisse du nombre de carences (1089 carences en 2023 contre 2056 carences en 2022).

- ⇨ Produits de la facturation des services de sécurité : 105 658,59 € ont été facturés en 2023 contre 68 466,95 € en 2022. Ce produit correspond à la sécurisation d'évènements en dehors du cadre strict des missions du SDIS 66 (festivals, spectacles pyrotechniques, férias, etc…)

1.1.4 Chapitre 75 : autres produits de gestion courantes

L'évolution de +54,41% constatée sur ce chapitre est essentiellement due aux remboursements des compagnies d'assurances lors de sinistres subis par les véhicules et engins de secours. On peut relever notamment le remboursement de 78 300,00 € correspondant à la prise en charge d'un sinistre sur un camion-citerne feux moyen survenu en intervention.

1.1.5 Chapitre 77 : produits exceptionnels

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » s'établit à 7 944 561,56 € contre 289 615,35 € en 2022. Ce compte enregistre la subvention exceptionnelle d'un montant de 7,8 millions d'euros consentie par le Département évoquée en début de rapport.

1.2 Dépenses

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 65 070 300,27 €, représentant un taux de réalisation de 95,64% (contre 95,43% en 2022).

1.2.1 Chapitre 011 : Charges à caractère général :

Le taux de réalisation de ce chapitre s'établit à 88,86% :

Chapitre 011	2022	2023	Évolution
60 – Achats & variation de stocks	3 277 930,34	4 147 629,90	+26,53%
61 – Services extérieurs	3 198 776,10	3 877 658,99	+21,22%
62 – Autres services extérieurs	1 124 908,65	948 673,40	-15,67%
63 – Impôts et taxes	84 966,51	69 971,98	-17,65%
TOTAL	**7 686 581,60**	**9 043 934,27**	**+17,66%**

L'augmentation de 17,66% des charges à caractère général s'explique de la manière suivante :

↳ Chapitre 60 « achats »

Ce chapitre, qui évolue de + 26,53 %, enregistre principalement les dépenses liées à l'achat des fluides, carburants et pièces détachées.

Comme déjà évoqué lors des précédents conseils d'administration, le SDIS 66 subit de plein fouet les conséquences de l'augmentation du prix des énergies, mais également ses impacts sur le prix des matières premières et pièces détachées.

Ci-dessous les variations des postes les plus significatifs :

- ⇨ 60612 « Energie - Electricité » : + 61,39% par rapport à 2022. Les dépenses d'énergie atteignent 1 151 041,10 €. C'est le poste de dépenses le plus élevé de ce chapitre, malgré la réduction de prix dont le SDIS 66 a bénéficié en 2023 au travers de l'amortisseur électrique.
  Dans la volonté permanente de limiter ces augmentations et l'impact sur l'environnement, le SDIS 66 poursuit la mise en place de la gestion technique centralisée (GTC) permettant de piloter à distance les équipements de systèmes de régulation dans ses bâtiments et a recruté un technicien en optimisation environnementale chargé d'améliorer les consommations d'énergie dans le respect des règles environnementales.

- ⇨ 6068 « Autres matières et fournitures » : ce poste s'élève à 1 081 511,70 €, représentant une évolution de + 82,15% sur un an. Il enregistre principalement les achats de pièces détachées de l'atelier départemental et les matières premières nécessaires à l'activité des services techniques. Outre l'explosion des prix des matières premières, le SDIS 66 a dû modifier ses habitudes de comptabilisation de certaines pièces détachées enregistrées jusqu'en 2022 en section d'investissement à la suite de recommandations de la part des services de la préfecture.

↳ Chapitre 61 « services extérieurs »

Ce chapitre évolue de + 21,22% provenant des postes de dépenses suivants :

⇨ 61551 « Entretien matériel roulant » : ce poste enregistre l'externalisation de prestations de mécanique. Il s'établit à 853 571,42 € contre 546 814,69 € en 2022, soit une hausse de 82,15%, conséquence directe de l'augmentation du coût des pièces détachées et à la suite des remarques des services de la préfecture (voir commentaire ci-dessus).

⇨ 6156 « Maintenance » : ce poste s'établit à 805 366,73 €, représentant une hausse de + 8,79%, s'expliquant par la poursuite du renforcement des contrats relatifs aux contrôles réglementaires liés à la sécurité de l'établissement et des personnels initiée en 2022.

⇨ 6188 « Autres frais divers » : une hausse de 22,49 % est constatée sur ce compte qui comptabilise principalement les dépenses liées à la location de l'hélicoptère bombardier d'eau (HBE) dont l'amplitude et la fréquence ont été élargies. Une dépense de 510 258,42 € a été réalisée en 2023 contre 393 929,38 € en 2022.

↳ Chapitre 62 « autres services extérieurs »

La baisse constatée sur ce chapitre provient essentiellement des dépenses du compte 6262 « frais de télécommunications » dont les dépenses s'élèvent à 421 221,01 €, représentant une variation de -26,85%, conséquence d'un réexamen de toutes les prestations de téléphonie et d'un transfert de dépenses vers le chapitre 65.

↳ Chapitre 63 « impôts et taxes »

Ce chapitre s'élève en 2023 à 69 971,88 € contre 84 966,51 € en 2022, soit des dépenses en diminution de - 17,65% par rapport à l'année précédente.

La principale dépense de ce chapitre concerne le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Cette dépense est en constante évolution puisqu'elle est calculée sur la masse salariale de l'établissement qui a augmenté en 2023.
La campagne de recensement des personnels ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé lancée fin 2022, a permis non seulement une meilleure prise en compte des besoins des personnels mais a un impact direct sur la participation du SDIS 66 à ce fonds.

1.2.2 Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés

37 242 307,26 € ont été dépensés en charges de personnel en 2023 contre 35 123 018,45 € en 2022, soit une évolution de + 6,03% :

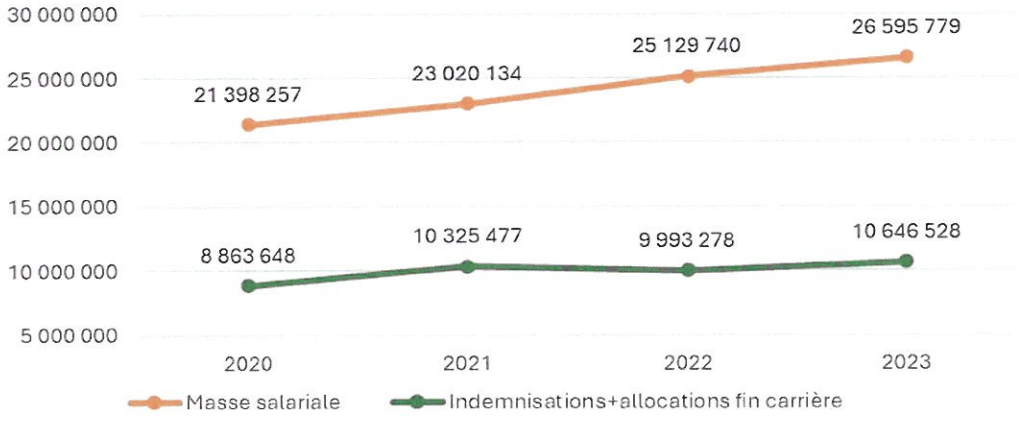

Masse salariale

La masse salariale évolue de + 5,83 %. Elle s'élève à 26 595 779,39 € contre 25 129 740,25 € en 2022 ; elle intègre les mesures suivantes :

- ⇨ Le glissement vieillesse technicité (GVT) réalisé qui représente une hausse de + 1,8% ;
- ⇨ La mise en œuvre du RIFSEEP pour les personnels administratifs et techniques à compter du 1er juillet 2023 ;
- ⇨ L'impact de l'augmentation de la valeur du point d'indice sur 12 mois ;
- ⇨ L'augmentation des effectifs de personnels administratifs et techniques (+ 4 fonctionnaires) ;
- ⇨ La prise en compte des postes pourvus soit 453 personnels permanents ;
- ⇨ L'impact sur le chapitre 012 de la reprise de la gestion des titres-restaurant sur 12 mois par le SDIS 66.

Indemnisations

Le montant total des indemnisations des sapeurs-pompiers volontaires pour l'exercice 2023 s'établit à 9 998 186,95 € contre 9 428 810,86 € en 2022 alors que le nombre de sorties de d'engins passe lui à 53 390 en 2023 contre 56 872 en 2022.
Ceci s'explique par les actions menées pour améliorer l'atteinte des potentiels opérationnels journaliers (POJ) et pour développer les dispositifs préventifs mis en place durant la saison estivale afin d'assurer un maillage optimal du territoire départemental. On peut également relever l'augmentation de la durée des interventions, liée notamment aux sinistres importants survenus en 2023 (Saint-André, Torreilles, Cerbère, Cases de Pène...).

Autres

Les allocations de fin de carrière ont été versées à 676 anciens sapeurs-pompiers en 2023, elles s'élèvent à 482 505,90 € (473 546,25 € en 2022). La nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance (NPFR) s'établit à un montant de 165 835,02 € pour 2023 (90 921,09 € en 2022). Cet accroissement est la conséquence combinée d'un nombre important de cessations d'activités de sapeurs-pompiers volontaires éligibles et de la revalorisation réglementaire des montants à leur verser.

1.2.3 Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Les dépenses de ce chapitre augmentent de 31,60% et s'élèvent à 675 877,56 € contre 513 584,48 € en 2022.
Cette évolution est due essentiellement à un transfert de dépenses du compte « 2051 licences informatiques » vers le compte « 6512 droits d'utilisation informatique en nuage » et à une requalification des dépenses précédemment comptabilisées sur le chapitre 011.

1.2.4 Chapitre 66 : charges financières

Les charges financières s'élèvent à 407 240,19 € représentant une diminution de 3,89% par rapport à l'exercice 2022 grâce à une baisse du stock de dettes, l'établissement n'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2023.

1.2.5 Chapitre 042 : Opérations d'ordre transfert entre sections

Elles s'établissent à 17 660 728,90 € contre 7 664 097,76 € en 2022. En 2023, un rattrapage d'amortissements de 2004 à 2021 d'un montant de 10 226 974,04 € a été comptabilisé, expliquant cette forte évolution grâce à un travail réalisé en collaboration avec les services du payeur départemental et des services financiers du département.

Le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2023 s'élève donc à + 582 214,52 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Recettes

Elles s'élèvent à 28 591 443,27 € avec un taux de réalisation de 91,12% contre 73,47% en 2022. L'amélioration de ce taux de réalisation a pu être réalisée grâce à une prévision plus fine et un suivi budgétaire appuyé.

Les recettes les plus significatives sont comme chaque année :

⇨ 10222 « FCTVA » : 2 141 608,49 € relatifs au fonds de compensation de la TVA.

⇨ 1311 « Subventions transférables État » : 533 098,85 € concernant les subventions suivantes :

- Le fonds vert pour un montant de 63 853,85 € ayant permis l'acquisition de quatre drones et le matériel nécessaires à la création d'une cellule drones.
- La dotation de soutien aux investissements structurants des SDIS pour un montant de 469 245,00 € représentant le premier versement d'un montant de subvention accordée s'élevant à 2 234 500,00 € dans le cadre de l'acquisition des moyens opérationnels dédiés pacte capacitaire.

⇨ 1313 « Subventions transférables départementales » : 7 113 564,24 € de subvention du Département affectés aux plans pluriannuels d'investissement et aux investissements récurrents de notre établissement.

⇨ 040 « Opérations d'ordre entre sections » : 17 660 728,90 €, dont 10 226 974,04 € représentant les dotations aux amortissements (cf commentaire du 1.2.5).

2.2 Dépenses

2.2.1 Autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP)

Intitulé de l'autorisation de programme		Crédits de paiement inscrits en 2023	Montant mandaté	Reste à réaliser au 31/12/2023
1400	Plan d'équipement engins opérationnels 2018 - 2022	1 010 676,42 €	715 105,69 €	295 570,73 €
1600	Équipements de protection individuelle 2022 – 2026	1 588 829,29 €	721 025,63 €	745 516,91 €
1700	Défibrillateurs 2023-2025	104 000,00 €	103 996,44 €	0,00 €
1800	Pacte capacitaire	1 415 000,00 €	0,00 €	1 406 942,74 €
2018	Plan de casernements 2018-2022	2 431 111,99 €	2 066 488.19 €	0,00 €
2023	Plan de casernements 2023-2026	14 365 027,34 €	4 032 861,00 €	1 932 643,94 €

⇨ AP 2023 « Plan de casernements 2023 -2026 » : cette AP a été créée afin de poursuivre le plan pluriannuel précédent. En 2023, les constructions des centres de secours de Le Boulou, Vallespir et la rénovation du centre de secours de Vingrau ont pris fin.

2.2.2 Investissement hors opérations

✓ Constructions, réseaux, travaux en cours :

282 015,32 € ont été dépensés pour faire face aux travaux hors programmes d'équipement dans les casernes et les bâtiments administratifs.

✓ Matériels roulants, engins de lutte, engins de secours :

1 192 205,12 € ont été mandatés en 2023, correspondant aux acquisitions d'engins et aux grosses réparations effectuées sur des véhicules. L'atelier départemental poursuit ses efforts afin de maîtriser ce poste de dépense dépendant des fluctuations des prix des matières premières et de l'activité opérationnelle du SDIS 66.

✓ Matériel logistique, équipes spécialisées, matériel de formation, matériel médical, matériel incendie et de secours, outillage :

Ces dépenses s'élèvent à 1 185 529,80 €, dont 876 002,99 € ont été consacrés au renouvellement des matériels opérationnels d'incendie et de secours. La sécurité des personnels préside au choix de ces dépenses.

✓ Autres immobilisations, matériel informatique et licences, matériel de bureau et mobilier :

Ces dépenses s'élèvent à 695 331,37 €, incluant le renouvellement des matériels informatiques et licences.

2.2.3 Résultat d'investissement

Dépenses	20 055 808,78 €
Restes à réaliser	7 907 694,29 €
Total dépenses	27 963 503,07 €
Recettes	28 591 443,27 €
Recettes engagées	382 617,94 €
Total recettes	28 974 061,21 €
EXCÉDENT DE FINANCEMENT	1 010 558,14 €

3. RÉSULTAT

3.1 Résultat de l'exercice

Excédent de fonctionnement	+ 582 214,52 €
Excédent de financement	+ 1 010 558,14 €
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	+ 1 592 772,66 €

3.2 Résultat cumulé de l'exercice

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023	+ 582 214,52 €
Résultat de fonctionnement reporté	+ 3 008 492,70 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ EN 2024	+ 3 590 707,22 €
Excédent de financement sur l'exercice 2023	+ 1 010 558,14 €
Excédent de financement d'investissement reporté	+ 7 146 429,80 €
EXCÉDENT CUMULÉ DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT	+ 8 156 987,94 €
EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2023	+11 747 695,16 €

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif 2023 du SDIS 66.

La secrétaire de séance

Garcia-Vidal

Madeleine GARCIA-VIDAL

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

25 avril 2024 – 10h00

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	*Présences*	*Membres suppléants*	*Présences*
Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE	
Toussainte CALABRÈSE			
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Michel GARCIA		Robert GARRABÉ	
Marc PETIT		Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUE		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Edith PERAL	
Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN	

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

Membres Titulaires	*Émargements*	*Membres suppléants*	*Émargements*
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS		**Charles CHIVILO** Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		**Daniel ARMISEN** Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée-Métropole		**Alain GOT** Perpignan Méditerranée-Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		**Bernard LAMBERT** Communauté de communes Conflent Canigou	

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	*Émargements*
M. Ludovic JULIA Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Docteur Bruno BAS représentant la médecin-cheffe du SDIS 66	
Virginie PEDRERO Présidente de l'Union Départementale	

☐ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

Membre Titulaire	*Émargement*	*Membre suppléant*	*Émargement*
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

☐ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

Membre Titulaire	*Émargement*	*Membre suppléant*	*Émargement*
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	

☐ Sapeur-Pompier Professionnel non officier

Membre Titulaire	*Émargement*	*Membre suppléant*	*Émargement*
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

☐ Sapeur-Pompier Volontaire non officier

Membre Titulaire	*Émargement*	*Membre suppléant*	*Émargement*
Adjudant Frédéric NUSSBAUM		Adjudant-chef Daniel JACQUET	

☐ Personnels administratifs et techniques

Membre Titulaire	*Émargement*	*Membre suppléant*	*Émargement*
Technicien ppal 2e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	

* * * *

☐ Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	Émargement
Monsieur Ariel SALA	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES

Numéro SIRET : 28660001000016

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DES PO

M. 61

Compte administratif

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 (1)
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2023

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Pour mémoire - Modalités de vote du budget 4
B1 - Exécution du budget de l'exercice - Résultats 5
B2 - Exécution du budget de l'exercice - RAR dépenses 6
B3 - Exécution du budget de l'exercice - RAR recettes 7

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble 8
A2.1 - Equilibre financier - Section de fonctionnement 9
A2.2 - Equilibre financier - Section d'investissement 10
B1 - Balance générale - Dépenses 11
B2 - Balance générale - Recettes 12

III - Vote du compte administratif

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 13
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 17
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble 19
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement 20
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement 21
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 22
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 30
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser 31
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières 32
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement 33
B5 - Section d'investissement - Recettes financières 34
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 35
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections 36
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales 37
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses 38
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes 39

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 40
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 41
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 45
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 46
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 47
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement 49
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 50
A2 - Méthodes utilisées Sans Objet
A3 - Etat des provisions constituées au 31/12 Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
A6.1 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Entrées 51
A6.2 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Sorties 66
A6.3 - Etat des opérations liées aux cessions 67
A6.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
A6.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
A7 - Etat des travaux en régie Sans Objet
A8.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
A8.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Liste des concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subventions 68
B1.2 - Liste des subventions versées par le SDIS 69
B2 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP 70
B4 - Etat des engagements donnés Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme 71
B7 - Situation des autorisations d'engagement Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	72
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	75
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	76
D - Arrêté et signatures	78

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE – MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

POUR MEMOIRE

I – Le conseil d'administration a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RESULTATS	B1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (3)		Résultat ou solde (A) (3)	
TOTAL DU BUDGET	85 126 109,05	94 243 958,06	10 154 922,50		A1	19 272 771,51
Investissement	20 055 808,78	28 591 443,27	(1)	7 146 429,80	A2	15 682 064,29
Dont 1068		0,00				
Fonctionnement	65 070 300,27	65 652 514,79	(2)	3 008 492,70	A3	3 590 707,22

(1) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I+II	7 907 694,29	III+IV	382 617,94	B1	-7 525 076,35
Investissement	I	7 907 694,29	III	382 617,94	B2	-7 525 076,35
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)
TOTAL	**A1 + B1**	11 747 695,16
Investissement	**A2 + B2**	8 156 987,94
Fonctionnement	**A3 + B3**	3 590 707,22

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	B2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) **7 907 694,29**
10	Dotations, fonds divers et réserves	**0,00**
13	Subventions d'investissement	**0,00**
16	Emprunts et dettes assimilées	**0,00**
18	Compte de liaison : affectation (BA)	**0,00**
1400	Programme d'équipement n° 1400	**295 570,73**
1600	Programme d'équipement n° 1600	**745 516,91**
1800	Programme d'équipement n° 1800	**1 406 942,74**
2023	Programme d'équipement n° 2023	**1 932 643,94**
20	Immobilisations incorporelles	**225 602,28**
204	Subventions d'équipement versées	**0,00**
21	Immobilisations corporelles	**3 299 280,49**
22	Immobilisations reçues en affectation	**0,00**
23	Immobilisations en cours	**2 137,20**
26	Participations et créances rattachées	**0,00**
27	Autres immobilisations financières	**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) **0,00**
011	Charges à caractère général	**0,00**
012	Charges de personnel et frais assimilés	**0,00**
014	Atténuations de produits	**0,00**
65	Autres charges de gestion courante	**0,00**
66	Charges financières	**0,00**
67	Charges exceptionnelles	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	B3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**382 617,94**
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement		382 617,94
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II
VUE D'ENSEMBLE — A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 65 070 300,27	G 65 652 514,79
	Section d'investissement	B 20 055 808,78	H 28 591 443,27
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Résultat de fonctionnement reporté	C 0,00 (si déficit)	I 3 008 492,70 (si excédent)
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D 0,00 (si déficit)	J 7 146 429,80 (si excédent)
		=	=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D 85 126 109,05	= G + H + I + J 104 398 880,56
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 7 907 694,29	L 382 617,94
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 7 907 694,29	= K + L 382 617,94
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 65 070 300,27	= G + I + K 68 661 007,49
	Section d'investissement	= B + D + F 27 963 503,07	= H + J + L 36 120 491,01
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 93 033 803,34	= G + H + I + J + K + L 104 781 498,50

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312-9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	13 186 354,81	6 869 453,97	20 055 808,78	10 322 415,29	18 269 027,98	28 591 443,27
FONCTIONNEMENT	47 409 571,37	17 660 728,90	65 070 300,27	59 391 359,90	6 261 154,89	65 652 514,79
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	60 595 926,18	24 530 182,87	85 126 109,05	69 713 775,19	24 530 182,87	94 243 958,06

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	9 043 934,27	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 824 163,48
012 Charges de personnel et frais assimilés	37 242 307,26	74 Contributions et participations	49 167 686,63
65 Autres charges de gestion courante	675 877,56	75 Autres produits de gestion courante	153 115,27
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges	301 832,96
Total dépenses de gestion des services	**46 962 119,09**	Total recettes de gestion des services	**51 446 798,34**
66 Charges financières	407 240,19	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles	40 212,09	77 Produits exceptionnels	7 944 561,56
68 Dotations amortissements et provisions	0,00	78 Reprises amortissements et provisions	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES ET MIXTES	I **47 409 571,37**	**TOTAL DES RECETTES REELLES ET MIXTES**	II **59 391 359,90**
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : ..... (Recettes réelles – Dépenses réelles)			**11 981 788,53**

OPERATIONS D'ORDRE (1)			
042 Opérations d'ordre entre sections	*17 660 728,90*	*042 Opérations d'ordre entre sections*	*6 261 154,89*
043 Opérations ordre intérieur de la section	*0,00*	*043 Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***III 17 660 728,90***	***TOTAL DES RECETTES D'ORDRE***	***IV 6 261 154,89***
AUTOFINANCEMENT DEGAGE.....			***11 399 574,01***

TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	**I + III**	**65 070 300,27**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	**II + IV**	**65 652 514,79**

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	3 008 492,70

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**I + III + V**	**65 070 300,27**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**II + IV + VI**	**68 661 007,49**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (2)					**3 590 707,22**

(1) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE		MANDATS EMIS		TITRES EMIS
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	(1)	2 141 608,49
13	Subventions d'investissement		0,00		8 073 262,31
16	Emprunts et dettes assimilées		2 128 822,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	108 495,28	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		62 974,25	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	5 586 530,53	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	5 299 532,75	(3)	107 544,49
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		**I**	**13 186 354,81**	**II**	**10 322 415,29**

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :…… (Dépenses réelles – Recettes réelles)	**2 863 939,52**

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	*Opérations d'ordre entre sections*	*6 261 154,89*	*17 660 728,90*
041	*Opérations patrimoniales*	*608 299,08*	*608 299,08*
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	***III***	***6 869 453,97***	***IV*** ***18 269 027,98***

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE =…… Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	***11 399 574,01***

RESULTATS ANTERIEURS				
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**V**	**0,00**	**VI**	**7 146 429,80**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			**VII**	**0,00**

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**I + III + V**	**20 055 808,78**	**II + IV + VI + VII**	**35 737 873,07**

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (5) :…….	**15 682 064,29**

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II
BALANCE GENERALE–DEPENSES — B1

MANDATS EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	9 043 934,27		9 043 934,27
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 242 307,26		37 242 307,26
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	675 877,56		675 877,56
66	Charges financières	407 240,19	*0,00*	407 240,19
67	Charges exceptionnelles	40 212,09	*66 701,00*	106 913,09
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*17 594 027,90*	17 594 027,90
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		**47 409 571,37**	***17 660 728,90***	**65 070 300,27**

+

Pour information – D 002 Résultat de fonctionnement reporté	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**65 070 300,27**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*4 968 425,92*	4 968 425,92
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 128 822,00	*0,00*	2 128 822,00
18	Compte de liaison : affectation (BA) (5)	0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	7 639 476,95		7 639 476,95
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	65 107,06	*0,00*	65 107,06
204	Subventions d'équipement versées	62 974,25	*0,00*	62 974,25
21	Immobilisations corporelles (3)	3 287 664,55	*0,00*	3 287 664,55
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	2 310,00	*608 299,08*	610 609,08
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*1 292 728,97*	1 292 728,97
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
Dépenses d'investissement –Total		**13 186 354,81**	***6 869 453,97***	**20 055 808,78**

+

Pour information – D 001 Solde d'exécution reporté	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**20 055 808,78**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE–RECETTES	B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	301 832,96		301 832,96
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 824 163,48		1 824 163,48
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
74	Contributions et participations	49 167 686,63		49 167 686,63
75	Autres produits de gestion courante	153 115,27	*0,00*	153 115,27
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	7 944 561,56	*6 261 154,89*	14 205 716,45
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**59 391 359,90**	**6 261 154,89**	**65 652 514,79**

+

Pour information – R 002 Résultat de fonctionnement reporté	**3 008 492,70**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**68 661 007,49**

2–INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 141 608,49	*0,00*	2 141 608,49
13	Subventions d'investissement	8 073 262,31	*0,00*	8 073 262,31
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA) (4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*336 760,97*	336 760,97
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*11 100,00*	11 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	107 544,49	*271 538,11*	379 082,60
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*17 562 907,12*	17 562 907,12
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*55 601,00*	55 601,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*31 120,78*	31 120,78
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
Recettes d'investissement –Total		**10 322 415,29**	***18 269 027,98***	**28 591 443,27**

+

Pour information – R 001 Solde d'exécution reporté	**7 146 429,80**

+

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**35 737 873,07**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	10 177 228,00	7 755 291,90	1 288 642,37	0,00	1 133 293,73
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	10 177 228,00	7 755 291,90	1 288 642,37	0,00	1 133 293,73
012	Charges de personnel et frais assimilés	38 393 332,00	37 242 307,26	0,00	0,00	1 151 024,74
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	678 473,00	414 210,14	261 667,42	0,00	2 595,44
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	678 473,00	414 210,14	261 667,42	0,00	2 595,44
66	Charges financières	410 000,00	308 299,87	98 940,32	0,00	2 759,81
67	Charges exceptionnelles	40 213,00	40 212,09	0,00	0,00	0,91
68	Dotations amortissements et provisions	71 058,00	0,00			71 058,00
022	Dépenses imprévues (2)	665 206,74				
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*0,00*				
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*17 598 095,04*	*17 660 728,90*			*-62 633,86*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		**68 033 605,78**	**63 421 050,16**	**1 649 250,11**	**0,00**	**2 963 305,51**

Pour information D002 Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		**68 033 605,78**	**63 421 050,16**	**1 649 250,11**	**0,00**	**2 963 305,51**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 445 000,00	1 709 163,48	115 000,00	0,00	-379 163,48
74	Contributions et participations	49 173 487,66	49 085 725,63	81 961,00	0,00	5 801,03
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	153 115,27	0,00	0,00	-103 115,27
013	Atténuations de charges	265 000,00	301 832,96	0,00	0,00	-36 832,96
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 830 000,00	7 944 561,56	0,00	0,00	-114 561,56
78	Reprises amortissements et provisions	0,00	0,00			0,00
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*6 261 625,42*	*6 261 154,89*			*470,53*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		**65 025 113,08**	**65 455 553,79**	**196 961,00**	**0,00**	**-627 401,71**

Pour information R002 Résultat de fonctionnement reporté		**3 008 492,70**				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		**68 033 605,78**	**68 464 046,49**	**196 961,00**	**0,00**	**-627 401,71**

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).
(2) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisations).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES — A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**10 177 228,00**	**7 755 291,90**	**1 288 642,37**	**0,00**	**1 133 293,73**
60211	Combustibles et carburants	500 000,00	457 612,62	0,00	0,00	42 387,38
60213	Fournitures des ateliers	39 343,25	39 343,25	0,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	15 000,00	13 890,00	0,00	0,00	1 110,00
60611	Eau et assainissement	55 000,00	28 668,64	9 652,11	0,00	16 679,25
60612	Energie - Electricité	1 596 158,00	1 114 890,91	36 150,19	0,00	445 116,90
60621	Combustibles	43 475,00	18 234,99	6 652,65	0,00	18 587,36
60622	Carburants	551 921,00	445 164,08	83 650,10	0,00	23 106,82
60623	Alimentation	212 556,15	142 704,25	57 987,09	0,00	11 864,81
60628	Autres fournitures non stockées	56 937,53	32 974,87	8 639,69	0,00	15 322,97
60631	Fournitures d'entretien	88 000,00	86 220,84	26,09	0,00	1 753,07
60632	Fournitures de petit équipement	105 095,00	29 694,00	66 858,25	0,00	8 542,75
60636	Habillement et vêtements de travail	95 403,00	82 755,54	9 506,99	0,00	3 140,47
6064	Fournitures administratives	30 663,00	24 761,09	2 891,89	0,00	3 010,02
60661	Médicaments	98 507,00	93 286,66	3 409,39	0,00	1 810,95
60662	Vaccins et sérums	2 313,00	1 408,21	515,62	0,00	389,17
60668	Autres produits pharmaceutiques	173 148,00	150 547,52	18 020,67	0,00	4 579,81
6068	Autres matières et fournitures	1 121 831,59	795 169,44	286 342,26	0,00	40 319,89
611	Contrats de prestations de services	266 445,02	123 009,48	57 126,96	0,00	86 308,58
6132	Locations immobilières	83 725,00	83 077,02	350,00	0,00	297,98
6135	Locations mobilières	86 939,04	81 078,53	6 093,89	0,00	-233,38
61521	Entretien terrains	35 580,00	33 318,14	2 254,43	0,00	7,43
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	83 314,06	65 306,52	9 224,47	0,00	8 783,07
615232	Entretien, réparations réseaux	1 000,00	337,50	0,00	0,00	662,50
61551	Entretien matériel roulant	923 683,96	775 532,98	78 038,44	0,00	70 112,54
61558	Entretien autres biens mobiliers	264 613,40	186 555,50	46 631,26	0,00	31 426,64
6156	Maintenance	840 617,00	683 561,74	121 804,99	0,00	35 250,27
6161	Multirisques	28 600,00	28 539,26	0,00	0,00	60,74
6168	Autres primes d'assurance	517 000,00	516 976,96	0,00	0,00	23,04
617	Etudes et recherches	10 360,00	0,00	360,00	0,00	10 000,00
61821	Abonnements	7 718,90	1 480,34	1 002,90	0,00	5 235,66
61828	Autres	1 800,00	340,00	0,00	0,00	1 460,00
6184	Versements à des organismes de formation	431 270,00	160 176,98	254 092,68	0,00	17 000,34
6185	Frais de colloques et de séminaires	6 160,00	2 105,28	559,78	0,00	3 494,94
6188	Autres frais divers	594 400,00	556 754,58	1 968,38	0,00	35 677,04
6226	Honoraires	79 267,00	19 104,22	0,00	0,00	60 162,78
6227	Frais d'actes et de contentieux	61 000,00	40 583,20	12 374,60	0,00	8 042,20
6231	Annonces et insertions	7 000,00	2 848,91	2 194,00	0,00	1 957,09
6232	Fêtes et cérémonies	24 084,00	21 429,95	800,00	0,00	1 854,05
6234	Réceptions	31 200,00	29 451,45	82,50	0,00	1 666,05
6236	Catalogues et imprimés et publications	25 916,00	22 161,26	4 731,60	0,00	-976,86
6238	Divers	69 440,00	46 440,08	3 362,86	0,00	19 637,06
6241	Transports de biens	12 500,00	10 331,51	0,00	0,00	2 168,49
6247	Transports collectifs du personnel	25 107,00	35 462,19	5 334,93	0,00	-15 690,12
6248	Divers	49 000,00	43 464,55	7 969,00	0,00	-2 433,55
6251	Voyages, déplacements et missions	29 550,00	28 133,47	0,00	0,00	1 416,53
6255	Frais de déménagement	3 519,10	0,00	0,00	0,00	3 519,10
6258	Divers	135 591,00	90 622,71	22 323,58	0,00	22 644,71
6261	Frais d'affranchissement	27 000,00	25 601,64	1 398,36	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	473 496,00	387 187,48	34 033,53	0,00	52 274,99
627	Services bancaires et assimilés	8 900,00	2 215,80	1 095,00	0,00	5 589,20
6283	Frais de nettoyage des locaux	50 000,00	37 936,26	8 619,70	0,00	3 444,04
62878	Remboursement de frais à des tiers	1 100,00	1 059,06	0,00	0,00	40,94
6288	Autres remboursements de frais	20 000,00	0,00	320,00	0,00	19 680,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	20 000,00	774,11	14 191,54	0,00	5 034,35
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	54 980,00	55 006,33	0,00	0,00	-26,33
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**38 393 332,00**	**37 242 307,26**	**0,00**	**0,00**	**1 151 024,74**

6331	Versement mobilité	192 659,00	179 837,75	0,00	0,00	12 821,25
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	63 418,00	59 595,28	0,00	0,00	3 822,72
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	205 084,00	202 015,76	0,00	0,00	3 068,24
64111	Rémunération principale titulaires	10 873 985,00	10 859 755,97	0,00	0,00	14 229,03
64112	SFT, indemnité résidence	246 674,00	222 467,17	0,00	0,00	24 206,83
64113	NBI	146 118,00	136 217,72	0,00	0,00	9 900,28
64118	Autres indemnités titulaires	6 869 392,00	6 835 532,61	0,00	0,00	33 859,39
64131	Rémunérations personnel non titulaire	1 388 675,00	929 916,66	0,00	0,00	458 758,34
64138	Autres	0,00	131 493,73	0,00	0,00	-131 493,73
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	9 944 400,00	9 531 307,80	0,00	0,00	413 092,20
64145	Vacations versées aux employeurs	0,00	785,49	0,00	0,00	-785,49
64146	Service de santé	459 400,00	466 093,66	0,00	0,00	-6 693,66
64148	Autres vacations	2 117,00	36 015,00	0,00	0,00	-33 898,00
6417	Rémunérations des apprentis	83 615,00	0,00	0,00	0,00	83 615,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	78 069,68	0,00	0,00	-78 069,68
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 168 138,00	2 014 898,44	0,00	0,00	153 239,56
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 268 594,00	4 136 130,56	0,00	0,00	132 463,44
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	56 445,00	42 913,37	0,00	0,00	13 531,63
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	12 294,00	18 140,00	0,00	0,00	-5 846,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	213 954,00	217 206,21	0,00	0,00	-3 252,21
646	Allocations de vétérance	490 000,00	482 505,90	0,00	0,00	7 494,10
6475	Médecine du travail, pharmacie	30 000,00	27 564,66	0,00	0,00	2 435,34
6478	Autres charges sociales diverses	645 000,00	627 832,50	0,00	0,00	17 167,50
6488	Autres charges	33 370,00	6 011,34	0,00	0,00	27 358,66
65	**Autres charges de gestion courante**	**678 473,00**	**414 210,14**	**261 667,42**	**0,00**	**2 595,44**
6512	Droits d'utilisat° informatique en nuage	306 273,00	113 556,37	192 627,42	0,00	89,21
6518	Autres	40 000,00	21 281,11	18 500,00	0,00	218,89
6531	Indemnités	33 000,00	32 279,50	0,00	0,00	720,50
656	Participations	149 000,00	149 092,00	0,00	0,00	-92,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	150 200,00	98 000,00	50 540,00	0,00	1 660,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1,16	0,00	0,00	-1,16
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		**49 249 033,00**	**45 411 809,30**	**1 550 309,79**	**0,00**	**2 286 913,91**
66	**Charges financières (B)**	**410 000,00**	**308 299,87**	**98 940,32**	**0,00**	**2 759,81**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	410 000,00	419 653,16	0,00	0,00	-9 653,16
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-111 353,29	98 940,32	0,00	12 412,97
67	**Charges exceptionnelles (C)**	**40 213,00**	**40 212,09**	**0,00**	**0,00**	**0,91**
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	2 238,00	2 238,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	37 975,00	37 974,09	0,00	0,00	0,91
68	**Dotations amortissements et provisions (D)**	**71 058,00**	**0,00**			**71 058,00**
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	71 058,00	0,00			71 058,00
022	**Dépenses imprévues (E)**	**665 206,74**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		**50 435 510,74**	**45 760 321,26**	**1 649 250,11**	**0,00**	**3 025 939,37**
023	***Virement à la section d'investissement***	**0,00**				
042	***Opérations d'ordre entre sections (3)***	**17 598 095,04**	**17 660 728,90**			**-62 633,86**
675	*Valeurs comptables immobilisation cédée*	*0,00*	*11 100,00*			*-11 100,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*	*55 601,00*			*-55 601,00*
6811	*Dot. amort. et prov. immobilisations*	*7 340 000,00*	*7 335 933,08*			*4 066,92*
6812	*Dot. amort. et prov. charges à répartir*	*31 121,00*	*31 120,78*			*0,22*
6871	*Dot. amort. exceptionnels immos*	*10 226 974,04*	*10 226 974,04*			*0,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (3)***	**0,00**	**0,00**			**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		***17 598 095,04***	***17 660 728,90***			***-62 633,86***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**68 033 605,78**	**63 421 050,16**	**1 649 250,11**	**0,00**	**2 963 305,51**

Pour information **D 002 Résultat de fonctionnement reporté**	**0,00**	**0,00**			

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**68 033 605,78**	**63 421 050,16**	**1 649 250,11**	**0,00**	**2 963 305,51**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	98 940,32
Montant des ICNE de l'exercice N-1	111 353,29
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-12 412,97

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.*

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES — A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**1 445 000,00**	**1 709 163,48**	**115 000,00**	**0,00**	**-379 163,48**
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	1 085 000,00	1 008 581,59	115 000,00	0,00	-38 581,59
7068	Autres prestations de services	90 000,00	164 472,45	0,00	0,00	-74 472,45
70878	Remb. frais par des tiers	270 000,00	536 109,44	0,00	0,00	-266 109,44
74	**Contributions et participations**	**49 173 487,66**	**49 085 725,63**	**81 961,00**	**0,00**	**5 801,03**
744	FCTVA	12 000,00	6 198,97	0,00	0,00	5 801,03
7473	Participation départements	30 900 000,00	30 900 000,00	0,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	5 989 258,35	5 989 258,35	0,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	12 272 229,31	12 272 229,31	0,00	0,00	0,00
7477	Participation fonds européens	0,00	-81 961,00	81 961,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**50 000,00**	**153 115,27**	**0,00**	**0,00**	**-103 115,27**
758	Produits divers de gestion courante	50 000,00	153 115,27	0,00	0,00	-103 115,27
013	**Atténuations de charges**	**265 000,00**	**301 832,96**	**0,00**	**0,00**	**-36 832,96**
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	0,00	30 853,00	0,00	0,00	-30 853,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	5 000,00	12 996,48	0,00	0,00	-7 996,48
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	0,00	7 189,48	0,00	0,00	-7 189,48
6479	Remboursement autres charges sociales	260 000,00	250 794,00	0,00	0,00	9 206,00
	TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)	**50 933 487,66**	**51 249 837,34**	**196 961,00**	**0,00**	**-513 310,68**
76	**Produits financiers (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (C)**	**7 830 000,00**	**7 944 561,56**	**0,00**	**0,00**	**-114 561,56**
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	18 040,00	0,00	0,00	-18 040,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	6 166,49	0,00	0,00	-6 166,49
774	Subventions exceptionnelles	7 800 000,00	7 806 400,00	0,00	0,00	-6 400,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	66 701,00	0,00	0,00	-66 701,00
7788	Autres produits exceptionnels	30 000,00	47 254,07	0,00	0,00	-17 254,07
78	**Reprises amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D	**58 763 487,66**	**59 194 398,90**	**196 961,00**	**0,00**	**-627 872,24**
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	**6 261 625,42**	**6 261 154,89**			**470,53**
7768	*Neutralisation des amortissements*	*1 293 199,50*	*1 292 728,97*			*470,53*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*4 968 425,92*	*4 968 425,92*			*0,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (2)***	**0,00**	**0,00**			**0,00**
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***6 261 625,42***	***6 261 154,89***			***470,53***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**65 025 113,08**	**65 455 553,79**	**196 961,00**	**0,00**	**-627 401,71**

Pour information R 002 Résultat de fonctionnement reporté	**3 008 492,70**	**3 008 492,70**			

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**68 033 605,78**	**68 464 046,49**	**196 961,00**	**0,00**	**-627 401,71**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Dépenses d'équipement	**28 868 984,43**	**10 994 558,56**	**7 907 694,29**	**9 966 731,58**
- Non individualisées en programmes d'équipement	7 800 046,53	3 355 081,61	3 527 019,97	917 944,95
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	7 800 046,53	3 355 081,61	3 527 019,97	917 944,95
- Individualisées en programmes d'équipement	21 068 937,90	7 639 476,95	4 380 674,32	9 048 786,63
- Avec AP / CP	21 068 937,90	7 639 476,95	4 380 674,32	9 048 786,63
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	**63 001,34**	**62 974,25**	**0,00**	**27,09**
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	63 001,34	62 974,25	0,00	27,09
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses financières	**2 128 822,00**	**2 128 822,00**	**0,00**	**0,00**
040 Opérations d'ordre entre sections	***6 261 625,42***	***6 261 154,89***		***470,53***
041 Opérations patrimoniales	***1 200 600,00***	***608 299,08***		***592 300,92***
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**38 523 033,19**	**20 055 808,78**	**7 907 694,29**	**10 559 530,12**

Pour information D 001 Solde d'exécution reporté	**0,00**			

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**38 523 033,19**	**20 055 808,78**	**7 907 694,29**	**10 559 530,12**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Recettes d'équipement	**10 506 508,35**	**8 180 806,80**	**382 617,94**	**1 943 083,61**
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes financières	**2 070 000,00**	**2 141 608,49**	**0,00**	**-71 608,49**
Opérations d'ordre entre sections	***17 598 095,04***	***17 660 728,90***		***-62 633,86***
041 Opérations patrimoniales	***1 202 000,00***	***608 299,08***		***593 700,92***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE I	**31 376 603,39**	**28 591 443,27**	**382 617,94**	**2 402 542,18**

Pour information R 001 Solde d'exécution reporté	**7 146 429,80**			

Pour information 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	**0,00**	**0,00**		

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**38 523 033,19**	**35 737 873,07**	**382 617,94**	**2 402 542,18**

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT — B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
TOTAL		**7 800 046,53**	**3 355 081,61**	**3 527 019,97**	**917 944,95**
20	**Immobilisations incorporelles (hors c/204)**	**378 076,52**	**65 107,06**	**225 602,28**	**87 367,18**
2031	Frais d'études	22 308,00	0,00	0,00	22 308,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	2 310,00	0,00	690,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	352 768,52	62 797,06	225 602,28	64 369,18
21	**Immobilisations corporelles**	**7 231 122,81**	**3 287 664,55**	**3 299 280,49**	**644 177,77**
2128	Autres agencements et aménagements	43 809,20	2 332,32	39 442,86	2 034,02
21311	Bâtiments administratifs	7 000,00	1 689,82	0,00	5 310,18
21312	Centres d'incendie et de secours	575 541,76	233 308,92	319 696,30	22 536,54
21318	Autres bâtiments publics	155 539,00	37 587,46	5 335,64	112 615,90
21351	Bâtiments publics	4 786,80	4 786,80	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	11 413,00	0,00	4 563,00	6 850,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	3 245 096,77	1 089 771,48	2 076 365,84	78 959,45
21562	Matériel non mobile incendie et secours	1 457 912,12	876 002,99	294 645,82	287 263,31
21571	Ateliers	30 011,70	28 370,85	780,00	860,85
21578	Autre matériel et outillage technique	463 156,26	281 155,96	140 444,24	41 556,06
2182	Matériel de transport	313 545,06	102 433,64	210 969,44	141,98
2183	Matériel informatique	821 340,72	559 683,72	188 295,33	73 361,67
2184	Matériel de bureau et mobilier	101 970,42	70 540,59	18 742,02	12 687,81
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**190 847,20**	**2 310,00**	**2 137,20**	**186 400,00**
231311	Bâtiments administratifs	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	152 137,20	0,00	2 137,20	150 000,00
231318	Autres bâtiments publics	27 310,00	2 310,00	0,00	25 000,00
23183	Matériel informatique	1 400,00	0,00	0,00	1 400,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Mandats / Titres émis – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT — B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
TOTAL		**21 068 937,90**	**7 639 476,95**	**4 380 674,32**	**9 048 786,63**
1300	REMPLACEMENT COMPLET DU SYSTEME DE L ALERTE SYSAL	61 976,52	0,00	0,00	61 976,52
1400	PLAN EQUIPEMENT VEHICULES 2018-2022	1 010 676,42	715 105,69	295 570,73	0,00
1500	RESEAU INFORMATIQUE ADMINISTRATIF	92 316,24	0,00	0,00	92 316,24
1600	EPI 2022 A 2025	1 588 829,39	721 025,63	745 516,91	122 286,85
1700	DEFIBRILLATEURS 2023-2025	104 000,00	103 996,44	0,00	3,56
1800	PACTE CAPACITAIRE	1 415 000,00	0,00	1 406 942,74	8 057,26
2018	CASERNEMENT 2018-2022	2 431 111,99	2 066 488,19	0,00	364 623,80
2023	PLAN DE CASERNEMENT 2023-2026	14 365 027,34	4 032 861,00	1 932 643,94	8 399 522,40

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1300
LIBELLE : REMPLACEMENT COMPLET DU SYSTEME DE L ALERTE SYSAL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D SYSAL 2018/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**61 976,52**	**a 0,00**	**0,00**	**61 976,52**	**b 2 288 786,76**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**7 620,00**	**0,00**	**0,00**	**7 620,00**	**1 065 033,88**
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	7 620,00	0,00	0,00	7 620,00	1 065 033,88
21	**Immobilisations corporelles**	**54 356,52**	**0,00**	**0,00**	**54 356,52**	**1 162 036,45**
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00	9 516,00
2183	Matériel informatique	54 356,52	0,00	0,00	54 356,52	1 152 520,45
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**61 716,43**
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	36 476,31
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	25 240,12

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	c - a 0,00	d - b -2 288 786,76

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1400
LIBELLE : PLAN EQUIPEMENT VEHICULES 2018-2022
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D ENGINOPER 2018/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 010 676,42	a 715 105,69	295 570,73	0,00	b 6 946 761,89
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	5 530,71
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	5 530,71
21	Immobilisations corporelles	1 010 676,42	715 105,69	295 570,73	0,00	6 941 231,18
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	784 402,90	638 422,91	149 006,96	-3 026,97	4 944 880,56
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00	0,00	184 527,86
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	121 047,72
2182	Matériel de transport	226 273,52	76 682,78	146 563,77	3 026,97	1 690 775,04
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	c - a -715 105,69	d - b -6 946 761,89

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1500
LIBELLE : RESEAU INFORMATIQUE ADMINISTRATIF
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D RESEAU ADM 2020/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**92 316,24**	**a 0,00**	**0,00**	**92 316,24**	**b 761 727,37**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 494,92**
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	0,00	0,00	0,00	0,00	80 494,92
21	**Immobilisations corporelles**	**92 316,24**	**0,00**	**0,00**	**92 316,24**	**681 232,45**
21538	Autres réseaux	20 496,00	0,00	0,00	20 496,00	77 640,00
2183	Matériel informatique	71 820,24	0,00	0,00	71 820,24	603 592,45
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	**c - a 0,00**	**d - b -761 727,37**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1600
LIBELLE : EPI 2022 A 2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D EPI 22-25 2022/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 588 829,39	a 721 025,63	745 516,91	122 286,85	b 1 078 308,85
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 588 829,39	721 025,63	745 516,91	122 286,85	1 078 308,85
21562	Matériel non mobile incendie et secours	1 588 829,39	721 025,63	745 516,91	122 286,85	1 078 308,85
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	c - a -721 025,63	d - b -1 078 308,85

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1700
LIBELLE : DEFIBRILLATEURS 2023-2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D DEF 23-25 2023/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		104 000,00	a 103 996,44	0,00	3,56	b 103 996,44
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	104 000,00	103 996,44	0,00	3,56	103 996,44
21562	Matériel non mobile incendie et secours	104 000,00	103 996,44	0,00	3,56	103 996,44
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	c - a -103 996,44	d - b -103 996,44

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1800
LIBELLE : PACTE CAPACITAIRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D PACTE 2023/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**1 415 000,00**	**a 0,00**	**1 406 942,74**	**8 057,26**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 415 000,00**	**0,00**	**311 517,29**	**1 103 482,71**	**0,00**
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 335 000,00	0,00	311 517,29	1 023 482,71	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**1 095 425,45**	**-1 095 425,45**	**0,00**
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	1 095 425,45	-1 095 425,45	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	**c - a 0,00**	**d - b 0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2018
LIBELLE : CASERNEMENT 2018-2022
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D PLANCASERN 2018/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**2 431 111,99**	**a 2 066 488,19**	**0,00**	**364 623,80**	**b 24 016 524,52**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**75 889,36**	**39 935,79**	**0,00**	**35 953,57**	**183 644,84**
2031	Frais d'études	73 331,36	29 205,00	0,00	44 126,36	135 650,20
2033	Frais d'insertion	2 558,00	8 426,79	0,00	-5 868,79	35 382,78
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	0,00	2 304,00	0,00	-2 304,00	12 611,86
21	**Immobilisations corporelles**	**332 435,02**	**344 080,64**	**0,00**	**-11 645,62**	**4 693 328,41**
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	483 498,08
2128	Autres agencements et aménagements	10 680,00	5 184,00	0,00	5 496,00	220 758,87
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00	864 666,56
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	905,00
21578	Autre matériel et outillage technique	193 204,16	219 870,76	0,00	-26 666,60	2 763 928,02
2181	Install. générales, agencements	7 475,11	46 052,17	0,00	-38 577,06	46 889,67
2183	Matériel informatique	7 800,00	11 332,56	0,00	-3 532,56	15 155,40
2184	Matériel de bureau et mobilier	113 275,75	61 641,15	0,00	51 634,60	297 526,81
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**2 022 787,61**	**1 682 471,76**	**0,00**	**340 315,85**	**19 139 551,27**
231311	Bâtiments administratifs	395 165,15	77 126,74	0,00	318 038,41	290 366,00
231312	Centres d'incendie et de secours	1 521 338,68	1 557 248,03	0,00	-35 909,35	14 767 839,41
231318	Autres bâtiments publics	68 148,04	0,00	0,00	68 148,04	135 939,65
23181	Installations générales, agencements	38 135,74	9 698,40	0,00	28 437,34	139 564,66
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	38 398,59	0,00	-38 398,59	3 805 841,55

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	c - a -2 066 488,19	d - b -24 016 524,52

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2023
LIBELLE : PLAN DE CASERNEMENT 2023-2026
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D CASERNES 2023/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**14 365 027,34**	**a 4 032 861,00**	**1 932 643,94**	**8 399 522,40**	**b 4 032 861,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**3 452,43**	**0,00**	**-3 452,43**	**3 452,43**
2033	Frais d'insertion	0,00	3 452,43	0,00	-3 452,43	3 452,43
21	**Immobilisations corporelles**	**500 000,00**	**414 657,58**	**376 048,82**	**-290 706,40**	**414 657,58**
2111	Terrains nus	0,00	403,00	0,00	-403,00	403,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	151 678,80	28 551,84	-180 230,64	151 678,80
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	101 011,56	0,00	-101 011,56	101 011,56
21538	Autres réseaux	0,00	21 708,15	1 890,00	-23 598,15	21 708,15
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	12 418,68	0,00	-12 418,68	12 418,68
21578	Autre matériel et outillage technique	300 000,00	65 241,36	157 159,58	77 599,06	65 241,36
2183	Matériel informatique	0,00	13 143,60	0,00	-13 143,60	13 143,60
2184	Matériel de bureau et mobilier	200 000,00	49 052,43	188 447,40	-37 499,83	49 052,43
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**13 865 027,34**	**3 614 750,99**	**1 556 595,12**	**8 693 681,23**	**3 614 750,99**
231311	Bâtiments administratifs	2 000 000,00	236 513,70	24 589,80	1 738 896,50	236 513,70
231312	Centres d'incendie et de secours	8 770 172,04	3 165 506,07	268 698,08	5 335 967,89	3 165 506,07
231318	Autres bâtiments publics	1 000 000,00	22 197,64	106 307,24	871 495,12	22 197,64
238	Avances commandes immo corporelles	2 094 855,30	190 533,58	1 157 000,00	747 321,72	190 533,58

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	**c - a -4 032 861,00**	**d - b -4 032 861,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER — B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
204	**Subventions d'équipement versées**	**63 001,34**	**62 974,25**	**0,00**	**27,09**
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	63 001,34	62 974,25	0,00	27,09

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
TOTAL		2 128 822,00	2 128 822,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 128 822,00	2 128 822,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 128 822,00	2 128 822,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT — B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
TOTAL		**10 506 508,35**	**8 180 806,80**	**382 617,94**	**1 943 083,61**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**10 506 508,35**	**8 073 262,31**	**382 617,94**	**2 050 628,10**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	506 508,35	533 098,85	291 676,00	-318 266,50
1313	Subv. transf. départements	10 000 000,00	7 113 564,24	0,00	2 886 435,76
1317	Subv. transf. fonds européens	0,00	0,00	90 941,94	-90 941,94
1324	Subv. non transf. communes	0,00	426 599,22	0,00	-426 599,22
16	**Emprunts et dettes assimilées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (4)**	**0,00**	**107 544,49**	**0,00**	**-107 544,49**
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	11 701,90	0,00	-11 701,90
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	95 842,59	0,00	-95 842,59

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
TOTAL		2 070 000,00	2 141 608,49	0,00	-71 608,49
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000 000,00	2 141 608,49	0,00	-141 608,49
10222	FCTVA	2 000 000,00	2 141 608,49	0,00	-141 608,49
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00		0,00	

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Opérations annulées (2)	Cumul des réalisations (3)
TOTAL DEPENSES (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette dans la rubrique « Financement par les SDIS ».

(3) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
040	***DEPENSES (3)***	***6 261 625,42***	***6 261 154,89***	***470,53***
13911	*Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.*	*1 525,67*	*0,00*	*1 525,67*
13913	*Sub. transf cpte résult. départements*	*4 928 357,02*	*4 929 882,69*	*-1 525,67*
13917	*Sub. transf cpte résult. fonds européens*	*38 543,23*	*38 543,23*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*1 293 199,50*	*1 292 728,97*	*470,53*
	RECETTES (3)	***17 598 095,04***	***17 660 728,90***	***-62 633,86***
040	***Opérations d'ordre entre sections***	***17 598 095,04***	***17 660 728,90***	***-62 633,86***
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*55 601,00*	*-55 601,00*
21561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*0,00*	*5 440,00*	*-5 440,00*
21578	*Autre matériel et outillage technique*	*0,00*	*5 000,00*	*-5 000,00*
2182	*Matériel de transport*	*0,00*	*660,00*	*-660,00*
280412	*Subv. public - Bâtiments, installations*	*567,00*	*567,00*	*0,00*
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*970 083,19*	*969 697,07*	*386,12*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*4 118,00*	*4 118,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*64 515,65*	*64 515,65*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*142 762,82*	*142 762,82*	*0,00*
281312	*Centres d'incendie et secours construc.*	*3 575 180,84*	*3 573 359,84*	*1 821,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*229 224,00*	*229 223,00*	*1,00*
281351	*Bâtiments publics*	*825 610,16*	*825 609,49*	*0,67*
281531	*Réseaux de transmission*	*151 413,51*	*151 408,85*	*4,66*
281532	*Réseaux d'alerte*	*800 335,22*	*800 326,90*	*8,32*
281538	*Autres réseaux*	*37 610,60*	*37 608,60*	*2,00*
281561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*4 113 154,59*	*4 113 142,49*	*12,10*
281562	*Matériel non mobile incendie et secours*	*1 739 173,64*	*1 738 032,45*	*1 141,19*
281571	*Ateliers*	*160,00*	*0,00*	*160,00*
281578	*Autre matériel et outillage technique*	*1 836 350,61*	*1 836 271,05*	*79,56*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*545 596,91*	*545 591,06*	*5,85*
28182	*Matériel de transport*	*579 971,76*	*579 853,90*	*117,86*
28183	*Matériel informatique*	*1 715 950,53*	*1 715 749,65*	*200,88*
28184	*Matériel de bureau et mobilier*	*235 195,01*	*235 069,30*	*125,71*
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*31 121,00*	*31 120,78*	*0,22*
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***0,00***		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) DF023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES — B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
041	***DEPENSES (3)***	***1 200 600,00***	***608 299,08***	***592 300,92***
231311	*Bâtiments administratifs*	*26 000,00*	*22 439,29*	*3 560,71*
231312	*Centres d'incendie et de secours*	*877 300,00*	*362 938,11*	*514 361,89*
231318	*Autres bâtiments publics*	*64 000,00*	*63 417,72*	*582,28*
231531	*Réseaux de transmission*	*136 000,00*	*135 116,32*	*883,68*
231561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*12 100,00*	*10 887,80*	*1 212,20*
231562	*Matériel non mobile incendie et secours*	*3 300,00*	*2 395,50*	*904,50*
231578	*Autre matériel et outillage technique*	*8 700,00*	*9 740,23*	*-1 040,23*
23182	*Matériel de transport*	*200,00*	*0,00*	*200,00*
23183	*Matériel informatique*	*72 000,00*	*1 364,11*	*70 635,89*
23184	*Matériel de bureau et mobilier*	*1 000,00*	*0,00*	*1 000,00*
041	***RECETTES (3)***	***1 202 000,00***	***608 299,08***	***593 700,92***
2031	*Frais d'études*	*281 000,00*	*277 553,44*	*3 446,56*
2033	*Frais d'insertion*	*59 500,00*	*59 207,53*	*292,47*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*861 500,00*	*271 538,11*	*589 961,89*

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**7 097 247,92**	**I**	**7 097 247,92**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**2 128 822,00**		**2 128 822,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	2 128 822,00		2 128 822,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**4 968 425,92**		**4 968 425,92**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*4 968 425,92*		*4 968 425,92*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**7 097 247,92**	**7 907 694,29**	**0,00**	**15 004 942,21**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**19 668 095,04**	**III**	**19 735 636,39**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 000 000,00**		**2 141 608,49**
10222	FCTVA	2 000 000,00		2 141 608,49
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		**17 668 095,04**		**17 594 027,90**
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
280412	*Subv. public - Bâtiments, installations*	*567,00*		*567,00*
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*970 083,19*		*969 697,07*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*4 118,00*		*4 118,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*64 515,65*		*64 515,65*
281311	*Bâtiments administratifs*	*142 762,82*		*142 762,82*
281312	*Centres d'incendie et secours construc.*	*3 575 180,84*		*3 573 359,84*
281318	*Autres bâtiments publics*	*229 224,00*		*229 223,00*
281351	*Bâtiments publics*	*825 610,16*		*825 609,49*
281531	*Réseaux de transmission*	*151 413,51*		*151 408,85*
281532	*Réseaux d'alerte*	*800 335,22*		*800 326,90*
281538	*Autres réseaux*	*37 610,60*		*37 608,60*
281561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*4 113 154,59*		*4 113 142,49*
281562	*Matériel non mobile incendie et secours*	*1 739 173,64*		*1 738 032,45*
281571	*Ateliers*	*160,00*		*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage technique*	*1 836 350,61*		*1 836 271,05*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*545 596,91*		*545 591,06*
28182	*Matériel de transport*	*579 971,76*		*579 853,90*
28183	*Matériel informatique*	*1 715 950,53*		*1 715 749,65*
28184	*Matériel de bureau et mobilier*	*235 195,01*		*235 069,30*
481…	*Charges à répartir*			
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*31 121,00*		*31 120,78*
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00		0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**19 735 636,39**	**382 617,94**	**7 146 429,80**	**0,00**	**27 264 684,13**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**15 004 942,21**
Ressources propres disponibles	IV	**27 264 684,13**
Solde	V = IV – II (2)	**12 259 741,92**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**40 330 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					40 330 000,00									
1212484	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/12/2011	29/12/2011	01/08/2012	1 500 000,00	V	Euribor 3M + 1.98	3,367	3,460	EUR	T	C	O	A-1
A1708012000	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2007	05/05/2008	25/08/2008	2 500 000,00	F	Taux fixe à 4.61 %	4,610	4,760	EUR	T	C	O	A-1
A1710002	CAISSE D'EPARGNE	08/02/2010	17/02/2010	25/02/2011	3 500 000,00	F	Taux fixe à 3.65 %	3,650	3,703	EUR	A	C	O	A-1
A17101DX000	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2010	23/12/2010	25/03/2011	5 500 000,00	F	Taux fixe à 3.25 %	3,250	3,338	EUR	T	C	O	A-1
DD17404558	ARKEA	06/01/2021	30/03/2021	30/06/2021	7 000 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,601	EUR	T	C	O	A-1
MIN237009EUR/02	SFIL CAFFIL	01/03/2006	01/03/2006	01/06/2006	3 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.045 sur Euribor 3M) + 0.045	2,702	2,770	EUR	T	C	O	A-1
MON245257EUR	SFIL CAFFIL	13/03/2007	13/03/2007	01/04/2008	2 300 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.012 sur Euribor 12M) + 0.012	4,102	4,162	EUR	A	P	O	A-1
MON263976EUR	DEXIA CL	19/01/2009	19/01/2009	01/05/2009	2 500 000,00	V	Euribor 3M + 0.7	3,210	3,297	EUR	T	C	O	A-1
MON278652EUR	BANQUE POSTALE	31/12/2012	06/02/2013	01/03/2014	1 800 000,00	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	4,170	EUR	A	C	O	A-1
MON281370EUR.	BANQUE POSTALE	03/01/2014	03/01/2014	01/05/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3.32 %	3,320	3,362	EUR	T	C	O	A-1
SG - 5.8ME	SOCIETE GENERALE	03/08/2016	25/08/2016	25/11/2016	5 800 000,00	F	Taux fixe à 1.38 %	1,380	1,387	EUR	T	C	O	A-1
SG-2930KEUR	SOCIETE GENERALE	19/12/2017	27/12/2017	27/03/2018	2 930 000,00	F	Taux fixe à 1.43 %	1,430	1,459	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**40 330 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**18 755 768,07**					**2 128 822,00**	**419 653,16**	**0,00**	**98 940,32**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		18 755 768,07					2 128 822,00	419 653,16	0,00	98 940,32
1212484	N	0,00	A-1	350 000,00	3,33	V	Euribor 3M + 1.98	5,164	100 000,00	19 775,59	0,00	3 472,00
A1708012000	N	0,00	A-1	562 500,00	4,40	F	Taux fixe à 4.61 %	4,661	125 000,00	29 936,97	0,00	2 593,13
A1710002	N	0,00	A-1	1 225 000,00	6,15	F	Taux fixe à 3.65 %	3,691	175 000,00	51 809,72	0,00	38 378,23
A17101DX000	N	0,00	A-1	1 925 000,00	6,98	F	Taux fixe à 3.25 %	3,286	275 000,00	69 085,64	0,00	1 042,71
DD17404558	N	0,00	A-1	6 037 500,00	17,25	F	Taux fixe à 0.6 %	0,598	350 000,00	37 537,50	0,00	0,00
MIN237009EUR/02	N	0,00	A-1	337 500,00	2,17	F	Taux fixe à 3.87 %	3,863	150 000,00	16 689,38	0,00	1 052,16
MON245257EUR	N	0,00	A-1	613 517,94	3,25	F	Taux fixe à 3.8 %	3,792	138 988,68	28 595,25	0,00	17 420,50
MON263976EUR	N	0,00	A-1	656 250,00	5,08	V	Euribor 3M + 0.7	3,870	125 000,00	25 603,69	0,00	5 105,62
MON278652EUR	N	0,00	A-1	600 000,00	4,17	F	Taux fixe à 4.17 %	4,162	120 000,00	30 024,00	0,00	20 780,50
MON281370EUR.	N	0,00	A-1	700 000,13	5,08	F	Taux fixe à 3.32 %	3,312	133 333,32	26 006,67	0,00	3 808,78
SG - 5.8ME	N	0,00	A-1	3 697 500,00	12,65	F	Taux fixe à 1.38 %	1,376	290 000,00	53 526,76	0,00	4 960,81
SG-2930KEUR	N	0,00	A-1	2 051 000,00	13,99	F	Taux fixe à 1.43 %	1,446	146 500,00	31 061,99	0,00	325,88
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**18 755 768,07**					**2 128 822,00**	**419 653,16**	**0,00**	**98 940,32**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	12	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	18 755 768,07	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) – ENTREES

IV

A6.1

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
TOTAL GENERAL			**15 502 243,41**	**2 758,00**	
Acquisitions à titre onéreux			**15 502 243,41**	**2 758,00**	
01/01/2023	CS VALLESPIR- FABRICATION BUREAU CREDANC	AUT23_0079	240,00	0,00	1
01/01/2023	CERET PROVISOIRE AHAT MATERIAU	AUT23_0091	272,99	0,00	1
01/01/2023	SSSM- ASPIRATEUR	AUT23_0093	166,80	0,00	1
01/01/2023	CHAINES NEIGE	AUT23_0099	291,92	0,00	1
01/01/2023	VALLESPIR PANNEAU	AUT23_0114	96,00	0,00	1
01/01/2023	BAT DIRECTION PANNEAU DE CHANTIER	AUT23_0117	100,80	0,00	1
01/01/2023	MISSION CT PROJET SECURISATION	AUT23_0136	186,00	0,00	1
01/01/2023	PATRIMOINE-SENSEO	AUT23_0165	64,00	0,00	1
01/01/2023	VALLESPIR ASPIRATEUR	AUT23_0186	166,80	0,00	1
01/01/2023	SALSES-ASPIRATEUR	AUT23_0187	166,80	0,00	1
01/01/2023	POUEST-SENSEO	AUT23_0188	64,00	0,00	1
01/01/2023	POUEST-ASPIRATEUR	AUT23_0193	166,80	0,00	1
01/01/2023	ILLE-ASPIRATEUR	AUT23_0194	166,80	0,00	1
01/01/2023	ST CYPRIEN-LOCAL JSP	AUT23_0208	158,98	0,00	1
01/01/2023	TORCHES	AUT23_0211	190,80	0,00	1
01/01/2023	MICRO ONDE PNORD	AUT23_0220	99,99	0,00	1
01/01/2023	BARCARES- ASPIRATEUR	AUT23_0240	89,90	0,00	1
01/01/2023	NETTOYEUR AU PRESSION - SALAN	AUT23_0241	119,00	0,00	1
01/01/2023	KARCHER - VINGRAU	AUT23_0242	119,90	0,00	1
01/01/2023	KARCHER AU PRESSION - AGLY	AUT23_0243	119,90	0,00	1
01/01/2023	APPAREILS MUSCU VALLESPIR	AUT23_0257	137,68	0,00	1
01/01/2023	SOURNIA-SENSEO	AUT23_0274	192,00	0,00	1
01/01/2023	TELEVISEUR ET SUPPORT	AUT23_0283	249,98	0,00	1
01/01/2023	CODIS-ASPIRATEUR	AUT23_0285	166,80	0,00	1
01/01/2023	PLAQUE INAUGURALE LE BOULOU	AUT23_0319	251,44	0,00	1
01/01/2023	ST PAUL-ASPIRATEUR	AUT23_0322	187,14	0,00	1
01/01/2023	POUEST - ETAU EN ACIER	AUT23_0374	79,90	0,00	1
01/01/2023	COMPRESSEUR BARCARES	AUT23_0376	204,00	0,00	1
01/01/2023	AGLY-COMPRESSEUR	AUT23_0377	211,50	0,00	1
01/01/2023	AFFLEUREUSE	AUT23_0387	299,30	0,00	1
01/01/2023	POMPES A DEPRESSION MATELAS	AUT23_0391	210,12	0,00	1
01/01/2023	VENTILATEURS	AUT23_0405	124,95	0,00	1
01/01/2023	CONGELATEUR MILLAS	AUT23_0406	269,99	0,00	1
01/01/2023	KARCHER	AUT23_0416	11 847,93	0,00	1
01/01/2023	ELNE-LAVE LINGE	AUT23_0434	200,60	0,00	1
01/01/2023	2 CAISSES A OUTILS SACS PATRIMOINE	AUT23_0456	190,04	0,00	1
01/01/2023	CAISSE OUTILLAGE ST PAUL	AUT23_0461	138,10	0,00	1
01/01/2023	CAISSE OUTILLAGE ST PAUL	AUT23_0462	230,87	0,00	1
01/01/2023	VERNET-ASPIRATEUR	AUT23_0464	187,14	0,00	1
01/01/2023	CERET-ASPIRATEUR	AUT23_0465	187,14	0,00	1

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
01/01/2023	PONCEUSE EXCENTRIQUE CERDAGNE	AUT23_0466	283,50	0,00	1
01/01/2023	LOCAL GRIMP-TELEVISEUR	AUT23_0476	170,00	0,00	1
01/01/2023	CANET-MICRO ONDES	AUT23_0498	59,99	0,00	1
01/01/2023	OUTILLAGE LES ASPRES	AUT23_0503	144,95	0,00	1
01/01/2023	MALETTE OUTILS RIBERAL	AUT23_0509	270,00	0,00	1
01/01/2023	CANET-MICRO ONDES	AUT23_0520	59,99	0,00	1
01/01/2023	MAURY- MATERIEL	AUT23_0551	238,70	0,00	1
01/01/2023	2 BOUILLOIRES	AUT23_0554	262,92	0,00	1
01/01/2023	ILLE-ASPIRATEUR	AUT23_0561	187,14	0,00	1
01/01/2023	CERDAGNE-ASPIRATEUR	AUT23_0586	269,81	0,00	1
01/01/2023	ELNE-ASPIRATEUR	AUT23_0590	187,14	0,00	1
01/01/2023	MACHINE FUMEE	AUT23_0621	227,94	0,00	1
01/01/2023	CANET-ASPIRATEUR	AUT23_0681	187,14	0,00	1
01/01/2023	COMPRESSEUR CIS CANET	AUT23_0780	204,00	0,00	1
01/01/2023	COMPRESSEUR CIS RIVESALTES	AUT23_0781	211,50	0,00	1
01/01/2023	CANET-KIT GONFLEUR	AUT23_0785	181,76	0,00	1
01/01/2023	VINCA-ACHAT VALISE OUTILLAGE	AUT23_0786	270,00	0,00	1
01/01/2023	OUTILLAGE CIS VALLESPIR	AUT23_0787	270,00	0,00	1
01/01/2023	RIBERAL-TUYAUX POUR KARCHER	AUT23_0789	265,46	0,00	1
01/01/2023	CAFETIERE SENSEO	AUT23_0806	74,99	0,00	1
01/01/2023	OXIO - MODULES ARMABILITE / NON ENGAGEME	AUT23_0021	110,50	0,00	1
01/01/2023	TELEPHONE OPPO A54 5G 64GO CSCANET	AUT23_0024	256,68	0,00	1
01/01/2023	SPE- SMP- PETIT MATERIEL GRIMP	AUT23_0124	292,80	0,00	1
01/01/2023	FAUTEUIL POUR JUANOLE	AUT23_0125	180,96	0,00	1
01/01/2023	BALLONS DE REEDUCATION POUR JU	AUT23_0144	145,68	0,00	1
01/01/2023	FAUTEUIL POUR MARIN	AUT23_0171	210,16	0,00	1
01/01/2023	PORTABLE XIAOMI 64GO	AUT23_0179	248,28	0,00	1
01/01/2023	FAUTEUIL POUR COLLS	AUT23_0207	180,96	0,00	1
01/01/2023	LE BOULOU-ARMOIRE A CODE	AUT23_0252	235,60	0,00	1
01/01/2023	ARI SAC LSPCC	AUT23_0271	76,51	0,00	1
01/01/2023	PLAQUE DORSALE SOUFFLEUR	AUT23_0278	112,46	0,00	1
01/01/2023	LE BOULOU-TABLEAU BLANC 90X120	AUT23_0312	206,32	0,00	1
01/01/2023	TENSIOMETRES BRAS	AUT23_0386	143,78	0,00	1
01/01/2023	3 SOURIS SANS FIL SSQVM	AUT23_0410	137,27	0,00	1
01/01/2023	4 CORDONS HDMI HAUTE VITESSE DSI	AUT23_0415	87,00	0,00	1
01/01/2023	15 EQUERRES SIMPLES SPECIALITE SDE	AUT23_0438	27,48	0,00	1
01/01/2023	SDE MATERIEL SPECIALISE MASQUE	AUT23_0474	81,60	0,00	1
01/01/2023	TABLETTE GRAPHIQUE	AUT23_0516	95,88	0,00	1
01/01/2023	BRAS PORTE ECRAN DOUBLE	AUT23_0521	110,18	0,00	1
01/01/2023	CLAVIERS SOURIS	AUT23_0522	171,00	0,00	1
01/01/2023	TUYAUX SAV	AUT23_0532	218,00	0,00	1
01/01/2023	LAMPE	AUT23_0537	91,57	0,00	1
01/01/2023	CISEAUX A BOIS	AUT23_0563	250,80	0,00	1
01/01/2023	CPTE 62673753 PORTABLE XIAOMI	AUT23_0564	139,68	0,00	1
01/01/2023	CAPCIR-TABLEAU BLANC	AUT23_0588	92,04	0,00	1
01/01/2023	SAL-COMBINAISONS ETANCHES	AUT23_0589	4 000,00	0,00	1
01/01/2023	HAB EQUIPE SPECIALISE	AUT23_0603	292,82	0,00	1
01/01/2023	MATERIEL SPECIALISE SAV LUNETTES	AUT23_0607	109,00	0,00	1

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
01/01/2023	PSUD-TABLEAU	AUT23_0608	52,64	0,00	1
01/01/2023	SSSM-TABLEAU	AUT23_0609	52,64	0,00	1
01/01/2023	RH-LAMPE LED	AUT23_0631	91,57	0,00	1
01/01/2023	GPT SUD-ARMOIRE A RIDEAUX	AUT23_0632	269,04	0,00	1
01/01/2023	FAUTEUIL CIRES	AUT23_0633	189,91	0,00	1
01/01/2023	PREVENTION-FAUTEUIL	AUT23_0634	189,91	0,00	1
01/01/2023	ARMOIRE A RIDEAUX DSI	AUT23_0642	264,52	0,00	1
01/01/2023	MACHINE A FUMEE ROUGE PROFESSI	AUT23_0662	255,55	0,00	1
01/01/2023	MONT LOUIS-TABOURET HAUT	AUT23_0684	191,47	0,00	1
01/01/2023	CLAVIERS SOURIS GPT NORD	AUT23_0745	124,13	0,00	1
01/01/2023	ANNONCE MARCHE VEHICULE LEGER	AUT23_0763	108,00	0,00	1
01/01/2023	POUEST TABLEAU LIEGE	AUT23_0792	36,47	0,00	1
01/01/2023	SAINT CYPRIEN ARMOIRE RIDEAUX	AUT23_0793	269,04	0,00	1
01/01/2023	CANET TABLEAU MOBILIERS DIVERS	AUT23_0796	68,77	0,00	1
01/01/2023	PSUD TABLEAU DIVERS	AUT23_0797	275,09	0,00	1
01/01/2023	TABLEAU GRPT SUD	AUT23_0798	68,77	0,00	1
01/01/2023	TABLEAU PHARMACIE	AUT23_0799	137,54	0,00	1
01/01/2023	VITRINE INTERIEUR POUEST	AUT23_0807	291,20	0,00	1
01/01/2023	GPT NORD LAMPE LED MOBILIERS	AUT23_0808	91,57	0,00	1
01/01/2023	ECRAN TACTILE EDELL	AUT23_0816	274,96	0,00	1
01/01/2023	PRATS DE MOLLO TABLE ASSIS DEB	AUT23_0832	463,63	0,00	1
01/01/2023	SAPT-PREVENTION-FAUTEUIL	AUT23_0841	189,91	0,00	1
01/01/2023	OPPO A54 5G noir 64Go	AUT23_0847	256,68	0,00	1
23/01/2023	SAPT- MAURY- ESCALIER STATIONN	AUT23_0010	4 786,80	0,00	15
23/01/2023	CODIS-AMENAGEMENTS	AUT23_0013	2 244,00	0,00	30
23/01/2023	FONTAINE A EAU CIS ARGELES SUD	AUT23_0014	600,00	0,00	7
23/01/2023	FPTSR10-1279VE66-MAT PROJECTION	AUT23_0017	1 293,34	0,00	17
23/01/2023	OUTILLAGE-COFFRETS DOUILLES,CL	AUT23_0018	788,63	0,00	7
23/01/2023	CHAINES VSAVHR PL	AUT23_0019	529,20	0,00	7
23/01/2023	SERRURERIE CAPCIR	AUT23_0009	1 110,00	0,00	30
23/01/2023	STL - BAC EMPILABLE ARI	AUT23_0015	668,64	0,00	7
23/01/2023	STL- MATERIEL INCENDIE	AUT23_0016	4 565,12	0,00	5
23/01/2023	OXIO - MODULES ARMABILITE / NON ENGAGEME	AUT23_0020	6 000,00	0,00	3
24/01/2023	FABRICATION LOCAL ST CYP	AUT23_0007	565,67	0,00	7
24/01/2023	RANGEMENT LOCAL ST CYP	AUT23_0008	279,60	0,00	7
24/01/2023	SIMULATEUR OXYMETRE FORMATION	AUT23_0025	2 543,04	0,00	7
25/01/2023	SSSM - NETTOYEUR VAPEUR	AUT23_0027	549,36	0,00	7
25/01/2023	THUIR - SUPPRESSION D'ARBRES	AUT23_0029	1 560,00	0,00	15
25/01/2023	STORES BAT MODULAIRES	AUT23_0034	7 208,42	0,00	7
25/01/2023	SSSM - RAD-67	AUT23_0026	3 798,00	0,00	6
25/01/2023	STL-TUYAUX	AUT23_0028	13 000,20	0,00	5
25/01/2023	STL- MATERIEL INCENDIE ECHELLES	AUT23_0031	5 892,73	0,00	5
26/01/2023	MAURY- MATERIEL	AUT23_0032	1 925,30	0,00	7
26/01/2023	VINGRAU- LAVE BOTTES	AUT23_0035	1 775,84	0,00	7
26/01/2023	HABILLEMENT - CAGOULES	AUT23_0036	4 296,89	0,00	7
30/01/2023	CHARGEURS SCOPE	AUT23_0038	2 112,96	0,00	7
31/01/2023	MODULAIRES SIGNALETIQUE	AUT23_0039	3 239,80	0,00	7
31/01/2023	VALLESPIR FOURNITURE ET POSE PYLONE INOX	AUT23_0040	7 514,15	0,00	15

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
31/01/2023	VALLESPIR- LAVE BOTTES	AUT23_0041	1 775,84	0,00	7
31/01/2023	LE BOULOU- LAVE BOTTES	AUT23_0044	1 775,84	0,00	7
31/01/2023	LE BOULOU- FOURNITURES BUREAU	AUT23_0045	2 442,10	0,00	7
01/02/2023	SSSM - NETTOYEUR VAPEUR	AUT23_0030	6 111,54	0,00	7
02/02/2023	PACK ALTERO PALAU	AUT23_0049	1 625,23	0,00	7
06/02/2023	MISE AU NORME SACS PMA	AUT23_0052	4 755,02	0,00	7
06/02/2023	CHARIOTS BALISAGE	AUT23_0050	1 695,60	0,00	5
06/02/2023	CHARIOTS BALISAGE	AUT23_0051	10 753,20	0,00	5
07/02/2023	LE BOULOU MATERIEL SPORTIF	AUT23_0053	6 664,67	0,00	7
07/02/2023	HABILEMENT PARKA	AUT23_0056	15 481,80	0,00	7
07/02/2023	10 ONDULEURS ET BATTERIES	AUT23_0057	4 753,32	0,00	3
07/02/2023	LENOVO THINKBOOK	AUT23_0058	17 446,18	0,00	3
07/02/2023	ESI - CLE INTERNET PC LENOVO	AUT23_0059	2 205,89	0,00	3
13/02/2023	ASPRES FONDS DE CONCOURS	AUT23_0060	62 974,25	0,00	15
14/02/2023	CHAINES NEIGES CCRMSRHP	AUT23_0062	676,37	0,00	7
16/02/2023	DETECTEURS CO	AUT23_0064	3 342,00	0,00	7
16/02/2023	3 EQUIPEMENTS CCRSR SUR CHASSIS MAN	AUT23_0066	142 931,72	0,00	16
16/02/2023	3 EQUIPEMENTS CCRSR SUR CHASSIS MAN	AUT23_0067	142 931,72	0,00	16
16/02/2023	3 EQUIPEMENTS CCRSR SUR CHASSIS MAN	AUT23_0068	142 931,73	0,00	16
17/02/2023	CERET- REVOV BAT TERTIAIRE	AUT23_0071	43 164,93	0,00	15
17/02/2023	MISSION MO SITE- MICRO DECHETTERIE	AUT23_0072	1 965,60	0,00	15
17/02/2023	VINCA- ALMIENTATION EAU POTABL	AUT23_0069	11 064,00	0,00	30
21/02/2023	MISE EN PLACE PYLONE ANTENNE	AUT23_0073	8 066,40	0,00	15
21/02/2023	LE BOULOU- FOURNITURES CUISINE	AUT23_0074	1 847,52	0,00	7
21/02/2023	MISE AUX NORMES SONDES TEMPERATURE	AUT23_0075	1 035,48	0,00	7
21/02/2023	VALLESPIR PLONGE SUSPENDUE 2 BACS	AUT23_0076	3 081,24	0,00	7
21/02/2023	VALLESPIR MISE EN PLACE PORTE SECTIONNEL	AUT23_0078	22 377,41	0,00	7
21/02/2023	SAINT CYPRIEN- CONGELATEUR FRI	AUT23_0083	2 985,60	0,00	7
23/02/2023	BOUTEILLES D'OXYGENE - HORS MARCHE	AUT23_0084	1 831,68	0,00	7
27/02/2023	VALLESPIR MOBILIER CUISINE	AUT23_0086	660,00	0,00	7
27/02/2023	VALLLESPIR- MAT+DRISSES	AUT23_0087	870,00	0,00	7
27/02/2023	VALLESPIR- ELECTROMENAGER	AUT23_0088	2 161,92	0,00	7
27/02/2023	VALLESPIR-VAISSELLE	AUT23_0089	1 823,86	0,00	7
27/02/2023	VALLESPIR MOBILIER CANAPE	AUT23_0085	6 140,00	0,00	7
27/02/2023	LAMPES LED POUR CASQUES	AUT23_0090	16 809,58	0,00	3
28/02/2023	FINITION SECURISATION MAURY	AUT23_0092	8 800,00	0,00	30
28/02/2023	CERBERE VMC	AUT23_0548	2 899,20	0,00	30
01/03/2023	FPTLSR02-AC353MK VERIN	AUT23_0096	1 865,16	0,00	17
01/03/2023	CHAINES	AUT23_0098	1 031,88	0,00	7
01/03/2023	DE715	AUT23_0094	9 057,05	0,00	10
01/03/2023	HALLIGAN MAT INC	AUT23_0095	968,82	0,00	5
01/03/2023	VALLESPIR MEUBLES CUISINE+PLAN DE TRAVAI	AUT23_0097	11 673,00	0,00	7
02/03/2023	SAINT CYPRIEN FOURNITURE ET PO	AUT23_0101	568,80	0,00	7
02/03/2023	LE BOULOU- ARMOIRE INOX	AUT23_0102	3 234,00	0,00	7
02/03/2023	LE BOULOU- MATERIEL DIVERS	AUT23_0103	7 475,76	0,00	7
06/03/2023	VSAVHR MAN GK-414-XZ	AUT23_0105	104 813,87	0,00	9
06/03/2023	EPI FEU VESTES SURPANTALONS	AUT23_0107	116 014,57	0,00	7
06/03/2023	VSAVHR MAN GK-431-XZ	AUT23_0108	104 813,87	0,00	9

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
06/03/2023	EPI FEU VESTES ET SURPANTALONS GCO	AUT23_0109	13 859,84	0,00	7
06/03/2023	PARKAS ET BLOUSONS SOFSHELL	AUT23_0110	2 787,48	0,00	7
07/03/2023	AMENAGEMENT PONTON	AUT23_0106	1 037,00	0,00	7
07/03/2023	VALLESPR DISTRIBUTEUR	AUT23_0112	987,89	0,00	7
07/03/2023	VALLESPIR SIGNALETIQUE	AUT23_0113	10 309,09	0,00	7
07/03/2023	VALLESPIR-AUTOLAVEUSE	AUT23_0115	4 140,00	0,00	7
07/03/2023	LE BOULOU- BATTERIE CUISINE	AUT23_0121	1 873,39	0,00	7
07/03/2023	PC PORTABLE REAPPRO	AUT23_0111	14 938,10	0,00	3
07/03/2023	SPE- SMP- ECLAIRAGE PORTATIF	AUT23_0116	2 245,58	0,00	5
07/03/2023	SPE- RCH- MATERIEL DECONTAMINA	AUT23_0118	3 280,22	0,00	5
07/03/2023	SPE- MATERIEL-SAL	AUT23_0119	380,75	0,00	5
07/03/2023	DIH- BRUL- TENUES FEUX DE FORE	AUT23_0120	6 216,00	0,00	3
08/03/2023	CHAINES	AUT23_0122	433,62	0,00	7
08/03/2023	VALLESPIR RAYONNAGE	AUT23_0123	3 304,98	0,00	7
09/03/2023	EPS32R04-1645VB66- REMPLACEMENT POULIE	AUT23_0127	3 168,29	0,00	20
09/03/2023	ORDI FIXE LENOVO	AUT23_0126	3 712,32	0,00	3
09/03/2023	SPE- SAL- MATERIEL INCENDIE	AUT23_0128	5 074,00	0,00	3
10/03/2023	MOTOPOMPE	AUT23_0129	11 839,61	0,00	5
10/03/2023	MATERIEL ARI	AUT23_0130	2 845,20	0,00	7
10/03/2023	MATERIEL ARI	AUT23_0131	8 021,40	0,00	7
13/03/2023	MATERIEL TRANSMISSIONS BATTERIES	AUT23_0132	5 135,15	0,00	10
14/03/2023	VINGRAU- ARMOIRE INOX	AUT23_0137	1 796,22	0,00	7
14/03/2023	CASERNEMENT-CERET- FOURNITURES	AUT23_0138	2 614,25	0,00	15
14/03/2023	SAINT LAURENT DE CERDANS MATER	AUT23_0139	8 340,72	0,00	7
14/03/2023	HABILLEMENT DIVERS	AUT23_0135	1 042,92	0,00	7
15/03/2023	LE BOULOU- CUISINE	AUT23_0140	21 270,00	0,00	7
15/03/2023	PSUD- TAPIS SOL	AUT23_0141	536,40	0,00	7
15/03/2023	CODIS- 4 RADIATEURS	AUT23_0142	632,94	0,00	7
16/03/2023	LSU	AUT23_0145	2 252,96	0,00	7
16/03/2023	VALLESPIR DISTRIB- ESSUIE MAINS SAVON	AUT23_0565	463,99	0,00	7
16/03/2023	10 SUPPORTS ORDI	AUT23_0143	419,94	0,00	7
17/03/2023	LECTEUR CODE BARRE	AUT23_0146	823,68	0,00	3
20/03/2023	OUTILLAGE	AUT23_0147	4 911,70	0,00	7
20/03/2023	REGLOPHARE DOUBLE LASER	AUT23_0148	1 094,70	0,00	7
22/03/2023	POMPE DE GAVAGE -PSUD	AUT23_0149	969,96	0,00	7
23/03/2023	VALLESPIR MATERIEL SPORT	AUT23_0150	4 130,41	0,00	7
27/03/2023	TOTEM PVC ROUGE MISES AUX NORMES VSAV	AUT23_0154	3 693,00	0,00	7
27/03/2023	TELEPHONES YEALINK	AUT23_0153	2 880,00	0,00	7
28/03/2023	VALLESPIR GROUPE ELECTROGENE	AUT23_0155	25 257,36	2 758,00	7
28/03/2023	CCF4MHP40 - FH-513-NH - CALCULATEUR ABS	AUT23_0156	2 888,56	0,00	15
28/03/2023	CCF4MHP26 CY-454-CH	AUT23_0157	3 188,56	0,00	15
29/03/2023	SALANQUE- REFECTION SANITAIRES	AUT23_0160	97 279,18	0,00	30
29/03/2023	POUEST-TRAVAUX SINISTRE DOUCHE	AUT23_0161	4 278,00	0,00	30
29/03/2023	BUREAU POUR RAZAT	AUT23_0162	748,80	0,00	7
30/03/2023	VALLESPIR VESTIAIRES	AUT23_0166	6 553,02	0,00	7
30/03/2023	SPE- SMP- MATERIEL SPECIALISE	AUT23_0163	5 661,32	0,00	5
30/03/2023	PIECES DE JONCTION	AUT23_0164	10 509,65	0,00	5
04/04/2023	HABILLEMENT DIVERS	AUT23_0167	1 596,60	0,00	7

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
04/04/2023	VL93 FC766NN-RESERVOIR	AUT23_0168	1 137,53	0,00	10
06/04/2023	VLTT85 CA-055-RB REMPL TURBO	AUT23_0170	2 642,04	0,00	10
06/04/2023	LE BOULOU- FOURNITURES BUREAU	AUT23_0172	9 579,74	0,00	7
12/04/2023	LE BOULOU MOBILIER- HORS MARCH	AUT23_0173	2 496,00	0,00	7
12/04/2023	LE BOULOU MOBILIER HORS MARCHE	AUT23_0174	2 254,44	0,00	7
12/04/2023	LE BOULOU- MOBILIER HORS MARCH	AUT23_0175	377,28	0,00	7
12/04/2023	LE BOULOU- MOBILIER HORS MARCH	AUT23_0176	40 804,41	0,00	7
17/04/2023	ELECTROPOMPE BATEAUX	AUT23_0180	1 843,80	0,00	7
17/04/2023	VGRIMP-CF003YV-AMENAGEMENT INTERIEUR	AUT23_0182	3 288,00	0,00	7
17/04/2023	SPAT-OUTILLAGE PLOMBERIE	AUT23_0183	517,56	0,00	7
17/04/2023	PERCEUSE	AUT23_0184	419,30	0,00	7
17/04/2023	VGRIMP CF003YV REMPL BARRE ARRIMAGE	AUT23_0181	7 422,00	0,00	10
17/04/2023	HABILLEMENT SURPANTALON	AUT23_0185	10 942,64	0,00	7
19/04/2023	PONCEUSE+BANDE	AUT23_0190	530,40	0,00	7
19/04/2023	PINCE A SERTIR	AUT23_0191	640,50	0,00	7
19/04/2023	SAINT CYPRIEN- TRAVAUX CANIVEAU	AUT23_0196	3 789,62	0,00	30
19/04/2023	SAINT CYPRIEN- TRAVAUX CANIVEAU	AUT23_0197	26 930,36	0,00	30
21/04/2023	MATERIEL TRONCONNAGE METAUX	AUT23_0198	2 905,86	0,00	7
21/04/2023	LE BOULOU- FOURNITURES FROID	AUT23_0200	3 240,00	0,00	7
21/04/2023	STOCK CAGOULES	AUT23_0199	4 002,00	0,00	7
24/04/2023	TERMINAUX RADIO ANALOGIQUES	AUT23_0203	2 965,52	0,00	10
24/04/2023	SERVANTE	AUT23_0204	1 108,10	0,00	7
24/04/2023	LE BOULOU- FOURNITURES CHAMBRE	AUT23_0205	12 471,58	0,00	7
24/04/2023	LE BOULOU- MOBILER DE BUREAU	AUT23_0206	8 826,00	0,00	7
25/04/2023	MATERIEL TRONCONNAGE METAUX	AUT23_0209	485,06	0,00	7
25/04/2023	MATERIEL TRONCONNAGE METAUX M	AUT23_0210	642,00	0,00	7
25/04/2023	LAVE LINGE SECHE LINGE CODIS	AUT23_0212	1 284,97	0,00	7
26/04/2023	VALLESPIR MATERIEL SPORT	AUT23_0213	8 396,50	0,00	7
26/04/2023	VALLESPIR ELAGAGE	AUT23_0214	2 304,00	0,00	15
26/04/2023	VALLESPIR MACHINE A LAVER	AUT23_0215	599,99	0,00	7
27/04/2023	CODIS -BLOC ALIMENTATION	AUT23_0216	896,33	0,00	7
27/04/2023	GROUPE ELECTROGENE LE BARCARES	AUT23_0217	1 238,40	0,00	7
27/04/2023	LE BOULOU GROUPE ELECTROGENE 1	AUT23_0218	28 383,48	0,00	7
27/04/2023	BRAS PORTE ECRAN	AUT23_0219	360,67	0,00	7
28/04/2023	SAMSUNG GALAXY A23	AUT23_0222	1 480,20	0,00	3
28/04/2023	SAMSUNG GALAXY A22	AUT23_0223	800,40	0,00	3
28/04/2023	ORDI FIXE CLAVIER SOURIS	AUT23_0224	574,45	0,00	3
28/04/2023	ORDI FIXE LENOVO	AUT23_0225	12 374,40	0,00	3
02/05/2023	REP CCF4M10 8751VC66	AUT23_0226	17 110,79	0,00	15
02/05/2023	MACHINE A CAFE GCO	AUT23_0229	398,92	0,00	7
02/05/2023	VALLESPIR- FOURNITURES BUREAU	AUT23_0227	1 613,14	0,00	7
02/05/2023	OXIO - MODULES ARMABILITE / NON ENGAGEMENT / LICENCES QLICKSENSE	AUT23_0228	4 800,00	0,00	3
02/05/2023	MATERIEL TRANSM FEUX URBAINS	AUT23_0230	5 759,35	0,00	10
03/05/2023	LE BOULOU-MATERIEL MAT	AUT23_0233	918,00	0,00	7
03/05/2023	EASYPITCH LE BOULOU	AUT23_0231	9 279,60	0,00	3
03/05/2023	ONDULEURS VALLESPIR	AUT23_0232	744,96	0,00	3
04/05/2023	CODIS- POSE COMPRESSEUR	AUT23_0238	5 964,17	0,00	7

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
04/05/2023	CODIS- POSE CLIM SERVEUR	AUT23_0239	8 262,25	0,00	7
04/05/2023	VALISE SIMCATA PAL NOVI	AUT23_0562	2 580,00	0,00	7
05/05/2023	CS ELNE 2019	AUT19_0186	783 302,78	0,00	30
05/05/2023	THUIR 2021	AUT21_0012	2 940 933,10	0,00	30
10/05/2023	ELECTROPOMPE	AUT23_0246	1 579,38	0,00	7
10/05/2023	PASSAGE DU SOCLE TECHNIQUE EN KMV5	AUT23_0245	2 100,00	0,00	3
11/05/2023	CHAINES NEIGE	AUT23_0247	1 251,90	0,00	7
12/05/2023	VALLESPIR- FOURNITURES MOBILIER	AUT23_0250	474,94	0,00	7
12/05/2023	PATERES-LE BOULOU	AUT23_0251	402,01	0,00	7
12/05/2023	VALLESPIR- FOURNITURES MOBILIE	AUT23_0253	1 177,20	0,00	7
12/05/2023	KARCHER	AUT23_0255	828,00	0,00	7
12/05/2023	MATERIEL INCENDIE	AUT23_0248	2 064,54	0,00	5
12/05/2023	TUYAUX HP	AUT23_0249	22 312,92	0,00	5
12/05/2023	VALLESPIR AMENAGEMENT	AUT23_0254	2 113,27	0,00	7
15/05/2023	GH-731-PL FOOD TRUCK	AUT23_0256	76 020,00	0,00	10
16/05/2023	RADIATEURS	AUT23_0261	2 448,08	0,00	7
17/05/2023	EXTINCTEURS RESERVE TAMPON	AUT23_0262	1 472,88	0,00	5
23/05/2023	EPSA32C01-890RW66	AUT23_0263	7 389,00	0,00	20
23/05/2023	FPT14 AC-216-WN BOITE VITESSE	AUT23_0264	8 103,04	0,00	17
25/05/2023	POMPES A DEPRESSION THERMIQUE	AUT23_0265	630,36	0,00	7
25/05/2023	GERBEUR ELECTRIQUE CAPACITE 14	AUT23_0266	15 560,40	0,00	7
25/05/2023	FPTHR06 9703SD66	AUT23_0267	1 551,70	0,00	17
25/05/2023	CCGC08 BA-665-YF	AUT23_0268	16 919,03	0,00	17
25/05/2023	COFFRETS OUTILLAGE PLOMBERIE	AUT23_0272	1 372,48	0,00	7
26/05/2023	SALANQUE-FOURNITURE ELECTRIQUE	AUT23_0273	2 978,26	0,00	7
26/05/2023	MAURY-TELEVISION	AUT23_0275	619,98	0,00	7
26/05/2023	QUAD SEGWAY GN-555-GH	AUT23_0550	7 334,24	0,00	10
26/05/2023	ORDI PORTABLES	AUT23_0269	15 592,62	0,00	3
26/05/2023	BIPS SWISSPHONE	AUT23_0270	16 532,26	0,00	10
30/05/2023	CHAUSSURES MISSOULA	AUT23_0276	2 975,60	0,00	3
30/05/2023	INC-STOCK-TUYAUX	AUT23_0277	45 016,08	0,00	5
30/05/2023	SPE-TORQUE PANT	AUT23_0279	672,00	0,00	5
30/05/2023	ARI-10 MASQUES MICRO K FORMATION	AUT23_0280	3 508,33	0,00	7
02/06/2023	POTEAUX TELESCOPIQUES + FILET SPORT THUIR	AUT23_0284	975,55	0,00	7
05/06/2023	FRIGO TOP	AUT23_0286	599,97	0,00	7
05/06/2023	AQUISITION LITS DE CAMP X100	AUT23_0287	5 700,00	0,00	7
06/06/2023	SMP MATERIEL INCENDIE	AUT23_0288	1 729,33	0,00	5
06/06/2023	SOUFFLEUR -BRU	AUT23_0289	764,15	0,00	5
07/06/2023	GPT SUD - CIS CYPRIEN - MATERI	AUT23_0290	400,92	0,00	7
07/06/2023	STL- AST LOG - PERCOLATEURS /	AUT23_0291	723,60	0,00	7
07/06/2023	MAT SAUVETAGE DEBLAIEMENT	AUT23_0292	4 946,98	0,00	5
07/06/2023	ECHELLES A CROCHET	AUT23_0293	5 127,58	0,00	5
07/06/2023	BUREAU REGLABLES EN HAUTEUR	AUT23_0295	1 648,30	0,00	7
08/06/2023	REALISATION COLONNE D'ASPIRATION DZ-PSUD	AUT23_0296	3 376,19	0,00	7
08/06/2023	DRONES DJI MATRICE 30T AVEC ACCESSOIRE	AUT23_0299	69 170,21	0,00	10
08/06/2023	RH ET DSI-SIEGES HAUTS ET ACCO	AUT23_0294	577,80	0,00	7
08/06/2023	INC-LANCES HP CCF	AUT23_0297	29 808,00	0,00	5
12/06/2023	SALANQUE-FOURNITURE ET POSE BA	AUT23_0300	10 874,30	0,00	30

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
13/06/2023	MATERIEL REALISATION PROJET APPRENTIS	AUT23_0301	717,28	0,00	3
13/06/2023	ECRAN EASYPITCH VALLESPIR	AUT23_0302	1 814,40	0,00	3
13/06/2023	ECRAN EASYPITCH VALLESPIR	AUT23_0303	7 033,20	0,00	3
14/06/2023	LE BOULOU-TABLE PIQUE NIQUE	AUT23_0311	1 131,84	0,00	7
14/06/2023	VTP02 5170-TK-66 - MOTEUR	AUT23_0313	3 251,15	0,00	10
14/06/2023	ATELIER ENSEMBLE OUTILLAGE ROMAIN	AUT23_0314	699,49	0,00	7
14/06/2023	INC-MATERIEL SR STOCK	AUT23_0316	5 276,45	0,00	5
15/06/2023	NETTOYEUR HAUTE PRESSION BOULOU	AUT23_0317	1 657,72	0,00	7
15/06/2023	LAMPES FRONTALES SAV	AUT23_0318	1 338,48	0,00	5
16/06/2023	FIBRE OPTIQUE-CODIS	AUT23_0320	8 959,81	0,00	9
16/06/2023	ONDULEURS VALLESPIR	AUT23_0324	1 308,00	0,00	3
20/06/2023	VSAV31 FH-800-GW GROSSE REPARATION	AUT23_0325	1 211,38	0,00	9
20/06/2023	VALLESPIR TERRAIN	AUT23_0496	192,00	0,00	0
21/06/2023	PNORD PANNEAU	AUT23_0331	2 011,18	0,00	7
21/06/2023	ENREGISTREUR AGLY	AUT23_0330	7 165,80	0,00	10
21/06/2023	ACHAT EXTINCTEUR	AUT23_0333	365,52	0,00	5
21/06/2023	RADIO ANTARES	AUT23_0552	49 747,54	0,00	7
23/06/2023	TOUR DE GUETS-BLOC BATTERIE	AUT23_0336	3 231,43	0,00	30
23/06/2023	FONDS VERTS 13 FICHES SYNTHETIQUES	AUT23_0337	2 880,00	0,00	7
23/06/2023	TERMINAUX RADIO ANALOGIQUES	AUT23_0334	8 689,96	0,00	10
23/06/2023	TERMINAUX RADIO TPH 900	AUT23_0335	15 965,23	0,00	7
26/06/2023	PORTE FUT ET POMPE	AUT23_0338	2 328,00	0,00	7
26/06/2023	2038-SW-66 BOITE DE VITESSE VLTT14	AUT23_0339	2 294,40	0,00	10
26/06/2023	2038-SW-66 COMPLEMENT BV VLTT14	AUT23_0340	423,54	0,00	10
27/06/2023	CASERNEMENT- VALLESPIR- TABLE	AUT23_0342	1 034,34	0,00	7
27/06/2023	LE BOULOU-LITS MATELAS CHAISES	AUT23_0343	1 101,26	0,00	7
27/06/2023	LUCAS 2	AUT23_0346	2 276,43	0,00	7
27/06/2023	CAPTEUR RAD	AUT23_0347	690,00	0,00	7
27/06/2023	LOT DE 91 MAGNETIQUES LES REGA	AUT23_0341	700,00	0,00	5
27/06/2023	DE-870-LF - CARROSSERIE VLTT89	AUT23_0344	9 134,98	0,00	10
29/06/2023	MAT TELESCOPIQUE - FW-203-JB - FPTSR06	AUT23_0348	2 446,80	0,00	17
29/06/2023	HORUS CHANGEMENT TURBO	AUT23_0350	13 248,02	0,00	20
29/06/2023	CERET-ARMOIRE A RIDEAUX ET TAB	AUT23_0345	805,06	0,00	7
03/07/2023	VSAV GN357SK TYPE C FOURGON TOLE L2 REN	AUT23_0353	93 444,05	0,00	9
03/07/2023	VSAV GN370SK TYPE C FOURGON TOLE L2 REN	AUT23_0354	93 444,05	0,00	9
03/07/2023	VSAVHR MAN GN543QS TYPE C TOLE L3 - 140	AUT23_0355	113 835,90	0,00	9
03/07/2023	VSAV GN434SK TYPE C FOURGON TOLE L2 RENA	AUT23_0356	93 444,05	0,00	9
03/07/2023	VSAV GN424SK TYPE C FOURGON TOLE L2 RENA	AUT23_0357	93 444,05	0,00	9
03/07/2023	VSAV GN395SK TYPE C FOURGON TOLE L2 REN	AUT23_0358	93 444,05	0,00	9
03/07/2023	VSAV GN358SK TYPE C FOURGON TOLE L2 RENA	AUT23_0359	93 444,05	0,00	9
03/07/2023	BAT DIRECTION CABLES RESEAU MODULAIRE	AUT23_0360	12 748,34	0,00	9
03/07/2023	PARKA	AUT23_0351	889,92	0,00	7
03/07/2023	PANTALONS TSI	AUT23_0352	9 324,00	0,00	7
03/07/2023	ATTELLES	AUT23_0361	2 304,00	0,00	6
04/07/2023	POMPE KERO	AUT23_0363	786,00	0,00	7
04/07/2023	POLO	AUT23_0362	22 018,94	0,00	7
05/07/2023	PARKA	AUT23_0364	12 184,78	0,00	7
06/07/2023	OXYMETRE DE POULS	AUT23_0368	1 679,69	0,00	7

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
06/07/2023	SAV-TEE SHIRT ET LOGO	AUT23_0366	1 566,00	0,00	3
06/07/2023	MATERIEL OXYGENOTHERAPIE	AUT23_0369	5 151,30	0,00	6
06/07/2023	BRU- SOUFFLEURS SHTIL BR800	AUT23_0370	1 528,30	0,00	3
06/07/2023	SMP- POLOS	AUT23_0559	1 783,20	0,00	3
06/07/2023	SAV- RADIO VHF PORTABLE	AUT23_0560	1 410,97	0,00	5
07/07/2023	REMISE EN ETAT CCFM42 - VI190087 SUITE ACCIDENT	AUT23_0371	88 899,85	0,00	15
07/07/2023	LOT MATERIEL DE FORMATION SAP	AUT23_0372	3 089,48	0,00	7
07/07/2023	SPV SOUS VETEMENTS	AUT23_0557	7 059,84	0,00	7
11/07/2023	OXYMETRE DE POULS	AUT23_0373	1 679,69	0,00	7
12/07/2023	TUYAUX POUR CEDA	AUT23_0375	4 605,60	0,00	5
13/07/2023	OUTILLAGE ELECTRIQUE	AUT23_0378	657,50	0,00	7
13/07/2023	MANNEQUIN DE SAUVETAGE AQUATIQ	AUT23_0379	4 197,60	0,00	7
18/07/2023	CHAUSSETTES	AUT23_0381	5 963,06	0,00	3
18/07/2023	GANTS	AUT23_0382	10 501,92	0,00	3
18/07/2023	SWEAT	AUT23_0383	11 597,40	0,00	3
18/07/2023	BLOUSONS	AUT23_0384	562,46	0,00	7
19/07/2023	NORMES VSAV	AUT23_0385	4 255,63	0,00	7
19/07/2023	DETECTEURS CO	AUT23_0389	588,00	0,00	7
19/07/2023	ATTELLES A DEPRESSION JAMBES ET BRAS	AUT23_0390	582,12	0,00	6
19/07/2023	PRATS CONSTRUCTION CHAPE	AUT23_0392	11 424,00	0,00	30
20/07/2023	KARCHER	AUT23_0393	360,00	0,00	7
20/07/2023	BRU TEESHIRT	AUT23_0394	2 083,20	0,00	3
21/07/2023	EPC32M02- GA864PM - MOTEURS ECHELLE PLTF	AUT23_0401	21 184,91	0,00	20
24/07/2023	SECHE LINGE	AUT23_0407	449,99	0,00	7
24/07/2023	POMPE ADBLUE	AUT23_0408	1 009,52	0,00	7
24/07/2023	13 PANTALONS SPECIALITE HBE	AUT23_0403	431,00	0,00	3
24/07/2023	13 PAIRES DE BASKET SECURITE SPEC HBE	AUT23_0404	587,00	0,00	3
24/07/2023	TABLE FOOD TRUCK	AUT23_0409	783,37	0,00	7
24/07/2023	SPECIALITE HBE-POLOS	AUT23_0556	573,00	0,00	3
25/07/2023	POSE LUMINAIRE DZ	AUT23_0417	2 332,32	0,00	15
25/07/2023	VOILES OMBRAGE SALANQUE	AUT23_0418	344,20	0,00	7
25/07/2023	5 MONITEURS CODIS	AUT23_0411	960,00	0,00	3
25/07/2023	10 ECRANS LED + 10 IMPRIMANTES DSI	AUT23_0412	5 147,52	0,00	3
25/07/2023	10 STATION ACCUEIL USB + PORT USB	AUT23_0413	2 757,36	0,00	3
25/07/2023	9 THINKBOOK DSI	AUT23_0414	10 407,31	0,00	3
26/07/2023	PLAQUE DE CUISSON LAVE VAISSELLE BARCARES	AUT23_0419	1 129,98	0,00	7
26/07/2023	FRIGO TOP	AUT23_0420	599,97	0,00	7
26/07/2023	TRAVAUX ST LAURENT CERDANS	AUT23_0421	3 382,44	0,00	30
26/07/2023	DISQUEUSE TRONCONNEUSE	AUT23_0422	6 198,16	0,00	5
26/07/2023	EXTINCTEURS	AUT23_0423	755,16	0,00	5
26/07/2023	EXTINCTEURS	AUT23_0424	599,64	0,00	5
26/07/2023	INSTALLATION POSTE OPERATIONNE	AUT23_0425	9 012,00	0,00	5
27/07/2023	CHAUSSURE	AUT23_0426	12 596,46	0,00	7
27/07/2023	RANGERS	AUT23_0428	25 615,76	0,00	7
27/07/2023	BUREAU ERGONOMIQUE	AUT23_0429	2 472,44	0,00	7
28/07/2023	PORTE SECTIONNELLE BAT ADMINISTRATIF	AUT23_0427	8 734,18	0,00	15
28/07/2023	GROUPE ELECTRO-FOOD TRUCK	AUT23_0430	1 736,80	0,00	7
28/07/2023	EQUIPEMENT FOOD TRUCK	AUT23_0431	6 150,54	0,00	7

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
28/07/2023	LE BOULOU PLANCHA GAZ	AUT23_0433	332,70	0,00	7
28/07/2023	FLOTTEUR PELICANDROME	AUT23_0435	3 595,99	0,00	7
28/07/2023	LAME AUTO LAVEUSE	AUT23_0436	570,60	0,00	7
31/07/2023	14 GENOUILLERES INDUSTRIELLES SPEC SDE	AUT23_0437	319,03	0,00	3
31/07/2023	POSTE PLASMA PERFORATEURS SPEC SDE	AUT23_0439	3 725,98	0,00	5
31/07/2023	SPEC EPI - TAILLES 2S - 13 M - 17 L	AUT23_0440	1 478,40	0,00	3
01/08/2023	SACS OXY - DIMATEX	AUT23_0555	1 101,84	0,00	7
01/08/2023	GH 639 EA VUL88 RIFTER PEUGEOT	AUT23_0442	16 618,78	0,00	10
03/08/2023	50 FILMS DE PROTECTION TEL	AUT23_0444	1 328,64	0,00	3
03/08/2023	10 LENOVO FIXES ET ACCESSOIRES	AUT23_0445	12 507,89	0,00	3
04/08/2023	PV939079 BLS15 JET GTX 130 PRO	AUT23_0450	13 989,05	0,00	7
04/08/2023	REMORQUE BLS GP-071-NQ	AUT23_0451	886,66	0,00	7
04/08/2023	REMORQUE BLS GP-989-NP	AUT23_0452	886,66	0,00	7
04/08/2023	PV939078 BLS14 JET GTX 130 PRO	AUT23_0453	13 989,06	0,00	7
08/08/2023	DISPOSITIF DE FILTRATION SANIVAP	AUT23_0454	560,16	0,00	7
08/08/2023	2 RAMPE MULTISTAR OXYGENE	AUT23_0455	883,32	0,00	6
09/08/2023	1 APPAREIL CONCEPT SKYERG + PLATEFORME SPORT	AUT23_0457	1 490,00	0,00	7
09/08/2023	1 LAVE LINGE ET 1 SECHE LINGE PSUD	AUT23_0458	2 998,00	0,00	7
09/08/2023	VINGRAU TRAVAUX RENOVATION CIS	AUT22_0244	627 455,99	0,00	30
10/08/2023	80 CLAVETTES SECURITE + PETIT OUTILLAGE RAYONNAGE	AUT23_0459	13 022,40	0,00	7
11/08/2023	LAVE LINGE P NORD	AUT23_0463	399,99	0,00	7
11/08/2023	20 FLEXIBLES ET RACCORDS TUYAUX HP STOCK	AUT23_0460	5 378,64	0,00	5
16/08/2023	POUEST 2020	AUT20_0029	3 271 090,60	0,00	30
17/08/2023	LE BOULOU COMPRESSEUR D AIR	AUT23_0467	21 262,73	0,00	7
18/08/2023	PORTE ENTREE BATIMENT ADMINISTRATIF	AUT23_0549	1 689,82	0,00	30
18/08/2023	CAMERAS THERMIQUES HORUS	AUT23_0469	8 892,16	0,00	5
18/08/2023	MOTOPOMPES FLOTTANTES	AUT23_0470	5 761,76	0,00	5
18/08/2023	SCOPES MULTIPARAMETRE	AUT23_0471	29 099,83	0,00	6
21/08/2023	MISE EN PLACE CONTROLE LOCAL ARI PSUD	AUT23_0472	2 971,88	0,00	7
22/08/2023	SDE MATERIEL SPECIALISE SCIE CIRCULAIRE	AUT23_0473	668,30	0,00	5
23/08/2023	ANNONCE MARCHE CCGC	AUT23_0477	324,00	0,00	17
23/08/2023	LE BOULOU CABINET MEDICAL - CLINITEK STATUS	AUT23_0478	1 235,88	0,00	5
24/08/2023	TRAVAUX PEINTURE GTL	AUT23_0479	16 862,14	0,00	30
24/08/2023	LICENCES BPV	AUT23_0481	1 440,00	0,00	3
25/08/2023	TVX REPARATION PORTE CODIS CTA	AUT19_0466	131 119,98	0,00	30
25/08/2023	BATIMENT OPERATION CREPIE	AUT19_0542	205 218,70	0,00	30
25/08/2023	ANNONCES AUTRES MATERIELS	AUT21_0109	9 740,23	0,00	7
25/08/2023	ACQUISITION CCR ET CCRSR	AUT21_0110	10 887,80	0,00	10
25/08/2023	TRAVAUX AGENCEMENT DE 2018 A 2023	AUT21_0687	139 564,66	0,00	15
25/08/2023	DIVERS TRAVAUX CIS 2018 A 2023	AUT18_0001	998 444,10	0,00	30
25/08/2023	DIVERS TRAVAUX RESEAUX 2018 A 2023	AUT18_0271	135 116,32	0,00	10
25/08/2023	INSERTION ANNONCES MATERIEL IN	AUT21_0329	1 364,11	0,00	3
25/08/2023	ANNONCE ACQUISITION MATERIEL	AUT21_0468	2 395,50	0,00	7
28/08/2023	CONTROLE ACCES GONFLEUR-PNORD	AUT23_0482	370,80	0,00	7
28/08/2023	SECURISATION ACCES GTL	AUT23_0483	874,80	0,00	7
01/09/2023	AMENAGEMENT EXTERIEUR	AUT23_0484	12 264,60	0,00	7
04/09/2023	5 MANNEQUINS MATERIEL FORMATION SAP	AUT23_0485	4 676,20	0,00	7
04/09/2023	8 MANNEQUINS MATERIEL DE FORMATION SUAP	AUT23_0486	2 310,84	0,00	7

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
04/09/2023	5 MANNEQUINS MATERIEL DE FORMATION SUAP	AUT23_0487	6 505,80	0,00	7
06/09/2023	1 STADIOMETRE MOBILE + 1 STETHO LITTMANN ET ACCESS	AUT23_0488	2 787,24	0,00	6
07/09/2023	MISE AUX NORMES MATERIEL POUR LOGICIEL	AUT23_0489	6 696,00	0,00	7
07/09/2023	CERET TERRAIN	AUT23_0497	211,00	0,00	0
07/09/2023	MISE AUX NORMES VLM	AUT23_0490	2 390,64	0,00	6
07/09/2023	MONOROUE	AUT23_0491	1 200,00	0,00	6
11/09/2023	TERMINAL RADIO ET CHARGEUR	AUT23_0499	9 722,74	0,00	10
11/09/2023	MAT TELESCOPIQUE ET TREPIE	AUT23_0500	3 360,53	0,00	10
11/09/2023	TERMINAL FIXE BER	AUT23_0501	15 070,76	0,00	10
12/09/2023	LE BOULOU VISIOPHONE SUPPLEMENTAIRE	AUT23_0505	859,10	0,00	7
12/09/2023	LE BOULOU SERVANTE	AUT23_0507	1 864,68	0,00	7
12/09/2023	LE BOULOU CABINET MEDICAL	AUT23_0506	1 908,00	0,00	6
13/09/2023	2 HARNAIS SQUAD ANTICHUTES ET	AUT23_0508	1 786,54	0,00	5
14/09/2023	COMBINAISONS SAL	AUT23_0510	2 408,36	0,00	3
14/09/2023	COMBINAISONS SAV	AUT23_0511	5 988,40	0,00	3
18/09/2023	MONITEUR DEFIBRILATEUR MEDUCOR	AUT23_0512	10 524,98	0,00	6
18/09/2023	BOULONNEUSE OUTILLAGE TECHNIQUE	AUT23_0513	2 028,50	0,00	7
18/09/2023	DESSERTE OUTILLAGE ATELIER	AUT23_0514	3 146,52	0,00	7
18/09/2023	ORDINATEURS PORTABLES THINKBOOK	AUT23_0515	11 563,68	0,00	3
18/09/2023	ORDINATEURS ET MATERIEL INFORMATIQUE	AUT23_0517	14 543,82	0,00	3
18/09/2023	ORDINATEUR LENOVO	AUT23_0518	1 414,85	0,00	3
19/09/2023	FOOD TRUCK-ARMOIRES HAUTES	AUT23_0519	733,20	0,00	7
20/09/2023	CCF4M03 8565-VC-66 - GROSSES REPARATIONS	AUT23_0523	30 914,75	0,00	15
20/09/2023	PROTOCOLE REPAR CCF4M03 8565-VC-66	AUT23_0524	4 569,00	0,00	15
21/09/2023	CCGC08 - BA-665-YF - REMPLACEMENT MOTEUR	AUT23_0525	25 953,70	0,00	17
25/09/2023	FOUR ST CYPRIEN	AUT23_0533	562,80	0,00	7
25/09/2023	STORE MILLAS	AUT23_0535	762,72	0,00	7
25/09/2023	EXTINCTEURS	AUT23_0526	2 556,96	0,00	5
25/09/2023	EXTINCTEURS	AUT23_0528	1 439,52	0,00	5
25/09/2023	TRIANGLE SIGNALISATION DIH	AUT23_0529	777,60	0,00	5
25/09/2023	BURINS SPELEO	AUT23_0530	932,36	0,00	5
25/09/2023	TENTE ET MATERIEL SPELEO	AUT23_0531	1 766,32	0,00	5
25/09/2023	ARGELES-POSE SPLIT MURAL	AUT23_0534	1 796,12	0,00	30
25/09/2023	CHAISE ARMOIRE CAISSON	AUT23_0538	859,54	0,00	7
25/09/2023	CAMERA DE LECTURE DE PLAQUE PNORD	AUT23_0540	4 296,00	0,00	3
26/09/2023	SECURISATION ACCES MATERIEL	AUT23_0541	2 965,51	0,00	7
26/09/2023	CAMERA PIETONS	AUT23_0543	3 364,80	0,00	3
27/09/2023	MACHINE A FUMEE AVEC TELECOMMA	AUT23_0544	1 448,53	0,00	7
27/09/2023	LE BOULOU-MISE EN CONFORMITE INCENDIE	AUT23_0545	2 989,14	0,00	7
29/09/2023	DETECTEURS CO	AUT23_0546	1 140,00	0,00	7
29/09/2023	SAV CORDAGE	AUT23_0547	408,36	0,00	5
02/10/2023	CIS PSUD	AUT18_0584	720 961,57	0,00	30
02/10/2023	STOCK MOUFFLES + CAGOULES	AUT23_0568	611,28	0,00	7
04/10/2023	ARI- 20 CAGOULES D EVACUATION ET 20 PR OCULAIRE	AUT23_0569	3 078,70	0,00	7
09/10/2023	STOCK GANTS DEBLAI	AUT23_0570	12 744,00	0,00	3
09/10/2023	MATELAS A DEPRESSION	AUT23_0571	1 499,40	0,00	6
09/10/2023	ATTELLES A DEPRESSION JAMBES POIGNET ET BRAS	AUT23_0572	1 152,90	0,00	6
09/10/2023	SOUS VETEMENT	AUT23_0573	22 062,00	0,00	7

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
09/10/2023	PANTALONS	AUT23_0574	32 948,05	0,00	7
09/10/2023	POLOS	AUT23_0575	75 702,00	0,00	7
09/10/2023	CASQUES	AUT23_0576	35 021,22	0,00	7
10/10/2023	MISE EN PLACE SWITCH PORTAIL DU FOND	AUT23_0577	878,88	0,00	7
10/10/2023	ARGELES LAVE-VAISSELLE	AUT23_0583	799,00	0,00	7
10/10/2023	MAGIRUS - PROTOCOLE CCF4M02 84	AUT23_0845	5 230,70	0,00	15
10/10/2023	ECHELLE	AUT23_0846	19 968,07	0,00	20
10/10/2023	SMP HABILLEMENT	AUT23_0578	1 042,07	0,00	3
10/10/2023	VHF PORTABLE TRANSMISSION	AUT23_0579	2 071,92	0,00	10
10/10/2023	TERMINAL PORTATIF ET MICRO SYSTEME	AUT23_0580	11 525,27	0,00	10
10/10/2023	OUTILLAGE ATELIER	AUT23_0581	2 111,34	0,00	7
10/10/2023	VERIFICATION EXTINCTEURS	AUT23_0582	1 631,88	0,00	5
10/10/2023	ARMOIRE STOCKEE PSUD	AUT23_0584	1 798,26	0,00	7
11/10/2023	SSSM- 1 EBLOUISSEUR LEDS INFORMATISE	AUT23_0585	1 680,00	0,00	6
11/10/2023	PRADES-VESTIAIRES MULTICASIER	AUT23_0587	1 052,41	0,00	7
13/10/2023	1 LECTEUR DE PUCE RFIS	AUT23_0591	880,30	0,00	10
16/10/2023	PLASTIFIEUSE A3	AUT23_0592	339,48	0,00	7
17/10/2023	MAGIRUS - CCF4M02 8432-VC-66	AUT23_0593	30 914,75	0,00	15
17/10/2023	EXTINCTEURS ST CYP-TOULOUGES-P	AUT23_0594	431,40	0,00	5
17/10/2023	CITERNE	AUT23_0595	3 532,90	0,00	5
17/10/2023	MATERIEL JONCTION INCENDIE	AUT23_0596	11 520,96	0,00	5
19/10/2023	HAB GILETS HAUTE VISIBILITE	AUT23_0597	14 587,20	0,00	5
19/10/2023	STL - HAB GILETS HAUTE VISIBIL	AUT23_0844	2 581,80	0,00	7
23/10/2023	MATERIEL INFORMATIQUE	AUT23_0598	3 086,16	0,00	3
23/10/2023	MATERIEL INFORMATIQUE	AUT23_0599	1 267,20	0,00	3
24/10/2023	COTE VERMEILLE ANNONCE MAT SPORT	AUT23_0600	864,00	0,00	7
24/10/2023	ECHELLE TELESCOPIQUE	AUT23_0601	1 226,29	0,00	5
26/10/2023	LE BOULOU CABINET MEDICAL - AUDIOMETRE +	AUT23_0602	8 724,00	0,00	6
26/10/2023	SAV-VESTES ROUGE POUR LE SAUVETA	AUT23_0604	2 394,00	0,00	3
26/10/2023	MATERIEL RADIO SAV	AUT23_0605	847,58	0,00	5
26/10/2023	BRU-MATERIEL SPECIALISE COUPLEURS	AUT23_0606	2 508,00	0,00	5
30/10/2023	BARCARES-TELEVISEUR	AUT23_0615	419,99	0,00	7
30/10/2023	ASPRES-LAVE LINGE	AUT23_0616	489,99	0,00	7
30/10/2023	GROUP NORD-TELEVISEUR	AUT23_0617	392,98	0,00	7
30/10/2023	SALANQUE-VESTIAIRE 2 PORTES	AUT23_0610	6 026,04	0,00	7
30/10/2023	MAURY-VESTIAIRE 2 PORTES	AUT23_0611	1 205,21	0,00	7
30/10/2023	VINCA-VESTIAIRE 2 PORTES	AUT23_0612	3 615,62	0,00	7
30/10/2023	SAINT LAURENT DE CERDANS-VESTI	AUT23_0613	1 563,60	0,00	7
30/10/2023	PSUD-TABLEAU BLANC ET TABLEAU LIEGE	AUT23_0614	495,38	0,00	7
30/10/2023	SPAT-GPT SUD-TABLE DE REUNION	AUT23_0843	463,63	0,00	7
31/10/2023	SCOPES MUTLIPARAMETRES	AUT23_0619	103 996,44	0,00	6
31/10/2023	PORTE PUYMORENS TRAVAUX	AUT23_0620	101 011,56	0,00	30
02/11/2023	FORMATION-MANNEQUIN POUR CAISS	AUT23_0842	1 390,80	0,00	7
03/11/2023	LUCAS 2- CHARGEUR BATTERIE ET CABLE	AUT23_0624	1 901,76	0,00	7
03/11/2023	ELNE-50 VESTIAIRES	AUT23_0622	17 147,40	0,00	7
03/11/2023	MATERIEL DRONES DANS LE CADRE DU FONDS VERT	AUT23_0625	7 215,95	0,00	5
06/11/2023	4 SIGNALISATIONS DE CHANTIERS POUR FORMATION (TRIANGLES)	AUT23_0626	1 466,10	0,00	7
06/11/2023	2 ARI RCH	AUT23_0627	5 080,80	0,00	7

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
06/11/2023	PORTABLES ECRAN PREVENTION	AUT23_0628	16 110,24	0,00	3
06/11/2023	ORDINATEURS PORTABLES	AUT23_0629	17 185,25	0,00	3
06/11/2023	ORDINATEUR PORTABLE CARTO	AUT23_0630	2 110,15	0,00	3
09/11/2023	PNORD-CHARIOT DE MENAGE	AUT23_0637	351,11	0,00	7
09/11/2023	GROUPE ELECTROGENE INVERTER 31	AUT23_0638	879,00	0,00	7
09/11/2023	OUTILLAGE	AUT23_0640	1 986,32	0,00	7
09/11/2023	ECHAFAUDAGE	AUT23_0678	2 482,68	0,00	7
09/11/2023	DETECTEUR GAZ	AUT23_0635	1 932,00	0,00	7
09/11/2023	VALISE DE DIAGNOSTIC	AUT23_0636	9 148,80	0,00	7
09/11/2023	ETAGERES UNION	AUT23_0639	1 698,00	0,00	7
10/11/2023	VALLESPIR-CENDRIERS	AUT23_0641	565,62	0,00	7
10/11/2023	ENROULEURS	AUT23_0643	357,60	0,00	7
10/11/2023	LICENCES NITRO	AUT23_0644	3 816,00	0,00	3
10/11/2023	CONVERTISSEUR RADIO HORUS	AUT23_0645	4 725,72	0,00	10
10/11/2023	PLATINES EXTERIEURES D APPEL POUR CS	AUT23_0646	19 200,00	0,00	5
10/11/2023	CASQUE GRIMP	AUT23_0647	1 071,60	0,00	3
13/11/2023	308 GN-597-MN PEUGEOT	AUT23_0648	30 032,00	0,00	10
13/11/2023	308 GN-219-AR PEUGEOT	AUT23_0649	30 032,00	0,00	10
14/11/2023	MATERIEL DE TRACING	AUT23_0651	4 464,84	0,00	7
14/11/2023	ECHELLES POUR VPI HEINIS	AUT23_0650	1 384,44	0,00	5
16/11/2023	LE BOULOU TABLE AVEC ETAGERE	AUT23_0664	684,00	0,00	7
16/11/2023	BALISES SONORES DE DETRESSE AR	AUT23_0665	6 793,92	0,00	7
17/11/2023	PLAQUE DE BOIS GTN AMENAGEMENT	AUT23_0667	929,56	0,00	7
17/11/2023	TABLEAU MAGNETIQUE GROUP NORD	AUT23_0668	433,49	0,00	7
17/11/2023	PLAQUE ALIBIDOND CIS SALSES	AUT23_0670	792,00	0,00	7
17/11/2023	TELEPHONES MOBILES XIAMI REDMI	AUT23_0663	4 183,80	0,00	3
17/11/2023	VESTE TSI	AUT23_0666	41 455,44	0,00	7
17/11/2023	MATERIEL INFORMATIQUE REAPPRO	AUT23_0669	12 794,76	0,00	3
20/11/2023	GANTS DE FEUX	AUT23_0671	31 243,68	0,00	7
20/11/2023	ORDINATEURS PORTABLES ET MATERIEL	AUT23_0672	18 134,92	0,00	3
20/11/2023	MI BAS	AUT23_0673	2 981,52	0,00	7
20/11/2023	CAGOULE	AUT23_0674	4 059,00	0,00	7
20/11/2023	PLAQUE GILET	AUT23_0675	3 104,00	0,00	3
20/11/2023	CASQUES	AUT23_0676	74 905,26	0,00	7
20/11/2023	PARKA	AUT23_0677	5 562,00	0,00	7
21/11/2023	ETIQUETEUSE A CARTE	AUT23_0679	1 991,64	0,00	7
21/11/2023	AMENAGEMENT ATELIER MECANIQUE	AUT23_0680	7 232,69	0,00	30
21/11/2023	ARMOIRE A RIDEAUX ET TABLETTE	AUT23_0682	373,78	0,00	7
23/11/2023	LECTEUR HEMOGLOBINE	AUT23_0685	1 068,00	0,00	7
23/11/2023	PEZILLA-VESTIAIRE 1 PORTE	AUT23_0683	7 237,20	0,00	7
23/11/2023	ORDINATEURS MASTER PO START ET CIS	AUT23_0686	2 473,99	0,00	3
24/11/2023	ESTAGEL- POSE DE SPLITS MURAUX	AUT23_0687	5 780,76	0,00	10
24/11/2023	PISTOLET DE PEINTURE	AUT23_0688	1 250,16	0,00	7
24/11/2023	PNORD-PORTAIL COULISSANT	AUT23_0690	2 689,31	0,00	7
24/11/2023	POSE ARDOISES TOITURE CIS FONT ROMEU	AUT23_0689	3 080,00	0,00	30
28/11/2023	SAINT CYPRIEN-16 CHAISES	AUT23_0691	678,53	0,00	7
30/11/2023	CASQUE MATERIEL SPE	AUT23_0693	660,00	0,00	3
30/11/2023	TERMINALS PORTATIFS	AUT23_0694	12 498,34	0,00	10

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
30/11/2023	TERMINAL PORTATIF	AUT23_0695	16 024,00	0,00	10
30/11/2023	INTERFACE GTT BILATERALE	AUT23_0696	13 860,00	0,00	3
30/11/2023	DASHBOARD MEDISAP	AUT23_0697	3 860,16	0,00	3
30/11/2023	TERMINAL PORTATIF	AUT23_0698	16 120,04	0,00	10
30/11/2023	INSTRASTRUCTURE SYSTEL ET INSTALLATION	AUT23_0699	347 880,00	0,00	3
30/11/2023	SMP - EQUIPEMENT TENUES	AUT23_0700	1 196,41	0,00	3
01/12/2023	SAMSUNG GALAXY TAB	AUT23_0746	1 371,60	0,00	3
04/12/2023	PARKING TRAVAUX	AUT23_0747	2 880,00	0,00	15
04/12/2023	RAD 67 MASIMO	AUT23_0748	4 038,00	0,00	6
04/12/2023	SCOPES MULTIPARAMETRES	AUT23_0749	1 188,90	0,00	6
04/12/2023	MATERIEL SAV	AUT23_0750	2 105,40	0,00	5
04/12/2023	BOUTEILLES D OXYGENE LIV 05 HM	AUT23_0751	5 976,00	0,00	6
05/12/2023	LE BOULOU- REFRIGERATEUR POUR CABINET MEDICAL	AUT23_0752	1 318,56	0,00	7
05/12/2023	LE BOULOU ENSEIGNE	AUT23_0753	1 293,38	0,00	7
05/12/2023	CONTENEUR AVEC CACHE CADENAS C	AUT23_0754	4 584,00	0,00	7
05/12/2023	PSUD-SINISTRE	AUT23_0755	8 771,71	0,00	30
05/12/2023	PEZILLA-TRAVAUX VESTIAIRE FEMM	AUT23_0756	8 304,00	0,00	30
07/12/2023	MIGRATION ASTRE M57	AUT23_0757	25 437,60	0,00	3
11/12/2023	DECHETTERIE CUVE	AUT23_0759	3 420,00	0,00	7
11/12/2023	ACHAT SONO ET VIDEO	AUT23_0761	2 500,00	0,00	7
11/12/2023	LICENCE WINDOWS SERVER	AUT23_0760	1 372,80	0,00	3
11/12/2023	EXTINCTEURS ET ALARMES PELICAN	AUT23_0840	927,97	0,00	5
12/12/2023	PARKING TRAVAUX	AUT23_0762	1 425,30	0,00	7
12/12/2023	SAV - CHAUSSURES POUR SAUVETAGES EN EAUX	AUT23_0765	2 951,57	0,00	3
12/12/2023	2 LOTS MOYENS ARI SQUAD LONGES MEA	AUT23_0766	737,90	0,00	7
12/12/2023	SMP-MATERIELS SPECIALISES	AUT23_0767	2 862,62	0,00	5
12/12/2023	SPE SAV-PROJECTEUR FLOTT	AUT23_0768	499,95	0,00	5
12/12/2023	6 LOTS SAUVETAGE ARI VEHICULES SQUAD	AUT23_0769	5 210,33	0,00	7
13/12/2023	PRADES-CLIMATISEUR	AUT23_0764	15 719,04	0,00	7
14/12/2023	MATERIEL TRACING	AUT23_0772	2 084,52	0,00	7
14/12/2023	LE BOULOU TELEVISEUR	AUT23_0775	338,99	0,00	7
14/12/2023	ENROULEURS	AUT23_0777	357,60	0,00	7
14/12/2023	SUPPORTS TABLETTES VL	AUT23_0773	926,64	0,00	7
14/12/2023	EXTINCTEURS	AUT23_0774	930,10	0,00	5
14/12/2023	CAISSE HEMORRAGIE	AUT23_0776	657,43	0,00	6
14/12/2023	RANGERS GARDE	AUT23_0778	646,80	0,00	7
14/12/2023	PORTE PUYMORENS POSE ENSEIGNE	AUT23_0779	886,45	0,00	30
18/12/2023	COFFRET CLIQUETS COFFRET DOUILLES	AUT23_0788	837,36	0,00	7
18/12/2023	4 AMBUMAN POUR MISSION VOLONTARIAT	AUT23_0800	1 310,40	0,00	7
18/12/2023	TELEPHONE ET CASQUE ADMINISTRATIF	AUT23_0782	4 320,00	0,00	7
18/12/2023	BRU TEESHIRT	AUT23_0783	1 041,60	0,00	3
18/12/2023	BRU TENUES FDF	AUT23_0784	3 936,00	0,00	3
18/12/2023	BOULOU TABLE D EXAMEN VMA	AUT23_0790	550,80	0,00	6
18/12/2023	SIEGES ERGONOMIQUES SSQVS	AUT23_0791	3 439,80	0,00	7
18/12/2023	BOULOU LOGICIEL CABINET MEDICAL	AUT23_0794	2 304,00	0,00	3
18/12/2023	SALANQUE-FAUTEUIL	AUT23_0795	569,74	0,00	7
19/12/2023	CHARIOT DE SERVICE LE BOULOU	AUT23_0802	394,01	0,00	7
19/12/2023	GROUPE ELECTROGENE PNORD	AUT23_0804	879,00	0,00	7

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
19/12/2023	POMPE ELECTRIQUE 8 BARS 2 LANC	AUT23_0801	35 454,18	0,00	7
19/12/2023	CUISINE CIS MAURY	AUT23_0805	1 407,30	0,00	7
19/12/2023	PRATS DE MOLLO TABLE ASSIS DEB	AUT23_0809	960,96	0,00	7
20/12/2023	1 TOURET A MEULER ELECTRIQUE ATELIER	AUT23_0810	372,00	0,00	7
20/12/2023	LANCES HP INCENDIE	AUT23_0811	2 484,00	0,00	5
20/12/2023	2 MONTRES CARDIO BLACK S/L POLAR	AUT23_0812	399,96	0,00	5
20/12/2023	LANCES HP	AUT23_0814	2 484,00	0,00	5
21/12/2023	MATERIEL INFORMATIQUE DIVERS	AUT23_0815	573,74	0,00	3
21/12/2023	POUSSE SERINGUE	AUT23_0817	1 872,00	0,00	6
21/12/2023	SMP-MATERIELS SPECIALISES	AUT23_0818	2 829,66	0,00	5
21/12/2023	BOUTEILLES OXYGENE LABODAL	AUT23_0819	2 366,37	0,00	6
22/12/2023	1 IMPRIMANTE DATAMATRIX PUI	AUT23_0820	1 548,00	0,00	7
22/12/2023	1 TERMINAL MC3300 + ACCESSOIRES PUI	AUT23_0821	2 574,00	0,00	7
22/12/2023	5 CHAINES NEIGE VSAV - XMR76 V BRENTA-C 4X4	AUT23_0822	1 131,12	0,00	7
27/12/2023	SONDES DE TEMPERATURE	AUT23_0830	1 432,80	0,00	7
27/12/2023	CAMERA DE RECUL VPI	AUT23_0833	672,00	0,00	10
27/12/2023	1 MOTOPOMPE MAGIRUS FIRE SUR REMORQUE AVEC ACCESOIRES	AUT23_0835	30 593,59	0,00	7
27/12/2023	TRANSMISSIONS- 20 MICRO HP + 10 CHARGEUR VOYAGE + ACCESSOIRES	AUT23_0823	6 028,69	0,00	10
27/12/2023	15 GSIC-GSM GAP-03 SE 11304 MAT TELEPHON	AUT23_0831	18 165,60	0,00	7
27/12/2023	BOTTES INCENDIE	AUT23_0837	38 127,00	0,00	7
27/12/2023	PROTECTION BOA BOTTE LOXO	AUT23_0838	330,00	0,00	7
28/12/2023	ECHELLES ARMEMENT ENGINS NEUFS	AUT23_0824	9 339,85	0,00	5
28/12/2023	ARMEMENT FUTURS ENGINS MOTOVEN	AUT23_0825	4 321,32	0,00	5
28/12/2023	PIECES DE JONCTIONS	AUT23_0826	12 240,34	0,00	5
28/12/2023	TUYAU HP	AUT23_0827	9 827,10	0,00	5
28/12/2023	TUYAUX INCENDIE	AUT23_0828	27 492,84	0,00	5
28/12/2023	2 CAMERAS THERMIQUES	AUT23_0829	4 368,00	0,00	5
28/12/2023	SACS 1ER PAQUETAGE	AUT23_0834	9 360,00	0,00	5
28/12/2023	PANTALON SP TSI	AUT23_0836	15 845,52	0,00	5
28/12/2023	GANTS MULTI USAGE	AUT23_0839	1 323,00	0,00	7
Acquisitions à titre gratuit			**0,00**	**0,00**	
Mise à disposition			**0,00**	**0,00**	
Affectation			**0,00**	**0,00**	
Mises en concession ou affermage			**0,00**	**0,00**	
Divers			**0,00**	**0,00**	

(1) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN – VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) – SORTIES — A6.2

Modalités et date de sortie (1)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortis-sement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	Valeur nette comptable le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins value (2)	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (3)
TOTAL GENERAL							66 701,00	**55 601,00**	
Cessions à titre onéreux							**66 701,00**	**55 601,00**	
13/01/2023	CHASSIS BOXER 8368SC66	12/12/1997	22 542,30	17	22 542,30	0,00	1 050,00	1 050,00	0,00
13/01/2023	PEUGEOT BOX350MHTD INFDI	12/12/2000	22 247,03	17	22 247,03	0,00	2 700,00	2 700,00	0,00
13/01/2023	MASTER MINIBUS 90 742TL66	15/02/2005	15 500,00	10	15 500,00	0,00	5 100,00	5 100,00	0,00
13/01/2023	MERCEDES BENZ ACTROS 8855RE66	07/06/2005	30 000,01	17	30 000,01	0,00	9 200,00	9 200,00	0,00
13/01/2023	REMORQ MAGYAR CIT ALI 9218JE69	05/08/2005	11 960,00	17	11 960,00	0,00	8 100,00	8 100,00	0,00
13/01/2023	VLTT LOT 10 6578TP66	02/02/2006	31 926,02	10	31 926,02	0,00	4 900,00	4 900,00	0,00
13/01/2023	KANGOO 499TK66	02/02/2006	16 690,00	10	16 690,00	0,00	3 500,00	3 500,00	0,00
13/01/2023	EQUIQ.VSAV RENAULT MASTER VF1F	16/06/2009	27 120,80	9	27 120,80	0,00	6 900,00	6 900,00	0,00
13/01/2023	BS 201 DY - FOCUS SSSM	12/10/2011	22 305,46	10	22 305,46	0,00	2 100,00	2 100,00	0,00
13/01/2023	PEUGEOT VSAV CJ-056-CV	30/07/2012	24 739,77	9	24 739,77	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00
13/01/2023	PEUGEOT VSAV CJ-989-CT	27/07/2012	24 739,77	9	24 739,77	0,00	1 650,00	1 650,00	0,00
13/01/2023	CHASSIS VSAV CJ006CV	13/08/2012	23 699,24	9	23 699,24	0,00	1 600,00	1 600,00	0,00
13/01/2023	BARQUE ROTOMOULE LOT 112	01/01/2023	980,00	0	0,00	980,00	980,00	0,00	0,00
13/01/2023	BARQUE ROTOMOULE LOT 113	01/01/2023	960,00	0	0,00	960,00	960,00	0,00	0,00
13/01/2023	BARQUE ROTOMOULE LOT 114	01/01/2023	1 100,00	0	0,00	1 100,00	1 100,00	0,00	0,00
13/01/2023	BARQUE ROMOULE LOT 115	01/01/2023	810,00	0	0,00	810,00	810,00	0,00	0,00
13/01/2023	BARQUE ROTOMOULE LOT 116	01/01/2023	810,00	0	0,00	810,00	810,00	0,00	0,00
13/01/2023	BARQUE ROTOMOULE LOT 117	01/01/2023	780,00	0	0,00	780,00	780,00	0,00	0,00
13/01/2023	RELORQUE 745 TL 66 M	01/01/2023	660,00	0	0,00	660,00	660,00	0,00	0,00
24/04/2023	ALGECO AMELIE LES BAINS	11/06/2008	5 000,00	0	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00
22/06/2023	BL 625 HY VSAV	20/09/2010	28 305,79	9	28 305,79	0,00	7 300,00	7 300,00	0,00
17/07/2023	CHASSIS PORTE BERCE 9052SW66	12/12/2002	59 065,49	17	59 065,49	0,00	1,00	1,00	0,00
Cessions à titre gratuit							**0,00**	**0,00**	
Mise à disposition							**0,00**	**0,00**	
Affectation							**0,00**	**0,00**	
Mises en concession ou affermage							**0,00**	**0,00**	
Mise à la réforme							**0,00**	**0,00**	
Divers							**0,00**	**0,00**	

(1) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(2) Plus ou moins value = Prix de cession - Valeur nette comptable le jour de la cession.

(3) La valeur nette comptable au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A6.3

Pour mémoire		Crédits ouverts
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	66 701,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	11 100,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 3312-2 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**44 200,00**	
Personnes de droit privé	**44 200,00**	
Associations	44 200,00	
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE PERPIGNAN LES ENFANTS D'ABORD 66 UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DES PO ŒUVRES DES PUPILLES 66	200,00 2 000,00 40 000,00 2 000,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	**0,00**	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS

(Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)

IV

B1.2

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					**0,00**
FONCTIONNEMENT					**44 200,00**
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE PERPIGNAN	Association	200,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DES PO	Association	40 000,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LES ENFANTS D'ABORD 66	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ŒUVRES DES PUPILLES 66	Association	2 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B3

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

IV

B6

AUTORISATION DE PROGRAMME		Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenus dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N	Flux d'AP affectées dans l'année	AP affectées annulées dans l'année	Stock d'AP affectées restant à financer	CP mandatés au budget de l'année N	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N
Numéro	Libellé			(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) - (3)	(5)	(6) = (4) - (5)
D DEF 23-25 2023/1	DEFIBRILATEURS 2023-2025	312 000,00	312 000,00	0,00	104 000,00	0,00	104 000,00	103 996,44	3,56
D COOPEREM 2018/1	EFA 169/16 COOPEREM	450 000,00	0,00	3 260,58	0,00	0,00	3 260,58	0,00	3 260,58
D ENGINOPER 2018/1	ENGINS OPERATIONNELS 2018-2022	11 651 181,00	0,00	1 015 004,74	5 296,39	0,00	1 020 301,13	715 105,69	305 195,44
D EPI 22-25 2022/1	EPI 2022 -2025	5 015 000,00	0,00	742 716,78	1 105 000,00	0,00	1 847 716,78	721 025,63	1 126 691,15
D PACTE 2023/1	PACTE CAPACITAIRE 2023-2027	4 130 000,00	4 130 000,00	0,00	1 415 000,00	0,00	1 415 000,00	0,00	1 415 000,00
D PLANCASERN 2018/1	PLAN CASERNEMENT 2018-2022	72 580 695,00	0,00	10 760 039,67	50 000,00	50 000,00	10 760 039,67	2 066 488,19	8 693 551,48
D CASERNES 2023/1	PLAN DE CASERNEMENTS 2023-2026	57 000 000,00	57 000 000,00	0,00	16 715 000,00	0,00	16 715 000,00	4 032 861,00	12 682 139,00
D SYSAL 2018/1	REMPLACEMENT SGA/SGO	2 500 000,00	0,00	211 213,24	0,00	0,00	211 213,24	0,00	211 213,24
D RESEAU ADM 2020/1	RESEAU INFORMATIQUE ADMINISTRATIF	958 000,00	0,00	118 272,63	0,00	0,00	118 272,63	0,00	118 272,63
TOTAL		**154 596 876,00**	**61 442 000,00**	**12 850 507,64**	**19 394 296,39**	**50 000,00**	**32 194 804,03**	**7 639 476,95**	**24 555 327,08**

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(3) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental adjoint - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**54,00**	**0,00**	**54,00**	**49,00**	**4,00**	**53,00**
Adjoint adm principal 1è cl	C	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
Adjoint adm principal 2è cl	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif	C	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Attaché	A	7,00	0,00	7,00	6,00	1,00	7,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	8,00	0,00	8,00	6,00	2,00	8,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**70,00**	**0,00**	**70,00**	**48,00**	**18,00**	**66,00**
Adjoint techn ppal 1è cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint techn ppal 2è cl	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique	C	25,00	0,00	25,00	14,00	11,00	25,00
Agent maîtrise	C	8,00	0,00	8,00	5,00	1,00	6,00
Agent maîtrise principal	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Ingenieur Territorial	A	7,00	0,00	7,00	4,00	3,00	7,00
Ingenieur principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	10,00	0,00	10,00	6,00	3,00	9,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**345,00**	**3,00**	**348,00**	**333,00**	**1,00**	**334,00**
Adjudant	C	127,00	0,00	127,00	127,00	0,00	127,00
Capitaine	A	18,00	0,00	18,00	16,00	0,00	16,00
Caporal	C	46,00	0,00	46,00	43,00	0,00	43,00
Caporal-Chef	C	24,00	0,00	24,00	24,00	0,00	24,00
Colonel	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Colonel Hors Classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Commandant	A	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Infirmier de classe normale	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Lieutenant 1ère classe	B	25,00	0,00	25,00	22,00	0,00	22,00
Lieutenant 2ème classe	B	16,00	0,00	16,00	16,00	0,00	16,00
Lieutenant hors classe	B	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Lieutenant-Colonel	A	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Médecin de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Médecin de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Médecin de classe normale (50%)	A	0,00	2,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Pharmacien de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Pharmacien de classe normale (50%)	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sapeur	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sergent	C	50,00	0,00	50,00	47,00	0,00	47,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**469,00**	**3,00**	**472,00**	**430,00**	**23,00**	**453,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**648 481,42**		
Adjoint administratif	C	ADM		77 795,56	3-2	
Adjoint administratif	C	ADM		38 897,83	3-a°	
Adjoint administratif 50%	C	ADM		19 944,44	3-2	
Adjoint technique	C	TECH		112 115,58	3-a°	
Adjoint technique	C	TECH		224 231,16	3-2	
Adjoint technique 50%	C	TECH		17 180,15	3-2	
Attaché	A	ADM		44 249,04	A CON TRAT DE PROJET	
Infirmier de classe normale 50%	A			55 140,72	A Contractuel SPV	
Pharmacien de classe normale	A			58 926,94	A CONTRAT DE PROJET	
TOTAL GENERAL				**648 481,42**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

(Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
08/03/2023 -	COMITE DES OUVRES SOCIALES DU SDIS			96 000,00
08/03/2023 -	AMICALE DU SDIS66			10 000,00
Autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C4

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (1)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	38 523 033,19	20 055 808,78	7 877 694,29	10 589 530,12
RECETTES	38 523 033,19	28 591 443,27	382 617,94	9 548 971,98
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	68 033 605,78	65 070 300,27	0,00	2 963 305,51
RECETTES	68 033 605,78	65 662 770,95	0,00	2 370 834,83

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budgets)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (Avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (1)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	38 523 033,19	20 055 808,78	7 877 694,29	10 589 530,12
RECETTES	38 523 033,19	28 591 443,27	382 617,94	9 548 971,98
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	68 033 605,78	65 070 300,27	0,00	2 963 305,51
RECETTES	68 033 605,78	65 662 770,95	0,00	2 370 834,83

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C4

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M. 61) (1)

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (2)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES(Après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (2)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	38 523 033,19	20 055 808,78	7 877 694,29	10 589 530,12
RECETTES	38 523 033,19	28 591 443,27	382 617,94	9 548 971,98
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	68 033 605,78	65 070 300,27	0,00	2 963 305,51
RECETTES	68 033 605,78	65 662 770,95	0,00	2 370 834,83
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**106 556 638,97**	**85 126 109,05**	**7 877 694,29**	**13 552 835,63**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**106 556 638,97**	**94 254 214,22**	**382 617,94**	**11 919 806,81**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES :
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 25/04/2024

Présenté par (1),
A PERPIGNAN, le 25/04/2024
,

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session
A PERPIGNAN, le 25/04/2022
Les membres du conseil d'administration (2),

HERMELINE MALHERBE	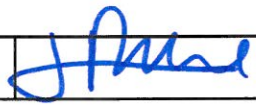

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DÉLIBÉRATION N° 3

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq avril, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin classe-normale Bruno BAS, adjoint à la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Ludovic JULIA, directeur de cabinet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine GARCIA-VIDAL

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	9
Résultat de vote	
Voix "pour"	9
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : affectation du résultat comptable 2023.

Le compte administratif et le compte de gestion 2023 faisant ressortir des excédents de fonctionnement et d'investissement, nous vous proposons les affectations suivantes détaillées dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution excédentaire de l'exercice	8 535 634,49 €
Résultat cumulé d'investissement 2022	7 146 429,80 €
Solde d'exécution excédentaire cumulé à reporter en R001	**15 682 064,29 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Solde d'exécution excédentaire de l'exercice	582 214,52 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2022	3 008 492,70 €
Résultat exédentaire cumulé à affecter	**3 590 707,22 €**

RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2023	19 272 771,51 €

RESTES À RÉALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	7 907 694,29 €
Recettes	382 617,94 €
Solde des restes à réaliser	**-7 525 076,35 €**

EXCÉDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 156 987,94 €
AFFECTATION À L'EXCÉDENT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT R002	3 590 707,22 €

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve l'affectation du résultat comptable telle que susvisée.

La secrétaire de séance

Garcia - Vidal

Madeleine GARCIA-VIDAL

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

DÉLIBÉRATION N° 4

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq avril, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin classe-normale Bruno BAS, adjoint à la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Ludovic JULIA, directeur de cabinet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine GARCIA-VIDAL

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	9
Résultat de vote	
Voix "pour"	9
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : budget supplémentaire 2024.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 porte sur l'intégration des reports d'investissement 2023 et de la prise en compte du résultat de l'exercice 2023.

1. INVESTISSEMENT :

a) Reports N - 1

Les restes à réaliser reportés d'investissement de 2023 s'élèvent à :

Recettes	382 617,94 €
Dépenses	7 907 694,29 €
Différence	- 7 525 076,35 €
Report excédent comptable	15 682 064,29 €
Excédent de financement	+ 8 156 987.94 €

L'excédent de financement 2023 de la section d'investissement sera reporté en recettes d'investissement.

b) Recettes

La prise en compte de l'excédent de financement 2023 permet de diminuer le montant de l'emprunt de 13 453 564,30 €. Son nouveau montant s'établirait donc à un montant de 3 250 259,45 €.

c) Dépenses

Les dépenses d'investissement hors autorisations de programmes sont augmentées de 2 065 000,00 €, elles se répartissent de la façon suivante :

- 2031 « Frais d'étude » : ..... + 115 000,00 €
  Crédits supplémentaires permettant de réaliser les études préalables initiant les nouveaux projets bâtimentaires

- 21315 « Construction centres d'incendie et de secours » : ... + 350 000,00 €
  Afin de maintenir en bon état les centres de secours, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance lourds

- 21578 « Autre matériel technique » : ..... + 1 500 000,00 €
  Il est envisagé d'acquérir des locaux modulaires permettant d'accueillir les personnels du groupement des opérations et du groupement de la planification opérationnelle dans l'attente de la construction du bâtiment définitif

- 2313 « Constructions en cours » : ..... + 100 000,00 €
  Voir commentaire du 2135

Opérations budgétaires :

- 2100 « CIS Caudiès de Fenouillèdes » : ..... + 70 000,00 €
  Dans la perspective de la création de cette autorisation de programme, il est nécessaire d'inscrire 70 000,00 € de crédits.

- 2023 « Plan de casernements 2023 - 2026 » : ..... - 7 515 000,00 €
  Conformément à la modification du plan de casernements, les crédits de paiement sont diminués de 7 515 000,00 € pour s'établir à 17 185 000,00 €

2. FONCTIONNEMENT :

a) Reports N-1

Prise en compte du résultat cumulé de l'exercice 2023 s'élevant à + 3 590 707,22.

b) Recettes nouvelles

Des recettes supplémentaires s'élevant à 87 879,00 € sont inscrites, elles correspondent à :

- Chapitre 042 « Opérations d'ordre entre section » ..... + 87 879,00 €
  Il s'agit de la prise en compte des recettes supplémentaires correspondant à la reprise de quote-part de subventions d'investissement provenant essentiellement des financements versés par le département sur l'exercice 2023

c) Dépenses nouvelles

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » ..... + 2 128 086,22 €

Comme pour l'année 2023, l'augmentation des prix des fluides et des carburants impacte le budget de fonctionnement du SDIS 66.
Par conséquent, des crédits ont été réévalués comme suit :

- 60221 « Carburants stockés » + 276 871,79 €
- 60612 « Énergie, électricité » + 848 000,00 €
- 60622 « Carburants » + 360 214,43 €

Les impacts du changement climatique entrainent la mise en place précoce et intensive du dispositif feux de forêts. L'établissement prévoit la location de camions-citernes grande capacité (CCGC) et la location d'un deuxième hélicoptère bombardier d'eau, ainsi que la possibilité d'accueillir des renforts extra-départementaux pour renforcer les dispositifs préventifs et curatifs. Par conséquent, les comptes ci-dessous sont affectés des crédits suivants :

- 61351 « Location matériel roulant » + 100 000,00 €
- 6188 « Autre frais divers » + 300 000,00 €

Il est envisagé d'installer provisoirement des locaux modulaires à Banyuls-sur-Mer permettant d'héberger les sapeurs-pompiers du centre de secours dans l'attente de la construction du nouveau centre. Les enveloppes budgétaires suivantes sont donc nécessaires :

- 61358 « Location autres matériels » + 100 000,00 €
- 615221 « Entretien et réparations bâtiments publics » + 50 000,00 €
- 6241 « Transports de biens » + 50 000,00 €

↳ Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilé..... + 650 000,00 €
Ces crédits permettront de recruter 40 sapeurs-pompiers volontaires sous contrat à durée déterminée pour couvrir les besoins nécessaires en renfort des centres de secours durant la saison estivale compte tenu des difficultés rencontrées liées à l'organisation des prochains jeux olympiques

↳ 6815 « Dotations aux provisions »..... + 900 500,00 €
Il est proposé de constituer des provisions destinées à couvrir des risques juridiques et des charges pour un montant de 900 500,00 €

- Provision pour risques juridiques liés aux personnels + 500 000,00 €
- Provision pour risques juridiques liés aux contentieux relatifs à la construction du site de Perpignan sud +400 500,00 €

3. FONGIBILITÉ :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil d'administration peut autoriser la présidente de l'établissement à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants,

- ✓ approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2024 du SDIS 66 ;
- ✓ autorise la présidente du conseil d'administration du SDIS 66 à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits affectés au chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés », et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

La secrétaire de séance

Garcia-Vidal

Madeleine GARCIA-VIDAL

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

25 avril 2024 – 10h00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	*Présences*	*Membres suppléants*	*Présences*
Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE	
Toussainte CALABRÈSE			
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Michel GARCIA		Robert GARRABÉ	
Marc PETIT		Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUE		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Edith PERAL	
Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY	Visio	Thierry VOISIN	

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

Membres Titulaires	*Émargements*	*Membres suppléants*	*Émargements*
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS		**Charles CHIVILO** Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		**Daniel ARMISEN** Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée-Métropole		**Alain GOT** Perpignan Méditerranée-Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		**Bernard LAMBERT** Communauté de communes Conflent Canigou	

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	*Émargements*
M. Ludovic JULIA Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Docteur Bruno BAS représentant la médecin-cheffe du SDIS 66	
Virginie PEDRERO Présidente de l'Union Départementale	

☐ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

Membre Titulaire	*Émargement*	*Membre suppléant*	*Émargement*
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

☐ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

Membre Titulaire	*Émargement*	*Membre suppléant*	*Émargement*
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	

☐ Sapeur-Pompier Professionnel non officier

Membre Titulaire	*Émargement*	*Membre suppléant*	*Émargement*
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

☐ Sapeur-Pompier Volontaire non officier

Membre Titulaire	*Émargement*	*Membre suppléant*	*Émargement*
Adjudant Frédéric NUSSBAUM		Adjudant-chef Daniel JACQUET	

☐ Personnels administratifs et techniques

Membre Titulaire	*Émargement*	*Membre suppléant*	*Émargement*
Technicien ppal 2e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	

* * * *

☐ Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	Émargement
Monsieur Ariel SALA	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SDIS : SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28660001000016

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DES PO

M. 57

Budget supplémentaire (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 34
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 35
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 37
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 40
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 44

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 46
A1.01 - Opérations non ventilables 48
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 49
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 50
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 55
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 56
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 57

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	59
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	60
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	62
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	63
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	64
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	65
B9 - Etat du personnel	66
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	69
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	70
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	71
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	72
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	74

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-5 292 121,00	-13 449 108,94
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	7 907 694,29	382 617,94
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 15 682 064,29
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	2 615 573,29	2 615 573,29

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	3 678 586,22	87 879,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 590 707,22
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	3 678 586,22	3 678 586,22

TOTAL DU BUDGET (5)	6 294 159,51	6 294 159,51

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II
B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	114 000,00	225 602,28	115 000,00	115 000,00	454 602,28
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	10 862 824,00	5 027 934,24	1 850 000,00	1 850 000,00	17 740 758,24
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	23 200 000,00	2 654 157,77	-7 345 000,00	-7 345 000,00	18 509 157,77
Total des dépenses d'équipement		**34 576 824,00**	**7 907 694,29**	**-5 380 000,00**	**-5 380 000,00**	**37 104 518,29**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 134 353,75	0,00	0,00	0,00	2 134 353,75
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**2 134 353,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 134 353,75**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**36 711 177,75**	**7 907 694,29**	**-5 380 000,00**	**-5 380 000,00**	**39 238 872,04**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*4 393 767,00*		*87 879,00*	*87 879,00*	*4 481 646,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***4 393 767,00***		***87 879,00***	***87 879,00***	***4 481 646,00***

TOTAL	**41 104 944,75**	**7 907 694,29**	**-5 292 121,00**	**-5 292 121,00**	**43 720 518,04**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**43 720 518,04**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	15 000 000,00	382 617,94	4 455,36	4 455,36	15 387 073,30
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	16 703 823,75	0,00	-13 453 564,30	-13 453 564,30	3 250 259,45
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**31 703 823,75**	**382 617,94**	**-13 449 108,94**	**-13 449 108,94**	**18 637 332,75**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
Total des recettes financières		**1 570 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 570 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**33 273 823,75**	**382 617,94**	**-13 449 108,94**	**-13 449 108,94**	**20 207 332,75**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*7 831 121,00*		*0,00*	*0,00*	*7 831 121,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***7 831 121,00***		***0,00***	***0,00***	***7 831 121,00***

TOTAL	**41 104 944,75**	**382 617,94**	**-13 449 108,94**	**-13 449 108,94**	**28 038 453,75**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**15 682 064,29**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**43 720 518,04**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**3 349 475,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	9 100 492,57	0,00	2 128 086,22	2 128 086,22	11 228 578,79
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	42 482 354,00	0,00	650 000,00	650 000,00	43 132 354,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	582 100,00	0,00	0,00	0,00	582 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**52 164 946,57**	**0,00**	**2 778 086,22**	**2 778 086,22**	**54 943 032,79**
66	Charges financières	370 000,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		900 500,00	900 500,00	900 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**52 544 946,57**	**0,00**	**3 678 586,22**	**3 678 586,22**	**56 223 532,79**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*7 831 121,00*		*0,00*	*0,00*	*7 831 121,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***7 831 121,00***		***0,00***	***0,00***	***7 831 121,00***

TOTAL	**60 376 067,57**	**0,00**	**3 678 586,22**	**3 678 586,22**	**64 054 653,79**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**64 054 653,79**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 370 000,00	0,00	0,00	0,00	1 370 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	54 062 300,57	0,00	0,00	0,00	54 062 300,57
75	Autres produits de gestion courante (4)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
Total des recettes de gestion courante		**55 972 300,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 972 300,57**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**55 982 300,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 982 300,57**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*4 393 767,00*		*87 879,00*	*87 879,00*	*4 481 646,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***4 393 767,00***		***87 879,00***	***87 879,00***	***4 481 646,00***
TOTAL		**60 376 067,57**	**0,00**	**87 879,00**	**87 879,00**	**60 463 946,57**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**3 590 707,22**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**64 054 653,79**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**3 349 475,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*87 879,00*	87 879,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		-3 064 325,68		-3 064 325,68
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		340 602,28	*0,00*	340 602,28
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		5 149 280,49	*0,00*	5 149 280,49
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		102 137,20	*0,00*	*102 137,20*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**2 527 694,29**	***87 879,00***	**2 615 573,29**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 615 573,29**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 128 086,22		2 128 086,22
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	650 000,00		650 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	900 500,00	*0,00*	900 500,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**3 678 586,22**	***0,00***	**3 678 586,22**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**3 678 586,22**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	387 073,30	*0,00*	387 073,30
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-13 453 564,30	*0,00*	-13 453 564,30
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**-13 066 491,00**	***0,00***	**-13 066 491,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**15 682 064,29**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 615 573,29**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*87 879,00*	87 879,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***87 879,00***	**87 879,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**3 590 707,22**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**3 678 586,22**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**41 104 944,75**	**7 907 694,29**	**0,00**	**-5 292 121,00**	**-5 292 121,00**	**-7 445 000,00**	**2 152 879,00**	**2 615 573,29**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	114 000,00	225 602,28	0,00	115 000,00	115 000,00	0,00	115 000,00	340 602,28
204	Subventions d'équipement versées (10)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 663 824,00	3 299 280,49	0,00	1 850 000,00	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00	5 149 280,49
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	2 137,20	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	102 137,20
	Total des opérations d'équipement (4)	27 399 000,00	4 380 674,32	0,00	-7 445 000,00	-7 445 000,00	-7 445 000,00	0,00	-3 064 325,68
Total des dépenses d'équipement		**34 576 824,00**	**7 907 694,29**	**0,00**	**-5 380 000,00**	**-5 380 000,00**	**-7 445 000,00**	**2 065 000,00**	**2 527 694,29**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 134 353,75	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 134 353,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**36 711 177,75**	**7 907 694,29**	**0,00**	**-5 380 000,00**	**-5 380 000,00**	**-7 445 000,00**	**2 065 000,00**	**2 527 694,29**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*4 393 767,00*			*87 879,00*	*87 879,00*		*87 879,00*	*87 879,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**4 393 767,00**			**87 879,00**	**87 879,00**		**87 879,00**	**87 879,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**2 615 573,29**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**41 104 944,75**	**382 617,94**	**-13 449 108,94**	**-13 449 108,94**	**-13 066 491,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	15 000 000,00	382 617,94	4 455,36	4 455,36	387 073,30
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	16 703 823,75	0,00	-13 453 564,30	-13 453 564,30	-13 453 564,30
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**31 703 823,75**	**382 617,94**	**-13 449 108,94**	**-13 449 108,94**	**-13 066 491,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 570 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**33 273 823,75**	**382 617,94**	**-13 449 108,94**	**-13 449 108,94**	**-13 066 491,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*7 831 121,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***7 831 121,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**15 682 064,29**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**2 615 573,29**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**41 104 944,75**	**7 907 694,29**	**0,00**	**-5 292 121,00**	**-5 292 121,00**	**-7 445 000,00**	**2 152 879,00**	**2 615 573,29**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	114 000,00	225 602,28	0,00	115 000,00	115 000,00	0,00	115 000,00	340 602,28
2031	Frais d'études	0,00	0,00		115 000,00	115 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00
2051	Concessions, droits similaires	114 000,00	225 602,28		0,00	0,00	0,00	0,00	225 602,28
204	Subventions d'équipement versées (10)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 663 824,00	3 299 280,49	0,00	1 850 000,00	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00	5 149 280,49
2128	Autres agencements et aménagements	100 000,00	39 442,86		0,00	0,00	0,00	0,00	39 442,86
21311	Bâtiments administratifs	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21315	Centres d'incendie et de secours	375 000,00	319 696,30		350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00	669 696,30
21318	Autres bâtiments publics	0,00	5 335,64		0,00	0,00	0,00	0,00	5 335,64
21538	Autres réseaux	10 000,00	4 563,00		0,00	0,00	0,00	0,00	4 563,00
21561	Matériel roulant	3 060 000,00	2 076 365,84		0,00	0,00	0,00	0,00	2 076 365,84
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 225 924,00	294 645,82		0,00	0,00	0,00	0,00	294 645,82
21578	Autre matériel technique	321 500,00	141 224,24		1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 641 224,24
21828	Autres matériels de transport	645 000,00	210 969,44		0,00	0,00	0,00	0,00	210 969,44
21838	Autre matériel informatique	679 400,00	188 295,33		0,00	0,00	0,00	0,00	188 295,33
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	97 000,00	18 742,02		0,00	0,00	0,00	0,00	18 742,02
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	2 137,20	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	102 137,20
2313	Constructions	0,00	2 137,20		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	102 137,20
	Total des opérations d'équipement (5)	27 399 000,00	4 380 674,32	0,00	-7 445 000,00	-7 445 000,00	-7 445 000,00	0,00	-3 064 325,68
Total des dépenses d'équipement		**34 576 824,00**	**7 907 694,29**	**0,00**	**-5 380 000,00**	**-5 380 000,00**	**-7 445 000,00**	**2 065 000,00**	**2 527 694,29**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 134 353,75	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
1641	Emprunts en euros	2 134 353,75	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 134 353,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**36 711 177,75**	**7 907 694,29**	**0,00**	**-5 380 000,00**	**-5 380 000,00**	**-7 445 000,00**	**2 065 000,00**	**2 527 694,29**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*4 393 767,00*			*87 879,00*	*87 879,00*		*87 879,00*	*87 879,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*4 393 767,00*			*87 879,00*	*87 879,00*		*87 879,00*	*87 879,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*6 249,00*			*1 483,00*	*1 483,00*		*1 483,00*	*1 483,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*3 764 956,00*			*86 396,00*	*86 396,00*		*86 396,00*	*86 396,00*
139172	*Subv. transf. FEDER*	*38 496,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*584 066,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**4 393 767,00**			**87 879,00**	**87 879,00**		**87 879,00**	**87 879,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
1400	PLAN EQUIPEMENT VEHICULES 2018-2022	D ENGINOPER 2018/1	1 696 305,75	295 570,73	0,00	0,00	0,00	0,00
1600	EPI 2022 A 2025	D EPI 22-25 2022/1	1 078 308,85	745 516,91	0,00	0,00	0,00	0,00
1700	DEFIBRILLATEURS 2023-2025	D DEF 23-25 2023/1	103 996,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1800	PACTE CAPACITAIRE	D PACTE 2023/1	0,00	1 406 942,74	0,00	0,00	0,00	0,00
2023	PLAN DE CASERNEMENT 2023-2026	D CASERNES 2023/1	3 902 431,73	1 932 643,94	-7 515 000,00	-7 515 000,00	-7 515 000,00	0,00
2100	CIS CAUDIES	D CSCAUDIES 2024/1	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	0,00
TOTAL			**434 692,60**	**4 380 674,32**	**-7 445 000,00**	**-7 445 000,00**	**-7 445 000,00**	**0,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1400
LIBELLE : PLAN EQUIPEMENT VEHICULES 2018-2022
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D ENGINOPER 2018/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**5 530,71**	**a 295 570,73**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**5 530,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2033	Frais d'insertion	0,00	5 530,71	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**295 570,73**	**0,00**	**0,00**
21561	Matériel roulant	0,00	0,00	149 006,96	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	146 563,77	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-295 570,73

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1600
LIBELLE : EPI 2022 A 2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D EPI 22-25 2022/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 745 516,91	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	745 516,91	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	745 516,91	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-745 516,91

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1700
LIBELLE : DEFIBRILLATEURS 2023-2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D DEF 23-25 2023/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1800
LIBELLE : PACTE CAPACITAIRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D PACTE 2023/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**a 1 406 942,74**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**311 517,29**	**0,00**	**0,00**
21561	Matériel roulant	0,00	0,00	311 517,29	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**1 095 425,45**	**0,00**	**0,00**
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	1 095 425,45	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 406 942,74

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2023
LIBELLE : PLAN DE CASERNEMENT 2023-2026
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D CASERNES 2023/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**429 161,89**	**a 1 932 643,94**	**-7 515 000,00**	**b -7 515 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**238 628,31**	**376 048,82**	**0,00**	**0,00**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	151 678,80	28 551,84	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	21 708,15	1 890,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	65 241,36	157 159,58	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	188 447,40	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**190 533,58**	**1 556 595,12**	**-7 515 000,00**	**-7 515 000,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	399 595,12	-3 515 000,00	-3 515 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	190 533,58	1 157 000,00	-4 000 000,00	-4 000 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**5 582 356,06**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2100
LIBELLE : CIS CAUDIES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D CSCAUDIES 2024/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	70 000,00	b 70 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-70 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**41 104 944,75**	**382 617,94**	**-13 449 108,94**	**-13 449 108,94**	**-13 066 491,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	15 000 000,00	382 617,94	4 455,36	4 455,36	387 073,30
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	291 676,00	0,00	0,00	291 676,00
1313	Subv. transf. Départements	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	0,00	90 941,94	4 455,36	4 455,36	95 397,30
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	16 703 823,75	0,00	-13 453 564,30	-13 453 564,30	-13 453 564,30
1641	Emprunts en euros	16 703 823,75	0,00	-13 453 564,30	-13 453 564,30	-13 453 564,30
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**31 703 823,75**	**382 617,94**	**-13 449 108,94**	**-13 449 108,94**	**-13 066 491,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 570 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**33 273 823,75**	**382 617,94**	**-13 449 108,94**	**-13 449 108,94**	**-13 066 491,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*7 831 121,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*5 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*170 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*31 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*76 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281315	*Centres d'incendie et de secours*	*1 800 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*130 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*110 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*55 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281561	*Matériel roulant*	*2 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*1 700 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
281578	*Autre matériel technique*	*673 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*450 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*31 121,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***7 831 121,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		**60 376 067,57**	**0,00**	**0,00**	**3 678 586,22**	**3 678 586,22**	**0,00**	**3 678 586,22**	**3 678 586,22**
011	Charges à caractère général (4)	9 100 492,57	0,00	0,00	2 128 086,22	2 128 086,22	0,00	2 128 086,22	2 128 086,22
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	42 482 354,00	0,00		650 000,00	650 000,00		650 000,00	650 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	582 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**52 164 946,57**	**0,00**	**0,00**	**2 778 086,22**	**2 778 086,22**	**0,00**	**2 778 086,22**	**2 778 086,22**
66	Charges financières	370 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			900 500,00	900 500,00		900 500,00	900 500,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**380 000,00**	**0,00**	**0,00**	**900 500,00**	**900 500,00**		**900 500,00**	**900 500,00**
Total des dépenses réelles		**52 544 946,57**	**0,00**	**0,00**	**3 678 586,22**	**3 678 586,22**	**0,00**	**3 678 586,22**	**3 678 586,22**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*7 831 121,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**7 831 121,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**3 678 586,22**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**60 376 067,57**	**0,00**	**87 879,00**	**87 879,00**	**87 879,00**
013	Atténuations de charges (3)	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	54 062 300,57	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**55 972 300,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**55 982 300,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*4 393 767,00*		*87 879,00*	*87 879,00*	*87 879,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**4 393 767,00**		**87 879,00**	**87 879,00**	**87 879,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**3 590 707,22**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**3 678 586,22**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**60 376 067,57**	**0,00**	**0,00**	**3 678 586,22**	**3 678 586,22**	**0,00**	**3 678 586,22**	**3 678 586,22**
011	Charges à caractère général (5)	9 100 492,57	0,00	0,00	2 128 086,22	2 128 086,22	0,00	2 128 086,22	2 128 086,22
60221	Combustibles et carburants	400 000,00	0,00		276 871,79	276 871,79	0,00	276 871,79	276 871,79
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	937 000,00	0,00		848 000,00	848 000,00	0,00	848 000,00	848 000,00
60621	Combustibles	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	429 785,57	0,00		360 214,43	360 214,43	0,00	360 214,43	360 214,43
60623	Alimentation	173 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	37 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	105 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	32 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	113 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	37 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	105 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	179 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	885 475,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	231 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	46 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
61358	Autres	101 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
61521	Entretien terrains	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	90 500,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	811 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	281 230,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 016 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	21 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	530 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	495 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	653 200,00	0,00		300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	72 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	22 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6234	Réceptions	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	23 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	65 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	15 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6247	Transports collectifs	33 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6248	Divers	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	206 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	441 452,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	42 482 354,00	0,00		650 000,00	650 000,00		650 000,00	650 000,00
6331	Versement mobilité	211 171,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	69 512,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	224 782,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	12 518 649,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	270 389,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	160 168,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	7 858 209,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
64131	Rémunérations	1 522 097,00	0,00		600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	10 820 325,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	91 649,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 376 453,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 788 312,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	61 584,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	13 487,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	229 125,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
646	Allocation de vétérance	490 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	27 408,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	712 449,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	36 585,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	582 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	33 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	153 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	126 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	98 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**52 164 946,57**	**0,00**	**0,00**	**2 778 086,22**	**2 778 086,22**	**0,00**	**2 778 086,22**	**2 778 086,22**
66	Charges financières	370 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	370 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			900 500,00	900 500,00		900 500,00	900 500,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			900 500,00	900 500,00		900 500,00	900 500,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**380 000,00**	**0,00**	**0,00**	**900 500,00**	**900 500,00**		**900 500,00**	**900 500,00**
Total des dépenses réelles		**52 544 946,57**	**0,00**	**0,00**	**3 678 586,22**	**3 678 586,22**	**0,00**	**3 678 586,22**	**3 678 586,22**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*7 831 121,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*7 800 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
68128	*Dot. Amort. charges exception. différées*	*31 121,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**7 831 121,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	98 940,32
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**60 376 067,57**	**0,00**	**87 879,00**	**87 879,00**	**87 879,00**
013	Atténuations de charges (4)	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70685	Inter. soumi. factur.(art L1424-42 CGCT)	1 065 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	54 062 300,57	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	34 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	6 282 732,03	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	12 873 568,54	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**55 972 300,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**55 982 300,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*4 393 767,00*		*87 879,00*	*87 879,00*	*87 879,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*584 066,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*3 809 701,00*		*87 879,00*	*87 879,00*	*87 879,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**4 393 767,00**		**87 879,00**	**87 879,00**	**87 879,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**40 330 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					40 330 000,00									
1212484	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/12/2011	29/12/2011	01/08/2012	1 500 000,00	V	Euribor 3M + 1.98	3,367	3,460	EUR	T	C	O	A-1
A1708012000	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2007	05/05/2008	25/08/2008	2 500 000,00	F	Taux fixe à 4.61 %	4,610	4,760	EUR	T	C	O	A-1
A1710002	CAISSE D'EPARGNE	08/02/2010	17/02/2010	25/02/2011	3 500 000,00	F	Taux fixe à 3.65 %	3,650	3,703	EUR	A	C	O	A-1
A17101DX000	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2010	23/12/2010	25/03/2011	5 500 000,00	F	Taux fixe à 3.25 %	3,250	3,338	EUR	T	C	O	A-1
DD17404558	ARKEA	06/01/2021	30/03/2021	30/06/2021	7 000 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,601	EUR	T	C	O	A-1
MIN237009EUR/02	SFIL CAFFIL	01/03/2006	01/03/2006	01/06/2006	3 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.045 sur Euribor 3M) + 0.045	2,702	2,770	EUR	T	C	O	A-1
MON245257EUR	SFIL CAFFIL	13/03/2007	13/03/2007	01/04/2008	2 300 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.012 sur Euribor 12M) + 0.012	4,102	4,162	EUR	A	P	O	A-1
MON263976EUR	DEXIA CL	19/01/2009	19/01/2009	01/05/2009	2 500 000,00	V	Euribor 3M + 0.7	3,210	3,297	EUR	T	C	O	A-1
MON278652EUR	BANQUE POSTALE	31/12/2012	06/02/2013	01/03/2014	1 800 000,00	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	4,170	EUR	A	C	O	A-1
MON281370EUR.	BANQUE POSTALE	03/01/2014	03/01/2014	01/05/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3.32 %	3,320	3,362	EUR	T	C	O	A-1
SG - 5.8ME	SOCIETE GENERALE	03/08/2016	25/08/2016	25/11/2016	5 800 000,00	F	Taux fixe à 1.38 %	1,380	1,387	EUR	T	C	O	A-1
SG-2930KEUR	SOCIETE GENERALE	19/12/2017	27/12/2017	27/03/2018	2 930 000,00	F	Taux fixe à 1.43 %	1,430	1,459	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**40 330 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**18 755 768,07**					**2 134 353,75**	**369 731,24**	**0,00**	**79 720,45**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		18 755 768,07					2 134 353,75	369 731,24	0,00	79 720,45
1212484	N	0,00	A-1	350 000,00	3,33	V	Euribor 3M + 1.98	6,177	100 000,00	18 044,19	0,00	2 065,55
A1708012000	N	0,00	A-1	562 500,00	4,40	F	Taux fixe à 4.61 %	4,760	125 000,00	24 162,50	0,00	2 016,88
A1710002	N	0,00	A-1	1 225 000,00	6,15	F	Taux fixe à 3.65 %	3,703	175 000,00	45 333,51	0,00	33 002,08
A17101DX000	N	0,00	A-1	1 925 000,00	6,98	F	Taux fixe à 3.25 %	3,338	275 000,00	60 197,79	0,00	893,75
DD17404558	N	0,00	A-1	6 037 500,00	17,25	F	Taux fixe à 0.6 %	0,601	350 000,00	35 437,50	0,00	0,00
MIN237009EUR/02	N	0,00	A-1	337 500,00	2,17	F	Taux fixe à 3.87 %	3,926	150 000,00	10 884,38	0,00	584,53
MON245257EUR	N	0,00	A-1	613 517,94	3,25	F	Taux fixe à 3.8 %	3,800	144 520,43	23 313,68	0,00	13 316,93
MON263976EUR	N	0,00	A-1	656 250,00	5,08	V	Euribor 3M + 0.7	4,821	125 000,00	27 213,50	0,00	3 258,71
MON278652EUR	N	0,00	A-1	600 000,00	4,17	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	120 000,00	25 020,00	0,00	16 624,40
MON281370EUR.	N	0,00	A-1	700 000,13	5,08	F	Taux fixe à 3.32 %	3,362	133 333,32	21 580,00	0,00	3 083,29
SG - 5.8ME	N	0,00	A-1	3 697 500,00	12,65	F	Taux fixe à 1.38 %	1,387	290 000,00	49 524,76	0,00	4 571,73
SG-2930KEUR	N	0,00	A-1	2 051 000,00	13,99	F	Taux fixe à 1.43 %	1,459	146 500,00	29 019,43	0,00	302,60
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**18 755 768,07**					**2 134 353,75**	**369 731,24**	**0,00**	**79 720,45**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	12	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	18 755 768,07	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Taux variable simple (total)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Taux complexe (total) (2)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 € €		18/12/2023
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Frais d'étude non suivies de réalisation	5	18/12/2023
L	Frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet	5	18/12/2023
L	Frais de recherche et de développement en cas d'échec du projet	1	18/12/2023
L	Frais d'insertion dans la presse en cas d'échec du projet d'investissement	5	18/12/2023
L	Subventions d'équipement versées	5	18/12/2023
L	Fonds de concours versés	15	18/12/2023
L	Logiciels	3	18/12/2023
L	Matériel informatique	3	18/12/2023
L	Matériel de bureau	7	18/12/2023
L	Matériel radio	7	18/12/2023
L	Matériel transmission	10	18/12/2023
L	Matérile de téléphonie	7	18/12/2023
L	Smartphone	3	18/12/2023
L	Matériel médical	6	18/12/2023
L	Matériel de secours	5	18/12/2023
L	Matériel à moteur thermique (moteurs embarcations, motopompe, groupes electrogènes)	7	18/12/2023
L	Appareil respiratoire isolant	7	18/12/2023
L	Autres matériels spécialisés	5	18/12/2023
L	Autres matériels	7	18/12/2023
L	Tenues de feux	7	18/12/2023
L	tenues équipes spécialisées	3	18/12/2023
L	VL, véhicule de liaison	10	18/12/2023
L	VLTT, véhicule léger tous terrains ou assimilé	10	18/12/2023
L	VRM, véhicule radio médicalisé ou assimilé	10	18/12/2023
L	VTP, véhicule de transport de personnel ou assimilé	10	18/12/2023
L	VTU, véhicule tous usages ou assimilé	10	18/12/2023
L	VTUTT, véhicule tous usages tous terrainsou assimilé	10	18/12/2023
L	VUL, Véhicule utilitaire léger	10	18/12/2023
L	VSSO, véhicule soutien sanitaire aux opérations	9	18/12/2023
L	remorques ou assimilé	10	18/12/2023
L	BEA : bras élévateur articulé ou assimilé	20	18/12/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	CBEA : camion bras élévateur articulé ou assimilé	17	18/12/2023
L	CCF : camion citerne forestier ou assimilé	15	18/12/2023
L	CCGC : camion citerne grande capacité ou assimilé	17	18/12/2023
L	CCR : camion citerne rural ou assimilé	17	18/12/2023
L	CEAR : cellule d'assistance respiratoire ou assimilé	20	18/12/2023
L	CESD : cellule de sauvetage déblaiement évacuation ou assimilé	20	18/12/2023
L	CEMIC : cellule mobile d'intervention chimique ou assimilé	20	18/12/2023
L	CMIR : cellule mobile d'intervention radiologique ou assimilé	20	18/12/2023
L	EPA : échelle pivotante automatique ou assimilé	20	18/12/2023
L	EPS-EPSA : échelle pivotante semi-automatique ou assimilé	20	18/12/2023
L	FEV : fourgon électro ventilateur ou assimilé	20	18/12/2023
L	FPT : fourgon pompe tonne ou assimilé	17	18/12/2023
L	FPTSR : fourgon pompe tonne secours routiers ou assimilé	17	18/12/2023
L	FPTL : fourgon pompe léger ou assimilé	15	18/12/2023
L	FSD : Fourgon de sauvetage déblaiement ou assimilé	17	18/12/2023
L	FSR : fourgon de secours routier ou assimilé	17	18/12/2023
L	RSR : remorque de secours routier ou assimilé	10	18/12/2023
L	VAR : véhicule d'assistance respiratoire ou assimilé	15	18/12/2023
L	VPC : véhicule poste de commandement ou assimilé	17	18/12/2023
L	VPCE : véhicule porte cellules	17	18/12/2023
L	VSAV : véhicule de sauvetage et d'assistance aux victimes et assimilé	9	18/12/2023
L	VSR : véhicule secours routier ou assimilé	17	18/12/2023
L	Drones	5	18/12/2023
L	Avion	20	18/12/2023
L	Embarcations rigides	10	18/12/2023
L	Embarcations autres que rigides	7	18/12/2023
L	Bâtiments légers, pylônes ou assimilés	15	18/12/2023
L	Bâtiments traditionnels	30	18/12/2023
L	Installations matériel et outillage techniques ou assimilés	10	18/12/2023
L	Installations générales, agencements, aménagements de construction ou assimilés	15	18/12/2023
L	Agencements et aménagement des terrains ou assimilés	15	18/12/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
risques jurdiques liés aux personnels	risques jurdiques liés aux personnels	500 000,00	0	0,00	500 000,00	0,00
risques juridiques liés aux contentieux relatifs à la construction du site de Perpignan sud	risques juridiques liés aux contentieux relatifs à la construction du site de Perpignan sud	400 500,00	0	0,00	400 500,00	0,00

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					**0,00**
FONCTIONNEMENT (total)					**44 200,00**
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE PERPIGNAN	Association	200,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DES PO	Association	40 000,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LES ENFANTS D'ABORD 66	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ŒUVRES DES PUPILLES 66	Association	2 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental adjoint - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**54,00**	**0,00**	**54,00**	**49,00**	**4,00**	**53,00**
Adjoint adm principal 1è cl	C	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
Adjoint adm principal 2è cl	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif	C	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Attaché	A	7,00	0,00	7,00	6,00	1,00	7,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	8,00	0,00	8,00	6,00	2,00	8,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**70,00**	**0,00**	**70,00**	**48,00**	**19,00**	**67,00**
Adjoint techn ppal 1è cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint techn ppal 2è cl	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique	C	25,00	0,00	25,00	14,00	11,00	25,00
Agent maîtrise	C	8,00	0,00	8,00	5,00	1,00	6,00
Agent maîtrise principal	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Ingenieur Territorial	A	7,00	0,00	7,00	4,00	3,00	7,00
Ingenieur principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	10,00	0,00	10,00	6,00	4,00	10,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**358,00**	**3,00**	**361,00**	**334,00**	**2,00**	**336,00**
Adjudant	C	127,00	0,00	127,00	127,00	0,00	127,00
Capitaine	A	18,00	0,00	18,00	16,00	0,00	16,00
Caporal	C	59,00	0,00	59,00	43,00	0,00	43,00
Caporal-Chef	C	24,00	0,00	24,00	24,00	0,00	24,00
Colonel	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Colonel Hors Classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Commandant	A	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Infirmier de classe normale	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Lieutenant 1ère classe	B	25,00	0,00	25,00	22,00	0,00	22,00
Lieutenant 2ème classe	B	16,00	0,00	16,00	16,00	0,00	16,00
Lieutenant hors classe	B	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Lieutenant-Colonel	A	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Médecin de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Médecin de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Médecin de classe normale (50%)	A	0,00	2,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Pharmacien de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Pharmacien de classe normale (50%)	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sapeur	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sergent	C	50,00	0,00	50,00	48,00	0,00	48,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**482,00**	**3,00**	**485,00**	**431,00**	**25,00**	**456,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
09/01/2024 -	COMITE DES OUVRES SOCIALES DU SDIS			80 000,00
09/01/2024 -	AMICALE DU SDIS66			11 000,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**15 682 064,29**	**15 682 064,29**	**15 682 064,29**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**-7 525 076,35**	**-7 525 076,35**	**-7 525 076,35**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 156 987,94**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 156 987,94**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**5 944 054,75**	**87 879,00**	**87 879,00**	**6 031 933,75**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**9 401 121,00**	**0,00**	**0,00**	**9 401 121,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**3 457 066,25**	**-87 879,00**	**-87 879,00**	**3 369 187,25**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 5 944 054,75**	**87 879,00**	**II 87 879,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**2 134 353,75**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 134 353,75	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**3 809 701,00**	**87 879,00**	**87 879,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*3 809 701,00*	*87 879,00*	*87 879,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES — C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 9 401 121,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 500 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**7 901 121,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*5 000,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*170 000,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*31 000,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*76 000,00*	*0,00*	*0,00*
281315	*Centres d'incendie et de secours*	*1 800 000,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*130 000,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*110 000,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*55 000,00*	*0,00*	*0,00*
281561	*Matériel roulant*	*2 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*1 700 000,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*673 000,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*450 000,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*31 121,00*	*0,00*	*0,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES :
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 25/04/2024

Présenté par (1),
A PERPIGNAN, le 25/04/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A PERPIGNAN, le 25/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

HERMELINE MALHERBE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DÉLIBÉRATION N° 5

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq avril, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE			
X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS	
X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin classe-normale Bruno BAS, adjoint à la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Ludovic JULIA, directeur de cabinet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine GARCIA-VIDAL

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	9
Résultat de vote	
Voix "pour"	9
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : modification des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme casernements 2023-2026.

Lors du conseil d'administration du 8 mars 2023, l'autorisation de programme « plan de casernements 2023-2026 » a été approuvée pour un montant de 57 000 000,00 €.

Des adaptations techniques s'avèrent nécessaires sur certains projets, ayant pour conséquence un retard dans leur réalisation.

Par conséquent, les crédits de paiement ouverts au budget primitif 2024 pour un montant de 24 700 000,00 € doivent être réévalués pour s'établir à 17 185 000,00 €.

Le montant total de cette autorisation de programme n'est toutefois pas modifié.

Les crédits de paiement se décomposent comme suit :

OPERATIONS		Montants autorisation de programme	Dépenses engagées exercice 2023	BP 2024	BS 2024	Dépenses prévisionnelles 2025	Dépenses prévisionnelles 2026	Dépenses prévisionnelles 2027 et suivantes
Sites livrés en 2022 ou 2023	CIS Vingrau	150 000,00 €						
	CIS Le Boulou	1 000 000,00 €	812 772,03 €					
	CIS Vallespir	550 000,00 €	232 529,00 €					
Sites en cours de construction	CIS Barcarès	4 200 000,00 €	1 025 404,11 €	2 650 000,00 €	2 950 000,00 €			
	CIS Côte Vermeille	3 650 000,00 €	956 512,77 €	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €			
	CIS Céret	1 500 000,00 €	18 777,79 €	1 085 000,00 €	350 000,00 €	1 030 000,00 €	100 000,00 €	
	Bâtiment Direction / ascenseur	3 500 000,00 €	163 623,80 €	3 100 000,00 €	3 100 000,00 €	235 000,00 €		
	CIS Argelès	7 500 000,00 €	1 223 538,85 €	5 000 000,00 €	5 250 000,00 €	1 025 000,00 €		
	CIS Rivesaltes	7 500 000,00 €	110 254,29 €	4 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 600 000,00 €	2 000 000,00 €	789 000,00 €
	CIS Banyuls	3 400 000,00 €	8 739,96 €	2 000 000,00 €	200 000,00 €	1 900 000,00 €	1 290 000,00 €	
	CIS Agly-Estagel	3 000 000,00 €	864,00 €	1 330 000,00 €	80 000,00 €	1 950 000,00 €	969 000,00 €	
	CIS Perpignan nord	4 050 000,00 €	28 803,60 €	75 000,00 €	75 000,00 €	2 100 000,00 €	1 846 196,40 €	
	CODIS - GMOO	4 400 000,00 €	8 671,24 €	2 585 000,00 €	200 000,00 €	3 400 000,00 €	791 000,00 €	
	Aménagement extérieur SDIS	2 200 000,00 €	164 633,10 €	200 000,00 €	325 000,00 €	400 000,00 €	900 000,00 €	410 000,00 €
	Isolation économies d'énergie	650 000,00 €	2 978,26 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	247 000,00 €	
	Sécurisation des accès (cartes pro)	600 000,00 €	30 918,48 €	100 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	140 000,00 €
Sites à venir	GTL-PUI	4 100 000,00 €		10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	4 440 000,00 €
	CIS Font Romeu	1 300 000,00 €		70 000,00 €	70 000,00 €	160 000,00 €	900 000,00 €	170 000,00 €
	CIS Mont Louis	1 600 000,00 €		50 000,00 €	15 000,00 €	60 000,00 €	90 000,00 €	1 435 000,00 €
	CIS Porté Puymorens	350 000,00 €	101 011,56 €	10 000,00 €		248 000,00 €		
	CIS Ribéral/Pezilla	400 000,00 €		30 000,00 €	70 000,00 €	260 000,00 €	70 000,00 €	
	Horus	1 400 000,00 €		5 000,00 €	0,00 €			1 800 000,00 €
TOTAL		57 000 000,00 €	4 890 032,84 €	24 700 000,00 €	17 185 000,00 €	15 728 000,00 €	9 403 196,40 €	9 184 000,00 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 et dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 2023 « Plan de casernements 2023-2026 ».

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la modification des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme casernements 2023-2026 telle que susvisée.

La secrétaire de séance

Madeleine GARCIA-VIDAL

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

DÉLIBÉRATION N° 6

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq avril, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin classe-normale Bruno BAS, adjoint à la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Ludovic JULIA, directeur de cabinet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine GARCIA-VIDAL

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	9
Résultat de vote	
Voix "pour"	9
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : création de l'autorisation de programme construction du centre d'incendie et de secours de Caudiès de Fenouillèdes.

Afin d'améliorer la gestion et lisibilité des opérations pluriannuelles, le SDIS 66 souhaite changer le mode de vote des crédits pluriannuels affectés aux opérations bâtimentaires.

En effet, jusqu'à aujourd'hui, chaque autorisation de programme comprend un ensemble d'opérations correspondant à une rénovation ou à une construction d'un bâtiment mais la gestion des crédits est fongible entre les différentes opérations tout autant que l'enveloppe financière globale est respectée.

Désormais, une autorisation de programme sera proposée pour chaque projet bâtimentaire affectée d'une enveloppe budgétaire qui sera soumis à votre approbation.

Par conséquent, nous proposons aujourd'hui la création de l'autorisation de programmes « Construction du centre d'incendie et de secours de Caudiès de Fenouillèdes ».

Les locaux actuels du centre de secours de Caudiès de Fenouillèdes sont vétustes et sont trop étroits pour abriter les véhicules affectés à ce centre.

Le montant de cette construction est de 2 200 000,00 € et constitue l'enveloppe dédiée à cette autorisation de programme. Les crédits de paiement se répartiront de la façon suivante :

	Montant autorisation programme	Montant inscrit BS 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
CIS Caudiès	2 200 000,00 €	70 000,00 €	430 000,00 €	1 000 000,00 €	700 000,00 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 2100 « Construction du centre de secours de Caudiès de Fenouillèdes »

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la création de l'autorisation de programme construction du centre d'incendie et de secours de Caudiès de Fenouillèdes telle que susvisée.

La secrétaire de séance

Garcia-Vidal

Madeleine GARCIA-VIDAL

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

DÉLIBÉRATION N° 7

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq avril, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin classe-normale Bruno BAS, adjoint à la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Ludovic JULIA, directeur de cabinet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine GARCIA-VIDAL

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	9
Résultat de vote	
Voix "pour"	9
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : attribution de l'accord-cadre fourniture de carburants par cartes accréditives pour le SDIS 66 – N° 2024FF05.

Une consultation relative à la fourniture de carburants par cartes accréditives pour le SDIS 66 a été lancée, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique (appel d'offres).

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une durée de deux ans, reconductible deux fois par période de un an, avec un montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande attribués à un opérateur économique.

La consultation a été répartie en 2 lots traités par marchés séparés :

- Lot n°1 : fourniture de carburants pour les centres d'incendie et de secours du SDIS 66 (montant maximum de 3 200 000,00 € HT sur toute la période). Ce lot fera l'objet d'une attribution multi attributaire permettant ainsi de disposer d'un opérateur économique par centre de secours ;

- Lot n°2 : fourniture de carburants à rayonnement national, autoroutes comprises (montant maximum de 400 000,00 € HT sur toute la période).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 avril 2024 et a attribué les lots comme suit :

- Lot n°1 (annexe jointe relative à la répartition des attributaires par centres d'incendie et de secours) :
  - Société WEX EUROPE SERVICES
  - Société DKV EURO SERVICE France
  - Société TOTAL MARKETING France
  - Société FLEET PRO

- Lot n°2 : société DKV EURO SERVICE FRANCE.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 article 60622.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, attribue le marché n°2024FF05 selon les décisions de la commission d'appel d'offres ci-dessus et autorise la présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce marché, y compris les modifications de montant jusqu'à 10% maximum validées par la commission d'appel d'offres, conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique.

La secrétaire de séance

Garcia-Vidal

Madeleine GARCIA-VIDAL

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

2024 FF05 Fourniture de carburants par cartes accréditives pour le SDIS 66
Lot n° 1 - Fourniture de carburants pour les CIS du SDIS 66

Répartition des attributaires par centres d'incendie et de secours

CIS	Attributaires	
CIS Agly	DKV	Esso
CIS Argelès-sur-Mer	WEX	Dyneff Argeles
CIS Aspres	FLEET PRO	Intermarché Llupia
CIS Baixas	WEX	Dyneff St Esteve
CIS Banyuls-sur-Mer	FLEET PRO	Intermarché PORT VENDRES
CIS Canet-en-Roussillon	FLEET PRO	Intermarché
CIS Capcir	FLEET PRO	Super U Les Angles
CIS Caudiès-de-Fenouillèdes	FLEET PRO	CARREFOUR
CIS Cerbère	Infructueux *	
CIS Cerdagne	DKV	Repsol
CIS Céret	FLEET PRO	Intermarché
CIS Côte Vermeille	FLEET PRO	Intermarché PORT VENDRES
CIS Elne	DKV	Intermarché
CIS Font-Romeu	FLEET PRO	Super U Egat
CIS Ille-sur-Tet	FLEET PRO	Super U Ille sur Têt
CIS Le Barcarès	WEX	Dyneff Le Barcares
CIS Le Boulou	WEX	E Leclerc Le Boulou
CIS Maury	DKV	Esso
CIS Millas	DKV	Agnel et Fils
CIS Mont-Louis	WEX	Dyneff Mont Louis
CIS Olette	WEX	Dyneff Olette
CIS Palau-del-Vidre	WEX	Dyneff Argelès
CIS Perpignan Nord	WEX	Esso Perpignan
CIS Perpignan Ouest	WEX	Dyneff Perpignan Thuir
CIS Perpignan Sud	WEX	Esso Perpignan
CIS Porté-Puymorens	DKV	Elf
CIS Prades	FLEET PRO	Intermarché Prades
CIS Prats-de-Mollo	Infructueux *	
CIS Ribéral	DKV	Intermarché
CIS Rivesaltes	TOTAL	Relais Rivesaltes Nord
CIS Saillagouse	DKV	Repsol
CIS Saint-Cyprien	TOTAL	Relais de St Cyprien plage
CIS Saint-Paul-de-Fenouillet	FLEET PRO	CARREFOUR St Paul de Fenouillet
CIS Salanque	TOTAL	SAS Petrosud Formenty
CIS Salses-le-Château	DKV	Carrefour
CIS Sournia	Infructueux *	
CIS St-Laurent-de-Cerdans	Infructueux *	
CIS Vallespir	TOTAL	Relais de Bonabosc
CIS Vernet-les-Bains	FLEET PRO	Intermarché VERNET LES BAINS
CIS Vinça	FLEET PRO	Intermarché Prades
CIS Vingrau	DKV	Esso

DÉLIBÉRATION N° 8

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq avril, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin classe-normale Bruno BAS, adjoint à la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Ludovic JULIA, directeur de cabinet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine GARCIA-VIDAL

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	9
Résultat de vote	
Voix "pour"	9
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : régime indemnitaire des agents du SDIS 66.

Le régime indemnitaire du SDIS 66 doit faire l'objet d'une actualisation afin de rendre plus lisibles certaines dispositions techniques et de tenir compte des évolutions réglementaires et jurisprudentielles.

Les ajustements concernent :

- L'indemnité de logement, dont le versement était conditionné à la résidence principale effective du sapeur-pompier sur le territoire départemental. Cette condition étant plus restrictive que la règlementation en vigueur à ce sujet, il convient de faire évoluer le paragraphe relatif à l'indemnité de logement en précisant qu'elle est attribuée à tous les sapeurs-pompiers non logés par le service.

- La possibilité de recourir à l'appréciation de l'autorité d'emploi pour maintenir les primes de spécialité, de responsabilité, l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires en cas d'absences dues aux congés de longue maladie (CLM) et congés de longue durée (CLD). En vertu du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, la jurisprudence a établi (notamment dans une décision du conseil d'Etat du 22 novembre 2021) que devaient être invalidées les délibérations relatives au régime indemnitaire prévoyant un maintien des primes relatives à l'exercice des fonctions pendant les CLM ou les CLD dès lors que ce maintien n'est pas prévu pour les fonctionnaires d'Etat.

- L'intégration dans la présente des dispositions relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels administratifs et techniques.

- L'actualisation d'intitulés de grades ayant évolué dans le cadre des diverses réformes de la filière sapeurs-pompiers (sapeur de 1ère classe devenu caporal par exemple).

- L'actualisation du tableau annexe relatif aux primes de responsabilité afin de suivre les évolutions règlementaires.

- La prise en compte de la revalorisation de la grille indiciaire des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels limitant l'attribution de l'l'indemnité d'administration et de technicité aux sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.

La présente fixera donc le régime indemnitaire de notre établissement, conformément à l'article L714-4 du code général de la fonction publique, à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- concernant les agents issus de la filière sapeurs-pompiers professionnels, elle se substitue à toutes les précédentes décisions,

- concernant les agents issus de la filière administrative et de la filière technique, elle complète la délibération du conseil d'administration du SDIS 66 n°13 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Par ailleurs, afin de tenir compte de ces ajustements, l'article « 381-3 – Absences » du règlement intérieur du SDIS sera modifié comme suit :

Article 381-3 – Absences

Les montants individuels seront diminués, au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie et de longue durée sur la base de la règle du 1/30ème indivisible.

Le comité social territorial a été saisi de ce rapport le 22 mars 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve les actualisations du régime indemnitaire des agents du SDIS 66 telles que susvisées.

La secrétaire de séance

Madeleine GARCIA-VIDAL

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

RÉGIME INDEMNITAIRE DU SDIS 66

Références réglementaires principales (liste non exhaustive) **:**

- Code général des collectivités territoriales,
- Code général de la fonction publique,
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ses décrets d'application,
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et ses décrets d'application,
- Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire,
- Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié et décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers et décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°90-852 du 25 septembre 1990 modifié et décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°90-853 du 25 septembre 1990 modifié et décret n°2012-523 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié et décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié et décret n°2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004 modifié relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Décret n°2016-594 du 14 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la FPT certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

- Décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Décret n°2016-2001 du 30 décembre 2016 modifiant plusieurs décrets relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,
- Décret n°2016-2004 du 30 décembre 2016 modifiant certaines dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux services départementaux d'incendie et de secours,
- Décret n°2016-2005 du 30 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2016-2006 du 30 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur et directeur adjoint des services départementaux d'incendie et de secours,
- Décret n°2016-2007 du 30 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- Arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Délibération du conseil d'administration du SDIS 66 n°13 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La présente délibération fixe le régime indemnitaire du SDIS 66, conformément à l'article L714-4 du code général de la fonction publique, à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Concernant les agents issus de la filière sapeurs-pompiers professionnels, elle se substitue à toutes les précédentes décisions, sauf dispositions spécifiques précisées dans le corps de la présente visant à maintenir le bénéfice à titre personnel de plusieurs indemnités détenues par certains agents.

Concernant les agents issus de la filière administrative et de la filière technique, elle complète la délibération du conseil d'administration du SDIS 66 n°13 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Elle se présente comme suit :

- **Partie 1 : régime indemnitaire de la filière des sapeurs-pompiers professionnels**
- **Partie 2 : régime indemnitaire de la filière administrative et de la filière technique**

Le régime indemnitaire est individuel à chaque agent.

PARTIE 1 : RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Les indemnités visées aux paragraphes 1 à 8 sont versées mensuellement aux agents appartenant à la filière sapeurs-pompiers professionnels.

1. Indemnité de feu

Elle est versée au taux de 25% du traitement soumis à retenue pour pension.

2. Indemnité de logement

Elle est attribuée à tous les sapeurs-pompiers non logés par le service au taux maximum de 10% du traitement augmenté de l'indemnité de résidence de l'agent.

Le montant versé est plafonné. Il ne peut être supérieur au double de celui correspondant à l'indemnité d'un caporal au 1er échelon (grade en vigueur à la date de rédaction de la présente, susceptible d'évoluer en fonction des changements règlementaires).

3. Indemnité de responsabilité

Elle est versée en fonction du grade et des responsabilités particulières qui sont confiées aux sapeurs-pompiers et dans la limite des taux maximum du tableau figurant dans l'annexe 1 SPP.

Les montants individuels seront diminués, au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie et de longue durée, sur la base de la règle du 1/30ème indivisible.

Les accidents survenus en mission opérationnelle ou lors de déplacements professionnels ne feront pas l'objet de diminution de montant.

4. Indemnité de spécialité

Les sapeurs-pompiers, à l'exclusion de ceux occupant des emplois de chef de groupement, directeur ou directeur adjoint, peuvent bénéficier de deux indemnités de spécialité au plus.

Les spécialités ouvrant droit à cette indemnité et les taux maximum sont précisés à l'annexe 2 SPP.

L'attribution de ces indemnités est conditionnée par la détention des diplômes, des niveaux de formation, du respect des entraînements requis le cas échéant, et par l'exercice réel de la spécialité.

Les montants individuels seront diminués, au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie et de longue durée, sur la base de la règle du 1/30ème indivisible.

Les accidents survenus en mission opérationnelle ou lors de déplacements professionnels ne feront pas l'objet de diminution de montant.

5. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Une indemnité d'administration et de technicité est instituée au profit des sapeurs-pompiers de catégorie C.

Elle est égale au produit du montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les montants de référence annuels réglementaires sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Le cœfficient multiplicateur sera attribué en fonction du grade de l'agent.

Grade	Cœfficient d'IAT
Sapeur	3,10
Caporal	3,10
Caporal-chef	3,11
Sergent	3,40
Adjudant	3,40

Les montants individuels seront modulés en fonction de la manière de servir des agents dans l'exercice de leurs fonctions, sur décision de l'autorité d'emploi.

Le cœfficient pourra être augmenté de 1,8 point au maximum pour :

- Les agents occupant les fonctions « d'opérateur SYSAL » au sein de la salle opérationnelle (CTA-CODIS),
- Les agents du grade d'adjudant occupant la fonction d'adjoint au chef de centre.

Une seule majoration peut être accordée. En cas d'exercice de plusieurs fonctions, seuls les points de majoration correspondants au niveau le plus élevé seront retenus.

En tout état de cause, l'application des points de majoration ne pourra pas porter le coefficient multiplicateur au-delà de 8.

Les montants individuels seront diminués, au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie et de longue durée, sur la base de la règle du 1/30ème indivisible.

Les accidents survenus en mission opérationnelle ou lors de déplacements professionnels ne feront pas l'objet de diminution de montant.

6. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Il est institué une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au bénéfice des agents figurant dans le tableau ci-après, et appartenant aux cadres d'emplois :

- De conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels
- Des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- Des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- Des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,
- Des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels,
- Des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Les sapeurs-pompiers logés en casernement ou par nécessité absolue de service ne peuvent pas être bénéficiaires de cette indemnité.

L'IFTS est égale au produit du montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel par un cœfficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les montants de référence annuels réglementaires sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

IFTS SPP
Grades bénéficiaires
1ère catégorie : Contrôleur général Colonel hors classe Colonel Lieutenant-colonel Commandant Médecin de classe exceptionnelle Médecin hors classe Médecin de classe normale Pharmacien de classe exceptionnelle Pharmacien hors classe Pharmacien de classe normale Cadre supérieur de santé
2ème catégorie : Capitaine Cadre de santé Infirmier hors classe Infirmier
3ème catégorie : Lieutenant hors classe Lieutenant de 1ère classe Lieutenant de 2ème classe

Le cœfficient multiplicateur sera attribué en premier lieu en fonction du grade de l'agent.

Les modalités d'application de l'IFTS concernant les officiers de sapeurs-pompiers prévoient par ailleurs l'application d'un coefficient multiplicateur, éventuellement majoré, selon les fonctions exercées.

Cette sujétion correspond à une logique de rémunération d'un surcroît de travail demandé aux cadres et appliqué par niveau de fonction.

Le coefficient majorateur des IFTS (1 à 8 maximum) est basé sur :

- un taux de base (T1) lié à l'assiduité et la manière de servir
- un taux additionnel forfaitaire (T2) lié à l'implication dans la chaîne de commandement opérationnel du SDIS
- un taux additionnel (T3) lié à l'implication dans le travail technico-administratif du SDIS et correspondant à un certain volume annuel de travail supplémentaire lié aux besoins fonctionnels du service
- un taux additionnel (T4) lié à l'implication dans le travail technico-administratif du SDIS et correspondant à un volume annuel plus important de travail supplémentaire lié aux besoins fonctionnels du service

Les taux T2 et T4 ne s'appliquent pas aux personnels en régime cyclique à l'année (régime 12 heures).

Ces taux seront donc individualisés selon les fonctions et grades occupés, ainsi que selon les besoins de service.

IFTS SPP					
FONCTION	**GRADE**	**T1**	**T2**	**T3**	**T4**
Chef de site	Lieutenant-colonel Commandant	1,40	1,40	1,50	3,20
Chef de colonne	Capitaine plus Unités de Valeurs	1,90	1,20	1,30	2,90
Chef de groupe	Lieutenant ou Capitaine plus Unité de Valeur	2	1,40	1	2,30

Les lieutenants qui étaient bénéficiaires d'un taux de base de 2,30 sans être bénéficiaires des taux T2, T3 ou T4 conservent à titre personnel le maintien du taux à 2,30 jusqu'à changement de grade ou de fonctions.

Les cas particuliers seront soumis à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Concernant les cadres bénéficiant d'un taux T3 ou T4, considérant qu'il est possible pour un cadre de réaliser le volume d'heures supplémentaires justifiant de ces IFTS au cours de l'année malgré une période d'absence, il sera procédé au retrait des IFTS lié aux absences définies ci-dessus au terme de l'année, uniquement dans le cas où le cadre sapeur-pompier professionnel n'aurait pas atteint son volume d'heures supplémentaires.

Les IFTS et IHTS ne sont cumulables que par les agents du cadre d'emplois des lieutenants.

Les montants individuels seront diminués, au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie et de longue durée, sur la base de la règle du 1/30ème indivisible.

Les accidents survenus en mission opérationnelle ou lors de déplacements professionnels ne feront pas l'objet de diminution de montant.

7. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Une IHTS peut être versée aux sapeurs-pompiers de catégorie C ou de catégorie B amenés à réaliser des heures supplémentaires au-delà de leur cycle de travail à la demande de l'autorité hiérarchique validée par le directeur départemental et pour des missions spécifiques.
Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires. Cette limite peut être dépassée pour être portée à 40 heures mensuelles au plus en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision de l'exécutif.

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra excéder 250 heures annuelles.

La rémunération horaire des heures supplémentaires est effectuée mensuellement selon les modalités définies par les textes en vigueur.

Le versement d'IHTS est conditionné par la réalisation effective d'heures supplémentaires dans les conditions et selon les modalités fixées par les textes, et sous réserve que ces heures n'aient pas donné lieu à un repos compensateur.

Si un repos compensateur est attribué, le temps de compensation sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués en appliquant pour le travail supplémentaire de nuit, dimanche et jours fériés une majoration dans les mêmes proportions que la majoration des rémunérations.

Le versement des indemnités est subordonné à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle des heures supplémentaires accomplies ou, dans les cas prévus par les textes, à la présentation d'un décompte déclaratif contrôlable.

Les IFTS et IHTS ne sont cumulables que par les lieutenants.

8. La prime de fonctionnalisation

Les directeurs départementaux et les directeurs départementaux adjoints perçoivent une prime de fonctionnalisation, calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum fixé à 10% pour les directeurs de services départementaux d'incendie et de secours de catégorie B et à 5% pour les directeurs adjoints des services départementaux d'incendie et de secours.

9. Indemnité départementale

L'indemnité départementale est attribuée conformément aux dispositions de la délibération adoptée par le conseil d'administration du SDIS le 21 janvier 1988 dont les modalités d'attribution sont rappelées ci-dessous.

Bénéficiaires :

Agents appartenant à la filière des sapeurs-pompiers professionnels.

Modalités d'attribution :

Le montant annuel de cette prime est fixe pour les agents de catégorie B et C. Pour les agents de catégorie A, il varie au sein d'une fourchette selon les fonctions occupées. Pour les agents des trois catégories, ce montant est révisé au 1er janvier de chaque année suivant la variation du point d'indice de rémunération de la fonction publique durant l'exercice précédent.

La prime départementale est versée de façon semestrielle, aux mois de juin et novembre de l'année.

Elle sera diminuée au prorata des absences dues aux congés de longue maladie et de longue durée.

Elle sera maintenue pour absences dues aux congés de maladie ordinaire et dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique.

Les accidents survenus en service ou lors de déplacements professionnels ne feront pas l'objet d'une diminution du montant.

10. Indemnité forfaitaire de lutte contre les feux de forêts (IFLFF)

Cette indemnité à caractère ponctuel vise à indemniser les sapeurs-pompiers mobilisés préventivement entre le 1er juillet et le 30 septembre pour participer, en dehors de leur temps de service normal, à la protection de la forêt contre l'incendie dans les régions fixées réglementairement.

Elle peut être versée à tous les sapeurs-pompiers qui ont été mobilisés en dehors du temps de service normal dans le cadre des missions définies ci-dessus.

Le montant de l'indemnité forfaitaire ne peut excéder dix vacations par période de 24 heures de mobilisation effective.

Cette indemnité est exclusive de tout repos compensateur et de tout autre avantage qui serait servi au titre de cette activité ponctuelle. Elle est attribuée par l'exécutif en cas de sollicitation exceptionnelle des sapeurs-pompiers en l'absence de possibilité de compensation par les indemnités de droit commun sauf à mettre en cause le maintien du potentiel opérationnel (effectifs de personnels d'encadrement ou personnels spécialistes notamment).

11. Dispositions diverses

Tout changement de situation ou d'emploi entraînera, le cas échéant, la modification du régime indemnitaire en conséquence.

Toute revalorisation prévue par les textes des montants de référence annuels entraînera automatiquement la réévaluation correspondante des montants attribués individuellement.

Les primes et indemnités sont accordées en fonction du temps travaillé. Pour les agents autorisés à effectuer une durée de service hebdomadaire inférieure à la durée hebdomadaire légale, et notamment les agents à temps non complet ou à temps partiel, les primes et indemnités seront proratisées en application des dispositions légales et réglementaires régissant ces situations.

Les dispositions spécifiques applicables aux sapeurs-pompiers professionnels de la commune de Perpignan transférés au SDIS 66 lors de la départementalisation demeurent inchangées.

Conformément aux articles L714-4 et suivants du code général de la fonction publique, le conseil d'administration ou son bureau peut décider de maintenir, à titre individuel, à tout fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouverait diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

PARTIE 2 : RÉGIME INDEMNITAIRE DES FILIÈRES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

1. RIFSEEP

Le régime indemnitaire des agents issus de la filière administrative et de la filière technique reste fixé par la délibération du conseil d'administration du SDIS 66 n°13 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

2. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Une IHTS peut être versée aux fonctionnaires administratifs et techniques issus des catégories B et C et les agents non titulaires de même niveau amenés à réaliser des heures supplémentaires au-delà de leur cycle de travail à la demande de l'autorité hiérarchique validée par le directeur départemental et pour des missions spécifiques.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires. Cette limite peut être dépassée pour être portée à 40 heures mensuelles au plus en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision de l'exécutif.

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra excéder 250 heures annuelles.

La rémunération horaire des heures supplémentaires est effectuée mensuellement selon les modalités définies par les textes en vigueur.

Le versement d'IHTS est conditionné par la réalisation effective d'heures supplémentaires dans les conditions et selon les modalités fixées par les textes, et sous réserve que ces heures n'aient pas donné lieu à un repos compensateur.

Si un repos compensateur est attribué, le temps de compensation sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués en appliquant pour le travail supplémentaire de nuit, dimanche et jours fériés une majoration dans les mêmes proportions que la majoration des rémunérations.

Le versement des indemnités est subordonné à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle des heures supplémentaires accomplies ou, dans les cas prévus par les textes, à la présentation d'un décompte déclaratif contrôlable.

3. Indemnité départementale :

L'indemnité départementale est attribuée conformément aux dispositions de la délibération adoptée par le conseil d'administration du SDIS 66 le 21 janvier 1988 ; les modalités d'attribution sont rappelées ci-dessous.

Bénéficiaires :

Agents appartenant à l'un des cadres d'emplois des filières administrative et technique.

Modalités d'attribution :

Le montant annuel de cette prime est fixe pour les agents de catégorie B et C. Pour les agents de catégorie A, il varie au sein d'une fourchette selon les fonctions occupées. Pour les agents des trois catégories, ce montant est révisé au 1er janvier de chaque année suivant la variation du point d'indice de rémunération de la fonction publique durant l'exercice précédent.

La prime départementale est versée de façon semestrielle, aux mois de juin et novembre de l'année.

Elle sera diminuée au prorata des absences dues aux congés de longue maladie et de longue durée.

Elle sera maintenue pour absences dues aux congés de maladie ordinaire et dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique.

Les accidents survenus en service ou lors de déplacements professionnels ne feront pas l'objet d'une diminution du montant.

4. Astreintes des personnels administratifs et techniques

Les personnels administratifs et techniques sont amenés à assurer un certain nombre d'astreintes afin d'assurer la continuité de service. Peuvent bénéficier de l'indemnité d'astreinte les agents titulaires, stagiaires et non titulaires exerçant des fonctions équivalentes, issus de tous cadres d'emplois.

Modalités d'attribution :

- Astreinte mécanique : elle peut être assurée toute l'année. Elle permet de maintenir le potentiel opérationnel des véhicules du SDIS.
- Astreinte transmissions : elle peut être assurée toute l'année. Elle permet de maintenir en état le réseau des transmissions du SDIS. Elle est également associée à l'activation des postes de commandement mobiles.
- Astreinte informatique opérationnelle SYSAL : assurée toute l'année, elle permet d'intervenir rapidement en cas de défaillance technique de l'outil informatique d'aide à la décision du CTA CODIS et des CIS.
- Astreinte cartographie : assurée uniquement en période estivale, elle permet la mise en œuvre de l'outil de cartographie opérationnelle au CODIS et/ou au poste de commandement de site. Elle est activée sur décision du commandement en période de risque particulier.
- Astreinte logistique : elle peut être assurée toute l'année. Elle permet d'assurer un soutien au dispositif opérationnel lors d'interventions de grande ampleur.

Les montants de référence sont fixés par arrêtés. En cas de modification de ces montants par voie réglementaire, les montants actualisés seront appliqués à compter de l'entrée en vigueur des textes à venir.

La rémunération des astreintes est exclusive de tout procédé de compensation de temps. Seules les périodes d'astreintes non rémunérées peuvent être compensées en temps. Le choix du recours à la rémunération ou à la compensation relève de l'organe délibérant ou de l'exécutif.

5 - Dispositions particulières

Conformément aux articles L714-4 et suivants du code général de la fonction publique, le conseil d'administration ou le bureau peut décider de maintenir, à titre individuel, à tout fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouverait diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

RÉGIME INDEMNITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

ANNEXE 1

INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ

GRADE	RESPONSABILITÉ OCCUPÉE	%
Sapeur	Equipier	6
	Opérateur de salle opérationnelle	7,5
Caporal	Equipier	6
	Opérateur de salle opérationnelle	7.5
	Chef d'équipe	8.5
	Chef d'équipe expert	10
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
Caporal-chef	Base	6
	Chef d'équipe	8,5
	Chef d'équipe expert	10
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
Sergent	Base	8,5
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
	Chef d'agrès une équipe	13
	Sous-officier expert	14,5
	Adjoint chef de salle opérationnelle	14,5
Adjudant	Base	12
	Chef d'agrès tout engin	13
	Sous-officier expert	14,5
	Adjoint chef de salle opérationnelle	14,5
	Sous-officier de garde	16
Lieutenant 2è classe	Base	13
	Officier de garde	16
	Chef de groupe	19
	Chef de salle opérationnelle	19
	Adjoint au chef de CIS	20
	Officier expert	20
	Chef de CIS	22
Lieutenant 1è classe	Base	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en CIS	16
	Chef de groupe	19
	Chef de salle opérationnelle	19
	Officier d'encadrement en CIS	19
	Adjoint au chef de CIS	20
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de CIS	22
	Chef de service	22
	Adjoint au chef de groupement	22
GRADE	**RESPONSABILITÉ OCCUPÉE**	**%**

Lieutenant hors classe	Base	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en CIS	16
	Chef de groupe	19
	Chef de salle opérationnelle	19
	Officier d'encadrement en CIS	19
	Adjoint au chef de CIS	20
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de CIS	22
	Chef de service	22
	Adjoint au chef de groupement	22
Capitaine	Base	13
	Chef de colonne	15
	Chef de bureau en CIS	17
	Officier d'encadrement en CIS	20
	Adjoint au chef de CIS	21
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de service	21
	Chef de CIS	23
	Chef de service	23
	Adjoint au chef de groupement	23
	Chef de groupement	33
Commandant	Base	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de CIS	18
	Adjoint au chef de service	22
	Chef de CIS	30
	Chef de service	30
	Adjoint au chef de groupement	33
	Chef de groupement	35
Lieutenant-colonel	Base	15
	Chef de CIS	30
	Chef de service	30
	Chef de groupement	33
Colonel Colonel hors classe Contrôleur général	Base	15
	Chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34
Infirmier Infirmier hors classe	Base	16
	Groupement	20
	Chefferie	22
Cadre de santé	Base	16
	Infirmier de groupement	24
	Infirmier de chefferie	28
	Infirmier-chef	31
GRADE	**RESPONSABILITÉ OCCUPÉE**	**%**
Cadre supérieur de santé	Base	16

	Infirmier de chefferie	28
	Infirmier-chef	31
Médecin de classe normale Pharmacien de classe normale	Base	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
Médecin hors classe Pharmacien hors classe Médecin de classe exceptionnelle Pharmacien de classe exceptionnelle	Base	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34

ANNEXE 2 SPP

EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'INDEMNITÉ DE SPÉCIALITÉ

3 conditions sont requises : être titulaire des qualifications + être apte + exercer l'emploi correspondant

Catégorie de la spécialité	Spécialité	Niveau	Formation	Spécialité exercée	Taux IB 100
Opérationnelle	*Secourisme*	*1*	*FOR en PS à jour de ses recyclages*	*Formateur en PS*	*4%*
		2	*FOR de FOR en PS à jour de ses recyclages*	*Formateur de formateur en PS*	*7%*
		3	*FOR de FOR en PS à jour de ses recyclages*	*Conseiller technique PS**	*10%*
	Risque chimique	1	**RCH1**	Equipier reconnaissance RCH ou Chef d'équipe reconnaissance RCH	**4%**
		2	**RCH2**	Equipier intervention RCH ou Chef d'équipe intervention RCH	**7%**
		3	**RCH3** **RCH4**	Chef CMIC Conseiller technique RCH*	**10%**
	Risque radiologique	1	**RAD1** **RAD1 + GOC2**	Equipier de reconnaissance RAD ou Chef d'équipe de reconnaissance RAD	**4%**
		2	**RAD2** **RAD2 + GOC2**	Equipier d'intervention ou Chef d'équipe d'intervention	**7%**
		3	**RAD3** **RAD4**	Chef CMIR Conseiller technique RAD*	**10%**
	Sauvetage déblaiement	1	**SDE1**	Equipier SD	**4%**
		2	**SDE2**	Chef d'unité SD	**7%**
		3	**SDE3**	Chef de section SD Conseiller technique SD*	**10%**

ANNEXE 2 SPP

Opérationnelle	GRIMP	1	IMP2	Sauveteur GRIMP	4%
		2	IMP3	Chef d'unité GRIMP	7%
		3	IMP3	Conseiller technique IMP*	10%
	Secours subaquatiques	1	SAL1	Scaphandrier autonome léger	4%
		2	SAL2	Chef d'unité SAL	7%
		3	SAL3	Conseiller technique SAL Conseiller technique départemental SAL*	10%
	Cynotechnie	1	CYN1	Conducteur cynotechnique	4%
		2	CYN2	Chef d'unité cynotechnique	7%
		3	CYN3	Conseiller technique CYN*	10%
Opérationnelle	Feu de forêt	1	FDF3	Chef de groupe	4%
		2	FDF4	Chef de colonne	7%
		3	FDF5	Chef de site	10%
	Sauvetage aquatique	1	SAV1 SAV2	Nageur sauveteur aquatique Nageur sauveteur côtier	4%
		2	SAV3	Chef de bord	7%
		3	SAV3	Conseiller technique SAV*	10%
Opérationnelle	Brûlage dirigé	1	BD1	Equipier brûlage dirigé niveau 1	4%
		2	BD2	Equipier brûlage dirigé niveau 2	7%
		3	BD3	Responsable de chantier de brûlage dirigé	10%
	Aéro	2	AER1 AER2 AER3	Observateur HORUS Cadre HBE Cadre AERO	7%
Technique Formation	*Education physique*	*1*	*EAP1*	*Opérateur des activités physiques*	4%

ANNEXE 2 SPP

Prévention Prévision Educateurs sportifs		2	*EAP2*	*Educateur des activités physiques*	*7%*
		3	*EAP3*	*Conseiller des activités physiques*	*10%*
	Formation	1	*ACCPROX*	*Accompagnateur de proximité*	*4%*
		2	*FORACC*	*Formateur accompagnateur*	*7%*
		3	*Concepteur de formation*	*Concepteur de formation* *Responsable départemental de formation*	*10%*
	Prévention	3	**PREV2** **PREV3**	Préventionniste Responsable départemental prévention	**10%**
	Conduite	1	**COD1**	Exercer la conduite d'un engin	**4%**
		2	**COD2 + habilitation à la conduite d'engins spéciaux** **COD4 + permis bateau**	Exercer la conduite d'un engin spécial (échelle, porte-berce, camion-grue, super PL) Exercer la conduite d'une embarcation	**7%**
Logistique Conducteur Opérateur CTA CODIS Personnels affectés au secteur logistique des moyens aériens		3	**Brevet pilote** **COD3**	Conseiller technique moyens aériens* Conseiller technique conduite engin secours incendie*	**10%**
	Transmissions	1	**TRS1**	Stationnaire	**4%**
		2	**Opérateur de salle opérationnelle - TRS2**	Opérateur CTA-CODIS (emploi permanent)	**7%**
		3	**Chef de salle opérationnelle - TRS3** **OFFSIC – TRS4** **COMSIC – TRS5**	Chef de salle CODIS Officier CODIS Commandant des SIC	**10%**

*désignation par arrêté préfectoral de nomination conseiller technique

Nota : Les spécialités SECOURISME et FORMATION ne sont pas cumulables, exception faite du conseiller technique.
Pour les spécialités SAL, IMP et SDE, l'aptitude à l'emploi donne lieu à l'inscription sur une liste départementale annuelle.
L'exercice effectif des spécialités doit être confirmé par : le Service Formation si *grisé et italique*, par le GSO pour les autres

DÉLIBÉRATION N° 9

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq avril, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin classe-normale Bruno BAS, adjoint à la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Ludovic JULIA, directeur de cabinet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine GARCIA-VIDAL

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	9
Résultat de vote	
Voix "pour"	9
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : Règlement intérieur des commissions administratives paritaires du SDIS 66.

Références réglementaires :

- Articles L. 261-2 à L. 261-7 du code général de la fonction publique
- Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale
- Décret n°2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels

Une commission administrative paritaire (CAP) est mise en place au sein des SDIS pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires territoriaux issus indifféremment des filières administrative et technique et pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires territoriaux issus de la filière sapeurs-pompiers professionnels.

Par dérogation, une CAP unique pour plusieurs catégories hiérarchiques peut être mise en place lorsque l'insuffisance des effectifs le justifie.

Ces CAP traitent des questions relatives à la situation individuelle et à la discipline des fonctionnaires relevant de la même catégorie, sans distinction de corps ou cadre d'emplois et de grade.

Chaque CAP adopte un règlement intérieur qui doit être approuvé par l'autorité territoriale.

Le règlement intérieur joint a donc pour objectif de fixer, dans le cadre des dispositions règlementaires en vigueur, les règles générales d'organisation et de fonctionnement des commissions administratives paritaires instituées au sein du SDIS 66 :

- CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A (CAP SPP A)
- CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B (CAP SPP B)
- CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C (CAP SPP C)
- CAP des personnels administratifs et techniques de catégorie A et B (CAP PAT A et B)
- CAP des personnels administratifs et techniques de catégorie C (CAP PAT C)

Ce règlement a été présenté le 22 mars 2024 aux cinq CAP susvisées qui ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le règlement intérieur des commissions administratives paritaires du SDIS 66.

La secrétaire de séance

Garcia-Vidal

Madeleine GARCIA-VIDAL

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales

Délibération n° 9 du CASDIS du 25/04/2024
Avis des CAP en date du 22/03/2024

Table des matières

1 PRÉAMBULE 3

2 DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES 3

3 COMPÉTENCES 3

4 MEMBRES DES COMMISSIONS 5

4.1 Composition des commissions relatives aux personnels administratifs et techniques 5

4.2 Composition des commissions relatives aux sapeurs-pompiers professionnels 5

4.3 Mandat 6

5 DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES 7

5.1 Obligation de discrétion 7

5.2 Autorisation d'absence 8

5.3 Frais de déplacement 8

6 PRÉSIDENCE 8

7 SECRÉTARIAT 9

8 RÉUNIONS 9

8.1 Périodicité 9

8.2 Convocations 9

8.3 Ordre du jour et rapports 10

8.4 Questions diverses 10

9 DÉROULEMENT DE LA SÉANCE 10

9.1 Quorum 11

9.2 Avis 11

9.3 Vote 11

9.4 Procès verbal 12

10 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR 12

11 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR 12

1 PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objectif de fixer, dans le cadre des dispositions règlementaires en vigueur, les règles générales d'organisation et de fonctionnement des commissions administratives paritaires instituées au sein du SDIS 66 :

- CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A (CAP SPP A)
- CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B (CAP SPP B)
- CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C (CAP SPP C)
- CAP des personnels administratifs et techniques de catégorie A et B (CAP PAT A et B)
- CAP des personnels administratifs et techniques de catégorie C (CAP PAT C)

Conformément à l'article 26 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'autorité territoriale doit approuver ce règlement intérieur, qui fera l'objet d'un arrêté.

2 DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

- Articles L261-2 à L261-7 du code général de la fonction publique
- Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale
- Décret n°2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels

3 COMPÉTENCES

La commission administrative paritaire est l'instance consultative compétente pour donner un avis sur :

1° En matière de recrutement, des refus de titularisation et des licenciements en cours de stage en cas d'insuffisance professionnelle ou de faute disciplinaire ;

2° Des questions d'ordre individuel relatives :

a) Au licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après refus de trois postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration ;

b) Au licenciement pour insuffisance professionnelle ;

c) Au licenciement prévu dans les cas mentionnés aux articles 17 et 35 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

3° Des décisions refusant le bénéfice des congés prévus aux 7° et 7° bis de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ainsi qu'en cas de double refus successifs d'une formation prévue aux 2° à 5° de l'article 1er de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents dans la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

4° Des questions d'ordre individuel relatives au recrutement des travailleurs handicapés, s'agissant :

a) Du renouvellement du contrat dans les cas mentionnés au II de l'article 8 du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans le cas d'un agent qui, sans s'être révélé inapte, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes ;

b) Du non-renouvellement du contrat dans le cas mentionné au III de l'article 8 du même décret.

II.-Elles se réunissent en conseil de discipline pour l'examen des propositions de sanction des deuxième, troisième et quatrième groupes de l'échelle des sanctions prévues à l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

III.-Elles sont saisies, à la demande du fonctionnaire intéressé :

1° Des décisions individuelles mentionnées à l'article 72 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

2° Des décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel ;

3° Des décisions refusant l'acceptation de sa démission en application des sixième et septième alinéas de l'article 96 de la même loi ;

4° Des décisions relatives à la révision du compte rendu de l'entretien professionnel dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

5° Des décisions refusant une demande de mobilisation du compte personnel de formation, en application du II de l'article 22 quater de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

6° Des décisions refusant une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par le fonctionnaire en application de l'article 5 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

7° Des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps ;

8° Des décisions d'engagement d'une procédure de reclassement dans les conditions prévues à l'article 3-1 du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
IV.-Lorsqu'un fonctionnaire sollicite sa réintégration auprès de l'autorité territoriale, à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française, celle-ci recueille l'avis de la commission administrative paritaire.
V.-Les commissions administratives paritaires connaissent également des questions pour lesquelles des statuts particuliers prévoient leur consultation.

4 MEMBRES DES COMMISSIONS

4.1 Composition des commissions relatives aux personnels administratifs et techniques

Chaque commission administrative paritaire est composée d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des personnels :

- CAP PAT A et B : 3 membres titulaires / 3 membres suppléants dans chacun des 2 collèges
- CAP PAT C : 4 membres titulaires / 4 membres suppléants dans chacun des 2 collèges

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination, parmi les membres de l'organe délibérant.
Les représentants des personnels sont élus par les fonctionnaires de chaque catégorie.

4.2 Composition des commissions relatives aux sapeurs-pompiers professionnels

La commission administrative paritaire relative aux SPP de catégorie C est composée d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des personnels :

- CAP SPP C : 4 membres titulaires / 4 membres suppléants dans chacun des 2 collèges

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination, parmi les membres de l'organe délibérant.
Les représentants des personnels sont élus par les fonctionnaires de chaque catégorie.

Les commissions administratives paritaires relative aux SPP de catégorie A et B comprennent, pour moitié, le préfet de département ainsi que des représentants de l'administration et, pour l'autre moitié, des représentants élus du personnel :

- CAP SPP A :
    - pour le collège représentant l'administration : le préfet et 3 membres titulaires / 4 membres suppléants
    - pour le collège des représentants des personnels : 4 membres titulaires / 4 membres suppléants

- CAP SPP B :
    - pour le collège représentant l'administration : le préfet et 3 membres titulaires / 4 membres suppléants
    - pour le collège des représentants des personnels : 4 membres titulaires / 4 membres suppléants

Les représentants de la collectivité (hors préfet) sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination, parmi les membres de l'organe délibérant.
Les représentants des personnels sont élus par les fonctionnaires de chaque catégorie.

4.3 Mandat

Durée du mandat :
La durée du mandat est de quatre ans pour les représentants du personnel.
Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité.
La collectivité peut procéder à tout moment, et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de ses représentants. Les mandats sont renouvelables.

Fin du mandat :
Il est obligatoirement mis fin au mandat d'un représentant du personnel lorsqu'il démissionne de son mandat ou qu'il ne remplit plus les conditions fixées pour être électeur ou éligible à la commission dans laquelle il siège.
Les représentants de la collectivité sont remplacés lorsqu'ils cessent d'exercer leurs fonctions par suite d'une démission, de mise en congé de longue maladie ou de longue durée, et de mise en disponibilité.

Absence ou empêchement :
Tout membre titulaire qui se trouverait empêché d'assister à la réunion de la commission doit, sous quelque forme que ce soit, en informer le service gestionnaire.

Il peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois, pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants issus d'une même liste de candidats.
Les suppléants peuvent assister aux séances. Ils n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Vacance de sièges :

Représentants de la collectivité ou de l'établissement :

En cas de vacance du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité territoriale, un nouveau représentant est désigné pour la durée du mandat en cours.

Représentants du personnel :

En cas de vacance du siège d'un représentant titulaire, un suppléant de la même liste est nommé titulaire et remplacé par le premier candidat non élu restant sur la même liste.
Lorsqu'un représentant suppléant se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il est remplacé par le premier candidat non élu restant sur la même liste.
Lorsqu'un représentant du personnel bénéficie d'un congé pour maternité ou pour adoption, il est remplacé temporairement par une personne désignée selon les modalités prévues au décret n°89-229 susvisé.
Lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions prévues, aux sièges de membres titulaires ou de membres suppléants auxquels elle a droit, l'organisation syndicale ayant présenté la liste désigne son représentant parmi les fonctionnaires relevant du périmètre de la commission administrative paritaire éligibles au moment de la désignation, pour la durée du mandat restant à courir. A défaut, le siège laissé vacant est attribué selon une procédure de tirage au sort.
Lorsqu'un représentant du personnel, membre titulaire ou suppléant de la commission bénéficie d'une promotion interne dans une catégorie supérieure, il continue à représenter la catégorie dont il relevait précédemment.

5 DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

5.1 Obligation de discrétion

Les personnes qui participent, à quelque titre que ce soit, aux travaux des commissions administratives paritaires sont tenues à l'obligation de discrétion professionnelle.
Les membres sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle ; ils ne doivent en aucun cas communiquer à des personnes extérieures des éléments relatifs au contenu des dossiers ni anticiper la notification des avis.

5.2 Autorisation d'absence

Les représentants du personnel, titulaires et suppléants ainsi que les experts appelés à prendre part aux séances, bénéficient de droit d'une autorisation d'absence pour participer aux réunions sur simple présentation de leur convocation.
La durée de l'autorisation d'absence comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

5.3 Frais de déplacement

Les membres des commissions administratives paritaires et les experts convoqués ne perçoivent aucune indemnité du fait de leurs fonctions dans cette commission.
Ils sont toutefois indemnisés de leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux frais de déplacement des agents des collectivités territoriales.

6 PRÉSIDENCE

Président :
Chaque commission administrative paritaire est présidée par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant qui ne peut être qu'un élu local.

Rôle du président :
Le président ouvre, suspend et lève les séances. Il est chargé de veiller à l'application des dispositions règlementaires auxquelles sont soumis les débats de la commission ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. De façon plus générale, le président est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.
Dans ce cadre, à chaque début de séance, le président identifie les titulaires et suppléants et rappelle que seuls les titulaires ou les suppléants remplaçant les titulaires absents, ont le droit de voter.
Le président veille à ce que les interventions soient en accord avec l'ordre du jour. Chaque membre doit demander et obtenir la parole de la part du président.
À cette fin, un temps limité de parole peut être déterminé au début de séance par le président, sur tout ou partie des questions qui doivent être abordées pendant la réunion.
Le président peut faire expulser tout individu qui troublerait l'ordre de la réunion du comité et peut imposer une suspension de séance pour un temps déterminé.

En cas d'atteinte grave au bon déroulement des débats, le président peut prononcer la levée de la séance. Le président est alors tenu de convoquer une nouvelle réunion du comité technique dans le délai maximal d'un mois.
Le président peut également renvoyer les débats à une date ultérieure.
En cas d'absence, le président est remplacé par son suppléant.
Le président prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

7 SECRÉTARIAT

Le secrétariat de séance est assuré par un représentant de l'autorité territoriale. Un représentant du personnel est désigné par la commission en son sein pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint. Ces fonctions peuvent être remplies par un suppléant en cas d'absence du titulaire.
Ils sont désignés au début de chaque séance et pour la seule durée de celle-ci.
Pour l'exécution des tâches matérielles, le secrétaire peut être aidé par un fonctionnaire qui assiste aux séances.

8 RÉUNIONS

8.1 Périodicité

Chaque commission tient au moins deux réunions par an ou au besoin sur convocation de son président :

- Soit à l'initiative de ce dernier ;
- Soit à la demande écrite de la moitié des représentants titulaires du personnel. Dans ce cas, le comité se réunit dans le délai maximal de un mois à compter de la demande.
-

8.2 Convocations

Le président convoque les membres titulaires et suppléants des commissions.
L'acte portant convocation de la commission fixe l'ordre du jour de la séance.
Les convocations, ordre du jour et documents seront transmis par voie électronique. À cette fin, les membres des commissions doivent transmettre au service instances une adresse courriel sur laquelle ils souhaitent recevoir les documents.
Dès lors qu'une convocation, un ordre du jour ou des documents ont été transmis, il appartient aux membres d'en accuser réception.
Ainsi, tout membre des commissions qui ne peut se rendre à la convocation en informera immédiatement le président.

La convocation sera adressée aux membres de la commission concernée au moins quinze jours avant la réunion. Ce délai peut être ramené à huit jours en cas d'urgence.

8.3 Ordre du jour et rapports

L'ordre du jour de chaque réunion des commissions est arrêté par le président. Les points soumis au vote sont spécifiés dans l'ordre du jour envoyé aux membres au moins quinze jours avant la séance par tout moyen et notamment pas courriel. Ce délai peut être ramené à huit jours en cas d'urgence. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions au plus tard huit jours avant la date de la séance.

En cas d'urgence ou si les nécessités de fonctionnement de l'établissement l'imposent, le président peut adresser aux membres de la commission, avant la séance ou le jour même de la réunion, toute affaire qui doit être soumise à leur avis.

Le président peut désigner des rapporteurs chargés de présenter tout ou partie des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Par ailleurs, lors de chaque réunion, le président est assisté, en tant que de besoin, par un ou plusieurs agents de la collectivité ou de l'établissement qualifiés pour les questions sur lesquelles la commission est consultée. Ces derniers ne sont pas pour autant membres de la commission. Des experts peuvent également être convoqués par le président à la demande de l'administration ou à la demande des représentants du personnel.

Les experts et les personnes qualifiées n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Un enregistrement des débats sera effectué à chaque réunion.

Les séances peuvent se tenir par visioconférence ou audioconférence.

8.4 Questions diverses

Tout membre des commissions peut transmettre par courriel des questions diverses conformément aux modalités mentionnées sur les convocations.

Les questions diverses devront être transmises au plus tard dix jours avant la réunion. Seules les questions relevant de la commission seront prises en considération.

Par souci d'efficience, le nombre de questions diverses est limité à dix par organisation syndicale.

9 DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Les séances ne sont pas publiques et font l'objet d'un enregistrement.

9.1 Quorum

Le président de la commission ouvre la séance après avoir vérifié le quorum.
Hormis le cas où la commission siège en tant que conseil de discipline, la moitié au moins des membres doivent être présents ou représentés lors de l'ouverture de la réunion.
Un membre quittant la séance est remplacé de plein droit par un suppléant. A défaut, il peut donner délégation à un autre membre de la commission pour voter en son nom. Un membre ne peut recevoir qu'une seule délégation de vote.
Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans un délai de huit jours aux membres de la commission qui siège alors valablement sans condition de quorum sur le même ordre du jour.

9.2 Avis

Si l’avis de la commission ne lie pas l’autorité territoriale, il est cependant obligatoire et doit précéder toute délibération en conseil d’administration lorsque celle-ci est nécessaire.
La commission émet son avis ou ses propositions à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis de la commission est réputé avoir été donné.
Lorsque l'autorité territoriale prend une décision contraire à l'avis ou à la proposition émis par la commission, elle informe dans le délai d'un mois la commission des motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre cet avis ou cette proposition.
Lorsque la décision de l'autorité territoriale est subordonnée à une proposition ou à un avis de la commission administrative paritaire, la décision peut légalement intervenir si, par suite d'un partage égal des voix, aucune proposition ou aucun avis n'a pu être formulé.

9.3 Vote

Seuls les représentants titulaires participent au vote. Les suppléants n’ont voix délibérative qu’en l’absence des titulaires qu’ils remplacent.
Un membre quittant la séance est remplacé de plein droit par un suppléant. À défaut, il peut donner délégation à un autre membre de la commission pour voter en son nom, dans la limite d'une délégation par membre. Un membre présent ne peut disposer que d’une seule procuration.
S’il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Les abstentions sont admises.
Il pourra être procédé à un vote au scrutin secret dès lors que le tiers des membres présents le réclame.
En cas de séance tenue en visioconférence, les votes s’effectueront au scrutin public par appel nominal.

9.4 Procès verbal

Un procès-verbal succinct des réunions est établi par les services du SDIS 66 qui assurent le secrétariat administratif de chaque séance. Ce document indique, pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, le résultat et la répartition du vote à l'exclusion de toute indication nominative.
Il est signé par le président, contresigné par le secrétaire de séance, le secrétaire adjoint, et transmis par voie électronique aux membres de la commission dans un délai de quinze jours à compter de la date de la séance. Le procès-verbal est également publié sur le portail du SDIS 66.
Ce procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.
Il est complété de l'enregistrement audio phonique ou visiophonique tenu à disposition de tous les membres de la commission ou des personnes ayant assisté à la séance. Cet enregistrement peut être consultable aux jours et heures ouvrables au service « instances » sur simple demande écrite. Il ne sera pas délivré de copie de cet enregistrement.

10 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute modification du présent règlement intérieur sera présentée aux membres des commissions administratives paritaires avant d'être présentée au conseil d'administration du SDIS 66 pour adoption.

11 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur, adopté lors de la séance du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales du 5 avril 2024 est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 66.

DÉLIBÉRATION N° 10

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq avril, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE			
X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS	
X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin classe-normale Bruno BAS, adjoint à la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Ludovic JULIA, directeur de cabinet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine GARCIA-VIDAL

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	9
Résultat de vote	
Voix "pour"	9
Voix "contre"	0
Abstention	0

<u>Objet</u> : charte du dialogue social du SDIS 66 (SPP-PATS-SPV).

La gouvernance ainsi que l'équipe de direction du SDIS 66 sont particulièrement attachées aux conditions d'exercice des relations sociales entre employeurs et représentants des personnels (sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que les personnels administratifs et techniques).

La charte qui vous est présentée a pour objet de favoriser un dialogue social régulier et fructueux mais également de formaliser l'exercice du droit syndical.

La présente charte permet de mettre en perspective l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que les mesures et moyens accordés par le SDIS 66 afin de favoriser l'exercice du droit syndical. Le contenu de cette charte se veut évolutif.

Le SDIS 66 tient par ce document à réaffirmer sa volonté d'associer les représentants du personnel aux politiques conduites par l'établissement dans l'intérêt de tous et à institutionnaliser un dialogue social de qualité.

Le dialogue social ne peut trouver son expression qu'au travers du respect mutuel des différents partenaires.

Cette charte a été présentée au comité social territorial le 22 mars 2024 et au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires le 25 mars 2024. Ces deux instances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la charte du dialogue social du SDIS 66 (SPP-PATS-SPV).

La secrétaire de séance

Garcia-Vidal

Madeleine GARCIA-VIDAL

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

CHARTE

DU DIALOGUE SOCIAL

DU SDIS 66

SPP-PATS-SPV

SOMMAIRE

1. TEXTES DE REFERENCE 4

2. PREAMBULE 5

3. ORGANISATIONS REPRESENTATIVES 8

3.1. Organisations réprésentatives des agents permanents (PAT-SPP) : 8

3.2. Organisations réprésentatives des sapeurs-pompiers volontaires : 8

4. ENJEUX ET MODALITES DU DIALOGUE SOCIAL 9

4.1. Enjeux 9

4.2. DETERMINATION DES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET VOLONTAIRES 9

5. CONDITIONS MATERIELLES 10

5.1. Locaux mis à disposition : 10

5.2. Conditions d'usage : 10

6. INFORMATIONS SYNDICALES 11

6.1. Circulation de l'information syndicale 11

6.1.1. Affichage des documents d'origine syndicale : 11

6.1.2. Distribution des documents d'origine syndicale : 12

6.2. Communication d'information aux organisations syndicales 14

6.3. Collecte des cotisations syndicales 14

6.4. Réunions syndicales 14

6.4.1. Principes généraux pour les organisations syndicales (PAT-SPP). 14

6.4.2. Dispositions particulières aux associations représentantives des SPV 15

6.4.3. Relation avec le conseiller social. 16

6.4.4. Réunions de dialogue social 16

6.4.5. Réunion préparatoires des instances 17

7. OCTROI DE CREDIT TEMPS POUR L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL 17

7.1. Crédit temps personnels professionnels (SPP-PAT) art 16-17-18 D85-397 18

7.2. Crédit de temps pour l'exercice du droit syndical 18

7.3. Autorisation d'absence 19

7.3.1. Cadre général. 19

7.3.2. Autorisations spéciales d'absence liées aux congrès, instances supérieures syndicales et réunions statutaires (art16-17 D85-397). 20

7.3.3. Autorisations d'absence lié à l'article 18 du décret 85-397 21

7.3.4. Autorisations d'absence lié à l'article 2 du décret 2016-1626 21

7.4. Décharges d'activité de service 22

7.4.1. Notion de décharge d'activité de service 22

7.4.2. Désignation bénéficiaire 22
7.4.3. Calcul des heures de décharges de service 23

8. CONGES FORMATION (D85-552) 23

9. MISES A DISPOSITION - DETACHEMENT 24

9.1.1. Mises à disposition 24
9.1.2. Détachement 25

A-1. Rappel expression du droit de grève 26

A-2. Rappel Autorisation et crédit d'heures élus de la république 26

A-3. Procédures de déclenchement des autorisations d'absence D85-397 et formations syndicales D85-552 28

A-4. Les réunions syndicales (Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 -art. 5 à 8) 41

A-5. Le congé de formation syndicale 42

A-6. Synoptique des autorisations d'absence, décharges d'activité de service, congés pour formation syndicale 43

Cette charte a pour objet de :

- Favoriser le dialogue social.
- Fluidifier les relations entre les organisations syndicales, les organisations associatives représentant les sapeurs pompiers volontaires et l'établissement.
- Formaliser l'exercice du droit syndical au sein du SDIS66.

Ce dialogue social ne peut trouver son expression qu'au travers le respect mutuel des différents partenaires.

1. TEXTES DE REFERENCE

- Convention européenne des droits de l'homme article 11.
- Constitution du 4 octobre 1958 article 34
- Code général de la fonction publique (notamment art L113, art L211, art 213,
- Code de la Sécurité Intérieure (article 723-1)
- Décret 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- Décret 85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;
- Décret 2016-1626 pris en application de l'article 61-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- Décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Circulaire FP n°1245 du 17 juin 1976 relative à la situation des agents bénéficiant d'autorisations spéciales d'absence et de décharges d'activité de service à titre syndical au regard du régime de couverture des risques encourus par les fonctionnaires en activité de service ;
- Circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale NOR RDFB1602064C ;
- Règlement intérieur du SDIS66.

2. PREAMBULE

La qualité du dialogue social au sein d'une structure professionnelle constitue aujourd'hui l'un des critères essentiels d'évaluation de son bon fonctionnement.

L'échange et le débat avec les représentants des agents sont parties intégrantes d'une gestion moderne des ressources humaines.

Le code général de la fonction publique fixe les conditions du développement du dialogue social notamment à travers les différentes instances représentatives.

Pour les sapeurs-pompiers volontaires, les instances de consultation sont définies par le code général des collectivités territoriales et le code de la sécurité intérieure dans sa partie réglementaire.

Cette charte qui n'a pas vocation à se substituer aux textes, permet de mieux définir le contour du dialogue social au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales (SDIS 66).

L'objectif est l'instauration de conditions propices et pérennes d'un dialogue social de qualité suivant les valeurs partagées des sapeurs-pompiers mais aussi par les personnels administratifs et techniques du SDIS 66.

Les valeurs partagées par le personnel du service départemental sont édictées dans la charte des valeurs.

La charte du dialogue social est portée et signée par la présidence du conseil d'administration, le directeur départemental et l'ensemble des acteurs participants au dialogue social du SDIS 66 que sont les organisations syndicales représentatives des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques) ainsi que les organisations représentatives des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette charte évolue suivant la législation et/ou réglementation mais aussi en fonction des améliorations liées au dialogue social.

Un bilan annuel présenté à l'ensemble des acteurs sera dressé afin de visualiser les différents sujets traités dans l'année, inclus dans le rapport social unique et présenté au Comité Social Territorial (CST) et au Comité Consultatif Départemental des Sapeur Pompiers Volontaires (CCDSPV).

La charte est accessible numériquement pour l'ensemble des agents sur le portail du SDIS.

Un certain nombre de principes sont rappelés ci-dessous :

- Le respect, l'écoute et la courtoisie sont réciproques.
- La liberté d'opinion est garantie aux agents de l'établissement.
- Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses.
- Les organisations syndicales constituent la voie démocratique de la représentation du personnel. Les représentants des organisations syndicales ne peuvent, eu égard à leur appartenance syndicale, faire l'objet de discriminations sur quelque plan que ce soit, notamment pour le recrutement, la titularisation, la formation, l'évaluation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation.

Garantie des droits syndicaux et de leurs représentants

La liberté syndicale est un principe constitutionnel prévu par le préambule de la constitution de 1946 et repris dans la constitution du 4 octobre 1958[1].

« Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix »

Par les principes généraux rappelés dans la constitution française mais aussi par l'article 11[2] de la convention européenne des droits de l'homme, la garantie des droits syndicaux et de représentation est réaffirmée.

Pour ce qui est des sapeurs-pompiers volontaires dont le statut est particulier, le pendant est assuré par l'adhésion à des associations représentatives au niveau départemental permettant de défendre des idées inscrites dans leurs statuts.

Respect de l'engagement des militants syndicaux et/ou associatifs représentatifs

L'engagement syndical est un choix personnel qui dépend exclusivement de l'agent.

[1] Constitution française https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution
[2] Convention européenne des droits de l'homme https://www.echr.coe.int/documents/convention_fra.pdf

L'administration n'a pas à se prononcer d'aucune manière sur cet engagement individuel.

Cependant, l'intérêt d'identifier l'interlocuteur des organisations représentatives permet de facilité le dialogue social.

Veille à la non-discrimination en raison de l'activité syndicale

Les textes législatifs et réglementaires rappellent que l'activité syndicale fait partie intégrante de la vie professionnelle.

La tenue d'un poste et son exercice par un agent sont dissociés des fonctions syndicales de cet agent qui par nature ne relève pas de l'administration.

C'est pourquoi l'activité syndicale ne doit pas avoir d'incidences négatives sur l'appréciation portée sur l'activité professionnelle de l'agent par l'administration.

En outre, aucune mention d'une telle activité ne doit être faite lors de l'entretien professionnel entre l'agent et son supérieur hiérarchique, si ce n'est pour tenir compte, lors de la fixation des objectifs, du fait que l'agent n'exerce pas l'activité sur son poste à temps plein à cause de décharges d'activité de service, et les adapter en conséquence du temps restant à disposition du service.

L'engagement syndical ne doit pas de manière directe ou indirecte, constitué un préjudice dans la carrière de l'agent exerçant un mandat syndical.

Il ne doit ainsi pas rentrer en compte lors des décisions relatives à l'avancement au choix, ou à la modulation du régime indemnitaire.

MODALITES COMMUNES (SPP-SPV-PAT)

3. ORGANISATIONS REPRESENTATIVES

3.1. Organisations réprésentatives des agents permanents (PAT-SPP) :

Le code du travail dans son article L2121-1[3] définit les critères de représentativité d'une organisation syndicale dans la version antérieure de la promulgation de la loi d'août 2008 (loi 2008-789[4]). D'autre part le code général de la fonction publique par son article L211-1[5] rappelle les conditions de représentions des agents par des organisations syndicales.

3.2. Organisations réprésentatives des sapeurs-pompiers volontaires :

L'article L1424-24-5[6] du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que le président de l'Union Départementale siège avec voix consultative au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Par ce fait, il est représentatif au nom des sapeurs-pompiers quel que soit leurs statuts.

Cependant il se peut que des associations, collectifs ou autres structures organisent et représentent les sapeurs-pompiers volontaires spécifiquement. C'est pourquoi, dans le cas où une telle organisation existe, elle peut se prévaloir d'être un interlocuteur reconnu pour exercer le dialogue social et bénéficier des facilités d'organisation de réunions et de diffusions d'information de type « syndical » pour faire le parallèle avec les organisations syndicales professionnelles. Enfin une organisation, association à portée départementale peut être un interlocuteur du dialogue social.

L'Union Départementale peut se prévaloir des mêmes prérogatives pour les sapeurs-pompiers volontaires.

[3] Code du travail Article L2121-1
[4] LOI n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail (1) – art 11-§V
[5] CGFP Titre Ier : représentation des agents et garanties de l'exercice du droit syndical (Articles L211-1 à L216-3))
[6] Article L1424-24-5 - Code général des collectivités territoriales

4. ENJEUX ET MODALITES DU DIALOGUE SOCIAL

4.1. Enjeux

Afin de rendre le dialogue social pérenne, plusieurs points devront être respectés par chacun.

L'établissement et les organisations participatives s'engagent à proscrire toute mise en cause de nature personnelle et à respecter l'obligation de discrétion professionnelle prévue par la réglementation.

L'administration respecte les délais de convocation et de transmission des dossiers. Le délai pour les réunions préparatoires est le même que pour les réunions plénières.

Les convocations, même à l'état de projet peuvent être envoyées le plus en amont possible pour permettre aux agents et aux services d'anticiper leur planning.

Les convocations sont envoyées au plus tard **quinze jours** avant la date de réunion. Les dossiers sont adressés dans les meilleurs délais, au plus tard huit jours avant la date de la réunion.

Les convocations et les dossiers sont envoyés sous forme dématérialisés.

Les modifications d'ordre du jour et la remise de rapport complémentaire doivent rester l'exception.

Au cas où l'administration serait toutefois amenée à rectifier un ordre du jour ou un document du dossier, elle le transmet, sans délai, à l'ensemble des membres de l'instance consultative par messagerie électronique avec demande d'accusé de réception.

Les questions diverses devront être envoyées au conseiller social 8 jours avant la réunion du dialogue social, ceci afin de permettre à l'administration d'apporter des réponses en séances.

4.2. DETERMINATION DES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET VOLONTAIRES

Chaque organisation syndicale professionnelle et organisation représentative des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers détermine librement le nombre de participants à hauteur de la bonne tenue des réunions.

5. CONDITIONS MATERIELLES

Pour permettre aux organisations syndicales et organisations représentatives des sapeurs-pompiers volontaires d'exercer leurs mandats, le SDIS 66 met à leur disposition les moyens listés ci-dessous.

5.1. Locaux mis à disposition :

L'article 3 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 rappelle que seules les organisations syndicales représentatives peuvent bénéficier de locaux syndicaux. Lorsque les effectifs sont supérieurs à 50 et inférieurs à 500, le SDIS66 doit, a minima, mettre un local commun à la disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale au sein de l'établissement. Dans la mesure du possible, l'autorité territoriale met un local distinct à la disposition de chacune de ces organisations.

Une convention entre les organisations et le SDIS66 pourra être établie au sujet des modalités de mise à dispositions du matériel et des fluides.

Pour de ce qui est la mise à disposition de locaux pour les associations représentatives des SPV, le SDIS met à disposition des locaux, qui peuvent être des locaux mutualisés avec les organisations représentatives professionnelles issues de mêmes syndicats.

5.2. Conditions d'usage :

L'utilisation d'autres moyens mis à disposition des organisations syndicales ou représentatives des SPV, doit être exceptionnelle et nécessite l'autorisation du directeur départemental.

L'activité des associations tant syndicales que représentatives des SPV mais aussi à but sociales ne doit faire aucunement obstacle à une bonne exécution des obligations de service par les agents du SDIS. Le directeur départemental ou son représentant garde toute latitude pour refuser ou cautionner une manifestation à partir du moment où elle a lieu dans l'enceinte de l'établissement, d'autant plus avec des personnels portant l'uniforme ou avec des personnels de gardes ou d'astreintes.

Port des tenues

Le port total ou partiel des tenues du SDIS 66 est strictement encadré par les textes. Il est interdit lors de défilés ou manifestations (art 5 arrêté avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers[7]).

Le décret 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant le décret 90-850 stipule clairement concernant les sapeurs-pompiers :

« […]**ne sont pas autorisés** à porter l'une des tenues réglementaires ou **d'éléments composant ces tenues** lorsqu'ils ne sont pas en service, notamment à l'occasion de manifestations sur la voie publique soumises au régime de déclaration préalable prévu par les articles L. 211-1 à L. 211-4 du code de la sécurité intérieure. […] »

6. INFORMATIONS SYNDICALES

6.1. Circulation de l'information syndicale

6.1.1. Affichage des documents d'origine syndicale :

Selon l'article 9 du décret modifié du 3 avril 1985[8], le droit d'affichage est reconnu aux sections syndicales et aux syndicats qui ont été déclarés au sein de l'établissement.

Les panneaux doivent se différencier des panneaux du COS ou de l'amicale, partie 'œuvre sociale' de l'union.

L'affichage d'origine syndicale s'effectue sur les panneaux réservés à cet usage, identifiés comme tels et aménagés de façon à assurer la conservation de ces documents. Ces panneaux sont aménagés dans des locaux facilement accessibles au sein de la direction du SDIS66, des groupements territoriaux et des CIS, mais en dehors des espaces d'accueil du public. Pour ce qui concerne le site de la direction et du CSP de Perpignan Nord, un affichage distinct sur chaque partie du site est prévu.

Ces panneaux dédiés disposent de moyens de fermeture. Les clés sont de la responsabilité des organisations syndicales ou représentatives pour les SPV. Cependant, un double des clés sera détenu par la cellule sûreté dans un lieu sécurisé type mobilier fermable comme un coffre dans un contenant (enveloppe ou boite fermable) sous scellé et contresigné

[7] Arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers
[8] Article 9 - Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

par le responsable de l'organisation. Elle ne pourra être ouverte que pour de la maintenance de travaux nécessitant le déplacement du panneau. Le service maintenance du groupement patrimoine se rapprochera de la cellule sureté pour qu'un responsable de l'organisation syndicale ou représentative soit présent pour ouvrir le panneau sans utiliser le double scellé.

Pour ces panneaux, les organisations syndicales sont seules responsables de l'affichage et de sa mise à jour. Tout document doit pouvoir être affiché dès lors qu'il émane d'une organisation syndicale ou d'une organisation représentative des SPV. L'autorité territoriale n'est pas autorisée à s'opposer à son affichage hormis le cas où le document contrevient manifestement aux dispositions législatives relatives aux diffamations et aux injures publiques telles que notamment définies aux articles 29 et suivants de la loi du 29 juillet 1881[9] sur la liberté de la presse.

L'autorité territoriale est immédiatement avisée de cet affichage par la transmission d'une copie du document affiché (à l'adresse : cabinet.direction@sdis66.fr) ou par la notification précise de sa nature et de sa teneur.

Dans les mêmes conditions que l'affichage sur panneau, il pourra être réservé un encart sur le portail privé du SDIS66 pour afficher des informations. Afin que la liberté d'expression syndicale puisse être respectée, le conseiller du dialogue social sera informé ainsi que l'autorité territoriale par cabinet de direction comme décrit supra.

Pour ce qui concerne les organisations représentatives des sapeurs-pompiers volontaires, un panneau d'affichage dans les mêmes conditions sera mis à leur disposition.

6.1.2. Distribution des documents d'origine syndicale :

La distribution des documents concerne autant les organisations syndicales que les organisations représentatives des sapeurs-pompiers volontaires.

[9] Article 29 - Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

6.1.2.1. Principes

La distribution des documents d'origine syndicale ou d'organisations représentatives des sapeurs-pompiers volontaires peut intervenir dans l'enceinte des bâtiments de l'établissement sous réserve que :

- La distribution ne concerne que les agents de la collectivité ou de l'établissement en préservant la neutralité du service public ;
- L'organisation syndicale ou l'organisation représentative des sapeurs-pompiers volontaires ait communiqué, pour information un exemplaire du document à l'autorité territoriale, même sous forme numérique ;
- La distribution ne porte pas atteinte au bon fonctionnement du service.

6.1.2.2. Utilisation de diffusion électronique de documentations

La distribution de matériels syndicaux ou au titre des organisations représentatives des sapeurs-pompiers volontaires doit être compatible tant sur :

- La sécurité des réseaux informatiques du SDIS66 ;
- La compatibilité au respect des données privées (RGPD[10]) que du respect des personnes ;
- Le respect des contenus avec la charte informatique du SDIS66.

Dans le cas de diffusion d'informations syndicales, l'usage des adresses courriels du SDIS 66 est interdit[11].

Par ailleurs, le courriel venant d'organisations syndicales et/ou représentatives des sapeurs-pompiers volontaires est considéré comme personnel. A ce titre, et conformément à la réglementation et jurisprudence, l'échange est confidentiel au même titre qu'un courrier.

Enfin Les organisations syndicales professionnelles ou organisation de sapeurs-pompiers volontaires ne peuvent transmettre des documents qu'aux agents ayant exprimé formellement leur souhait d'en recevoir.

La liberté individuelle d'accepter ou de refuser un message électronique syndical doit pouvoir s'exercer à tout moment.

[10] Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - Légifrance (legifrance.gouv.fr) + Le règlement général sur la protection des données - RGPD | CNIL

[11] CAA de BORDEAUX, 2ème chambre - formation à 3, 17/10/2017, 15BX01438, Inédit au recueil Lebon - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

6.2. Communication d'information aux organisations syndicales

La vie privée des agents ou une appréciation ou un jugement de valeur sur les personnes sont protégés par les articles L311-5[12] et suivants du code des relations entre le public et les administrations (§ II de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978) [13].

Les règles de communication des documents administratifs varient ainsi selon leur contenu, et selon l'origine de la demande qui peut être est faite par l'agent lui-même ou par un tiers.

Par ailleurs, l'administration peut reporter la communication d'un document s'il est inachevé ou préparatoire à une décision.

En conséquence, compte tenu des contraintes réglementaires, les demandes de communication de documents ou de données seront examinées par l'administration au regard des recommandations et des conditions de délivrance.

6.3. Collecte des cotisations syndicales

La collecte des cotisations peut avoir lieu dans l'enceinte de l'établissement mais en dehors des locaux ouverts au public, par les représentants des organisations syndicales ou représentative des sapeurs-pompiers volontaires qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge d'activité.

6.4. Réunions syndicales

6.4.1. Principes généraux pour les organisations syndicales (PAT-SPP).

Étant donné le décret du 3 avril 1985 (Décret 85-397) en particulier les articles de 5 à 8, il est stipulé que les organisations syndicales peuvent tenir des réunions statutaires ou d'information dans l'enceinte des bâtiments administratifs en dehors des horaires de service. Dans le cas où ces réunions ont lieu pendant les heures de service, seuls les agents qui ne sont pas en service ou bénéficiaire d'une autorisation spéciale d'absence peuvent y participer (art5 Décret 85-397).

[12] Article L311-5 - Code des relations entre le public et l'administration
[13] Article 6 - Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal

Par ailleurs (art 6 Décret 85-397), les organisations représentatives au sens du même décret sont autorisées à tenir des réunions mensuelles d'information d'une heure auxquelles peuvent participer les agents pendant les heures de service. Un regroupement par trimestre peut être réalisé à la place de l'heure d'information mensuelle. Aucun report n'est possible d'une année sur la suivante des heures non consommées.

Les modalités de participation sont décrites par l'art 6 du décret de 1985. Une disposition cependant particulière est prévue pour une réunion d'information spéciale (1heure par agent) pendant la période de 6 semaines avant le renouvellement de tout organisme consultatif organisée par toute organisation syndicale candidate à l'élection considérée.

Il est à noter dans ce même article que pour les établissements publics dispersés géographiquement comme c'est le cas du SDIS 66, il est possible de dispenser des réunions par secteur géographique après information de la direction par le cabinet de direction qui avertira les différents chefs de centre/service de la tenue d'une réunion.

L'article 7 du décret 85-397 précise que tout représentant mandaté par une organisation syndicale à libre accès aux réunions tenues par cette même organisation. La direction doit être informée au moins 24h avant la date fixée pour le début de réunion dans les locaux administratifs de la venue de ce représentant pouvant ou pas appartenir à l'établissement (à l'adresse : cabinet.direction@sdis66.fr).

Les réunions mentionnées supra ne peuvent avoir lieu qu'en dehors des locaux ouverts au public et ne doivent pas porter atteinte au fonctionnement du service ni entrainer une diminution de la durée d'ouverture aux usagers.

6.4.2. Dispositions particulières aux associations représentantives des SPV

Sur le modèle décrit dans le paragraphe précédent, l'organisation de réunions à destination du personnel sapeur-pompier volontaire peuvent se dérouler dans les mêmes conditions matérielles aussi bien au sein des différents centres de secours que dans les bâtiments administratifs du SDIS66 (direction, école…) hors ceux recevant le public.

Dans le cas où ces réunions se font dans les plages horaires de travail, seul les agents permanents hors service de l'établissement peuvent y participer. Les autorisations spéciales d'absence de l'article 5 et 6 du décret de 85-397 **ne s'appliquent pas**.

Pour les sapeurs-pompiers volontaires mono-statut ces restrictions d'autorisation d'absence ne s'appliquent pas.

6.4.3. Relation avec le conseiller social.

Afin de construire le dialogue social, une réunion mensuelle ou à la convenance et de façon régulière selon le besoin et nécessité, est instituée entre les organisations syndicales représentatives du personnel PAT-SPP et/ou les organisations représentatives (organisation siégeant au CCDSPV, l'Union départemental et toute organisation représentant départementalement les SPV), et le conseiller social seul.

Par ailleurs, une planification du dialogue social en présence de la direction et/ou de la gouvernance du SDIS66 est programmée annuellement et disponible sur le portail du SDIS66. Il est bien sûr possible de provoquer des réunions de dialogue social suivant la nécessité et l'actualité.

Lorsqu'une réunion est organisée, pour les agents PAT SPP, elle se déroule sur le temps de service dans les horaires d'ouverture administrative de l'établissement.

Pour les sapeurs-pompiers volontaires, elle se déroule après les horaires d'ouverture administrative de l'établissement pour leur faciliter leur présence, sauf à leur demande exprès de la part de l'ensemble des organisations représentatives, adressée au conseiller social.

Elle est convoquée 8 jours avant la date prévue afin de s'organiser pour le remplacement des agents désignés dans les centres de secours ou services. Un ordre du jour sera transmis à ce moment-là. Dans les autres cas et en accord avec le chef de centre ou de service, le conseiller social rencontre les agents représentant les organisations syndicales et/ou celle représentative des sapeurs-pompiers volontaires de préférence sur le lieu de leur travail ou d'affectation.

Les agents correspondants du conseiller social sont ceux siégeant au bureau exécutif de l'organisation syndicale quand il existe, ou désignés par le représentant de la section locale. Dans le cas de changement de bureau, l'administration et en particulier le conseiller social doit être averti de la nouvelle désignation des agents participants aux réunions.

Dans le cas des deux réunions et rencontres citées dans les paragraphes ci-dessus, un émargement peut être tenu par le conseiller social.

6.4.4. Réunions de dialogue social

6.4.4.1. Déroulement et composition réunion du dialogue social.

Le dialogue social se déroule préférentiellement entre la direction et les organisations professionnelles et/ou volontaires. Cependant, la gouvernance de l'établissement peut

participer à sa diligence, ou être conviée par la direction sur des sujets structurels d'importance sur lesquels le dialogue est nécessaire entre les différentes parties.

Au besoin, la direction peut faire appel aux différents chefs de groupement et/ou de services pour appuyer techniquement les propos de l'ordre du jour.

Pour une meilleure interaction entre la gouvernance, la direction et les organisations syndicales ou représentantes du personnel sapeurs-pompiers volontaires, Union départementale, il n'y a pas de compte rendu rédigé à l'issue de la réunion de dialogue social. En revanche, les services responsables du traitement des questions posées notent en ce qui les concerne, les orientations données par la gouvernance et/ou direction et les organisations pour leur apporter les éléments de réponses lorsque la question nécessite de plus amples éléments approfondis de réponse.

6.4.5. Réunion préparatoires des instances

Par les multiples instances dans lesquelles les organisations syndicales siègent, des réunions préparatoires peuvent être organisées par le service support de ces instances.

La direction propose pour les réunions préparatoires en amont des dates d'instances un ordre du jour de travail. Un compte rendu est réalisé. A l'issue, les intervenants de la réunion conviennent de séances supplémentaires si nécessaires.

MODALITES SPECIFIQUES (SPP- PAT)

7. OCTROI DE CREDIT TEMPS POUR L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Cette section ne concerne que les agents administratifs et techniques, ou sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre d'activités syndicales définies par le décret du 3 avril 1985 (D 85-397).

L'octroi des crédits de temps est défini par l'article 12 (D85-397) pour la détermination des deux contingents qui sont le contingent d'autorisation d'absence et le contingent de décharges d'activité de service qui est reconduit chaque année jusqu'aux élections suivantes. Par ailleurs, l'article 13 de ce même décret définit la répartition par moitié entre les organisations syndicales représentées au comité social territorial (CST) et les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du CST.

Le décret précité précise l'attribution de temps dédié pour l'exercice du droit syndical. Il se compose de :

- Crédit temps syndical
  - Autorisations d'absence ;
  - Décharges de service ;
- Contingent d'heure de décharges de service ;
- Mise à disposition des représentants syndicaux (traité plus loin dans le document).

7.1. Crédit temps personnels professionnels (SPP-PAT) art 16-17-18 D85-397

Pour faciliter l'application des articles liés au crédit temps (art 16-17-18 décret 85-397), les organisations syndicales s'engagent ~~à~~ chaque début d'année à transmettre la composition de ses organes directeurs et la liste des agents désignés pour la représenter dans les différentes instances.

Chaque organisation syndicale transmettra à l'autorité territoriale ses statuts conformément à l'article 1 du décret 85-397.

Une même transmission sera effectuée lors de chaque modification de ceux-ci.

Dans les paragraphes suivants traitant les différents cas donnés par le décret de 1985, une notion de congrès est posée. La circulaire de 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale[14] précise pour les articles 16 et 17 qu'est considéré comme congrès : « […] *une assemblée générale définie comme telle dans les statuts de l'organisation concernée, ayant pour but d'appeler l'ensemble des membres à se prononcer sur l'activité et l'orientation du syndicat, soit directement, soit par l'intermédiaire de délégués spécialement mandatés à cet effet* ».

7.2. Crédit de temps pour l'exercice du droit syndical

La détermination du crédit temps est liée à la représentativité au sein du comité social territorial (article 16 du décret du 3 avril 1985).

Le montant de ce crédit de temps est reconduit chaque année jusqu'aux élections suivantes sauf en cas de variation de plus de 20% de l'effectif.

La répartition du contingent de temps répond aux règles suivantes :

[14] Circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

- Une moitié répartie entre organisation syndicales représentée au comité social territorial au prorata des sièges détenus ;
- L'autre moitié entre toutes les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du comité social territorial au prorata du nombre de voix obtenues.

En cas de liste commune, le nombre de voix attribuées à chaque syndicat de la liste se calcule sur une base édictée par les candidats lors du dépôt de cette liste. A défaut une répartition à part égale sera effectuée.

7.3. Autorisation d'absence

7.3.1. Cadre général.

Les autorisations d'absence sont calculées au niveau du comité social territorial proportionnellement au nombre d'électeur inscrits sur la liste électorale du comité social territorial.

Le contingent dans ce cadre est calculé sur la base de 1 heure par 1000 heures accomplies par les électeurs inscrits sur la liste électorale du comité social territorial.

La circulaire de 2016[15] relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale précise le calcul de la façon suivante hors astreinte (définie par D2000-815 art 5) :

Contingent h autorisation d'absence = (1607h*nb électeurs inscrits liste électorale CST)/1000h

La répartition s'effectue sur cette base en heure entre organisation syndicale déterminée par le point sur le crédit temps.

La liste des agents bénéficiaires de ce crédit temps d'autorisation d'absence désignés par les organisations syndicales est fournie à l'autorité territoriale. Sans limitation de nombre, les agents doivent pouvoir justifier du mandat dont ils sont investis.

Le temps décompté de crédit temps pour les autorisations d'absence est **de 1h pour 1h**.

[15] Circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

7.3.2. Autorisations spéciales d'absence liées aux congrès, instances supérieures syndicales et réunions statutaires (art16-17 D85-397).

Par les articles 16 et 17 (Décret 85-397), plusieurs situations permettent d'être autorisées à être absent.

Elle concerne les participations aux congrès et réunions d'organismes directeurs des unions, fédération et confédérations de syndicats non représentées au Conseil Commun de la Fonction Publique.

Les durées des autorisations spéciales d'absence ne peuvent excéder 10 jours accordés à un même agent. Cette durée peut être portée à 20 jours pour des congrès ou réunions d'organisations internationales mais aussi pour les unions, fédérations ou confédérations syndicales représentées au Conseil Commun de la Fonction Publique […] (article 16).

Les bénéficiaires de ces dispositions sont mandatés par leurs organisations syndicales suivant leur mode de fonctionnement et leurs statuts.

L'accord de l'autorité territoriale est nécessaire et procède à un certain nombre de règles. Cependant si l'agent est hors temps de service, il ne peut prétendre à bénéficier de compensation de temps de travail pour le jour concerné.

Les durées libellées en jour peuvent être transformées en volume horaire.

La transformation de jour en heure est la suivante de **1h=1h les jours travaillés.** Le décompte est alors : une G12 = 12h, une G10 = 10h, un SHR sur 39h 1jour= 7h48min (7,80h), un SHR sur 35h 1jour = 7h. Pour les autres régimes de travail possible, chaque cas est traité individuellement.

La durée des trajets ne sont pas compris dans les autorisations d'absence au titre des articles 16 et 17. Aucun cumul n'est prévu entre les limites de 10 jours et 20 jours.

Les jours pris au titre de l'article 17 sont défalqués du crédit d'heure défini au titre des autorisations d'absence.

Les demandes d'autorisation d'absence sont déposées « ***trois jours au moins »*** (art 15 D85-397) avant la date de réunion appuyée de la convocation pour les agents en SHR et de **six jours** avant date de la réunion pour les agents en régime de garde (12h/10h) (soit au moins l'équivalent de 3 gardes de 12h/10h), et doivent être visées par au moins le chef du centre de secours ou de service sinon par le chef de groupement.

Le refus de délivrance d'une autorisation d'absence pour les cas évoqués en début de paragraphe ne peut être fait par avance par l'autorité d'emploi lorsque les effectifs de son service sont ceux normalement constatés.

En outre le refus au titre des nécessités de service doit faire l'objet d'une motivation écrite indiquant l'énoncé des considérations de droit qui constitue le fondement de la décision. La seule mention « pour nécessité de service » est insuffisante. Toute la jurisprudence du Conseil d'État abonde dans ce sens. Le refus d'une autorisation d'absence peut faire l'objet d'un recours référé auprès du tribunal administratif.

Enfin les activités institutionnelles décrites dans l'article 16 et 17 sont cumulables par leur nature différente.

7.3.3. Autorisations d'absence lié à l'article 18 du décret 85-397

Cet article traite d'un certain nombre d'organisme dont le Conseil Commun de la Fonction Publique, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale, la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours et dont toute la liste exhaustive est citée par cet article.

Sur une simple présentation de leur convocation ou du document les informant d'une réunion dans ces organismes, les représentants syndicaux, leurs suppléants ainsi que les experts appelés à siéger se voient accorder une autorisation d'absence.

Les représentants syndicaux ont ces mêmes droits lorsqu'ils participent à des réunions de travail convoquées par l'administration et/ou à des négociations au titre L221-1 et suivant du CGFP.

Les refus d'autorisation de service sont définis dans le même cas que celles prévues aux articles 16 et 17.

Par contre, dans les cas de cet article (art 18), la durée de l'autorisation d'absence comprend la durée du trajet, la durée prévisible de réunion mais aussi une durée égale en termes de préparation et compte rendus aux agents convoqués.

7.3.4. Autorisations d'absence lié à l'article 2 du décret 2016-1626

Le Décret 2016-1626 pris en application de l'article 61-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale dans son article 2 permet d'octroyer pour les établissements entre 200 et 499 agents (hors SPV) « présentant des enjeux particuliers en termes de risques professionnels », cinq jours pour les représentants du personnel des Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT). Ce contingent est d'autorisation d'absence est annuel. Pour les secrétaires ce quota est porté à six jours d'autorisations d'absence annuelle.

L'application de l'article 2 du décret cité est lié à l'application de l'article 723-1 du CSI stipulant : *« Le caractère dangereux du métier et des missions exercés par les sapeurs-pompiers est reconnu* ».

7.4. Décharges d'activité de service

7.4.1. Notion de décharge d'activité de service

La circulaire de 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale explicite cette notion de décharge d'activité de service.

Le principe est une autorisation donnée à un agent public d'exercer, pendant ses heures de service une activité syndicale en lieu et place de son activité normale. Elle peut être totale ou partielle.

L'agent bénéficiaire est réputé en position d'activité.

La nature des fonctions syndicales considérées est déterminée par les organisations syndicales tant au niveau local et/ou supérieur (fédéral). En dehors de l'exercice éventuel disciplinaire, l'employeur de dispose d'aucun droit de contrôle sur l'activité de ces agents.

Comme la décharge ne modifie pas la situation statutaire du bénéficiaire, son appréciation professionnelle ne doit pas être influencée par cette situation tout comme le maintien du niveau des primes perçues.

Le décret 2017-1419[16] 'relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale', précise les conditions statutaires d'un agent publique consacrant (Art1) « une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70 % d'un service à temps plein à une activité syndicale est soumis aux dispositions du décret » précité.

7.4.2. Désignation bénéficiaire

Les agents sont désignés par leurs organisations syndicales. Cependant si l'agent désigné est incompatible[17] avec la bonne marche de l'établissement, l'autorité d'emploi invite l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent après avis de la Commission Administrative Paritaire [18].

16 Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
17 CAA de PARIS, 10ème chambre, 30/12/2016, 15PA00641, 15PA00642, 15PA006442, Inédit au recueil Lebon jurisprudence appuyant le D82-447
18 Article 16 - Décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Il est précisé aussi que les dispenses d'activité de service ainsi que les heures octroyées dans les articles 16, 17 et 18 sont prises **obligatoirement** sur temps de travail. En aucun cas elles ne pourront être prises sur le temps de repos de sécurité en dehors des exceptions citées par la réglementation.

Le décompte est : une G12 = 12h, une G10 = 10h, un SHR sur 39h 1jour= 7h48min (7,80h), un SHR sur 35h 1jour = 7h. Pour les autres régimes de travail possible, chaque cas est traité individuellement.

Sont exclus de la désignation totale ou partielle d'agent bénéficiaire du dispositif de décharge, les stagiaires primo-accédant à la fonction publique territoriale ou les agents suivant les cours en continu d'un organisme de formation. Si le stage préalable à la titularisation est accompli de manière assidue ou que la formation dure plus d'un an, un assouplissement peut être envisagé par l'autorité d'emploi de telle sorte que la manière de servir de cet agent soit appréciée.

Enfin, en cas de décharge partielle d'activité de service, les agents peuvent bénéficier des autorisations d'absences prévues dans les articles 16, 17 et 18 du décret.

7.4.3. Calcul des heures de décharges de service

Les dispositions de décharges de services sont traitées par l'article 19 du décret 1985-397.

Le contingent d'heures à accorder sous forme de décharges d'activité de service égal au nombre d'heures fixées pour la strate d'électeurs inscrits sur la liste électorale du comité social territorial. Le barème est explicité par l'article 19 du décret.

Le contingent d'heure est rappelé en annexe.

8. CONGES FORMATION (D85-552)

Tout fonctionnaire en activité a droit à un congé pour formation syndicale dans la limite de 12 jours ouvrables par an ou décompté en horaire à raison de 1h pour 1h sur temps de travail. Le décompte est : une G12 = 12h, une G10 = 10h, un SHR sur 39h 1jour= 7h48min (7,80h), un SHR sur 35h 1jour = 7h. Pour les autres régimes de travail possible, chaque cas est traité individuellement.

La demande est à formuler par écrit auprès de l'autorité territoriale au plus tard un mois avant la session. À défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé. Le congé est accordé si les nécessités du service le permettent.

Les décisions de rejet d'acceptation sont motivées par écrit et sont communiquées à la commission administrative paritaire (CAP) lors de sa prochaine réunion.

Une présentation hors délai empêche la décision implicite d'acceptation du congé de la part de l'autorité territoriale[19].

Pendant le congé de formation syndicale, les agents sont en position d'activité et conservent leur rémunération ainsi que leurs droits à l'avancement et à la retraite.

Les stages sont à effectuer auprès d'un centre ou institut agréés figurant sur la liste fixée annuellement par arrêté ministériel[20].

Une attestation de stage doit être remise à l'autorité territoriale à l'issue de la formation.

9. MISES A DISPOSITION - DETACHEMENT

9.1.1. Mises à disposition

La mise à disposition est une forme particulière de la position d'activité. L'agent demeurant dans son cadre d'emploi. Tout en maintenant sa rémunération, il officie dans une autre administration ou organisation que la sienne.

9.1.1.1. Cadre général

Sous réserve des nécessités de service, l'établissement peut mettre des agents à disposition des organisations syndicales de manière totale ou partielle.

Le contingentement se présente de la façon suivante pour la fonction publique territoriale : En équivalent plein temps, le nombre d'agents pouvant être mis à disposition des organisations syndicales nationales, en fonction des élections aux comités techniques est fixé à 103 agents, augmenté de 12,5 agents mis à disposition au titre de leur participation au Conseil Commun de la Fonction publique.

La mise à disposition est décidée, sous réserve des nécessités de service, avec l'accord du fonctionnaire concerné et l'organisation syndicale d'accueil par arrêté du PCASDIS. Cet arrêté est transmis par obligation au préfet et à la Direction Générale des Collectivités Locales (Art 21 D1985-397).

[19] Tribunal administratif d'Amiens, 24 février 2011, n°1002610 (Absence de réponse à une demande de congé tardive - acceptation implicite - sanction)
[20] Arrêté du 9 février 1998 fixant la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale des agents de la fonction publique territoriale - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

L'arrêté fixe la durée de mise à disposition, les modalités de fin en cas de retour avant la fin prévue à la demande du fonctionnaire ou de l'organisation syndicale.

Le retour de l'agent à la fin de la mise à disposition totale est à son emploi antérieur dans son service d'origine ou dans un emploi correspondant à son grade

9.1.1.2. Rénumération et évolution de l'agent

Comme dans une décharge d'activité de service, l'agent continue de percevoir sa rémunération et conserve ses droits à l'avancement et à la retraite.

9.1.2. Détachement

Le détachement est une position d'activité qui place l'agent hors de son cadre d'emploi tout en continuant de bénéficier dans son corps d'origine de ses droits à l'avancement et droit à la retraite.

Le détachement pour exercer un mandat syndical est accordé de droit conformément aux textes sans pouvoir pour l'autorité d'emploi refuser pour nécessité de service.

Le détachement envers une organisation syndicale n'est pas soumis à un quelconque contingent.

La rémunération est assurée par l'organisation syndicale d'accueil.

ANNEXES

A-1. Rappel expression du droit de grève

La grève est une cessation collective et concertée du travail afin d'appuyer une revendication à caractère professionnel. Pendant cette période, les participants restent tenus par les obligations prévues par les textes.

Elle s'applique au SDIS conformément aux dispositions législatives en vigueur. Aucune pression tendant à limiter l'exercice du droit de grève ne saurait être exercée sur les agents.

Un mouvement social de portée départementale doit faire l'objet d'un préavis de 5 jours francs, déposé auprès de la Présidente du conseil d'administration du SDIS.

Sont précisés le lieu, la date, son heure de début ainsi que sa durée envisagée et ses motifs.

Ce délai permet à l'administration de prendre toute disposition pour assurer la continuité du service public dans le respect du droit de grève et d'engager l'ouverture des négociations.

En cas de préavis national de grève déposé auprès du ministre en charge de la Fonction Publique, les organisations syndicales ne sont pas tenues de déposer leur propre préavis auprès de l'autorité territoriale.

Le décompte des heures de grève s'effectue heure par heure, au prorata. Toute heure commencée est retirée en totalité.

Les ordres de maintien et de réquisition en activité sont rédigés et notifiés physiquement ou transmis par courrier en recommandé par les chefs de centre ou leurs représentants. Les personnels concernés pourront être contactés dans le cadre de la préparation de ces ordres de maintien en activité.

A-2. Rappel Autorisation et crédit d'heures élus de la république

Le statut d'élu de la république octroie un certain nombre de facilités et d'heures afin d'exercer leurs fonctions électives. Ces droits sont codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2123-1[21] et suivant R2123-1[22] pour la partie réglementaire.

[21] Sous-section 1 : Garanties accordées dans l'exercice du mandat (Articles L2123-1 à L2123-6) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
[22] Sous-section 1 : Garanties accordées dans l'exercice du mandat (Articles R2123-1 à R2123-11) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

En substance, le crédit d'heure est dépendant de la taille de la collectivité mais aussi des différentes délégations ou représentations dont l'élu détient dans les collectivités ou établissements dépendant de sa collectivité d'élection.

Aussi, l'article L2123-5 stipule que « *Le temps d'absence utilisé en application des articles L2123-1, L2123-2 et L2123-4 ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile.* »

Par ailleurs, les autorisations d'absences pour les fonctionnaires ou agents non titulaires sont gérées à l'art R2121-2 du CGCT qui stipule conformément à l'art 2123-1 :

« *Afin de bénéficier du temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances et réunions visées à l'article L. 2123-1, l'élu membre d'un conseil municipal, qui a la qualité de salarié, informe son employeur par écrit, dès qu'il en a connaissance, de la date et de la durée de la ou des absences envisagées* ».

L'article R2123-3 sur les crédits d'heures et R2123-4 pour les fonctionnaires ou agents non-titulaire de la fonction publique territoriale évoquent :

« *Afin de bénéficier du crédit d'heures prévu à l'article L. 2123-2, l'élu membre d'un conseil municipal informe son employeur par écrit trois jours au moins avant son absence en précisant la date et la durée de l'absence envisagée ainsi que la durée du crédit d'heures à laquelle il a encore droit au titre du trimestre en cours* ».

L'article R2123-5 donne le nombre d'heure suivant la collectivité dont le fonctionnaire ou l'agent non-titulaire est élu avec la restriction évoquée supra sur la durée de temps d'absence. La base de de la durée annuelle est fixée par le décret D2001-623 du 12 juillet 2001[23]

Tableau récapitulatif des quotas d'heure par fonction et niveau démographique

	Maire	Adjoint	Conseiller municipal
(En nombre d'habitants)			
Moins de 3 500	122h30	70h	10h30
De 3 500 à 9 999	122h30	70h	10h30
De 10 000 à 29 999	140h	120h30	21h
De 30 000 à 99 999	140h	140h	35h
Plus de 100 000	140h	140h	70h

Majoration : les communes visées à l'article L.2123-22 du CGCT (communes touristiques, chefs-lieux de canon, etc.) peuvent voter une majoration de ces crédits d'heures sans dépasser 30% par élu (article L.2123-4 du CGCT).

[23] Article 1 - Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

A-3. Procédures de déclenchement des autorisations d'absence D85-397 et formations syndicales D85-552

Référence

- Art 5 D85-397 (Réunions statutaires OS)

Qui ?		Fait quoi ?		Comment ? Quand ?
Organisation syndicale (toutes OS)		• Demander la tenue de réunions statutaire **en dehors des heures de services** à GRH • Dans le cas contraire, seuls les agents hors service ou avec ASA peuvent y assister		**Comment :** Mail représentant OS/responsable section
GRH		• Acquitter la demande • Transmettre au Sce/CIS concerné		Comment : Mail
Chef CIS/Sce		• Réserver salle pour la réunion • Si Etat-Major, GRH faire la démarche		**Comment :** pour Etat-Major faire procédure habituelle de réservation.

Référence

- Art 6 D85-397 (Réunions mensuelle/trimestrielle OS représentatives ou spéciale d'1 heure par toute OS candidate 6 semaines avant scrutin)

Qui ?		Fait quoi ?		Comment ? Quand ?
Organisation syndicale (OS représentative pour l'heure mensuelle) Par toutes OS candidates scrutin		• Demander la tenue de réunions prévue à l'art 6 à GRH (cas dispersion des sites)		**Comment :** Mail par représentant OS/responsable section **Quand :** 6 semaines avant pour heure spéciale
Agents		• Demande d'autorisation spéciale d'absence (max 12h/an délai route non compris réunion mensuelle= • ASA possible que pour les agents en position de service		Comment : AGATT Quand : 3 jours avant
Chef CIS/Sce		• Accorder sous nécessité de service		Comment : AGATT

Référence

- Art 16-17 D85-397 (participation congrès, réunions citées dans les art 16-17)

Qui ?		Fait quoi ?		Comment ? Quand ?
GRH		• Fournir tous les ans le quota d'heure aux organisations syndicales (application art 17 D85-397)		**Quand :** Décembre année N-1 ou après élections professionnelles **Comment :** Mail représentant OS/responsable section
L'agent désigné parmi les représentants en activité (ci-après l'agent)		• Demander la participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs. • Présenter au chef de cis/Sce la convocation		**Quand :** En SHR3 jours au moins avant date. En garde 6 jours au moins (soit 3 G12)
Autorité territoriale (Chef Cis/Sce a minima ou Groupement ou au-delà)		• Valider la demande sur la base 1h=1h sur temps de travail → G12 = 12h, une G10 = 10h, un SHR sur 39h 1jour= 7h48min (7,80h), un SHR sur 35h 1jour = 7h. Pour les autres régimes de travail possible, chaque cas est traité individuellement.		Comment : AGATT **Quand :** Présentation demande par l'agent
Autorité territoriale (Chef Cis/Sce a minima ou Groupement ou au-delà)		• **Si refus**, motiver par écrit la décision en écartant la seule justification « *pour nécessité de service* » non recevable.		Id. supra
GRH		• Tenir à jour le décompte annuel du contingent d'heure d'autorisation **article 17** • Attention **art 16 hors contingent heures annuelles** – 20j (ou 10j) par an pour cet article suivant la représentativité au CCFP ou pas – décompte1h=1h sur temps de travail→base G12 = 12h, une G10 = 10h, un SHR sur 39h 1jour= 7h48min (7,80h), un SHR sur 35h 1jour = 7h. Pour les autres		**Quand :** A la réception de la demande

		régimes de travail possible, chaque cas est traité individuellement.		

Référence

- Art 18 D85-397 (représentants siégeant dans les institutions citées à l'art 18)

Qui ?		Fait quoi ?		Comment ? Quand ?
Représentants syndicaux (titulaires et suppléants et/ou experts appeler à siéger au CCFP/CSFP/CNFPT … (ci-après Représentant OS)		• Présenter la convocation de réunion au chef de cis/Sce la convocation		**Quand :** En SHR **3 jours** au moins avant date. En garde 6 jours au moins (soit 3 G12)
Autorité territoriale (Chef Cis/Sce a minima ou Groupement ou au-delà)		• Valider la demande sur la base 1h=1h sur temps de travail → G12 = 12h, une G10 = 10h, un SHR sur 39h 1jour= 7h48min (7,80h), un SHR sur 35h 1jour = 7h. Pour les autres régimes de travail possible, chaque cas est traité individuellement. ➔ pas de refus possible		Comment : AGATT **Quand :** Présentation demande par l'agent

Référence

- Art 19-20 D85-397 (Décharges de service)

Qui ?		Fait quoi ?		Comment ? Quand ?
Représentants syndicaux (titulaires et suppléants) (ci-après Représentant OS)		• Communiquer à l'autorité d'emploi (GRH) la liste nominative des agents soumis à décharge d'activité		**Quand :** décembre N-1 pour l'année N
GRH		• Acquiescer à la notification de la liste si pas de remarques		**Comment :** Mail représentant OS/responsable section
GRH		• **Sinon** demander à l'organisation syndicale la désignation d'un autre agent si cela est incompatible avec la bonne marche du service		**Comment :** Motivation du refus adressée à l'OS avec **information de la CAP**
Représentant OS		• Solliciter auprès du GRH la demande de dispense pour l'agent en précisant le nombre d'heure sur le total possible (art 19)		Comment : AGATT **Quand :** Présentation demande par l'agent
GRH		• Tenir à jour le décompte annuel du contingent d'heure d'autorisation **article 19**		**Quand :** A la réception de la demande

Référence

- Art 1 à 5 D85-552 (Congé Formation syndicale)

Qui ?		Fait quoi ?		Comment ? Quand ?
Agent		• Demande écrite à l'autorité territoriale (chef CIS/Sce) **1 mois avant** la session / stage (art 1)		**Comment :** AGATT + Ecrit (au moins mail)
Autorité territoriale (chef CIS/Sce)		• Transmettre au GRH pour information		Comment : Mail
GRH		• Vérifier que les congés sont accordés dans les 5% de l'effectif réel (art 3) • Répondre pour accord au Chef CIS/Sce		Comment : Mail
Autorité territoriale (chef CIS/Sce)		• Répondre à minima 15 jour avant la session ou stage • A défaut, en dessous de 15 jours, congé réputé accordé		**Comment :** AGATT + réponse écrite (au moins mail)
Agent		• Fournir attestation de stage au chef CIS/Sce		**Quand :** Fin de session/stage
Autorité territoriale (chef CIS/Sce)		• **Sinon refus**, transmettre à l'agent et au GRH pour information		**Comment :** AGATT + réponse écrite (au moins mail)
GRH		• Transmettre pour communication à la CAP lors de la prochain réunion		

Perpignan, le 13 FEV. 2024

Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Pôle ressources

NOTE DE SERVICE N°2024-13
GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS DANS LE CADRE DES ACTIVITES SYNDICALES

P.J. : *Annexe 1 - tableau départemental des heures syndicales*
Annexe 2 - procédure de gestion des ASA et DAS

Afin d'amener plus de fluidité dans la gestion du temps de travail relatif à l'usage des heures syndicales, tout en maintenant une traçabilité de la part de l'employeur, il a été acté la nécessité de préciser l'organisation et le fonctionnement de la pose des autorisations spéciales d'absence (ASA) syndicales et des décharges d'activité de service (DAS) suivant trois axes :

1. Le SDIS 66 détermine en fonction des résultats aux élections professionnelles les quotas d'heures d'absences syndicales (cf annexe 1)
2. A la fin de chaque année, les organisations syndicales transmettent pour l'exercice suivant au groupement des ressources humaines (service indemnisation et accompagnement) :

   - La liste des représentants pouvant bénéficier d'une décharge d'activité et la répartition des heures par agent bénéficiaire ;
   - La liste des agents titulaires et suppléants amenés à siéger aux différentes instances ou réunions ;
   - La liste des agents pouvant bénéficier d'autorisations d'absence dans le contingent d'heures syndicales et la répartition correspondante.
3. Les ASA syndicales et les DAS devront être saisies dans le logiciel de gestion du temps de travail AGATT afin de garantir la traçabilité réglementaire et de permettre à chacun des acteurs de disposer de toute la visibilité nécessaire. La procédure de gestion correspondante est détaillée en annexe 2.

Ce dispositif sera retranscrit dans la charte du dialogue social du SDIS 66.

Ce processus est applicable à compter du 1er janvier 2024. Un premier retour d'expérience à l'issue d'un trimestre de fonctionnement sera programmé fin avril 2024.

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Chef du corps départemental

Colonel hors classe Eric BELGIOÏNO

DESTINATAIRES :
Chefs de pôles
Chefs de groupements
Chefs de centres et de services
Conseiller social
Copie : syndicats représentatifs

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
1 rue du lieutenant Gourbault – BP 19935 – 66962 Perpignan cedex 09 - Standard 04.68.63.78.18

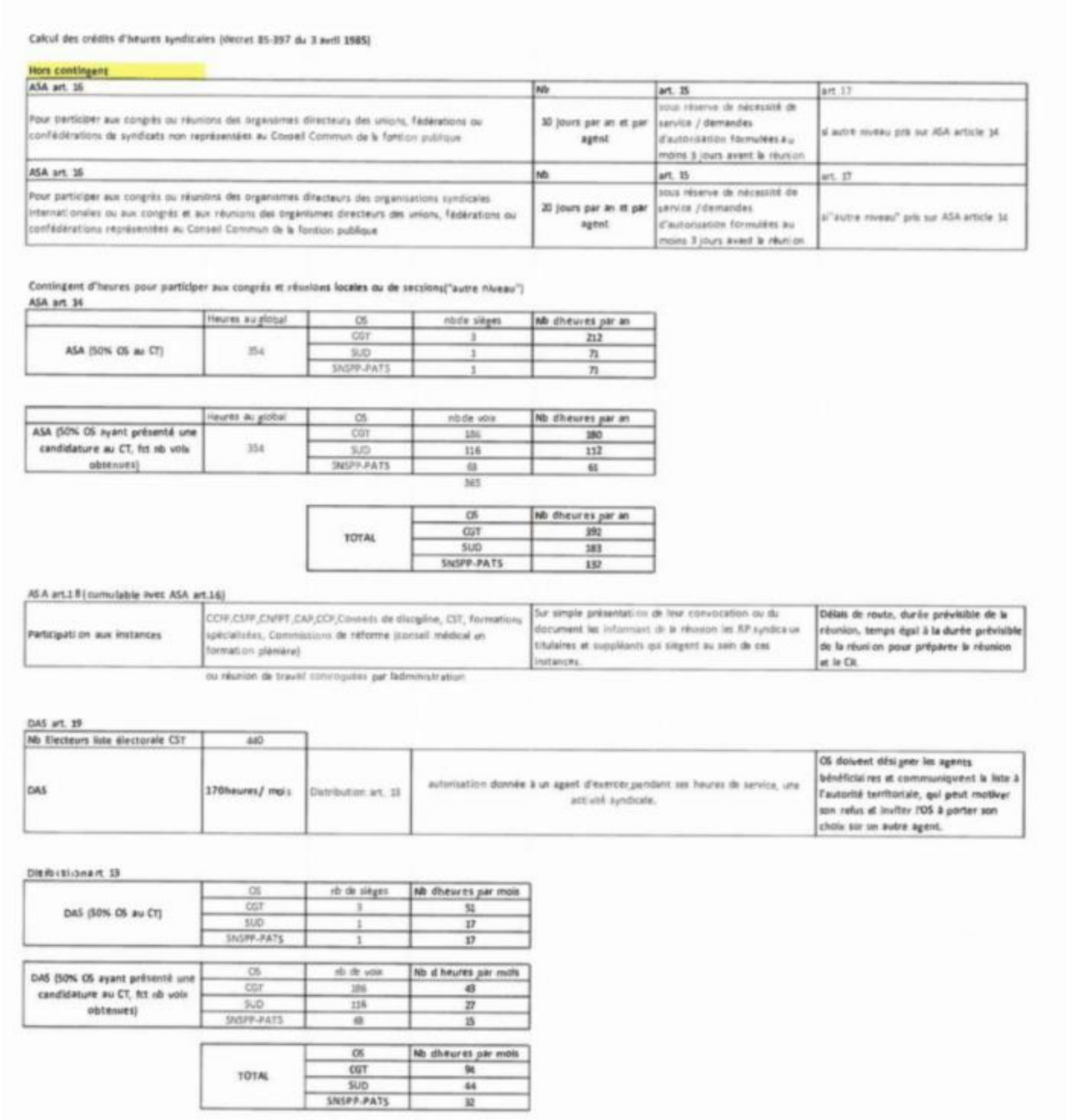

Calcul des crédits d'heures syndicales (decret 85-397 du 3 avril 1985)

Hors contingent

ASA art. 16	Nb	art. 15	art 17
Pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au Conseil Commun de la fonction publique	10 jours par an et par agent	sous réserve de nécessité de service / demandes d'autorisation formulées au moins 3 jours avant la réunion	si autre niveau pris sur ASA article 14
ASA art. 16	Nb	art. 15	art. 17
Pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations représentées au Conseil Commun de la fonction publique	20 jours par an et par agent	sous réserve de nécessité de service /demandes d'autorisation formulées au moins 3 jours avant la réunion	si "autre niveau" pris sur ASA article 14

Contingent d'heures pour participer aux congrès et réunions locales ou de sections("autre niveau")

ASA art. 14

	Heures au global	OS	nbde sièges	Nb d'heures par an
ASA (50% OS au CT)	354	CGT	3	212
		SUD	1	71
		SNSPP-PATS	1	71

	Heures au global	OS	nbde voix	Nb d'heures par an
ASA (50% OS ayant présenté une candidature au CT, fct nb voix obtenues)	354	CGT	186	180
		SUD	116	112
		SNSPP-PATS	63	61
			365	

TOTAL	OS	Nb d'heures par an
	CGT	392
	SUD	183
	SNSPP-PATS	132

ASA art.18 (cumulable avec ASA art.16)

Participation aux instances	CCFP,CSFP,CNFPT,CAP,CCP,Conseils de discipline, CST, formations spécialisées, Commissions de réforme (conseil médical en formation plénière) ou réunion de travail convoquées par l'administration	Sur simple présentation de leur convocation ou du document les informant de la réunion les RP syndicaux titulaires et suppléants qui siègent au sein de ces instances.	Délais de route, durée prévisible de la réunion, temps égal à la durée prévisible de la réunion pour préparer la réunion et le CR.

DAS art. 19

Nb Electeurs liste électorale CST	440			
DAS	170heures/ mois	Distribution art. 13	autorisation donnée à un agent d'exercer pendant ses heures de service, une activité syndicale.	OS doivent désigner les agents bénéficiaires et communiquent la liste à l'autorité territoriale, qui peut motiver son refus et inviter l'OS à porter son choix sur un autre agent.

Distribution art. 13

DAS (50% OS au CT)	OS	nb de sièges	Nb d'heures par mois
	CGT	3	51
	SUD	1	17
	SNSPP-PATS	1	17

DAS (50% OS ayant présenté une candidature au CT, fct nb voix obtenues)	OS	nb de voix	Nb d heures par mois
	CGT	186	43
	SUD	116	27
	SNSPP-PATS	63	15

TOTAL	OS	Nb d'heures par mois
	CGT	94
	SUD	44
	SNSPP-PATS	32

Procédure de gestion des activités syndicales

<u>Rappels règlementaires :</u>

Les crédits d'heures syndicales dont disposent les organisations syndicales, conformément au décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale sont pris en compte dans AGATT et communiqués aux partenaires sociaux.

Seules sont concernées par la présente les occupations liées aux activités syndicales listées ci-après.

Les ASA syndicales et les DAS ne peuvent être posées que sur une période de temps de travail, en dérogation, afin de permettre aux représentants syndicaux d'exercer leur rythme de travail, il est créé une occupation ASHT permettant un décompte de l'activité syndicale liée aux DAS.

Responsabilités respectives :

- Les partenaires sociaux sont chargés de transmettre la liste des bénéficiaires et d'appliquer la procédure de gestion ;
- Les responsables désignés au sein de chaque centre ou service sont chargés de traiter les demandes dans le logiciel AGATT et d'envoyer les justificatifs au service indemnisation et accompagnement ;
- Le service indemnisation et accompagnement est chargé de valider les demandes dans AGATT.

Important : Il est nécessaire d'identifier des responsables afin de leur donner les droits du niveau "planificateur" afin qu'ils puissent accéder au planning de l'entité syndicale en mode "demandeur". Ainsi, chaque chef de centre mixte ou chef de service identifiant ce type de personnels devra transmettre au service indemnisation et accompagnement la liste des personnels concernés.

Procédure de demande d'absence syndicale :

Pour toute demande de pose d'une absence syndicale, l'agent concerné devra formuler cette demande auprès de son responsable hiérarchique. Il devra indiquer s'il s'agit d'une ASA syndicale ou d'une DAS suivant le formulaire type :

- La demande d'ASA syndicale sera accompagnée d'un justificatif et du formulaire ;
- La demande de DAS sera accompagnée du formulaire et décomptée du compteur syndical.

Ces autorisations d'absence figureront dans AGATT sous forme d'occupations de la façon suivante :

Détail des occupations spécifiquement dédiées à la « planification des activités syndicales »

Occupation « A16 » (ASA - art 16) : limitée à 20 par an via un solde d'absence paramétré dans AGATT

Occupation « ASA » (ASA - art 14 et 17) : dans le cadre des contingents relatifs aux crédits d'heures syndicales

Occupation « DAS » (décharge d'activité de service)

Occupation « CIR » (convocation aux instances et réunions)

Occupation « FS » (formation syndicale) : limitée à 12 par an via un solde d'absence paramétré dans AGATT

Occupation « ASHT » (activité syndicale hors temps de travail) ; figurant dans le planning, cette occupation alimente aussi le compteur de présence. Elle est posée par les services de gestion de planning.

L'ensemble des heures DAS et ASHT sont décomptées du compteur attribué à chaque syndicat etviennent en déduction du temps de travail annuel individuel.

Toute demande de pose pour une occupation syndicale doit se faire sur l'entité « planification des activités syndicales » et non sur le planning de l'affectation des agents concernés (même dispositif que pour la chaîne de commandement).

La demande effectuée par le service compétent reste en mode « demande » en attente de validation de la part du service indemnisation et accompagnement. Elle ne crédite pas d'heure tant qu'elle n'est pas validée :

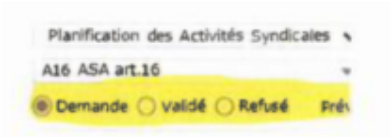

Important : Dans le cas où les justificatifs ne seraient pas fournis simultanément à la demande de pose, cette demande de pose ne pourra pas être recevable, ne sera pas inscrite sur AGATT et donc non validable par le service indemnisation et accompagnement.

Validation

La validation de la demande est réalisée par le service indemnisation et accompagnement sur transmission du justificatif et /ou de l'imprimé type par le service compétent. Le décompte des heures sur les compteurs individuels est soumis à cette validation qui doit se faire également sur l'entité dédiée aux activités syndicales « planification des activités syndicales »

Gestion des compteurs individuels et par syndicat

L'agent peut, dès la pose de sa demande auprès du service compétent, identifier tout ou partie de la durée de son activité syndicale afin de reprendre ou non les activités prévues dans son planning initial.

Un point pourra être fait par organisation syndicale deux fois par an. Les soldes individuels peuvent être consultés par les agents concernés directement sur le profil de l'entité « planification des activités syndicales ».

Les soldes des compteurs individuels ne sont pas accessibles au profil "agent". Seuls les chefs de services et gestionnaires des ressources humaines peuvent y accéder. Ainsi, le service indemnisation et accompagnement, accompagné par les administrateurs AGATT, pourra fournir un état complémentaire aux compteurs individuels pour chacune des organisations syndicales.

Conditions de paramétrage

Le service indemnisation et accompagnement reste à disposition par mail pour toute question relative à la mise en œuvre ou à la gestion quotidienne (ressources.humainesspp-pats@sdis66.fr).

Pour signaler d'éventuels dysfonctionnements ou formuler des observations, il conviendra d'informer par courriel le chef du groupement ressources humaines.

A-4. Les réunions syndicales (Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 -art. 5 à 8)

Objet réunion syndicale	D85-397	Bénéficiaires
Réunions statutaires ou d'information susceptibles d'être organisées par toutes les OS	Art 5	Les OS (toutes OS) peuvent tenir des réunions statutaires ou d'information dans l'enceinte des bâtiments administratifs **en dehors des horaires de service**. Possibilité de les tenir pendant les heures de service mais **seuls les agents qui ne sont pas en service** ou qui **bénéficient d'une ASA** peuvent y assister Demande : au moins 1 semaine avant
Les réunions mensuelles d'information organisées par les OS représentatives	Art 6	Les OS représentatives sont autorisées à tenir des réunions mensuelles d'information d'une heure auxquelles peuvent participer les agents pendant leurs heures de service. Une même OS peut regrouper plusieurs de ses heures par trimestre. Les ASA pour les agents qui désirent y assister ne peuvent excéder 12h/an. **Seules les heures des agents en position de service ouvrent le droit aux ASA**. Demande de l'OS : au moins 1 semaine avant Demande de l'agent pour y participer : au moins 3 jours avant

A-5. Le congé de formation syndicale

Tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, a droit au congé pour formation syndicale.

Durée max : 12 jours / an / agent soit un décompte sur la base 1h=1h sur temps de travail → G12 = 12h, une G10 = 10h, un SHR sur 39h 1jour= 7h48min (7,80h), un SHR sur 35h 1jour = 7h. Pour les autres régimes de travail possible, chaque cas est traité individuellement.

Congés accordés dans la limite de 5% de l'effectif réel et au regard des nécessités de service.

Demande par écrit au moins un mois avant le début de la formation. Réponse de l'administration : au plus tard 15 jours avant le début de la formation ; à défaut réputé accepté.

A-6. Synoptique des autorisations d'absence, décharges d'activité de service, congés pour formation syndicale

Objet Absence	D85-397	Bénéficiaires	Plafond annuel/ durée	Observations
	D85-397 Art 14	Calcul contingent 1h pour **1000h** ➔ ***Contingent h autorisation d'absence = (1607h*nb électeurs inscrit liste électorale CST)/1000h***		
Congrès ou aux réunions des organismes directeurs : - des unions, fédérations ou confédérations de syndicats, syndicats nationaux, locaux et unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leur sont affiliés	Autorisation Absence D85-397 Art 16 - Art 15	Les représentants syndicaux mandatés pour assister aux congrès syndicaux ainsi qu'aux organismes directeurs dont ils sont membres élus ou désignés conformément aux statuts de leur organisation syndicale (OS)	• **10 jours** (*10x12h (G12) soit 120h ou 10x10h (G10*) *soit* 100h ou 10x7,80 en 39h/semaine soit 78h ou 10x7h en régime 35h/semaine soit 70h pour les OS non représentées au CCFP. • **20 jours** (*20x12h (G12) soit 240h ou 20x10h (G10*) *soit* 200h ou 10x7,80 en 39h/semaine soit 156h ou 10x7h en régime 35h/semaine soit 140h) pour les OS représentées au CCFP. **Nota :** pour les autres régimes possibles au prorata du régime de travail de l'agent.	L'OS fournit une convocation et indique le type d'autorisation d'absence Accordée sous réserve des nécessités de service
Séances des organismes statutaires (CCFP, CAP, CST, CHSCT…)	Autorisation Absence	Les membres des instances titulaires et suppléants statutaires appelés à siéger	Délai de route + durée prévisible de la séance + un temps égal à cette durée	Fournir une convocation

<table>
<tr><td>Réunions de travail convoquées par l'administration
Négociations</td><td>D85-397
Art. 18</td><td>Les représentants syndicaux
Les représentants des OS représentatives</td><td>pour la préparation et le compte rendu des travaux</td><td></td></tr>
<tr><td>Congrès ou aux réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales d'un autre niveau que ceux mentionnés à l'article 16</td><td>Autorisation Absence
D85-397
Art. 12 - Art 17, 19</td><td>Les représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales dont ils sont membres élus ou désignés conformément aux statuts de l'OS</td><td rowspan="3">Le crédit de temps syndical comprend deux contingents :
• 1° Un contingent d'autorisations d'absence (AA) ;
• 2° Un contingent de décharges d'activité de service (DAS).
Les contingents de crédit de temps syndical sont notifiés annuellement par le service aux OS.</td><td>L'OS fournit une convocation et indique le type d'autorisation d'absence Accordée sous réserve des nécessités de service</td></tr>
<tr><td colspan="3">Décharge Activité Service pour activité syndicale ➔ 130h/mois réparties</td><td></td></tr>
<tr><td>Tout type d'activité syndicale</td><td>Décharges d'activité de service (DAS)
Art. 19, 20 - Art 12</td><td>Les agents de la collectivité désignés par l'OS comme bénéficiaire de la décharge</td><td>Pas de justificatif</td></tr>
</table>

Objet Absence	D85-552	Bénéficiaires	Plafond annuel/ durée	Observations
Stage dans un centre ou instituts agréés par le ministère des Collectivités	Congés pour formation syndicale Art 1 à 5	Fonctionnaires bénéficiant d'un congé pour formation syndicale.	• **12 jours** (*12x12h (G12) soit 144h ou 12x10h (G10*) soit 120h ou 12x7,80 en 39h/semaine soit 93,6h ou 12x7h en régime 35h/semaine soit 84h) pour les journées de formation **Nota :** pour les autres régimes possibles au prorata du régime de travail de l'agent.	Accordée sous réserve des nécessités de service Limité à **5% de l'effectif réel** Fournir une attestation à l'issue du stage

Objet Autorisation Absence	D2016-1926	Bénéficiaires	Plafond annuel/ durée	Observations
Autorisation d'absence lié à l'application de l'article 61-1 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale – **F3SCT**	5 jours / 6jours (art 2)	Représentant du personnel et secrétaire de la F3SCT	• **5 jours** représentant du personnel et 6 jours secrétaire de la F3SCT	Application de l'article 2 liée à l'application de l'article 723-1 du CSI

Le calcul en heures des jours pour la F3SCT est décompté 1h=1h sur temps de travail de la manière suivante **5 jours** : *5x12h (G12) soit 60h ou 5x10h (G10*) soit 50h ou 5x7,80 en 39h/semaine soit 39h ou 5x7h en régime 35h/semaine soit 35h. Pour 6 jours : *6x12h (G12) soit 72h ou 6x10h (G10*) soit 60h ou 6x7,80 en 46,80h/semaine soit 39h ou 6x7h en régime 35h/semaine soit 42h. Pour les autres régimes possibles de travail au prorata.

DÉLIBÉRATION N° 11

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq avril, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE			
X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS	
X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin classe-normale Bruno BAS, adjoint à la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Ludovic JULIA, directeur de cabinet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine GARCIA-VIDAL

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	9
Résultat de vote	
Voix "pour"	9
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : ajustements de l'organigramme de l'établissement.

Le conseil d'administration a approuvé l'évolution de la structure organisationnelle de l'établissement (organigramme) les 20 juin 2023 et 15 novembre 2023.

Il est proposé dans le cadre des ajustements périodiques et de l'évolution du service, de réaliser les mises à jour suivantes.

- ✓ À compter du 1er février 2024, le service santé, sécurité et qualité de vie en service est directement rattaché au chef de pôle pilotage. Le groupement qualité et sécurité est supprimé.
- ✓ Il convient de rectifier le nom du groupement « prévision et préparation opérationnelle » par « prévention et préparation opérationnelle ».

Ces modifications ne modifient pas les principes de l'organisation précédente.

Ce rapport a été présenté pour information au comité social territorial du 22 mars 2024 et à la commission administrative et technique du 2 avril 2024.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve les deux ajustements de l'organigramme susvisés.

La secrétaire de séance

Madeleine GARCIA-VIDAL

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

DÉLIBÉRATION N° 12

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq avril, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin classe-normale Bruno BAS, adjoint à la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Ludovic JULIA, directeur de cabinet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine GARCIA-VIDAL

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	9
Résultat de vote	
Voix "pour"	9
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : règlement intérieur – modification temps d'activité des saisonniers.

Dans le cadre d'une mise à jour du règlement intérieur du SDIS 66, il est proposé de modifier le règlement intérieur en réécrivant l'article suivant au niveau du chapitre 7 de la 4ème partie, dispositions relatives spécifiques aux sapeurs-pompiers volontaires :

Article 473-3 - Saisonniers :

Afin de faire face à l'augmentation significative de l'activité opérationnelle durant la saison estivale, les sapeurs-pompiers volontaires ayant qualification dite de "saisonniers" pourront être employés dans le respect des potentiels opérationnels journaliers (POJ) des centres d'incendie et de secours (CIS) ou en dispositif groupe d'intervention feu de forêts (GIFF) dans le strict suivi des conditions suivantes :

- Respect du repos de sécurité.
- Au moins deux jours (48 heures) de repos complets par semaine.

Les chefs de centre veilleront également à respecter une répartition judicieuse des gardes de jour et de nuit.

Il est également possible que le « saisonnier » soit amené à prendre des astreintes ou de se positionner comme « disponible » tout en respectant les conditions de respect du repos physiologique et de sécurité en cas d'intervention.

Ce rapport a été présenté, pour avis, au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires le 22 avril 2024 et au comité social territorial du 23 avril 2024. Ces deux instances ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la modification du règlement intérieur du SDIS 66 portant sur le temps de travail des saisonniers.

La secrétaire de séance

Madeleine GARCIA-VIDAL

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

DÉLIBÉRATION N° 13

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq avril, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin classe-normale Bruno BAS, adjoint à la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Ludovic JULIA, directeur de cabinet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine GARCIA-VIDAL

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	9
Résultat de vote	
Voix "pour"	9
Voix "contre"	0
Abstention	0

<u>Objet</u> : rapport annuel santé sécurité et qualité de vie en service et plan de prévention annuel.

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, un rapport annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail doit être établi.

Le rapport annuel 2023 joint en annexe présente également le plan annuel de prévention 2024.

La formation spécialisée a été saisie de ce rapport le 22 mars 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le rapport annuel santé sécurité et qualité de vie en service 2023 et le plan annuel de prévention 2024.

La secrétaire de séance

Madeleine GARCIA-VIDAL

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

PLAN SANTÉ, SÉCURITÉ, ET QUALITÉ DE VIE EN SERVICE (SSQVS) 2024-2027

SDIS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sommaire

Politique SSQVS de l'établissement 2024-2027 3

1- DEVELOPPER le dialogue social et le pilotage de la santé et sécurité en service 5

2- PRIORISER la prévention primaire et développer une culture de prévention 7

3- FAVORISER la qualité de vie et les conditions de travail 10

4- PREVENIR la désinsertion professionnelle 11

5- RENFORCER et améliorer le système d'acteurs de la prévention 12

Vue d'ensemble des objectifs SSQVS 2024-2027 13

Déclaration de la présidente du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Orientales

Les membres du conseil d'administration et moi-même sommes pleinement conscients de l'enjeu majeur de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie en service. Le présent document s'appuie sur le premier plan santé au travail dans la fonction publique, englobant les trois versants : état, territoriale et hospitalière.

En 2023, la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques a permis de mener les orientations pour les cinq prochaines années, le renforcement de la sécurité des intervenants en constitue un pilier.

Les actions déjà entreprises par le plan SSQVS précédent doivent se poursuivre et faire perdurer l'effort collectif afin de renforcer la sécurité de chacune et chacun.

Ce nouveau plan 2024-2027 marque ma volonté ainsi que mon attachement à développer une politique permanente, ambitieuse de santé et de sécurité pour les femmes et les hommes qui œuvrent au quotidien pour protéger nos concitoyens.

Hermeline Malherbe
Présidente du conseil d'administration
du SDIS des Pyrénées-Orientales

Déclaration du directeur départemental du SDIS

des Pyrénées-Orientales

L'engagement du SDIS 66 dans une politique de prévention des risques professionnels est identifié depuis 2020 par la validation du premier plan pluriannuel en matière de santé, sécurité et qualité de vie en service. Ce second plan SSQVS renforce la politique volontariste du SDIS 66 sur cette thématique.

L'acceptation par chacun de la sécurité et de la prévention sur les différentes fonctions de l'établissement assure au service départemental d'incendie et secours des Pyrénées-Orientales, le maintien et l'amélioration de la qualité de la réponse du service public.

Ce présent plan SSQVS 2024-2027, dans la continuité du précédent, permet de décliner à toutes les échelles de l'établissement l'intégration des principes guidant les conditions de vie en service et la vigilance liée à la sécurité.

Son pilotage concourt à la maitrise des risques humains, juridiques et financiers du SDIS 66.

Les principaux axes développés pour ces trois prochaines années sont :

1. **Développer** le dialogue social et le pilotage de la santé et sécurité en service ;
2. **Prioriser** la prévention primaire et développer une culture de prévention ;
3. **Favoriser** la qualité de vie et les conditions de travail et de service ;
4. **Prévenir** la désinsertion professionnelle ;
5. **Renforcer** et améliorer le système d'acteurs de la prévention.

Imprégnés des enjeux relatifs à la santé, la sécurité et la qualité de vie en service des agents de notre institution, nous sommes engagés à pérenniser le dispositif dédié à la prévention des risques, à nous investir dans une culture de sécurité et du bien-être au travail et à favoriser le dialogue et l'écoute.

Je souhaite que ce plan puisse « vivre » par l'adhésion et la mise en œuvre des actions pour chacune et chacun d'entre nos.

Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO

Directeur départemental

du SDIS des Pyrénées-Orientales

1-1 Renforcer la Formation Spécialisée en matière de Sécurité, Santé et Conditions au Travail (FSSSCT)

Actions à mener	Formation SSQVS auprès des représentants du personnel sur les risques psychosociaux. Sensibilisation aux élus représentants de l'administration. Poursuivre les enquêtes accidents en collaboration avec le groupement opérationnel, en impliquant les membres de la FSSSCT.
Etat de réalisation	**Partiellement réalisé (1ère formation des représentants du personnel)**
Acteur(s)	SSQVS

1-2 Organiser et piloter le suivi des actions SSQVS

Actions à mener	S'assurer de la réalisation des préconisations proposées en FSSSCT, de la réalisation des enquêtes accidents, des FIS, des contrôles obligatoires et tous plans d'actions en lien avec la SSQVS. Piloter le plan d'actions du DUERP Piloter les indicateurs DGSCGC. Suivre le pilotage des contrôles et vérifications obligatoires en s'assurant que les priorités de contrôles définies au niveau directionnel soient bien réalisées Piloter le plan de prévention des risques routiers (PPRR du SDIS (COVEA-accidentologie) – vérifier la réalité des actions entreprises. Piloter le plan d'action mixité et discrimination.
Etat de réalisation	**Pluriannuel**
Acteur(s)	SSQVS + services concernés (GTL-GPAT-SSSM-Sce JUR)

1-3 Réaliser tout au long de l'année au moins trois sessions réglementaires de la FSSSCT

Actions à mener	Remplir les obligations réglementaires en organisant au moins trois sessions de FSSSCT par an avec au moins deux avant saison et une après saisons. Essayer d'atteindre quatre sessions ordinaires : deux avant saison et deux après saison.
Etat de réalisation	**Réalisé tous les ans**
Acteur(s)	SSQVS + Service instances

1-4 Intégrer systématiquement les ordres du jour de la FSSSCT en lien avec les SPV au CCDSPV

Actions à mener	S'assurer du passage en CCDSPV des dossiers présentés en FSSSCT.
Etat de réalisation	**Réalisé à toutes les sessions**
Acteur(s)	SSQVS + service instance + conseiller social + référent volontariat

1-5 Promouvoir et accompagner le dialogue social et la négociation en SSQVS

Actions à mener	Intégrer dans les sujets développés des points d'étape avec les organisations syndicales et associations représentatives des SPV. Réaliser avant chaque session de la FSSSCT une réunion préparatoire avec les représentants du personnel. Organiser plus régulièrement les séances préparatoires avec les partenaires sociaux des SPV élus ou représentés au CCDSPV.
Etat de réalisation	**Partiellement réalisé**
Acteur(s)	Membres de la FSSSCT – CCDSPV et SSQVS

2-1 Plan de prévention des risques liés aux agents CMR dont toxicité des fumées

Actions à mener	Lancement de la réflexion de trois groupes de travail : - Groupe de travail santé : s'assurer du suivi médical et de l'exposition au risque des agents. - Groupe de travail au caisson feu : intégrer la toxicité des fumées sur feux réels au caisson - Groupe de travail feux urbains : mettre à jour les techniques opérationnelles en place en tenant compte des nouvelles connaissances sur le sujet et en optimisant la chaîne logistique
Etat de réalisation	**Action démarrée en 2023 pour la formation au caisson pour application en 2024**
Acteur(s)	SD SSSM + SSQVS + GFOR + GTL+ GPAT + GOPS

2-2 Favoriser la santé des agents

Actions à mener	Suivre en particulier les spécialités Action sur maladie cardio vasculaire, addictions (mise à jour du RI, livret) Guide plan de prévention des accidents de service.
Etat de réalisation	**A réaliser**
Acteur(s)	SSQVS + SD SSSM

2-3 Intégrer la préservation de la santé mentale des agents

Actions à mener	Poursuivre la mise en œuvre des mesures du plan action relatif aux risques psychosociaux (RPS). Suivre et promouvoir les actions de la cellule de soutien psychologique. Suivre le plan d'actions sur les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes (formations…). Développer les actions et la coordination du risque suicidaire Développer les formations en Préparation Mentale des Sapeurs-Pompiers (PMSP)
	A réaliser
Acteur(s)	SSQVS + SD SSSM + GFOR

2-4 Poursuivre la mise en œuvre du DUERP

Actions à mener	Développer un plan d'action du suivi des mesures de prévention en collaboration avec les pôles, groupements ou services concernés.
Etat de réalisation	**Travail en cours et actualisation permanente**
Acteur(s)	SSQVS, tous pôles, groupements et services concernés

2-5 Renforcer la culture de prévention - Accueil

Actions à mener	Créer et distribuer le livret d'accueil tous statuts confondus. Créer, distribuer et former au livret santé sécurité Créer, distribuer et former au livret agression
Etat de réalisation	**Partiellement réalisé**
Acteur(s)	SSQVS + Sce COMM + services concernés

2-6 Renforcer la culture de prévention - Formations

Actions à mener	Intégrer la politique SSQVS au sein des modules pédagogiques en formation. Assurer les formations : PRAP, SST, extincteurs, évacuation incendie ; développer les formations management en lien avec la SSQVS. Elaborer un plan de formation « SSQVS ».
Etat de réalisation	**Partiellement réalisé**
Acteur(s)	SSQVS + GFOR

2-7 Optimiser le plan communication pour le SSQVS

Actions à mener	Améliorer les outils notamment l'accessibilité des documents (portail). Améliorer la visibilité du service SSQVS en élaborant des campagnes de communication sur des événements et actions ponctuelles de l'année comme la semaine de la santé au travail à intégrer dans le plan de communication. Intégrer la communication SSQVS au sein du plan de communication de l'établissement.
Etat de réalisation	**A réaliser**
Acteur(s)	SSQVS + service COM

2-8 Plan de prévention des risques liés à la ouate de cellulose

Actions à mener	Créer un plan de prévention adapté et intégrer dans les différents domaines du SDIS 66 (patrimoine – OPS sur intervention + doctrine opérationnelle adaptée).
Etat de réalisation	**A réaliser**
Acteur(s)	SSQVS + GTL + GOPS

3-1 Développer et renforcer le réseau des préventeurs

Actions à mener	Développer la culture du management : chartes managériales, cursus interne de formation des managers du SDIS 66 : faire de chaque manager un préventeur Développer et participer au réseau départemental, régional et national interne SDIS. Participer à d'autres réseaux de prévention (CNFPT- autres collectivités). Coordonner les missions des référents (mixité et discrimination ; déontologie, laïcité, radicalisation…).
Etat de réalisation	**Participation en cours aux différents niveaux**
Acteur(s)	SSQVS

3-2 Intégrer le service SSQVS à tous nouveaux projets du SDIS 66

Actions à mener	Intégrer le SSQVS au niveau de toutes les fonctions du SDIS 66 : - Favoriser les approches pluridisciplinaires - Intégrer la prévention dès la conception des lieux ou dès l'étude d'un nouveau projet Accompagner tous les nouveaux projets : - Conduite du changement
Etat de réalisation	**A réaliser**
Acteur(s)	SSQVS + tous services, groupements du SDIS 66

4-1 Accompagner les carrières des agents en difficultés (désinsertion, retour à l'emploi après arrêt …)

Actions à mener	Mettre en place des mesures d'accompagnement permettant à des agents en difficulté un maintien dans l'emploi comme des entretiens « retour d'absence », accompagner le reclassement, proposer des formations… Poursuivre la mise en œuvre des postes relais. Développer l'accompagnement de la protection sociale permettant une approche transverse du suivi des agents (communication sur les mutuelles par exemple).
Etat de réalisation	**En cours de réalisation**
Acteur(s)	SSQVS + GRH + SD SSSM

4-2 Développer la prise en compte du handicap au sein du SDIS

Actions à mener	Mettre en évidence les actions du référent handicap. Assurer le suivi des agents en situation de handicap. Développer la prise en compte de l'ergonomie des postes en particulier en prévention du handicap et plus généralement des TMS et de la prise en compte du handicap.
Etat de réalisation	**En cours de réalisation**
Acteur(s)	SSQVS + GRH + SD SSSM

4-3 Développer les réponses de la prise en compte de la discrimination

Actions à mener	Assurer le suivi du plan d'action mixité et lutte contre les discriminations. Continuer le travail entrepris sur la discrimination en développant le réseau de proximité (par exemple à travers les relais féminisation et référents SPV).
Etat de réalisation	**A réaliser**
Acteur(s)	SSQVS + missions VPT + référent mixité discrimination

5-1 Développer la transversalité des actions de prévention

Actions à mener	Mettre en œuvre la fonction d'officier sécurité. Développer le réseau des assistants de prévention au niveau des groupements territoriaux. Développer les causeries sur d'autres thématiques en centre de secours avec trois actions par an dont le mois de la sécurité routière.
Etat de réalisation	**A réaliser**
Acteur(s)	SSQVS + SD SSSM + OPS

5-2 Formaliser et assurer les actions de FI - FMPA des acteurs de la prévention

Actions à mener	Développer les formations à destination des agents : - Politique sur les managers - Politiques sur les élus - Politiques sur les nouveaux arrivants - Politique sur les agents permanents : SST, PRAP, RPS, manipulation extincteur…) - Politique sur les réseaux des préventeurs en assurant le suivi des formations (FI et FMPA) Assurer les actions de veilles techniques et juridiques
Etat de réalisation	**A réaliser**
Acteur(s)	SSQVS

5-3 Intégrer le rôle de l'ACFI

Actions à mener	Développer l'intégration de l'ACFI par une meilleure compréhension de son rôle et en développant les actions transversales. Faire participer plus activement au pilotage des visites de sécurité les autres services. Renforcer la lisibilité des actions de l'ACFI par l'intégration de sa partie dans les plans d'actions et dans le suivi des réalisations des mesures préconisées et intégrées dans le DUERP.
Etat de réalisation	**En cours**
Acteur(s)	SSQVS + groupements territoriaux + GPAT + GTL

Vue d'ensemble des objectifs SSQVS 2024-2027

	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
AXE 1 - DEVELOPPER LE DIALOGUE SOCIEL ET LE PILOTAGE DE LA SANTE ET SECURITE EN SERVICE																
1-1 Renforcer la Formation Spécialisée en matière de Sécurité, Santé et Conditions au Travail (FSSCT)																
Dialogue social + participation aux visites de sécurité + concertation régulière en pré-FSSSCT avec le secrétaire permanent + sollicitation dans le cadre d'enquêtes accident graves (initi par le plan SSQVS 2020/2023)																
Impliquer les membres de la FSSSCT dans les points d'étape des sujets structurants du SDIS 66 à hauteur de leurs attributions (initié par le plan SSQVS 2020/2023)																
Poursuivre la formation des élus de la FSSSCT																
Participation aux suivis des enquêtes accidents																
1-2 Organiser et piloter le suivi des différents plans « SSQVS »																
S'assurer de la réalisation des préconisations proposées en FSSSCT																
Piloter les indicateurs DGSCGC, suivre le pilotage des contrôles et vérifications obligatoires																
Piloter le DUERP																
Mettre à jour le PPRR																
Piloter le PPRR																
Piloter le plan d'action mixité et discrimination																
1-3 Réaliser tout au long de l'année au moins trois sessions réglementaires de la FSSSCT																
Organiser a minima trois FSSCT par an (Plan SSQVS 2020/2023)																
Organiser 2 sessions avant saisons et au moins 1 session après saison																
Organiser des réunions préparatoires avec organisations syndicales																
1-4 Intégrer systématiquement les ordres du jour de la FSSSCT au CCDSPV																
Améliorer l'intégration de la SSQVS au sein du CCDSPV (Plan SSQVS 2020/2023)																
Intégrer les représentants du CCDSPV lors des réunions préparatoires FSSSCT																
1-5 Promouvoir et accompagner le dialogue social et la négociation en SSQVS																
Intégrer des points d'étapes sur les sujets traités avec les organisations syndicales																
Organiser les séances préparatoires																

AXE 2- PRIORISER LA PREVENTION PRIMAIRE ET DEVELOPPER UNE CULTURE DE PREVENTION				
2-1 Plan de prévention des risques liés à aux agents CMR dont toxicité des fumées				
Intégrer la toxicité des fumées au niveau de la formation CEPT				
Créer et assurer le le suivi individuel d'exposition aux risques des agents				
Mettre à jour la TOP 169 (toxicité des fumées en intervention)				
2-2 Favoriser la santé des agents				
Formaliser la politique et les actions du SDIS 66 en matière de prévention des risques liés aux activités physiques et sportives (Plan SSQVS 2020/2023)				
Assurer et formaliser le suivi des spécialités				
2-3 Intégrer la préservation de la santé mentale des agents				
Réaliser un état des lieux des risques psycho-sociaux (Plan SSQVS 2020/2023)				
Intégrer les résultats de l'état des lieux des risques psycho-sociaux dans les actions de prévention et d'organisation du SDIS 66 (Plan SSQVS 2020/2023)				
Assurer un suivi et une prévention des RPS				
Développer les actions et la coordination du risque suicidaire, développer les formations PMSP				
2-4 Poursuivre la mise en œuvre du DUERP				
Achever la rédaction du document unique (initié par le Plan SSQVS 2020/2023)				
Développer et mettre en oeuvre le plan d'actions du suivi des mesures de prévention du DUERP				
2-5 Renforcer la culture de prévention - Accueil				
Fournir à chaque nouvelle recrue sapeur-pompier du SDIS 66 un livret explicatif relatif aux EPI qu'il perçoit (Plan SSQVS 2020/2023)				
Livret harcèlement discrimination diffusé en 2022				
Créer et diffuser un livret d'acceuil nouvel arrivant				
Créer et diffuser un livret sécurité				
Créer et diffuser un livret sûreté, agression				
2-6 Renforcer la culture de prévention - Formations				
Intégrer la démarche SSQVS dans les formations adéquates (Plan SSQVS 2020/2023)				
SOG / dossier pouvant évoluer selon les demandes dans les parcours de formation (Plan SSQVS 2020/2023)				
Habilitation de l'établissement aupèrs de l'INRS afin de dispenser les formations PRAP				
Habilitation de l'établissement aupèrs de l'INRS afin de dispenser les formations SST				
Organiser chaque année une campagne de sensibilisation au risque routier (Plan SSQVS 2020/2023)				
Inciter les agents à suivre la formation de sensibilisation au risque routier dispensée par COVEA (Plan SSQVS 2020/2023)				
Accompagner les agents conducteurs après un accident ou un accrochage avec un véhicule du service (Plan SSQVS 2020/2023)				
Concevoir et déployer une préparation à la conduite d'un véhicule en intervention à destination des nouveaux conducteurs - COD0 (Plan SSQVS 2020/2023)				
Mettre à disposition des agents victimes d'agression dans le cadre du service un dispositif homogène d'accompagnement (Plan SSQVS 2020/2023)				
Former à la gestion des comportements agressifs en intervention (Plan SSQVS 2020/2023)				
Déployer les formations manipulation extincteur				
Former à l'évacuation incendie, organiser les exercies pour l'ensemble des agents				
Elaborer un plan de formation SSQVS				
2-7 Optimiser le plan communication pour le SSQVS				
Rendre accessibles les supports réglementaires d'hygiène et de sécurité (Plan SSQVS 2020/2023)				
Diffuser des guides, livrets				
Existence d'indicateurs sur le risque routier, en 2023 mettre en place un suivi plus fin sur certains indicateurs (absentéisme, RPS, agressions)				
Assurer la diffusion régulière auprès des agents du SDIS 66 d'une information relative aux services d'accompagnement du SSSM (Plan SSQVS 2020/2023)				
Elaborer des campagnes de communication sur la thématique SSQVS (semaine de la santé au travail, mois de la sécurité routière...)				
2-8 Plan de prévention des risques liés à la ouate de cellulose				
Créer un plan de prévention				

AXE 3- FAVORISER LA QUALITE DE VIE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL
3-1 Développer et renforcer le réseau des préventeurs
Participer à la dynamique nationale SSQVS (Plan SSQVS 2020/2023)
Sollicitation régulière du réseau à distance + journées préventeurs ENSOSP + rencontre occasionnelle des préventeurs territoriaux (Plan SSQVS 2020/2023); poursuite plan 2024/2027
Développer un culture du management (chartes managériales); cursus commun de formation des managers du SDIS
Coordonner les missions du référent mixité et discrimination et du référent sûreté et sécurité
3-2 Participer à tout nouvel espace projet du SDIS
Déployer le télétravail (Plan SSQVS 2020/2023)
Intégrer le SSQVS au niveau de toutes les fonctions du SDIS (approche pluridisciplinaire)
accompagner tous les nouveaux projets (conduite du changement)
AXE 4- PREVENIR LA DESINSERTION PROFESIONNELLE
4-1 Accompagner les carrières des agents en difficultés (désinsertion, retour à l'emploi après arrêt ...)
Suivre de manière individualisée les agents identifiés comme étant à risque par la médecine d'aptitude du travail (Plan SSQVS 2020/2023)
Mettre en place des entretiens "retour absence" et des entretiens carrières
Accompagner le reclassement
Poursuivre la mise en œuvre des poste relais
Développer l'accompagnementde la protection sociale permettant une aprroche transverse de l'accompagnement des agents
4-2 Développer la prise en compte du handicap au sein du SDIS
Mettre en évidence les actions du référent handicap
Assurer le suivi des agents en situation de handicap
Développer la prise en compte de l'ergonomie des postes
4-3 Développer les réponses de la prise en compte de la discrimination
Poursuivre les actions entreprises sur la discrimination en développant le réseau de proximité à traver les relais féminisation par exemple.
AXE 5- RENFORCER ET AMELIORER LE SYSTÈME D'ACTEURS DE LA PREVENTION
5-1 Développer la transversalité des actions de prévention SDS - SSQVS
Mettre en œuvre la fonction d'officier sécurité
Développer le réseaux des assistants
Développer les causeries
5-2 Formaliser et assurer les actions de Fi - FMPA des acteurs de la préventions
Actions formatives des préventeurs
Développer les actions de veilles techniques et juridique
5-3 Renforcer le rôle de l'ACFI
Pérenniser la fonction d'inspection en santé-sécurité (Plan SSQVS 2020/2023)
Formaliser des procédures ACFI et des supports d'inspection
Intégrer les actions prioritaires de la partie bâtimentaire du document unique dans le plan de charge du GTL et du GPAT

DÉLIBÉRATION N° 14

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq avril, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin classe-normale Bruno BAS, adjoint à la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Ludovic JULIA, directeur de cabinet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine GARCIA-VIDAL

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	9
Résultat de vote	
Voix "pour"	9
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : convention entre le service des traducteurs d'urgence et le SDIS 66.

Le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), basé au sein de la plateforme commune SAMU-SDIS, réceptionne l'ensemble des appels d'urgence 18 et 112 émis en tout point du territoire départemental.

Un certain nombre de demandes d'assistance ou de secours proviennent de personnes étrangères non francophones, particulièrement lors de la saison estivale. Afin de garantir un service public de qualité, les opérateurs de salle bénéficient, depuis de nombreuses années, d'un service de traducteurs d'urgence 24h/24 leur permettant, par un système de conférence téléphonique, de traiter rapidement ces appels en langue étrangère (langues européennes, slaves ou arabe). À l'instar de la majorité des départements français à vocation touristique, le nombre d'appels en langues étrangères est en nette augmentation depuis trois ans. En complément à ce service de traducteurs, les opérateurs CTA vont pouvoir bénéficier en 2024 d'une formation de traitement d'appels d'urgence en langues étrangères (via le CNFPT).

Pour le SDIS 66 : 518 sollicitations du service des traducteurs d'urgence en 2021, 973 en 2022 (+88%) et 1080 en 2023 (+10% par rapport à 2022). Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation de la fréquentation touristique (villégiature et transit autoroutier) et par la généralisation du 112 comme numéro unique d'urgence européen pour toutes demandes d'assistance (véhicule accidenté, véhicule en panne...) ou de secours.

Année	Coût	Nb d'appels annuels
2021	5 500,00 €	518
2022	5 500,00 € (forfait révisionnel à réactualiser	973
2023	8 800,00 € (dont 800,00 € hors forfait)	1080
2024 *	8 000,00 €	1000

**En cas de dépassement, l'appel supplémentaire sera facturé 9,00 € et fera l'objet d'un état récapitulatif en fin de période avec une facturation de régularisation.*

La convention jointe au présent rapport définie les conditions générales de partenariat entre le service des traducteurs d'urgences et le SDIS 66 au titre de l'année 2024.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la convention entre le SDIS 66 et le service des traducteurs d'urgence (STU) et autorise la présidente à la signer.

La secrétaire de séance

Madeleine GARCIA-VIDAL

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRÉNÉES ORIENTALES

S.T. U. - Languedoc-Roussillon

CONVENTION

Définissant les conditions générales de partenariat entre : le S.D.I.S. 66, et le Service des Traducteurs d'Urgence - Section Languedoc- Roussillon (STU-ALHU), association régie par la loi de 1901, relatif à la mise en place du numéro d'urgence : 112 européen.

Article 1 :
La mise en place du numéro de téléphone d'urgence unique européen 112 est effective depuis le 1er novembre 1996, dans le département. Ce numéro a pour vocation d'être utilisé en priorité par les touristes habitués dans leur pays à le composer dans le cadre d'appel d'urgence. Il ne se substitue pas au 18 au 15 ou au 17 mais se juxtapose à ceux-ci. La réception du 112 s'effectue au CTA, ou au SAMU, sur décision de monsieur le préfet.

Article 2 :
En prévision de l'augmentation d'appels d'étrangers susceptibles d'aboutir au CTA 66, dans le cadre de la mise en place du 112 afin d'apporter une meilleure compréhension des demandes, les parties contractantes décident d'une coopération permanente pour la traduction des langues européennes.

Article 3 :
Lorsqu'un étranger ayant des connaissances insuffisantes de la langue française et se trouvant sur le territoire du département aura composé le numéro d'urgence "112", le CTA appellera les numéros permanents du STU-ALHU en vue d'une conférence téléphonique. L'intervenant du STU-ALHU prendra en charge la traduction orale de la demande de secours de façon immédiate. Dans certains cas et selon la langue du requérant, ce même intervenant donnera à l'opérateur du CTA le numéro de téléphone d'une personne compétente dans la langue en question.

Article 4 :
Le traducteur de permanence maîtrise au moins deux langues étrangères. Afin de compléter le nombre de langues, chaque équipe de permanence comporte deux intervenants qui se contacteront entre eux. L'objectif premier sera d'assurer un service immédiat pour les langues européennes courantes (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais) et une langue slave (russe). Le temps de réponse à l'appel est fixé à 2mns maximum.
Ce service sera assuré 24/24 heures au moyen de téléphones mobiles dont la liste est envoyée par courrier électronique directement au CODIS, deux fois par an (janvier et juillet).

Pour améliorer le service, au vu des besoins évolutifs en langues étrangères, S.T.U. fournit au SDIS des Pyrénées Orientales, en plus des langues européennes courantes, une liste d'interprètes en turc, roumain, arabe, chinois… : ce service est bénévole, 24h/24, en contrepartie l'association n'est pas tenue à une réponse obligatoire systématique.

Article 5 :
Le STU-ALHU créera les structures nécessaires à ce service permanent et établira un planning permettant une liaison sans interruption.

Article 6 :
Le CTA peut demander l'assistance d'un interprète ou d'un traducteur sur le plan opérationnel toutes les fois que cela sera jugé nécessaire. Pour obtenir un interprète par téléphone, l'officier responsable passera par le numéro administratif du STU. Il se verra renseigné utilement et dans les meilleurs délais. De telles missions pourront s'effectuer par téléphone, télécopie, ou déplacement sur les lieux d'un incident.

Article 7 :
Tout comme pour d'autres experts demandés par voie de réquisition administrative, les traducteurs-interprètes bénéficieront du statut prévu à cet effet, et notamment de la prise en charge en cas d'accident et de la responsabilité engagée de l'intervenant. L'intervenant sera averti oralement, un ordre de mission écrit suivra dans les meilleurs délais. L'indemnisation (sauf, en cas de courtes missions par téléphone couvertes par la première partie de la présente convention) se fera sur des bases comparables à celles des experts titulaires d'un diplôme universitaire. L'indemnisation de déplacement se fera selon le décret sur les frais de déplacement du personnel territorial en vigueur, en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

La réquisition prendra effet au moment du départ et se terminera au retour de l'intervenant à son lieu de domicile ou bien, au lieu où la réquisition lui aura été communiquée.

Le cas échéant, des moyens de transport adéquats pourront être mis à la disposition de l'intervenant par le SDIS 66.

Article 8 :
Chaque intervention du STU-ALHU à la demande du CTA fera l'objet d'une fiche de liaison mentionnant tous les éléments relatifs au déroulement de la mission de traduction. Une réunion annuelle au moins, sera organisée entre les deux parties pour l'étude et le bilan des prestations fournies par le STU-ALHU.

Article 9 :
Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales contribuera financièrement à la mise en place de ce partenariat moyennant la somme de 8.000 € pour 1000 appels, pour la période prévue par cette convention. En cas de dépassement, l'appel supplémentaire sera facturé 9 € et fera l'objet d'un état récapitulatif en fin de période avec une facturation de régularisation.
Ce montant pourra être révisé annuellement avec l'accord des deux parties. En cas de désaccord, la présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de trois mois, ou sans préavis si l'une des parties signataires faillit à ces obligations.

Article 10 :
La présente convention prendra effet au 01.01.2024 jusqu'au 31.12.2024, elle sera renouvelée par accord écrit.
Elle pourra être résiliée par l'une des parties 3 mois avant la date d'échéance et ce, par courrier de dénonciation avec accusé de réception.

Fait le 15/01/2024....., à Montpellier,

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales **Hermeline MALHERBE**	Le président STU A.L.H.U. L/R **Bernard CHAPERON**

DÉLIBÉRATION N° 15

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq avril, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE			
X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS	
X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin classe-normale Bruno BAS, adjoint à la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Ludovic JULIA, directeur de cabinet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine GARCIA-VIDAL

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	9
Résultat de vote	
Voix "pour"	9
Voix "contre"	0
Abstention	0

<u>Objet</u> : avenant à la convention d'assistance aux missions de secours d'urgence médicale dans le cadre des missions SAMU entre le SDIS 66 et le centre hospitalier de Perpignan sur le secteur Cerdagne / Capcir.

Par délibération n° 21 en date du 15 novembre 2023, le conseil d'administration du SDIS 66 a validé la convention définissant les conditions dans lesquelles notre établissement assiste le centre hospitalier de PERPIGNAN (CHP) dans sa mission de secours d'urgence médicale sur le secteur de Cerdagne / Capcir.

Il s'agit de la mise à disposition d'un sapeur-pompier au bénéfice du SAMU 66 afin d'assurer la conduite du véhicule de liaison médicalisée (VLM) lors de l'engagement de celui-ci sur le secteur de Cerdagne / Capcir, et d'assurer l'assistance et l'aide au médecin et à l'infirmier en intervention, dans la limite des compétences du personnel mis à disposition et sous l'autorité et la responsabilité du médecin SMUR.

Cette convention expirant le 2 mai 2024, il convient donc d'approuver son renouvellement par avenant pour une durée de 6 mois, soit du 3 mai 2024 au 2 novembre 2024, selon projet joint au présent rapport.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le projet d'avenant joint et autorise la présidente à le signer.

La secrétaire de séance

Madeleine GARCIA-VIDAL

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE AUX MISSIONS DE SECOURS D'URGENCE MÉDICALE DANS LE CADRE DES MISSIONS SAMU ENTRE LE SDIS 66 ET LE CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

Vu le code de la santé publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTRE :

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, représenté par sa présidente en exercice, Madame Hermeline MALHERBE, ci-après dénommé « SDIS 66 »,

ET :

Le centre hospitalier de Perpignan, représenté par son directeur en exercice, Monsieur Barthélémy MAYOL, ci-après dénommé « CHP »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - **OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention relative à la mise à disposition d'un sapeur-pompier au bénéfice du SAMU 66 afin d'assurer 24h/24 la conduite du véhicule de liaison médicalisé (VLM) lors de l'engagement de celui-ci sur le secteur Cerdagne/Capcir, et d'assurer l'assistance et l'aide au médecin et à l'infirmier en intervention, dans la limite des compétences du personnel mis à disposition et sous l'autorité et la responsabilité du médecin SMUR.

Ainsi, l'article 4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Article 4 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION - DURÉE DE LA CONVENTION - RECONDUCTION - DENONCIATION

La présente convention prendra effet du 3 mai 2024 au 2 novembre 2024.

En cas de renouvellement, les dispositions financières de l'article 3 seront réévaluées.

Enfin, la convention pourra être résiliée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis d'un mois. »

Article 2 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Fait à Perpignan, le

Pour le SDIS 66, **Pour le CHP,**

DÉLIBÉRATION N° 16

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq avril, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin classe-normale Bruno BAS, adjoint à la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Ludovic JULIA, directeur de cabinet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine GARCIA-VIDAL

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	9
Résultat de vote	
Voix "pour"	9
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : plan annuel d'investissements engins opérationnels 2024.

Le conseil d'administration a approuvé le 9 janvier dernier le budget primitif 2024.

À ce titre, la somme de 3 500 000,00 € a été allouée pour le renouvellement des engins opérationnels.

Nous vous proposons le détail des investissements hors plan pluriannuel d'investissement comme suit :

APPELLATION VÉHICULE		MISSIONS	COÛT UNITAIRE TTC	NOMBRE	COÛT TOTAL TTC
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes	Ambulance	100 000€	5	500 000€
VSAVHR (PL)	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes Hors route (Poids Lourd)	Ambulance	120 000€	2	240 000€
VLM	Véhicule Léger Médicalisé	Véhicule opérationnel destiné à paramédicaliser ou médicaliser les interventions de secours d'urgence à personnes	35 000€	1	35 000€
VPI	Véhicule de Premières Interventions	Feux urbains	130 000€	2	260 000€
FPTL	Fourgon Pompe Tonne Léger	Feux urbains	315 000€	2	630 000€
CCFLHP	Camion-Citerne Forestier Léger Haute Pression	Feux de forêt et d'espaces naturels	250 000€	2	500 000€
CCGC	Camion-Citerne Grande Capacité	Camion d'appui eau en feux de forêt, et sur feu urbain	350 000€	1	350 000€
MPR 1500/15	Moto-pompe Remorquable	Matériel de pompage et d'alimentation eau pour feux de forêts et d'espaces naturels	50 000€	1	50 000€
MPR 2000/15	Moto-pompe Remorquable	Matériel de pompage et d'alimentation eau pour feux de forêts/ d'espaces naturels et feux urbains et industriels	50 000€	1	50 000€

APPELLATION VÉHICULE		MISSIONS	COÛT UNITAIRE TTC	NOMBRE	COÛT TOTAL TTC
VLTT	Véhicule léger tout terrain	Reconnaissance inondation, feux de forêt	70 000€	1	70 000€
VLHR	Véhicule Léger Hors Route	Véhicule de commandement	30 000€	4	120 000€
VTU	Véhicule Toute Utilité	Intervention diverses	45 000€	3	135 000€
VUL	Véhicule Utilitaire Léger	Liaison et usages divers	35 000€	4	140 000€
VBRUL	Véhicule de Brûlages Dirigés	Véhicule d'appui aux missions de brûlages dirigés	90 000€	1	90 000€
VSMPM	Véhicule Secours Milieux Périlleux et Montagne	Véhicule d'intervention et d'appui pour les missions de sauvetages en milieux périlleux et montagne	90 000€	1	90 000€
VIRT	Véhicule d'Intervention Risques Technologiques	Véhicule opérationnel de reconnaissance face aux risques chimiques	180 000€	1	180 000€
MOTOMARINE	MOTOMARINE	Moyen nautique de sauvetage	30 000€	1	30 000€
BLSI	Bateau Léger de Sauvetage et d'Intervention	Moyen nautique de sauvetage	30 000€	1	30 000€
				TOTAL	**3 500 000€**

Les crédits nécessaires au titre des crédits 2024 ont inscrits au chapitre 21 relatif aux immobilisations corporelles, dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- *1502 « Plan d'équipement véhicules 2024 ».*

La commission administrative et technique du 2 avril 2024 a été saisie de ce rapport et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le plan annuel d'investissements engins opérationnels 2024 tel que susvisé.

La secrétaire de séance

Madeleine GARCIA-VIDAL

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

DÉLIBÉRATION N° 17

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq avril, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE			
X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS	
X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin classe-normale Bruno BAS, adjoint à la médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Ludovic JULIA, directeur de cabinet, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine GARCIA-VIDAL

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	9
Résultat de vote	
Voix "pour"	9
Voix "contre"	0
Abstention	0

<u>Objet</u> : réforme d'un véhicule pour reprise.

Le SDIS 66 possède un véhicule type Jeep - Wrangler acquis d'occasion en mai 2021.

Ce véhicule a connu plusieurs problématiques techniques depuis son acquisition dont le changement de moteur à deux reprises.

Nous avons actuellement l'opportunité d'une reprise de ce véhicule liée à une proposition d'achat d'un véhicule correspondant à nos besoins par une concession automobile.

La commission administrative et technique a été saisie de ce rapport le 2 avril 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la réforme de la VLTT 92 afin d'effectuer cette reprise.

La secrétaire de séance

Madeleine GARCIA-VIDAL

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 juin 2024 - 14h00

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

PÔLE RESSOURCES	
1.	Demande de subvention dans le cadre de l'axe 2 du « fonds vert » "protection et défense des zones déjà urbanisées contre les incendies »
2.	Décision modificative n°1 - exercice 2024
3.	Attribution de l'accord-cadre "Sécurisation et gestion des accès"
4.	Attribution de l'accord-cadre "Achat et mise en place de bâtiments modulaires"
5.	Attribution du marché "Acquisition de véhicules de plus de 3,5 tonnes"
6.	Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
7.	Tableau des effectifs : Transformations de postes
8.	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (RIFSEEP – CIA)
PÔLE OPÉRATIONNEL	
9.	Convention cadre relative à la plateforme commune entre le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales (SDIS 66) et le centre hospitalier de Perpignan (CHP)
10.	Convention cadre relative aux prestations communes entre le SDIS 66 et l'aéroport Perpignan-Rivesaltes
PÔLE PILOTAGE	
11.	Charte de déontologie de la sécurité civile
12.	Modification délibérations interventions payantes (suite jugement téléassistance)
MISSION VOLONTARIAT ET POLITIQUE DES TERRITOIRES	
13.	Demande de subvention dans le cadre de la journée de la résilience 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

25 juin 2024 à 14h00

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	*Émargements*	*Membres suppléants*	*Émargements*
Hermeline MALHERBE Présidente		Lola BEUZE	
Michel GARCIA 1er vice-président		Robert GARRABÉ	
Martine ROLLAND 3ème vice-présidente		Alexandre REYNAL	
Toussainte CALABRÈSE	Procuration à Mme MALHERBE		
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Marc PETIT	Visio	Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Édith PÉRAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY	Visio	Thierry VOISIN	

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

Membres Titulaires		*Membres suppléants*	
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS 2ème vice-président		**Charles CHIVILO** Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		**Daniel ARMISEN** Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée-Métropole		**Alain GOT** Perpignan Méditerranée-Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		**Bernard LAMBERT** Communauté de communes Conflent Canigou	

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	
Monsieur Ludovic JULIA Directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Médecin de classe normale Nathalie GARRIGUE Représentante du médecin-chef départemental	
Adjudante Virginie PEDRERO Présidente de l'Union Départementale	

☐ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

☐ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	

☐ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

☐ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Adjudant-chef Daniel JACQUET			

☐ Personnels administratifs et techniques

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Technicien ppal 2e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	

* * * *

☐ Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	
Monsieur Ariel SALA	

POUVOIR

- Je soussigné(e) : Toussainte CALABRESE
- Fonction : Vice Présidente département des P.O.
- Donne pouvoir à : Hermeline MALHERBE

Pour le conseil d'administration du SDIS 66 qui aura lieu : le 25 juin 2024

Signature

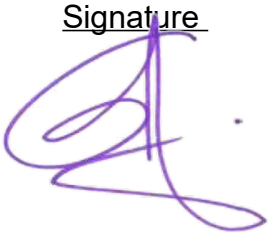

DÉLIBÉRATION N° 1

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq juin, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALBRÈSE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
	M. Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : demande de subvention dans le cadre de l'axe 2 du « fonds vert » - « protection et défense des zones déjà urbanisées contre les incendies ».

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « fonds vert » instauré par la loi de finances 2023, vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnement, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Ce « fonds vert » est reconduit pour l'année 2024.

L'axe 2 propose un soutien financier aux collectivités territoriales et aux établissements publics, dans l'objectif d'amplifier l'efficience de la politique publique de prévention des incendies de forêts et de végétation. Pour faire face aux sécheresses consécutives, à la fragilisation de la ressource en eau potable et à la diminution des ressources naturelles et artificielles de lutte contre les feux de forêts, le SDIS 66 souhaite mettre en place des citernes souples pouvant servir de « réserves stratégiques de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels » au sein de certains centres d'incendie et de secours identifiés sur des secteurs en déficit d'eau potable.

De nombreux particuliers désirent mettre à disposition du SDIS 66 des quantités d'eau provenant de leurs réserves personnelles (piscines, bassins…). La difficulté rencontrée pour le SDIS 66 est le stockage de ces quantités d'eau mises à disposition.

L'achat de 6 citernes souples installées dans 5 centres d'incendie et de secours permettra :

- d'une part, la récupération de quantités d'eau proposées au SDIS 66 par des particuliers, des collectivités ou des exploitants privés ;
- d'autre part, la disponibilité d'une réserve d'eau stratégique en cas d'incendie dans les secteurs identifiés sensibles en raison d'un déficit de ressources en eau.

Les centres d'incendie et de secours identifiés sont :

- Aspres (2 bâches de 90 m^3),
- Saint-Paul de Fenouillet (1 bâche de 120 m^3),
- Capcir (1 bâche de 90 m^3),
- Vallespir (1 bâche de 120 m^3)
- Ille-sur-Têt (1 bâche de 120 m^3).

Le montant de cet investissement est évalué à 16 077,03 euros HT (seize mille soixante-dix-sept euros et trois centimes) et fait l'objet d'un subventionnement dans le cadre du « fonds vert » à hauteur de 80% du montant hors taxe des investissements éligibles, soit 12 861,63 euros HT.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la demande de subvention dans le cadre de l'axe 2 du « fonds vert » - « protection et défense des zones déjà urbanisées contre les incendies ».

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

DÉLIBÉRATION N° 2

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq juin, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALBRÈSE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
	M. Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : décision modificative n° 1 – exercice 2024.

Cette décision modificative permet d'inscrire principalement les crédits nécessaires aux investissements que le SDIS 66 doit réaliser dans le cadre de la subvention liée au « fonds vert » et de procéder à des ajustements entre chapitres.

Par conséquent, le montant total du budget s'élèvera à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	64 054 653,79 €	64 054 653,79 €
Investissement	45 297 018,04 €	45 297 018,04 €
Total	**109 351 671,83 €**	**109 351 671,83 €**

I - FONCTIONNEMENT

A – Dépenses

Les virements de chapitres à chapitres suivants sont proposés :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 12 500,00 €
  Augmentation de crédits permettant de prendre en charge les frais d'acte et de contentieux (imputation 6227) liés à un protocole d'accord finalisant l'issue amiable concernant un contentieux avec la société Cegelec relatif à la construction du site de Perpignan Sud.

- Chapitre 65 « Charges de gestion courante » : + 10 000,00 €
  Correspondant à la prise en charge de l'augmentation des droits d'utilisation des logiciels (imputation 65811)

- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 20 000,00 €
  À la suite de décisions du tribunal administratif, le SDIS 66 est contraint d'annuler des titres de recettes relatifs à la facturation d'interventions effectuées au profit de sociétés de téléalarmes (imputation 673)

- Chapitre 68 « Dotations aux provisions » : - 42 500,00 €
  Le contentieux ayant donné lieu à cette provision étant résolu, il n'y a plus lieu de réaliser cette provision non encore mandatée. Il convient donc de diminuer ces crédits et de les transférer à l'imputation 6227 « Frais d'acte et de contentieux » du chapitre 011.

II - INVESTISSEMENT

A – Recettes

1 576 500,00 € de recettes d'investissement supplémentaires sont inscrites, dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 50 560,00 €

Dans le cadre du « fonds vert », l'établissement a déposé en 2024 un dossier de demande de subvention relative à l'acquisition de 6 citernes souples, pour un montant de subvention s'élevant à 13 000,00 €.

Par ailleurs, en 2023, une subvention « fonds vert » d'un montant de 31 960,00 € a été accordée au SDIS 66 permettant l'acquisition d'un logiciel d'exploitation des images provenant des drones pour la surveillance des massifs forestiers. Cependant, cette subvention n'avait pas fait l'objet d'inscription budgétaire.

Enfin, le SDIS 66 a déposé une demande de subvention d'un montant de 5 600,00 € auprès de la direction « eau et environnement » du département concernant l'aménagement des tours de guet.

- Chapitre 23 « Travaux en cours » : 25 940,00 €

Ces recettes supplémentaires correspondent aux remboursements des avances versées en trop lors des appels de fonds liés au projet de construction du centre d'incendie et de secours de Argelès-sur-Mer.

- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 1 500 000,00 €

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire : il convient d'inscrire les recettes permettant de régulariser les avances de fonds payées aux mandataires et d'enregistrer les immobilisations corporelles achevées, ainsi acquises, en travaux en cours (voir contrepartie chapitre II B – dépenses d'investissement – chapitre 041).

B – Dépenses

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 48 000,00 €

- 2051 « Concessions, licences » : + 48 000,00 €
  Cette inscription permettra l'achat d'un logiciel de traitement des données captées par les drones et permettant la diffusion à distance et la gestion des images (en partie financé par le fonds vert).

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 28 500,00 €

Les comptes 21568 « autre matériel et outillage d'incendie » et 21578 « autre matériel technique » sont abondés de 28 500,00 € afin de réaliser les investissements suivants :

- 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie » : + 20 000,00 €
  Il est prévu d'acquérir 6 citernes souples destinées à réaliser des réserves d'eau dans les communes les plus sinistrées en eau, ces citernes étant financées partiellement par le fonds vert.
- 21578 « Autre matériel technique » : + 8 500,00 €
  Cette somme est destinée à l'équipement des tours de guet, cette opération étant financée partiellement par le département.

- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 1 500 000,00 €

(voir commentaire au chapitre II A - recettes d'investissement – chapitre 041)

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
25 juin 2024 à 14h00
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	*Émargements*	*Membres suppléants*	*Émargements*
Hermeline MALHERBE Présidente		Lola BEUZE	
Michel GARCIA 1er vice-président		Robert GARRABÉ	
Martine ROLLAND 3ème vice-présidente		Alexandre REYNAL	
Toussainte CALABRÈSE	Procuration à Mme MALHERBE		
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Marc PETIT	Visio	Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Édith PÉRAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY	Visio	Thierry VOISIN	

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

Membres Titulaires		*Membres suppléants*	
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS 2ème vice-président		**Charles CHIVILO** Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		**Daniel ARMISEN** Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée-Métropole		**Alain GOT** Perpignan Méditerranée-Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		**Bernard LAMBERT** Communauté de communes Conflent Canigou	

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	
Monsieur Ludovic JULIA Directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Médecin de classe normale Nathalie GARRIGUE Représentante du médecin-chef départemental	
Adjudante Virginie PEDRERO Présidente de l'Union Départementale	

☐ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

☐ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	

☐ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

☐ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Adjudant-chef Daniel JACQUET			

☐ Personnels administratifs et techniques

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Technicien ppal 2e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	

* * * *

☐ Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	
Monsieur Ariel SALA	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SDIS : **SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 26880001000016

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DES PO

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières Sans Objet
B - Modalités de vote du budget 4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 5
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 6
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 7

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 8
B1 - Présentation des AP votées 9
B2 - Présentation des AE votées 10
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 11
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 14
D1 - Balance générale - Dépenses 16
D2 - Balance générale - Recettes 18

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 20
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 24
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 26
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 27
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 33
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 34
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 43

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 45
A1.01 - Opérations non ventilables 47
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 48
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 49
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 54
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 55
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 56

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	58
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	59
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	61
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	62
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	63
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	64
B9 - Etat du personnel	65
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	68
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	69
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	70
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	71
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	73

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	1 576 500,00	1 576 500,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	1 576 500,00	1 576 500,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (5)	1 576 500,00	1 576 500,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	454 602,28	0,00	48 000,00	48 000,00	502 602,28
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	17 740 758,24	0,00	28 500,00	28 500,00	17 769 258,24
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	18 509 157,77	0,00	0,00	0,00	18 509 157,77
Total des dépenses d'équipement		**37 104 518,29**	**0,00**	**76 500,00**	**76 500,00**	**37 181 018,29**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 134 353,75	0,00	0,00	0,00	2 134 353,75
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**2 134 353,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 134 353,75**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**39 238 872,04**	**0,00**	**76 500,00**	**76 500,00**	**39 315 372,04**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*4 481 646,00*		*0,00*	*0,00*	*4 481 646,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***4 481 646,00***		***1 500 000,00***	***1 500 000,00***	***5 981 646,00***
TOTAL		**43 720 518,04**	**0,00**	**1 576 500,00**	**1 576 500,00**	**45 297 018,04**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**45 297 018,04**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	15 387 073,30	0,00	50 560,00	50 560,00	15 437 633,30
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 250 259,45	0,00	0,00	0,00	3 250 259,45
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	25 940,00	25 940,00	25 940,00
Total des recettes d'équipement		**18 637 332,75**	**0,00**	**76 500,00**	**76 500,00**	**18 713 832,75**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
Total des recettes financières		**1 570 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 570 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**20 207 332,75**	**0,00**	**76 500,00**	**76 500,00**	**20 283 832,75**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*7 831 121,00*		*0,00*	*0,00*	*7 831 121,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***7 831 121,00***		***1 500 000,00***	***1 500 000,00***	***9 331 121,00***
TOTAL		**28 038 453,75**	**0,00**	**1 576 500,00**	**1 576 500,00**	**29 614 953,75**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**15 682 064,29**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**45 297 018,04**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**3 349 475,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	11 228 578,79	0,00	12 500,00	12 500,00	11 241 078,79
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	43 132 354,00	0,00	0,00	0,00	43 132 354,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	582 100,00	0,00	10 000,00	10 000,00	592 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**54 943 032,79**	**0,00**	**22 500,00**	**22 500,00**	**54 965 532,79**
66	Charges financières	370 000,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	900 500,00		-42 500,00	-42 500,00	858 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**56 223 532,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**56 223 532,79**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*7 831 121,00*		*0,00*	*0,00*	*7 831 121,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***7 831 121,00***		***0,00***	***0,00***	***7 831 121,00***

TOTAL	**64 054 653,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**64 054 653,79**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**64 054 653,79**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 370 000,00	0,00	0,00	0,00	1 370 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	54 062 300,57	0,00	0,00	0,00	54 062 300,57
75	Autres produits de gestion courante (4)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
Total des recettes de gestion courante		**55 972 300,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 972 300,57**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**55 982 300,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 982 300,57**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*4 481 646,00*		*0,00*	*0,00*	*4 481 646,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***4 481 646,00***		***0,00***	***0,00***	***4 481 646,00***
TOTAL		**60 463 946,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 463 946,57**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**3 590 707,22**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**64 054 653,79**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**3 349 475,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		48 000,00	*0,00*	48 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		28 500,00	*0,00*	28 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**76 500,00**	***1 500 000,00***	**1 576 500,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 576 500,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	12 500,00		12 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	10 000,00	*0,00*	10 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	20 000,00	*0,00*	20 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	-42 500,00	*0,00*	-42 500,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		50 560,00	*0,00*	50 560,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		25 940,00	*1 500 000,00*	*1 525 940,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**76 500,00**	***1 500 000,00***	**1 576 500,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 576 500,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**43 720 518,04**	**0,00**	**0,00**	**1 576 500,00**	**1 576 500,00**	**0,00**	**1 576 500,00**	**1 576 500,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	454 602,28	0,00	0,00	48 000,00	48 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 813 104,49	0,00	0,00	28 500,00	28 500,00	0,00	28 500,00	28 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	102 137,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	24 334 674,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**37 104 518,29**	**0,00**	**0,00**	**76 500,00**	**76 500,00**	**0,00**	**76 500,00**	**76 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 134 353,75	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 134 353,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**39 238 872,04**	**0,00**	**0,00**	**76 500,00**	**76 500,00**	**0,00**	**76 500,00**	**76 500,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*4 481 646,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*1 500 000,00*	*1 500 000,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**4 481 646,00**			**1 500 000,00**	**1 500 000,00**		**1 500 000,00**	**1 500 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**1 576 500,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**28 038 453,75**	**0,00**	**1 576 500,00**	**1 576 500,00**	**1 576 500,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	15 387 073,30	0,00	50 560,00	50 560,00	50 560,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 250 259,45	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	25 940,00	25 940,00	25 940,00
Total des recettes d'équipement		**18 637 332,75**	**0,00**	**76 500,00**	**76 500,00**	**76 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 570 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**20 207 332,75**	**0,00**	**76 500,00**	**76 500,00**	**76 500,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*7 831 121,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
Total des recettes d'ordre		***7 831 121,00***		***1 500 000,00***	***1 500 000,00***	***1 500 000,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**1 576 500,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**43 720 518,04**	**0,00**	**0,00**	**1 576 500,00**	**1 576 500,00**	**0,00**	**1 576 500,00**	**1 576 500,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	454 602,28	0,00	0,00	48 000,00	48 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00
2031	Frais d'études	115 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	339 602,28	0,00		48 000,00	48 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 813 104,49	0,00	0,00	28 500,00	28 500,00	0,00	28 500,00	28 500,00
2128	Autres agencements et aménagements	139 442,86	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21315	Centres d'incendie et de secours	1 044 696,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	5 335,64	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	14 563,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	5 136 365,84	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 520 569,82	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21578	Autre matériel technique	1 962 724,24	0,00		8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00
21828	Autres matériels de transport	855 969,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	867 695,33	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	115 742,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	102 137,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	102 137,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	24 334 674,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**37 104 518,29**	**0,00**	**0,00**	**76 500,00**	**76 500,00**	**0,00**	**76 500,00**	**76 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 134 353,75	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
1641	Emprunts en euros	2 134 353,75	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 134 353,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**39 238 872,04**	**0,00**	**0,00**	**76 500,00**	**76 500,00**	**0,00**	**76 500,00**	**76 500,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*4 481 646,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*4 481 646,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*7 732,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*3 851 352,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139172	*Subv. transf. FEDER*	*38 496,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*584 066,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*1 500 000,00*	*1 500 000,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
2313	*Constructions*	*0,00*			*1 500 000,00*	*1 500 000,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**4 481 646,00**			**1 500 000,00**	**1 500 000,00**		**1 500 000,00**	**1 500 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
1400	PLAN EQUIPEMENT VEHICULES 2018-2022	D ENGINOPER 2018/1	1 696 305,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1600	EPI 2022 A 2025	D EPI 22-25 2022/1	1 078 308,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1700	DEFIBRILLATEURS 2023-2025	D DEF 23-25 2023/1	103 996,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1800	PACTE CAPACITAIRE	D PACTE 2023/1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023	PLAN DE CASERNEMENT 2023-2026	D CASERNES 2023/1	3 902 431,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2100	CIS CAUDIES	D CSCAUDIES 2024/1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**434 692,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1400
LIBELLE : PLAN EQUIPEMENT VEHICULES 2018-2022
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D ENGINOPER 2018/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**5 530,71**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**5 530,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2033	Frais d'insertion	0,00	5 530,71	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21561	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1600
LIBELLE : EPI 2022 A 2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D EPI 22-25 2022/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1700
LIBELLE : DEFIBRILLATEURS 2023-2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D DEF 23-25 2023/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1800
LIBELLE : PACTE CAPACITAIRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D PACTE 2023/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2023
LIBELLE : PLAN DE CASERNEMENT 2023-2026
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D CASERNES 2023/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	429 161,89	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	238 628,31	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	151 678,80	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	21 708,15	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	65 241,36	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	190 533,58	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	190 533,58	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2100
LIBELLE : CIS CAUDIES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D CSCAUDIES 2024/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**28 038 453,75**	**0,00**	**1 576 500,00**	**1 576 500,00**	**1 576 500,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	15 387 073,30	0,00	50 560,00	50 560,00	50 560,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	291 676,00	0,00	44 960,00	44 960,00	44 960,00
1313	Subv. transf. Départements	15 000 000,00	0,00	5 600,00	5 600,00	5 600,00
13172	Subv. transf. FEDER	95 397,30	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	3 250 259,45	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 250 259,45	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	25 940,00	25 940,00	25 940,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	25 940,00	25 940,00	25 940,00
Total des recettes d'équipement		**18 637 332,75**	**0,00**	**76 500,00**	**76 500,00**	**76 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 570 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**20 207 332,75**	**0,00**	**76 500,00**	**76 500,00**	**76 500,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*7 831 121,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*5 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*170 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*31 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*76 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281315	*Centres d'incendie et de secours*	*1 800 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*130 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*110 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*55 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281561	*Matériel roulant*	*2 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*1 700 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*673 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*450 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*31 121,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*0,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
Total des recettes d'ordre		***7 831 121,00***		***1 500 000,00***	***1 500 000,00***	***1 500 000,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**64 054 653,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (4)	11 228 578,79	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	43 132 354,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	582 100,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**54 943 032,79**	**0,00**	**0,00**	**22 500,00**	**22 500,00**	**0,00**	**22 500,00**	**22 500,00**
66	Charges financières	370 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	900 500,00			-42 500,00	-42 500,00		-42 500,00	-42 500,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 280 500,00**	**0,00**	**0,00**	**-22 500,00**	**-22 500,00**		**-22 500,00**	**-22 500,00**
Total des dépenses réelles		**56 223 532,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*7 831 121,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**7 831 121,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**60 463 946,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	54 062 300,57	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**55 972 300,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**55 982 300,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*4 481 646,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**4 481 646,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**64 054 653,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (5)	11 228 578,79	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00
60221	Combustibles et carburants	676 871,79	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 785 000,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
60621	Combustibles	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	790 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	173 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	37 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	105 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	32 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	113 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	37 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	105 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	179 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	885 475,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	231 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	46 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	201 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	140 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	811 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	281 230,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 016 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	21 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	530 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	525 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	953 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	72 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	30 000,00	0,00		42 500,00	42 500,00	0,00	42 500,00	42 500,00
6231	Annonces et insertions	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	23 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	65 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	38 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	206 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	441 452,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	43 132 354,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	211 171,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	69 512,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	224 782,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	12 518 649,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	270 389,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	160 168,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	7 908 209,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 122 097,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	10 820 325,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	91 649,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 376 453,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 788 312,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	61 584,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	13 487,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	229 125,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
646	Allocation de vétérance	490 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	27 408,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	712 449,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	36 585,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	582 100,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65311	Indemnités de fonction	33 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	153 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	126 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	98 500,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65888	Autres	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**54 943 032,79**	**0,00**	**0,00**	**22 500,00**	**22 500,00**	**0,00**	**22 500,00**	**22 500,00**
66	Charges financières	370 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	370 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	10 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	900 500,00			-42 500,00	-42 500,00		-42 500,00	-42 500,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	900 500,00			-42 500,00	-42 500,00		-42 500,00	-42 500,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**1 280 500,00**	**0,00**	**0,00**	**-22 500,00**	**-22 500,00**		**-22 500,00**	**-22 500,00**
Total des dépenses réelles		**56 223 532,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*7 831 121,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*7 800 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
68128	*Dot. Amort. charges exception. différées*	*31 121,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**7 831 121,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	98 940,32
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**60 463 946,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70685	Inter. soumi. factur.(art L1424-42 CGCT)	1 065 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	54 062 300,57	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	34 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	6 282 732,03	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	12 873 568,54	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**55 972 300,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**55 982 300,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*4 481 646,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*584 066,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*3 897 580,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**4 481 646,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**40 330 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					40 330 000,00									
1212484	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/12/2011	29/12/2011	01/08/2012	1 500 000,00	V	Euribor 3M + 1.98	3,367	3,460	EUR	T	C	O	A-1
A1708012000	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2007	05/05/2008	25/08/2008	2 500 000,00	F	Taux fixe à 4.61 %	4,610	4,760	EUR	T	C	O	A-1
A1710002	CAISSE D'EPARGNE	08/02/2010	17/02/2010	25/02/2011	3 500 000,00	F	Taux fixe à 3.65 %	3,650	3,703	EUR	A	C	O	A-1
A17101DX000	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2010	23/12/2010	25/03/2011	5 500 000,00	F	Taux fixe à 3.25 %	3,250	3,338	EUR	T	C	O	A-1
DD17404558	ARKEA	06/01/2021	30/03/2021	30/06/2021	7 000 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,601	EUR	T	C	O	A-1
MIN237009EUR/02	SFIL CAFFIL	01/03/2006	01/03/2006	01/06/2006	3 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.045 sur Euribor 3M) + 0.045	2,702	2,770	EUR	T	C	O	A-1
MON245257EUR	SFIL CAFFIL	13/03/2007	13/03/2007	01/04/2008	2 300 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.012 sur Euribor 12M) + 0.012	4,102	4,162	EUR	A	P	O	A-1
MON263976EUR	DEXIA CL	19/01/2009	19/01/2009	01/05/2009	2 500 000,00	V	Euribor 3M + 0.7	3,210	3,297	EUR	T	C	O	A-1
MON278652EUR	BANQUE POSTALE	31/12/2012	06/02/2013	01/03/2014	1 800 000,00	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	4,170	EUR	A	C	O	A-1
MON281370EUR.	BANQUE POSTALE	03/01/2014	03/01/2014	01/05/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3.32 %	3,320	3,362	EUR	T	C	O	A-1
SG - 5.8ME	SOCIETE GENERALE	03/08/2016	25/08/2016	25/11/2016	5 800 000,00	F	Taux fixe à 1.38 %	1,380	1,387	EUR	T	C	O	A-1
SG-2930KEUR	SOCIETE GENERALE	19/12/2017	27/12/2017	27/03/2018	2 930 000,00	F	Taux fixe à 1.43 %	1,430	1,459	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**40 330 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**18 755 768,07**					**2 134 353,75**	**369 731,24**	**0,00**	**79 720,45**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		18 755 768,07					2 134 353,75	369 731,24	0,00	79 720,45
1212484	N	0,00	A-1	350 000,00	3,33	V	Euribor 3M + 1.98	6,177	100 000,00	18 044,19	0,00	2 065,55
A1708012000	N	0,00	A-1	562 500,00	4,40	F	Taux fixe à 4.61 %	4,760	125 000,00	24 162,50	0,00	2 016,88
A1710002	N	0,00	A-1	1 225 000,00	6,15	F	Taux fixe à 3.65 %	3,703	175 000,00	45 333,51	0,00	33 002,08
A17101DX000	N	0,00	A-1	1 925 000,00	6,98	F	Taux fixe à 3.25 %	3,338	275 000,00	60 197,79	0,00	893,75
DD17404558	N	0,00	A-1	6 037 500,00	17,25	F	Taux fixe à 0.6 %	0,601	350 000,00	35 437,50	0,00	0,00
MIN237009EUR/02	N	0,00	A-1	337 500,00	2,17	F	Taux fixe à 3.87 %	3,926	150 000,00	10 884,38	0,00	584,53
MON245257EUR	N	0,00	A-1	613 517,94	3,25	F	Taux fixe à 3.8 %	3,800	144 520,43	23 313,68	0,00	13 316,93
MON263976EUR	N	0,00	A-1	656 250,00	5,08	V	Euribor 3M + 0.7	4,821	125 000,00	27 213,50	0,00	3 258,71
MON278652EUR	N	0,00	A-1	600 000,00	4,17	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	120 000,00	25 020,00	0,00	16 624,40
MON281370EUR.	N	0,00	A-1	700 000,13	5,08	F	Taux fixe à 3.32 %	3,362	133 333,32	21 580,00	0,00	3 083,29
SG - 5.8ME	N	0,00	A-1	3 697 500,00	12,65	F	Taux fixe à 1.38 %	1,387	290 000,00	49 524,76	0,00	4 571,73
SG-2930KEUR	N	0,00	A-1	2 051 000,00	13,99	F	Taux fixe à 1.43 %	1,459	146 500,00	29 019,43	0,00	302,60
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**18 755 768,07**					**2 134 353,75**	**369 731,24**	**0,00**	**79 720,45**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	12	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	18 755 768,07	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 € €		18/12/2023
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Frais d'étude non suivies de réalisation	5	18/12/2023
L	Frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet	5	18/12/2023
L	Frais de recherche et de développement en cas d'échec du projet	1	18/12/2023
L	Frais d'insertion dans la presse en cas d'échec du projet d'investissement	5	18/12/2023
L	Subventions d'équipement versées	5	18/12/2023
L	Fonds de concours versés	15	18/12/2023
L	Logiciels	3	18/12/2023
L	Matériel informatique	3	18/12/2023
L	Matériel de bureau	7	18/12/2023
L	Matériel radio	7	18/12/2023
L	Matériel transmission	10	18/12/2023
L	Matérile de téléphonie	7	18/12/2023
L	Smartphone	3	18/12/2023
L	Matériel médical	6	18/12/2023
L	Matériel de secours	5	18/12/2023
L	Matériel à moteur thermique (moteurs embarcations, motopompe, groupes electrogènes)	7	18/12/2023
L	Appareil respiratoire isolant	7	18/12/2023
L	Autres matériels spécialisés	5	18/12/2023
L	Autres matériels	7	18/12/2023
L	Tenues de feux	7	18/12/2023
L	tenues équipes spécialisées	3	18/12/2023
L	VL, véhicule de liaison	10	18/12/2023
L	VLTT, véhicule léger tous terrains ou assimilé	10	18/12/2023
L	VRM, véhicule radio médicalisé ou assimilé	10	18/12/2023
L	VTP, véhicule de transport de personnel ou assimilé	10	18/12/2023
L	VTU, véhicule tous usages ou assimilé	10	18/12/2023
L	VTUTT, véhicule tous usages tous terrainsou assimilé	10	18/12/2023
L	VUL, Véhicule utilitaire léger	10	18/12/2023
L	VSSO, véhicule soutien sanitaire aux opérations	9	18/12/2023
L	remorques ou assimilé	10	18/12/2023
L	BEA : bras élévateur articulé ou assimilé	20	18/12/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	CBEA : camion bras élévateur articulé ou assimilé	17	18/12/2023
L	CCF : camion citerne forestier ou assimilé	15	18/12/2023
L	CCGC : camion citerne grande capacité ou assimilé	17	18/12/2023
L	CCR : camion citerne rural ou assimilé	17	18/12/2023
L	CEAR : cellule d'assistance respiratoire ou assimilé	20	18/12/2023
L	CESD : cellule de sauvetage déblaiement évacuation ou assimilé	20	18/12/2023
L	CEMIC : cellule mobile d'intervention chimique ou assimilé	20	18/12/2023
L	CMIR : cellule mobile d'intervention radiologique ou assimilé	20	18/12/2023
L	EPA : échelle pivotante automatique ou assimilé	20	18/12/2023
L	EPS-EPSA : échelle pivotante semi-automatique ou assimilé	20	18/12/2023
L	FEV : fourgon électro ventilateur ou assimilé	20	18/12/2023
L	FPT : fourgon pompe tonne ou assimilé	17	18/12/2023
L	FPTSR : fourgon pompe tonne secours routiers ou assimilé	17	18/12/2023
L	FPTL : fourgon pompe léger ou assimilé	15	18/12/2023
L	FSD : Fourgon de sauvetage déblaiement ou assimilé	17	18/12/2023
L	FSR : fourgon de secours routier ou assimilé	17	18/12/2023
L	RSR : remorque de secours routier ou assimilé	10	18/12/2023
L	VAR : véhicule d'assistance respiratoire ou assimilé	15	18/12/2023
L	VPC : véhicule poste de commandement ou assimilé	17	18/12/2023
L	VPCE : véhicule porte cellules	17	18/12/2023
L	VSAV : véhicule de sauvetage et d'assistance aux victimes et assimilé	9	18/12/2023
L	VSR : véhicule secours routier ou assimilé	17	18/12/2023
L	Drones	5	18/12/2023
L	Avion	20	18/12/2023
L	Embarcations rigides	10	18/12/2023
L	Embarcations autres que rigides	7	18/12/2023
L	Bâtiments légers, pylônes ou assimilés	15	18/12/2023
L	Bâtiments traditionnels	30	18/12/2023
L	Installations matériel et outillage techniques ou assimilés	10	18/12/2023
L	Installations générales, agencements, aménagements de construction ou assimilés	15	18/12/2023
L	Agencements et aménagement des terrains ou assimilés	15	18/12/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					**0,00**
FONCTIONNEMENT (total)					**62 500,00**
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE PERPIGNAN	Association	500,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DES PO	Association	60 000,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ŒUVRES DES PUPILLES 66	Association	2 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental adjoint - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**54,00**	**0,00**	**54,00**	**49,00**	**4,00**	**53,00**
Adjoint adm principal 1è cl	C	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
Adjoint adm principal 2è cl	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif	C	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Attaché	A	7,00	0,00	7,00	6,00	1,00	7,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	8,00	0,00	8,00	6,00	2,00	8,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**70,00**	**0,00**	**70,00**	**48,00**	**19,00**	**67,00**
Adjoint techn ppal 1è cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint techn ppal 2è cl	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique	C	25,00	0,00	25,00	14,00	11,00	25,00
Agent maîtrise	C	8,00	0,00	8,00	5,00	1,00	6,00
Agent maîtrise principal	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Ingenieur Territorial	A	7,00	0,00	7,00	4,00	3,00	7,00
Ingenieur principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	10,00	0,00	10,00	6,00	4,00	10,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**358,00**	**3,00**	**361,00**	**334,00**	**2,00**	**336,00**
Adjudant	C	127,00	0,00	127,00	127,00	0,00	127,00
Capitaine	A	18,00	0,00	18,00	16,00	0,00	16,00
Caporal	C	59,00	0,00	59,00	43,00	0,00	43,00
Caporal-Chef	C	24,00	0,00	24,00	24,00	0,00	24,00
Colonel	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Colonel Hors Classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Commandant	A	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Infirmier de classe normale	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Lieutenant 1ère classe	B	25,00	0,00	25,00	22,00	0,00	22,00
Lieutenant 2ème classe	B	16,00	0,00	16,00	16,00	0,00	16,00
Lieutenant hors classe	B	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Lieutenant-Colonel	A	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Médecin de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Médecin de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Médecin de classe normale (50%)	A	0,00	2,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Pharmacien de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Pharmacien de classe normale (50%)	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sapeur	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sergent	C	50,00	0,00	50,00	48,00	0,00	48,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**482,00**	**3,00**	**485,00**	**431,00**	**25,00**	**456,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
09/01/2024 -	COMITE DES OUVRES SOCIALES DU SDIS			80 000,00
09/01/2024 -	AMICALE DU SDIS66			11 000,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**15 682 064,29**	**0,00**	**0,00**	**15 682 064,29**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-7 525 076,35**	**0,00**	**0,00**	**-7 525 076,35**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**8 156 987,94**	**0,00**	**0,00**	**8 156 987,94**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**8 156 987,94**	**0,00**	**0,00**	**8 156 987,94**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**8 156 987,94**	**0,00**	**0,00**	**8 156 987,94**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**6 031 933,75**	**0,00**	**0,00**	**6 031 933,75**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**9 401 121,00**	**0,00**	**0,00**	**9 401 121,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**3 369 187,25**	**0,00**	**0,00**	**3 369 187,25**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 6 031 933,75**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**2 134 353,75**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 134 353,75	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**3 897 580,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*3 897 580,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES — C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 9 401 121,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 500 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**7 901 121,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*5 000,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*170 000,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*31 000,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*76 000,00*	*0,00*	*0,00*
281315	*Centres d'incendie et de secours*	*1 800 000,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*130 000,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*110 000,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*55 000,00*	*0,00*	*0,00*
281561	*Matériel roulant*	*2 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*1 700 000,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*673 000,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*450 000,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*31 121,00*	*0,00*	*0,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES :
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 25/06/2024

Présenté par La présidente (1),
A PERPIGNAN, le 25/06/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil d'Administration (2), réunie en session
A PERPIGNAN, le 25/06/2024
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil d'Administration (2),(3).

HERMELINE MALHERBE	

Certifié exécutoire par La présidente (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A PERPIGNAN, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DÉLIBÉRATION N° 3

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq juin, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALBRÈSE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
	M. Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

<u>Objet</u> : attribution de l'accord-cadre sécurisation et gestion des accès de l'ensemble des sites du SDIS 66 – N° 2024FF08.

Une consultation relative à la sécurisation et gestion des accès de l'ensemble des sites du SDIS 66 a été lancée, conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (appel d'offres).

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, avec un montant maximum passé en application des articles L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande attribués à un opérateur économique.

La consultation a été répartie en 2 lots traités par marchés séparés :

- lot n°1 : sécurisation et gestion des accès des sites du SDIS 66 (montant maximum de 330 000,00 € HT sur toute la période),

- lot n°2 : système de vidéosurveillance des sites du SDIS 66 (montant maximum de 100 000,00 € HT sur toute la période).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juin 2024 et a attribué les lots comme suit :

- lot n°1 : sécurisation et gestion des accès des sites du SDIS 66 attribué à la société ASSISTANCE MAINTENANCE SECURITE PROTECTION située à Rivesaltes (66) pour un montant maximum de 330 000,00 € HT sur toute la période),

- lot n°2 : système de vidéosurveillance des sites du SDIS 66 attribué à la société ASSISTANCE MAINTENANCE SECURITE PROTECTION située à Rivesaltes (66) pour montant maximum de 100 000,00 € HT sur toute la période.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'opération budgétaire 2023 « plan de casernement 2023-2026 ».

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le marché n° 2024FF08 selon les décisions de la commission d'appel d'offres ci-dessus et autorise la présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce marché, y compris les modifications de montant jusqu'à 10% maximum validées par la commission d'appel d'offres, conformément à l'article R 2194-8 du code de la commande publique.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

DÉLIBÉRATION N° 4

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq juin, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALBRÈSE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
	M. Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : attribution du marché achat et mise en place de bâtiments modulaires sur le site du SDIS 66 – N° 2024FF09.

Une consultation relative à l'achat et la mise en place de bâtiments modulaires sur le site du SDIS 66 à PERPIGNAN a été lancée, conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (appel d'offres).

Il s'agit d'un lot unique, attribué à un opérateur économique évalué à un montant de 850 000,00 € HT.

Ces modules préfabriqués permettront d'effectuer les opérations tiroirs nécessaires à la réorganisation du SDIS 66 dans l'attente de la construction des bâtiments définitifs. Ils accueilleront les personnels des groupements des opérations, des systèmes d'information et de communication et du patrimoine.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juin 2024 et a attribué le lot unique à la société HEXISCM située à Frontignan (34) pour un montant de 642 690,69 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 article 21578.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le marché n° 2024FF09 selon les décisions de la commission d'appel d'offres ci-dessus et autorise la présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce marché, y compris les modifications de montant jusqu'à 10% maximum validées par la commission d'appel d'offres, conformément à l'article R 2194-8 du code de la commande publique.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

DÉLIBÉRATION N° 5

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq juin, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALBRÈSE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
	M. Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : attribution du marché acquisition de véhicules de plus de 3,5 tonnes – N° 2024FF10.

Lors du conseil d'administration du 25 avril dernier, vous avez approuvé le plan annuel d'investissements 2024 concernant les engins opérationnels pour un montant de 3 500 000,00 € TTC.

Une consultation relative à l'acquisition de véhicules de plus de 3,5 tonnes a été lancée, conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (appel d'offres) et conformément à ce plan d'équipement annuel.

La consultation a été répartie en 6 lots traités par marchés séparés :

Lot n°	Désignation	Montant estimatif HT
1	Acquisition de deux véhicules de première intervention (VPI)	216 700,00 €
2	Acquisition d'un véhicule d'intervention risques technologiques (VIRT)	150 000,00 €
3	Acquisition d'un châssis pour camion-citerne de grande capacité (CCGC)	141 700,00 €
4	Acquisition d'équipement pour CCGC	150 000,00 €
5	Acquisition de deux camions-citernes feux de forêts légers haute pression (CCFLHP)	416 700,00 €
6	Acquisition d'un véhicule de soutien aux brûlages dirigés et aux feux tactiques (VBRUL)	75 000,00 €
TOTAL		**1 150 100,00 €**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juin 2024 et a attribué les lots comme suit :

Lot n°	Désignation du lot	NOM du candidat	Offre de base € HT
1	Acquisition de deux véhicules de première intervention (VPI)	CARROSSERIE HENIS à Friesen (68)	211 640,00 €
2	Acquisition d'un véhicule d'intervention risques technologiques (VIRT)	Lot infructueux	
3	Acquisition d'un châssis pour camion-citerne de grande capacité (CCGC)	GIE MECALOUR à Pia (66)	128 605,00 €
4	Acquisition d'équipement pour CCGC	ITURRI POMPIERS FRANCE à Roanne (42)	163 959,51 €
5	Acquisition de deux camions-citernes feux de forêts légers haute pression (CCFLHP)	MVR EVOLUTION à Sartrouville (78)	454 000,00 €
6	Acquisition d'un véhicule de soutien aux brûlages dirigés et aux feux tactiques (VBRUL)	Lot infructueux	
TOTAL			**958 204,51 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 articles 21561 et 21828.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le marché n° 2024FF10 selon les décisions de la commission d'appel d'offres et autorise la présidente à signer les pièces afférentes à ce marché, y compris les modifications de montant jusqu'à 10 % maximum validées par la commission d'appel d'offres, conformément à l'article R 2194-8 du code de la commande publique.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

DÉLIBÉRATION N° 5

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq juin, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALBRÈSE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
	M. Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : attribution du marché acquisition de véhicules de plus de 3,5 tonnes – N° 2024FF10.

Lors du conseil d'administration du 25 avril dernier, vous avez approuvé le plan annuel d'investissements 2024 concernant les engins opérationnels pour un montant de 3 500 000,00 € TTC.

Une consultation relative à l'acquisition de véhicules de plus de 3,5 tonnes a été lancée, conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (appel d'offres) et conformément à ce plan d'équipement annuel.

La consultation a été répartie en 6 lots traités par marchés séparés :

Lot n°	Désignation	Montant estimatif HT
1	Acquisition de deux véhicules de première intervention (VPI)	216 700,00 €
2	Acquisition d'un véhicule d'intervention risques technologiques (VIRT)	150 000,00 €
3	Acquisition d'un châssis pour camion-citerne de grande capacité (CCGC)	141 700,00 €
4	Acquisition d'équipement pour CCGC	150 000,00 €
5	Acquisition de deux camions-citernes feux de forêts légers haute pression (CCFLHP)	416 700,00 €
6	Acquisition d'un véhicule de soutien aux brûlages dirigés et aux feux tactiques (VBRUL)	75 000,00 €
TOTAL		**1 150 100,00 €**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juin 2024 et a attribué les lots comme suit :

Lot n°	Désignation du lot	NOM du candidat	Offre de base € HT
1	Acquisition de deux véhicules de première intervention (VPI)	CARROSSERIE HENIS à Friesen (68)	211 640,00 €
2	Acquisition d'un véhicule d'intervention risques technologiques (VIRT)	Lot infructueux	
3	Acquisition d'un châssis pour camion-citerne de grande capacité (CCGC)	GIE MECALOUR à Pia (66)	128 605,00 €
4	Acquisition d'équipement pour CCGC	ITURRI POMPIERS FRANCE à Roanne (42)	163 959,51 €
5	Acquisition de deux camions-citernes feux de forêts légers haute pression (CCFLHP)	MVR EVOLUTION à Sartrouville (78)	454 000,00 €
6	Acquisition d'un véhicule de soutien aux brûlages dirigés et aux feux tactiques (VBRUL)	Lot infructueux	
TOTAL			**958 204,51 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 articles 21561 et 21828.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le marché n° 2024FF10 selon les décisions de la commission d'appel d'offres et autorise la présidente à signer les pièces afférentes à ce marché, y compris les modifications de montant jusqu'à 10 % maximum validées par la commission d'appel d'offres, conformément à l'article R 2194-8 du code de la commande publique.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

DÉLIBÉRATION N° 6

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq juin, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE			
X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS
Mme Toussainte CALBRÈSE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
	M. Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Actuellement, le SDIS 66 est engagé avec le GIP RESAH (Groupement d'Intérêts Publics Réseau des Acheteurs Hospitaliers) pour la fourniture d'électricité au travers une centrale d'achat, jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin d'éviter toute rupture de service, il est d'ores et déjà nécessaire d'envisager le renouvellement de ce marché.

Un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique est constitué dont le coordonnateur sera le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Il est donc proposé d'adhérer à ce groupement de commandes en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique, par l'établissement d'une convention.

Les missions de chaque partie sont précisées dans la convention constitutive du groupement dont un exemplaire est joint à la présente décision.

Une contribution financière de 12,00 € par an par point de livraison sera demandée par le coordonnateur, représentant un coût estimé de 550,00 € par an pour le SDIS 66.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants,

- Approuve l'adhésion du SDIS 66 au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise la présidente du conseil d'administration à signer la convention constitutive pour le compte du SDIS 66.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur, décrites au 6.01 de la convention constitutive et d'autoriser notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SDIS 66, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SDIS 66.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

PREAMBULE :

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissement...), s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs d'électricité.

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 a mis fin aux tarifs réglementés de vente « TRV » >36Kva « jaune et vert » au 31 décembre 2015.

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) publiée au Journal officiel le 9 novembre dernier a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, «la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché.
Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation en matière de commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d 'efficacité énergétique doit ainsi non seulement leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et de renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SYDEEL66 a constitué un groupement de commande d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la Loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Vu la délibération du Comité Syndical N°04/01/2020 du 12/02/2020 pour la création d'un groupement de commande pour l'achat d 'électricité.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT ET NATURE DE SES BESOINS

La présente convention a pour objet de constituer et de régir le groupement de commandes fondée sur l'article L2113-6 du code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement », portant sur la passation et la signature des marchés de fourniture d'électricité et des services associés pour les besoins propres de chacun de ses membres et plus précisément ceux constituant des marchés publics ou accord cadres au sens du code de la Commande publique précité.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 : NATURE DES BESOINS

Section 2.01 Missions obligatoires

Le groupement constitué par la présente convention consiste à répondre aux besoins communs des membres dans les domaines suivants :

- Acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement des bâtiments et équipements dont ils ont la gestion.
- Prestations en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges des marchés et accords-cadres que le groupement met en œuvre.

Section 2.02 Champs d'application

Depuis le 1er juillet 2004, les collectivités publiques ont la possibilité de mettre en concurrence les différents fournisseurs d'électricité et de quitter le tarif réglementé pour choisir une offre de marché.
Le tarif réglementé est fixé par les pouvoirs publics et ne peut être proposé que par les fournisseurs historiques : EDF et les entreprises locales de distribution. A l'inverse, les offres de marché sont proposées par l'ensemble des fournisseurs et leurs prix sont fixés librement par ces derniers.
La loi NOME est venue changer la donne en prévoyant la disparition, fin 2015, des tarifs réglementés pour les plus grands sites : les sites dont la puissance souscrite supérieure à 36 kVA qui bénéficiaient des tarifs jaunes et verts.
La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité ; A partir du 1er janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes, et dont le chiffres d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente.

Section 2.03 Périmètre

- Pour les collectivités non éligibles aux TRV, le périmètre du présent groupement d'achat sera composé de l'ensemble des contrats C2-C3 (ex tarifs verts), C4 (ex tarif Jaune) et C5 (ex tarif Bleu) ;
- Pour les collectivités éligibles aux TRV, le périmètre sera composé uniquement des contrats C2-C3 (ex tarifs verts), C4 (ex tarif Jaune).

Cependant, et conformément à l'article L. 331-3 du code de l'énergie, la résiliation d'un TRV au profit d'un contrat en offre de marché est possible à tout moment (hors le délai de préavis lié aux démarches nécessaires auprès des distributeurs) et gratuitement. De manière générale, il est conseillé d'anticiper la démarche.

☐ **Si la collectivité souhaite souscrire un contrat en offre de marché sur ces tarif C5 (ex tarif bleu) et ainsi intégrer le dispositif des collectivités non éligible, merci de cocher la case**

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article L2113-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le SYDEEL66 est désigné comme coordonnateur par l'ensemble des membres du groupement pour la préparation, la passation, la notification et la signature de l'accord cadre et de ses marchés subséquents conformément aux besoins définis par chaque membre, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique, pour toute la durée d'application de la présente convention.
Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations
Le siège social du coordonnateur est situé 37, Avenue Julien PANCHOT 66000 PERPIGNAN.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La Commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée pour choisir les titulaires des marchés, en application de l'article L 1414-3-II et III du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles - ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultatives, aux réunions de la CAO.
La commission d 'appel d 'offres peut également être assistée par des agents, des membres du groupement compétents en la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

ARTICLE 6 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Section 6.01 Missions obligatoires

Le coordonnateur est chargé :

- D'assister, avant chaque nouvelle consultation, les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. A cette fin, le coordonnateur peut en tant que de besoin solliciter au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison qui seront définis ;
- De définir l'organisation technique, juridique et administrative des procédures de consultation et le mode de passation des marchés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres et les mettre à la disposition des candidats *(publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc….) ;*
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants jusqu'à l'attribution du ou des marchés ;
- De signer et notifier les accords-cadres et leurs éventuels avenants, s'il y a lieu ;
- De transmettre l'accord cadre aux autorités de contrôle ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- Faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés par un ou plusieurs membres du groupement de commandes avec le titulaire du marché et prendre s'il y a lieu toutes dispositions qui s'imposent ;
- De représenter le groupement en justice, s'il y a lieu ;
- De signer, notifier tous les marchés subséquents et de les transmettre aux autorités de contrôle.
- De gérer la mise en œuvre des clauses d 'ajustement et de révision des prix
- De coordonner la reconduction des marchés
- De gérer les prés contentieux et les contentieux formés par ou pour le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;

Section 6.02 Missions optionnelles « Faire de la transition énergétique une réalité »

Au-delà du cadre réglementaire, la transition énergétique offre de nouvelles opportunités. La réduction de la consommation finale d'énergie, la diminution des rejets de gaz à effet de serre, la baisse de la facture énergétique sont autant d'occasions de déployer des projets locaux compétitifs.
Le SYDEEL66 est un acteur public majeur dans les domaines des énergies. Il accompagne, en lien avec ses compétences, les membres dans leur transition énergétique en proposant des services pour la maîtrise des énergies.
Au titre du présent acte constitutif de groupement de commande et dans le cadre d'une convention particulière, le Syndicat pourra proposer des services « à la carte » dans les domaines suivants :

a) Audit énergétique :

Le SYDEEL66 vous accompagne dans la réalisation partielle ou totale d'un audit énergétique ; ce dernier se déroule en plusieurs étapes :

- Réalisation de visites de votre ou vos site(s),
- Analyse des données et remise d'un rapport vous fournissant un état des lieux
- Préconisations d'actions correctives en vue d'améliorer votre performance énergétique et vos niveaux de consommations d'énergies.

b) Optimisation de vos contrats :

Le SYDEEL66 procède à la vérification des données de facturation permettant de détecter un éventuel écart entre la consommation réelle et la facturation estimée (pour les sites à courbe de charge) et l'analyse des puissances souscrites pour les sites concernés et validation du niveau de puissance atteint afin d'éviter les dépassements, une puissance trop élevée ou un Turpe non adapté. L'objectif est ici de vous apporter un conseil sur le tarif le plus adapté en fonction de votre utilisation.

c) Métrologie de l'énergie :

Le SYDEEL66 propose une-solution de mesure et de suivi des consommations électriques par usage en vue de vous aider à les réguler intelligemment.
Ce service se décompose en plusieurs phases :

- Une installation de matériel simple
- Une restitution claire des consommations sur un portail dédié
- Une analyse et un suivi de la performance énergétique du bâtiment
- La détection des dérives de consommation et des dysfonctionnements d'équipements ;
- L'analyse des pics de consommation et l'optimisation du contrat de fourniture d'électricité ;
- La définition d'un plan d'amélioration énergétique à partir d'un audit sur site.

d) Groupement et valorisation des Certificats d'Economie d'Energie :

Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ont été créés par la loi POPE de juillet 2005. De par cette loi, les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, carburants et combustibles) opérant sur le territoire français sont tenus d'inciter et aider les consommateurs à réduire leurs consommations d'énergie. Depuis 2006, ils ont l'obligation de réaliser ou de faire réaliser des travaux d'économies d'énergie, sur leurs propres installations ou en incitant les consommateurs à investir sur les leurs, en installant des équipements performants. Les fournisseurs d'énergie sont alors appelés les « Obligés ». Les Pouvoirs Publics fixent à ces « obligés » des objectifs triennaux, exprimés en kWhcumac, unité de mesure de la quantité d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations d'économies d'énergie réalisées (cumac = CUMulé Actualisé). Plusieurs types d'opérations d'économies d'énergie ont été listés par les Pouvoirs Publics sous forme de fiches d'opérations standardisées (Isolation, Thermique, Equipements, Process, etc…). Chaque type de travaux d'économie d'énergie répondant aux critères des fiches d'opérations standardisées permet de valoriser un volume précis de CEE en kWhcumac. La prime délivrée est calculée en fonction du volume kWhcumac que génère l'opération.
Afin de s'assurer d'une meilleure négociation du prix de vente des Certificats, le SYDEEL66 peux vous proposer, à votre demande, un partenariat de regroupement ; Le regroupement

permet de mutualiser l'expertise et de générer des économies d'échelle, il peut aussi permettre d'atteindre plus facilement le seuil minimum de dépôt.

ARTICLE 7 : MISSIONS DES MEMBRES

Les membres sont chargés :

- De signer une convention individuelle de groupement avec le coordonnateur,
- De communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins quantitatifs par l'apport d'une fiche de recensement, en vue de la passation des marchés, à l'occasion de chaque nouvelle consultation ;
- D'exécuter les marchés subséquents à hauteur de leurs besoins propres préalablement définis et déterminés ;
- A payer les prix des prestations réalisées pour son compte dans le cadre des marchés subséquents à partir de ses ressources propres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés subséquents conclus en application de l'accord cadre portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution des marchés en raison soit de la prise en compte de nouveaux points de livraison, soit de la suppression d'équipements,
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement
- De participer financièrement aux seuls frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7.01, s'il y a lieu, sans aucune rémunération du coordonnateur.
- D'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et d 'assurer l'exécution comptable du ou des marchés subséquents qui le concerne.
- De respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;

ARTICLE 8 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Section 8.01 Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur peut être remboursé des seuls frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres.
La contribution englobe les coûts de publicité, d'assistance à maîtrise d'ouvrage éventuelle et de manière générale tout ce qui concourt à la passation des marchés publics, durant toute la durée de validité de la présente. Les contributions liées aux missions optionnelles seront fixées dans une convention particulière.
La contribution est versée au coordonnateur à compter de l'année d'adhésion au groupement de commandes. Elle est due annuellement et par point de livraison (voir ci-dessous) dans les trois mois à compter de l'attribution de l'accord cadre et pendant toute la durée de celui-ci.

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette répartissant les frais de fonctionnement sur chacun de ses membres comme suit :

Nombre de point de livraison (PRM)	Contribution annuelle des membres du groupement par point de livraison/an
Contribution par point de livraison correspondant aux tarifs bleu **(C5),** tarif jaune **(C4)** et tarif vert **(C2-C3).**	**12 €**

Les contributions annuelles seront plafonnées à 1 000€ pour les communes et pour les autres membres (EPCI, Syndicat, C/C, Régies, Conseil Départemental…).
Les contributions appelées pour les accords-cadres suivants seront ajustées en fonction des frais à engager et de l'importance du groupement constitué.

Section 8.02 Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré au PRM (point de livraison) de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 9 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Section 9-01 : Conditions d 'adhésion au groupement

L'adhésion des personnes publiques relevant du code général des Collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.
Chaque autre membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres laquelle est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, l'engagement d'un nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les marchés dont l'avis public à la concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commande. Un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord cadre en cours au moment de son adhésion.

Section 9-02 : Conditions de sortie du groupement

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon les règles propres.
Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, sa décision est notifiée au coordonnateur dans un délai de 2 mois avant la date de fin des marchés subséquents
Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation et/ou d'exécution.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU PRESENT ACTE

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par la majorité des membres du groupement lors de sa constitution.
Les décisions des membres sont toutes notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement peut être dissout par décision prise à la majorité qualifiée de ses membres.
Si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

ARTICLE 12 : DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est institué sans limitation de durée, le groupement étant qualifié de permanent, dès lors que l'achat d'énergie électrique est un besoin récurrent. Il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et la date d'effet de la convention est celle de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.

ARTICLE 13 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

En demande et en défense, devant toutes les juridictions, y compris se constituer partie civile devant les juridictions pénales

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Fait à PERPIGNAN, le 05/06/2024
En deux exemplaires originaux

Pour le SYDEEL 66,
Coordonnateur du Groupement

Le Président,
Maire de Ria-Sirach
Jean MAURY

Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Pyrénées-Orientales

Membre du Groupement
…
…

DÉLIBÉRATION N° 7

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq juin, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALBRÈSE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
	M. Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : tableau des effectifs – transformations de postes.

1- TRANSFORMATIONS DE POSTES :

Afin de permettre le remplacement d'un agent partant à la retraite, il est nécessaire de transformer un poste d'adjudant-chef à temps complet en un poste de sergent à temps complet :

Nb de poste	Précédent grade	Nb de poste	Nouveau grade	À compter du
1	Adjudant	1	Sergent	01/07/2024

À la suite d'une réussite à concours, il est proposé d'approuver la transformation de poste suivante afin de permettre la nomination de l'agent concerné (temps complet) :

Nb de poste	Précédent grade	Nb de poste	Nouveau grade	À compter du
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Rédacteur	01/07/2024

Afin de permettre le recrutement d'un agent sur le poste de gestionnaire paie et carrière, il est nécessaire de transformer un poste de rédacteur en rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, grade correspondant à celui de l'agent recruté par voie de détachement :

Nb de poste	Précédent grade	Nb de poste	Nouveau grade	À compter du
1	Rédacteur	1	Rédacteur principal de 1ère classe	01/06/2024

Afin de permettre le recrutement d'un agent sur le poste de technicien informatique, il est nécessaire de transformer un poste de technicien principal de 1ère classe en technicien principal de 2ème classe à temps complet, grade correspondant à celui de l'agent recruté par voie de détachement :

Nb de poste	Précédent grade	Nb de poste	Nouveau grade	À compter du
1	Technicien principal de 1ère classe	1	Technicien principal de 2ème classe	01/06/2024

Ces postes seront assortis du régime indemnitaire correspondant.

2- TRANSFORMATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION :

Comme suite à l'application des lignes directrices de gestion pour l'année 2024 et à la réussite au concours de sergent de plusieurs agents, il est proposé de transformer les postes suivants, afin de pouvoir nommer les personnels concernés.

Nb de postes	Précédent grade	Nb de postes	Nouveau grade	À compter du
2	Sergent	2	Adjudant	01/07/2024

Nb de postes	Précédent grade	Nb de postes	Nouveau grade	À compter du
9	Caporal-chef	9	Sergent	01/07/2024

Nb de postes	Précédent grade	Nb de postes	Nouveau grade	À compter du
5	Caporal	5	Sergent	01/07/2024

Ces postes seront assortis du régime indemnitaire correspondant.

Les crédits correspondants à ces postes sont inscrits au budget.

Le comité social territorial s'est réuni le 18 juin 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve les transformations de postes telles que susvisées.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

DÉLIBÉRATION N° 8

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq juin, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALBRÈSE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
	M. Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel 2023.

Références règlementaires :

- Code général de la fonction publique.
- Code général des collectivités territoriales.
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88.
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
- Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), un complément indemnitaire annuel (CIA) doit être prévu.

Le SDIS 66 a mis en œuvre le RIFSEEP au 1er juillet 2023 et prévu que les modalités d'attribution du CIA seraient déterminées ultérieurement.

La campagne des entretiens professionnels 2023 relatifs étant achevée, l'attribution du CIA pour l'exercice 2023 fait l'objet de ce rapport spécifique :

Le CIA 2023 sera versé selon le seul critère de la manière de servir, déterminée par le supérieur hiérarchique.

Le CIA est versé annuellement.

Le montant du CIA à verser est calculé au prorata du temps de présence de l'agent au cours de l'année et nécessite une présence effective d'au moins quatre mois au cours de l'année évaluée, afin que le supérieur hiérarchique de l'agent puisse apprécier sa valeur professionnelle.

Le versement du complément indemnitaire est suspendu dans les cas suivants :

- congés de longue maladie,
- congés de grave maladie,
- congés de longue durée.

En revanche, le CIA est maintenu en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés maternité ou adoption,
- congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Le montant maximum du RIFSEEP (cumul IFSE-CIA) alloué aux agents ne pourra pas dépasser le plafond global du régime indemnitaire du corps pris pour référence :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles citées dans l'arrêté du 27 août 2015.

L'annexe jointe au présent rapport fixe les plafonds relatifs au CIA.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité social territorial s'est réuni le 18 juin 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve l'attribution du CIA pour l'exercice 2023 selon le seul critère de la manière de servir, déterminée par le supérieur hiérarchique.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

ANNEXE I - MONTANT PLAFONDS CIA PAR CADRE D'EMPLOIS

Cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés territoriaux	
Groupe	**Plafond CIA SDIS**
A1	200 €
A2	200 €
A3	200 €
A4	200 €

Cadres d'emplois des techniciens et des rédacteurs territoriaux	
Groupe	**Plafond CIA SDIS**
B1	150 €
B2	150 €
B3	150 €

Cadres d'emplois des agents de maîtrise, des adjoints techniques et des adjoints administratifs territoriaux	
Groupe	**Plafond CIA SDIS**
C1	100 €
C2	100 €

DÉLIBÉRATION N° 9

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq juin, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALBRÈSE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
	M. Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

<u>Objet</u> : convention cadre relative à la plateforme commune entre le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales (SDIS 66) et le centre hospitalier de Perpignan (CHP).

La convention cadre plateforme SAMU / SDIS 66 a pour objet de définir, dans la limite des prérogatives et la responsabilité des parties, les engagements respectifs du SDIS 66 et du CHP dans le cadre de la mise en œuvre d'une plateforme commune de réception, de traitement et de régulation des appels d'urgences via les numéros 15 (116/117), 18 et 112 ainsi que sa salle de secours.

La convention originale a été conclue initialement pour une durée de dix ans, le 24 octobre 2011. Lors du CASDIS du 9 janvier 2024, la convention a été prolongée par un avenant jusqu'au 30 juin 2024 afin de laisser le temps aux parties d'élaborer sa mise à jour. Cette nouvelle convention cadre sera signée pour une durée de dix ans et fixe cinq objectifs communs :

- Améliorer la coordination des services en sécurisant la réception, le traitement des appels d'urgence, l'engagement des moyens, et la coordination des interventions, en particulier dans la gestion quotidienne du secours à personne.
- Permettre une information réciproque immédiate, non redondante et facilitée des services du SAMU 66 et du SDIS 66 dès réception d'un appel par l'un ou par l'autre.
- Partager les informations détenues par chaque service (cartographies, annuaires téléphoniques des autres services...) dans le respect de la réglementation sur les données personnelles, sensibles et médicales.
- Optimiser les moyens mis en œuvre et en particulier en cas de situation de crise (dispositions ORSEC, plan NOVI, plan blanc, situations sanitaires exceptionnelles, ...).
- Redéfinir les dispositions financières en établissant la répartition des charges communes et les conditions de prise en charge des investissements nécessaires à la réalisation des missions de chaque partie.

Ce rapport a été présenté, pour information, au comité social territorial qui s'est réuni le 18 juin 2024.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise la présidente à signer la nouvelle convention cadre relative à la plateforme commune entre le SDIS 66 et le CHP.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Convention plateforme SAMU-SDIS 66

Entre,

Le Centre Hospitalier de Perpignan, ci-après dénommé : CHP 20 avenue du Languedoc - BP 49954 - 66046 PERPIGNAN CEDEX 9

Représenté par M. Barthélémy MAYOL, Directeur, d'une part,

Et,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, ci-après dénommé : SDIS 66

1, rue du Lieutenant Gourbault - BPI 9935- 66962 PERPIGNAN CEDEX 9 représenté par Mme Hermeline MALHERBE, Présidente, d'autre part,

Table des matières

I. BASES LEGALES ET REGLEMENTAIRES 4
II. OBJET DE LA CONVENTION 7
III. DESCRIPTION DU SITE 8
SITE PRINCIPAL 8
SITE SECONDAIRE 8
IV. PARTIES A LA CONVENTION 9
V. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT 10
FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL 10
REGLEMENT INTERIEUR 10
VI. DISPOSITIONS TECHNIQUES 11
Préambule. 11
Alimentation électrique du site principal 11
Téléphonie : réception des appels d'urgence. 12
Radio communications 13
Enregistreurs et archivages : 14
Informatique 15
Interopérabilité des logiciels : 15
Descriptif de l'environnement technique 15
Responsabilité 16
Liaisons informatiques physiques 16
Maintenances 17
RGPD : traitement des données (partage et échange des données) 17
Plan de continuité et de reprise d'activité : 19
VII. DISPOSITIONS FINANCIERES 20
Principes généraux de fonctionnement 20
Charges de fonctionnement 20
Dépenses d'investissement 21
Renouvellement des biens 21
Maintenance 22
Règlement des charges 22

VIII. DISPOSITIONS GENERALES 23
Durée de la convention 23
Obligations communes 23
Suivi et évaluation de la convention 23
Principe des annexes 24
Avenant 24
Résiliation 24
Litiges 24
A-1. Annexe 1. Plan site principal plateforme SAMU-SDIS 27
A1-1 Répartition des locaux entre les parties 30
A1-2 Plan des accès sécurisés su site principal 33
A-2. Annexe2. Plan de la salle de secours du site secondaire 34
A-3. Annexe 3. Principes de fonctionnement opérationnel de la plateforme SAMU-SDIS 36
A-4. Annexe 4. Règlement intérieur de la plateforme SAMU SDIS 66 42
A-5. Annexe 5. Descriptif des services support (informatique-transmissions-téléphonie) 51
A-6. Annexe 6. Descriptif des équipements (informatique-transmissions-téléphonie) 53
A-7. Annexe 7. Procédures de secours 55
7.1 Téléphonie 55
7.2 Radio communications 64
7.3 Electrique 67
7.4 Salle de secours 74
A-8. Annexe 8. Schéma déploiement réseau CHP 89
A-9. Annexe 9. Liste des prestataires en lien avec les services 91
A-10. Annexe 10. Tableau de traitement des données conformément au RGPD 92
A-11. Annexe11. Tableau des durées d'utilité administrative (DUA) des données conformément au RGPD (gestion des archives) 95

I. BASES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Règlement (UE) Général sur la Protection des Données 2016/679 ;

Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Code général des collectivités territoriales - Articles L1424-1 et suivants, R1424-1 et suivants du sur les services d'incendie et de secours ;

Code de la Santé publique sur l'aide médicale urgente Articles L1.6311 -1 et suivants, R6323-1 et suivants ;

Décret no 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

Décret n° 2022-403 du 21 mars 2022 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Plateforme numérique du Service d'accès aux soins » ;

Décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Décret 2006-576 du 22 mai 2006 relatif à la médecine d'urgence et modifiant le code de la santé publique ;

Décret n°2006-6 en date du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel et modifiant le code de la santé publique pris en son article 2 ;

Décret n°2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité autorisée de médecine d'urgence ;

Décret n°2005-862 du 26 juillet 2005 relatif aux conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux et à la fourniture de services de communications électroniques ;

Arrêté du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

Arrêté du 5 juin 2015 portant modification de l'annexe I et de l'annexe VI du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008 ;

Arrêté préfectoral n°2015007-0005 portant règlement opérationnel du SDIS des Pyrénées-Orientales ;

Arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008 ;

Arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière ;

Arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national de systèmes d'information de communication de la sécurité civile ;

Circulaire 88-23 du 28 décembre 1988 relative au concours du service public hospitalier et à la participation des médecins d'exercice libéral à t'aide médicale urgente ;

Circulaire du 18 septembre 1992 relative à la réforme du plan de fréquences de la sécurité civile (80 MHZ) et à la mise en place d'un réseau radio Secours et soins d'urgence ;

Circulaire du 18 septembre 1992 relative aux relations entre le service départemental d'incendie et de secours et les établissements publics hospitaliers dans les interventions relevant de la gestion quotidienne des secours ;

Circulaire du 12 décembre 1994 relative à l'interconnexion des numéros d'appel d'urgence 15, 17 et 18 ;

Circulaire du 21 avril 1995 relative à la mise en place du 112, numéro de téléphone d'urgence unique européen ;

Circulaire du 2 février 1996 relative aux relations entre le service départemental d'incendie et de secours et les établissements publics hospitaliers dans les interventions relevant de la gestion quotidienne des secours ;

Circulaire N°DHOS/O1/2004/151 du 29 mars 2004 relative au rôle des SAMU, des SDIS et des ambulanciers dans l'aide médicale urgente ;

Circulaire 2006-470 du 10 octobre 2006 relative au dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire et sur l'organisation de la régulation des appels de permanence des soins et couverture assurantielle des médecins libéraux au sein des SAMU ;

Circulaire 2009-192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière ;

Circulaire interministérielle N° DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Instriuction N°DGOS/R2/2015/184 du 2 juin 2015 relative à la mise en service de la plateforme de localisation des appels d'urgence (PFLAU) ;

Convention du 23 avril 2020 portant sur l'organisation du secours d'urgence aux personnes et de l'aide médicale urgente dans le département des Pyrénées-Orientales ;
Convention du 08 octobre 2020, portant sur l'organisation du secours d'urgence aux personnes et de l'aide médicale urgente dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Convention du 24 octobre 2011 portant sur la mise en œuvre de la plateforme commune de réception, de traitement et de régulation des appels d'urgence ;

Convention portant organisation de la régulation médicale libérale du 15 avril 2010 ;

Convention régionale INTER-SAMU du LANGUEDOC ROUSSILLON du 21 janvier 2005.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans la limite des prérogatives et de la responsabilité des parties, les engagements respectifs du SDIS 66 et du CHP dans le cadre de la mise en œuvre d'une plateforme commune de réception, de traitement et de régulation des appels d'urgences via les numéros 15, 18 et 112 (116/117) ainsi que sa salle de secours.

Les objectifs fixés dans le cadre de la convention sont les suivants :

- Améliorer la coordination des services en sécurisant la réception, le traitement des appels d'urgence, l'engagement des moyens, et la coordination des interventions, en particulier dans la gestion quotidienne du secours à personne.

- Permettre une information réciproque immédiate, non redondante et facilitée des services du SAMU 66 et du SDIS 66 dès réception d'un appel par l'un ou par l'autre.

- Partager les informations détenues par chaque service (cartographies, annuaires téléphoniques des autres services…) dans le respect de la réglementation sur les données personnelles, sensibles et médicales.

- Optimiser les moyens mis en œuvre et en particulier en cas de situation de crise (dispositions ORSEC, Plan NOVI, Plan blanc, Situations Sanitaires Exceptionnelles…).

III. DESCRIPTION DU SITE

La plateforme SAMU SDIS 66 est organisée sur deux sites géographiques. Le site principal est localisé au SDIS 66. Le site secondaire est localisé au CHP, au rez-de-chaussée du bâtiment appelé La Rotonde.

SITE PRINCIPAL

La salle opérationnelle du site principal accueille sur le site du SDIS 66 (1 rue du Lieutenant Gourbault, Perpignan), les équipes du Centre de Réception et de Régulation des Appels du CHP (CRRA) et les sapeurs-pompiers du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) et du Centre opérationnel Départemental d'incendie et de Secours (CODIS).

Cette présente convention fixe la répartition des surfaces entre les deux entités.

Le CHP occupe, 13 % de la superficie des locaux de la plateforme SAMU SDIS 66 pour les besoins du CRRA et du SAMU.

Le SDIS 66 occupe 17 % de la superficie des locaux de la plateforme SAMU SDIS 66.

70 % des locaux sont communs.

Le plan de ces locaux est joint en **annexe 1**.

SITE SECONDAIRE

Le site secondaire abrite uniquement une salle de secours, équipée de quatre postes de travail SDIS et de quatre postes de travail CHP.

En cas de nécessité de renforcer la capacité de réception des appels, il peut être décidé de manière conjointe ou indépendante aux deux entités d'armer la salle de secours en mode renfort afin d'augmenter la capacité nominale de la salle opérationnelle du site principal. Les deux sites fonctionnent simultanément.

En cas de perte des bâtiments ou d'une partie des installations techniques ne permettant plus de poursuivre l'activité sur le site principal, l'activation de la salle de secours permet de basculer sur un fonctionnement en mode dégradé de la salle opérationnelle (réception/ traitement des appels d'urgence, engagement/gestion des moyens).

Le plan de ces locaux est joint en **annexe 2**.

IV. PARTIES A LA CONVENTION

Le CHP et le SDIS 66 sont les membres fondateurs depuis la mise en service de la plateforme en février 2012.

Dans l'objectif de répondre au principe de plateforme unique, les évolutions futures de cette convention permettront de répondre à la nécessite d'accueillir d'autres acteurs de l'urgence ou des services partenaires. Le CHP et le SDIS 66 se réservent le droit d'accepter ou de refuser la participation d'autres acteurs à la plateforme SAMU SDIS 66. Cette acceptation entraînera obligatoirement la refonte des annexes impactées.

En complément des équipes sapeurs-pompiers (CTA-CODIS) et équipes SAMU (CRRA15), les fonctions suivantes sont présentes au sein de la plateforme :

- Permanence des soins

Dans le cadre du déploiement du Service d'accès aux soins (SAS), la plateforme accueille, sous la responsabilité du CHP, les équipes dédiées à la mise en œuvre du SAS (médecins libéraux, opérateurs des soins non programmés).

Les médecins libéraux participent à la régulation médicale en tant que membres du SAS. Une convention entre le CHP et l'association REGUL66 définit les modalités de fonctionnement de la permanence des soins.

- Coordination ambulancière

Le coordonnateur ambulancier est présent au sein de la plateforme en tant qu'interlocuteur unique du SAMU-Centre 15, pour les urgences préhospitalières. Il reste sous la responsabilité de l'association ADRU66, représentante des professionnels des transports sanitaires privés. Une convention tripartite ADRU66-CHP-SDIS66 en définit les modalités de mise en œuvre.

V. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL

La plateforme SAMU SDIS 66 est un centre commun de gestion de l'urgence. Elle regroupe dans un même lieu géographique des personnels spécialisés dans l'urgence mais ayant chacun un cœur de métier propre.

Toutes les demandes de secours par appels téléphoniques présentées sur les numéros d'urgence 15, 18 et 112 (116/117) sont gérées en salle opérationnelle au sein de la plateforme SAMU SDIS 66.

Les modalités opérationnelles de fonctionnement de la plateforme SAMU-SDIS sont définies en **annexe 3**.

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur définit les règles communes d'usage de la plateforme ainsi que les droits et obligations de chacune des personnes présentes sur le site. Le règlement intérieur de la plateforme est annexé en **annexe 4**.

VI. DISPOSITIONS TECHNIQUES

Préambule.

Le SDIS et le CHP disposent d'équipements propres, d'équipements mutualisés et partagent des informations opérationnelles par le biais des logiciels métiers.

Nous nous attachons ci-après à décrire le fonctionnement technique de la plateforme commune, la propriété des équipements, les services afférents à ces derniers ainsi que le plan de continuité de service.

L'ensemble de ces éléments sont développés au travers des thématiques suivantes :

- Alimentation électrique
- Téléphonie
- Radio communications
- Enregistreurs
- Informatique
- Plan de continuité des services.

Un certain nombre d'annexes inhérentes à chaque rubrique viendront détailler les différents processus de fonctionnement et les équipements.

Alimentation électrique du site principal

Le site principal est alimenté par le fournisseur d'énergie électrique ENEDIS.

Etant répertorié comme « site névralgique » par les services de la Préfecture, le site de la plateforme ne doit pas subir de rupture d'alimentation électrique en cas d'opérations de maintenance ou de délestage programmées.

En cas d'événement exceptionnel (climatique, séisme, attentats) ou dysfonctionnements techniques sur le réseau interne du SDIS, occasionnant une rupture d'alimentation électrique par le fournisseur, le site dispose d'autres source d'énergie :

- Groupe électrogène principal du SDIS (P 400 kVA ; autonomie sans ravitaillement 65 heures)
- Groupe électrogène secondaire de la plateforme (P 33 kVA ; autonomie sans ravitaillement 15 heures)

Les équipements informatiques, téléphoniques et radiophoniques sont reliés à deux onduleurs en salle serveurs d'une autonomie totale d'environ 30 minutes.

Ces derniers ont vocation, en premier lieu, à maintenir les systèmes d'information en fonctionnement lors d'une rupture totale de l'alimentation électrique, le temps de trouver une source d'alimentation pérenne (bascule sur groupe électrogène). Les onduleurs étants positionnés entre l'arrivée électrique et les outils informatiques opérationnels, ils permettent également d'absorber les éventuels pics de tension qui pourraient subvenir et de protéger l'ensemble des équipements électroniques.

Le fonctionnement de chaque mode de secours électrique est défini dans la section « Plan de continuité et de reprise d'activités » et dans **l'annexe 7.3**.

Le site secondaire situé au CHP est secouru électriquement par le groupe électrogène principal de l'établissement.

Téléphonie : réception des appels d'urgence.

L'opérateur Télécom a construit la double boucle optique afin de pouvoir proposer un accès fiabilisé de niveau 3.

Le SAMU et le SDIS disposent d'une plate-forme de sécurisation des autocommutateurs afin d'offrir des garanties en termes de sécurité et de fiabilité. Cette dernière est commune et permet la réception des appels d'urgence 18 /15/112 (116/117).

Nous disposons d'un accès fiabilisé de niveau 3, 2 (AF3 : continuité d'activité) c'est à dire :

- Triple adduction et dessertes et équipements de la boucle optique téléphonique raccordés sur 2 centres télécoms dont un, hors département.
- Double arrivée sur le site du SDIS
- 2 parcours fibre optique dans l'agglomération.

- Toutes les SDA arrivent sur les 4xT2 du SDIS.
    - Les 2xT2 du SAMU sont à utiliser en secours (bascule des appels par un appel à l'opérateur de Télécommunication)

Schéma téléphonie d'urgence

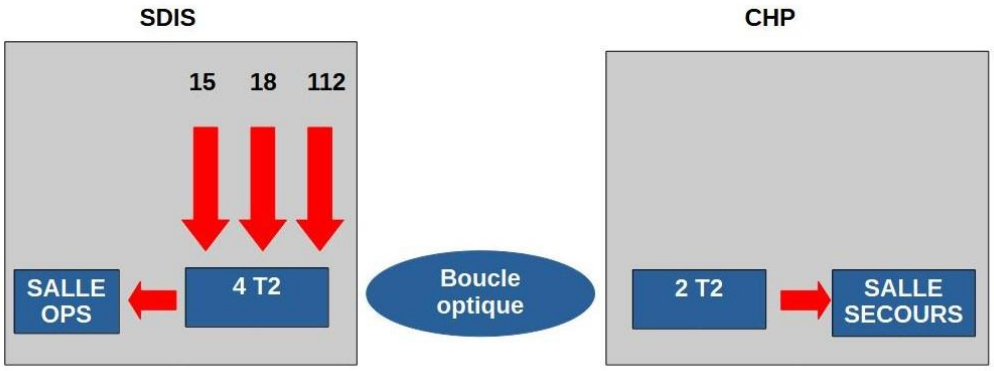

Les appels des services d'urgences « SAMU - SDIS » sont acheminés par 4 accès numériques de type T2. Un autocommutateur assure la gestion et la distribution de ces appels. Ceux-ci sont ensuite renvoyés vers la salle opérationnelle, pour être traités par les agents du CRRA et du CTA /CODIS. La discrimination des appels '15, 18, 112 (116/117)' est réalisée par l'autocommutateur en fonction de points d'entrée distincts.

Un autocommutateur d'ultime secours sur le site du SDIS permet d'acheminer les appels en cas de défaillance de l'autocommutateur principal (« téléphones blancs »).

La réception des appels d'urgence peut également être réalisée sur le site secondaire sur 2 modes de fonctionnement différents :

- En mode extension (salle de renfort), l'exploitation des appels 15/18/112 (116/117) est possible via le lien fibre informatique, ce procédé permet de mutualiser les 2 sites quels que soient les serveurs actifs.

- Il est également possible de réacheminer l'ensemble des appels 15,18, 112 (116/117)vers l'autocomutateur de la salle de secours en cas de défaillance technique sur le site principal et/ou de rupture de liens entre les 2 sites.

L'enregistrement des communications est effectué sur l'arrivée des T2 des 2 sites.

Une procédure type « mode dégradé » détaillée dans **l'annexe 7.1** précise les actions à mettre en œuvre afin de permettre la continuité de service et de réception des appels d'urgence.

Statistiques de téléphonie et configuration :

- Toute demande relative aux statistiques d'appels ou à l'évolution de la configuration des outils de téléphonie du SAMU devra être formulée au SDIS afin qu'il prenne attache auprès de son prestataire Orange. Ce type de demande écrite devra être adressé conjointement au chef CTA-CODIS, au chef du groupement opérations et au groupement des systèmes d'information et de communication du SDIS (GSIC). Le SDIS transmettra sans délai au CHP les éléments de réponse du prestataire.

Radio communications

Le SDIS et le SAMU utilisent les radio communications pour échanger avec les unités en interventions. Ces dernières sont basées principalement sur le réseau partagé INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) ANTARES, réseau régalien national.

Cette infrastructure est composée dans le département du 66 :

- D'un « control Node » situé dans les locaux de la préfecture

- De 12 relais départementaux reliés par faisceaux hertziens FH et bénéficiant de la technologie « IP ».

L'interface utilisateur nommée GVR (Gestionnaire de voies radio) permet aux opérateurs de la salle opérationnelle d'exploiter ce réseau de communication. Cette interface applicative fournie par le prestataire du SDIS est mise à disposition des ARM du SAMU via un matériel type tablette et un micro déporté.

Une procédure type « mode dégradé » détaillée dans **l'annexe 7.2** précise les actions à mettre en œuvre afin de maintenir la communication entre les équipes de secours sur le terrain et le centre opérationnel, même en cas de défaillance des moyens de communications radios nominaux.

Quels que soient la nature et le périmètre de la panne, des moyens simples, de bon sens et d'adaptation peuvent rapidement être mis en œuvre pour permettre d'assurer les remontées d'informations essentielles.

Le service support de ce matériel et la programmation des portatifs ANTARES sont assurés par le SDIS.

Ces communications lorsqu'elles concernent des échanges avec la plateforme sont enregistrées par le biais de la solution d'enregistrement du prestataire du SDIS. Ces enregistrements sont réalisés indifféremment sur les 2 sites d'exploitation, SDIS ou CH.

Enregistreurs et archivages :

- Bandes audios :

La plateforme SAMU – SDIS dispose d'un système d'enregistrement et d'archivage des communications, qu'elles soient téléphoniques, radios analogiques ou numériques.

La mise en œuvre de ce service a été confiée au prestataire du SDIS66.

Ces enregistrements sont immédiatement consultables par les équipes de garde SAMU et SDIS depuis leur poste informatique en salle opérationnelle, sur une amplitude temporelle déterminée (réécoute immédiate à usage opérationnel).

Au regard des textes relatifs à la conservation des informations à caractère médicale, les conversations téléphoniques et radiophoniques traitées par le CRRA sont conservées pendant dix ans. Considérant que la grande majorité des appels parvenant au 18-112 traitent de secours à personne, la durée de conservation des enregistrements est également fixée à dix ans.

En cas de contentieux ou sur réquisition judiciaire, la durée d'archivage peut être prolongée de la durée nécessaire à l'instruction. Nonobstant le décret du 29 décembre 2023 relatif « *aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité autorisée de médecine d'urgence* » mentionne en son article 1 que « *les enregistrements des appels traités doivent être conservés pendant une durée fixée par arrêté ».* Toutefois, dans l'attente de sa publication, la conservation des enregistrements sonores suit la durée décrite ci-dessus.

Ces enregistrements sont stockés sur 3 serveurs dédiés, Rec 1, Rec 2 sur le site du SDIS et REC 3 sur le site du CH.

Les enregistrements antérieurs à un délai de 3 mois sont consultables depuis une interface dédiée et accessible aux personnels habilités des deux parties.

- CRSS (Comptes Rendus de Sorties de Secours) :

Le SDIS centralise et conserve l'ensemble des comptes rendus de sorties de secours de toutes les interventions. Ces CRSS sont conservés 10 ans conformément à la durée d'utilité administrative listée dans l'instruction ministérielle citée précédemment.

- BPV (Bilan Patient Victime) :

Les fiches bilans des victimes d'accident ou fiches secouristes sont conservées par le service santé du SDIS pendant 30 ans.

- DRM (Dossier de Régulation Médicale) :

Les dossiers de régulation médicale sont conservés par le CHP pendant 20 ans car ils sont considérés tels que des « dossiers patients » ouverts lors des prises en charge au sein des établissements de santé.

Les détails de conservation des données est précisé en **annexe 11**.

Informatique

Le SDIS et le CRRA disposent de solutions informatiques structurées en clients serveurs.

La répartition des équipements a été réalisée sur deux sites différents de manière à assurer la continuité et la résilience des systèmes d'information et sécurisée au travers de liens fibre (**cf annexe 10**).

La mise en œuvre d'une connexion informatique entre les systèmes informatiques de réception et de régulation des appels du CRRA et du CTA nécessite une relation étroite et synchrone. Cette relation est assurée sur la base de l'interconnexion des deux systèmes d'information.

Interopérabilité des logiciels :

Le SAMU et le SDIS disposent de logiciels propres.

Dans le cadre de la plateforme commune, les logiciels de régulation CRRA et du CTA sont en mesure d'échanger des informations. L'interfaçage mis en œuvre permet des échanges de données entre le SGO du SDIS et le SGO du SAMU.

Les logiciels communiquent par le biais d'un connecteur utilisant des flux normés NF399.

Le partage bidirectionnel des informations entre le SAMU et le SDIS permet d'échanger les informations suivantes :
- Les appels
- Les affaires (interventions ou fiches d'appel)
- Les moyens engagés
- Les informations relatives au requérant et à sa localisation.

Ce connecteur applicatif a été construit en collaboration avec les éditeurs de chaque solution.

Le **B**ilan **P**atient **V**ictime est réceptionné par les deux parties (hors connecteur) via l'url dédié mais il n'y a pas d'interface type « connecteur » avec l'applicatif SAMU.

Descriptif de l'environnement technique

Il est convenu que :

- Les systèmes informatiques de **production** principaux (serveurs, Autocom, environnement technique réseau Telecom) sont situés dans le local serveurs informatiques du SDIS,
- Les systèmes informatiques de **secours** (serveurs, Autocom, environnement technique réseau & Telecom) sont situés dans la salle informatique du CHP.
- Le CHP dispose de son propre réseau informatique étendu sur le site principal.
- Le SDIS dispose également d'un réseau indépendant.

Les fibres CH et SDIS qui lient les 2 sites (principal et secours) seront partagées en cas de rupture sur l'un des 2 liens.

Chaque entité est responsable de son lien fibre et permet une utilisation partagée de celui-ci.

Schéma réseau détaillé en **annexe 8**.

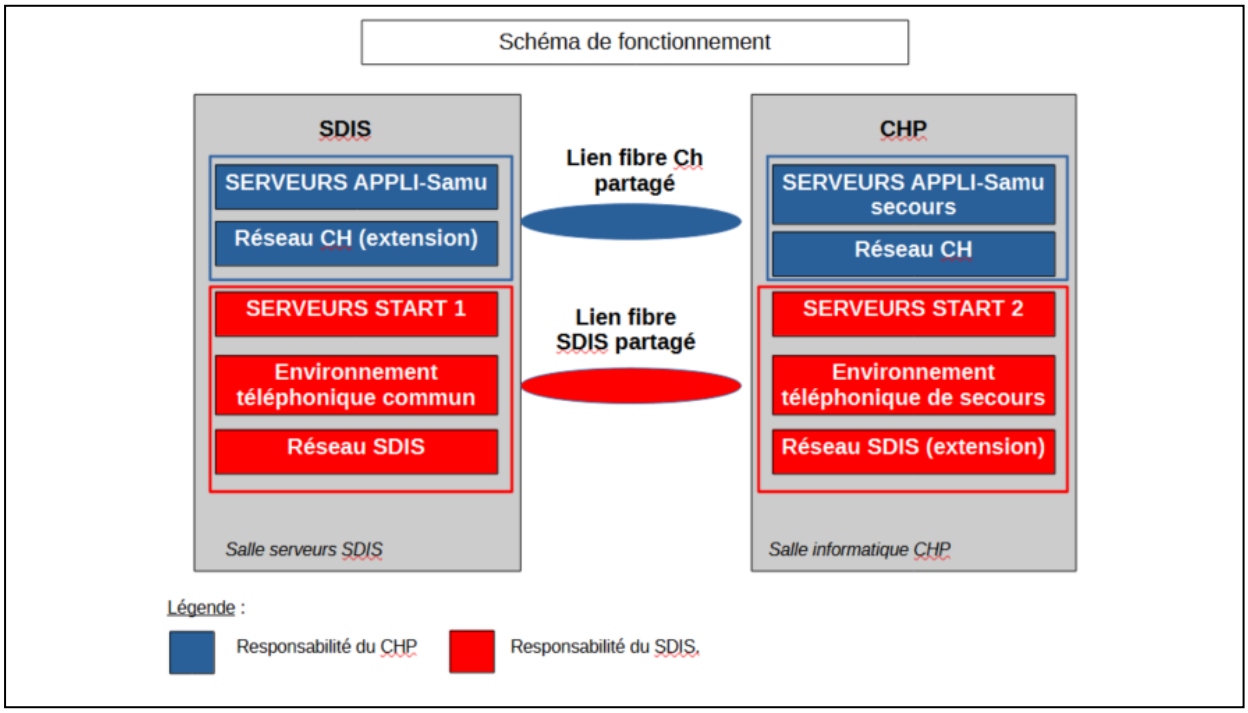

Responsabilité

Le Service Informatique du CHP, en relation avec son prestataire, a en charge le maintien en condition de service opérationnel de son environnement de production et de secours.

Le Service Informatique du SDIS a en charge le maintien en condition de service opérationnel de son environnement de production et de secours ainsi que les éléments listés en **annexe 5** (gestion détaillée des services).

Liaisons informatiques physiques

Les parties reconnaissent que les liaisons informatiques, comprenant les liaisons physiques filaires (cuivre et fibre) et les noyaux (brassage et extrémités) de la plateforme et du site de

secours sont essentielles pour le bon fonctionnement des opérations.

En cas de défaillance ou de besoin de réparation de ces liaisons, la responsabilité de la prise en charge des coûts et des travaux de réparation incombe au SDIS sur le site principal et au CHP sur le site de secours de l'hôpital. Ces derniers s'engagent à effectuer les réparations nécessaires dans les meilleurs délais afin de maintenir la continuité opérationnelle sur leurs sites respectifs.

Les parties conviennent de coordonner étroitement leurs actions pour garantir une réactivité optimale en cas de problème lié aux liaisons physiques informatiques des 2 sites ; aussi chaque entité s'engage à notifier promptement toute défaillance ou nécessité de réparation à son partenaire, en fournissant toutes les informations pertinentes.

Maintenances

Il est convenu de permettre aux prestataires externes qualifiés d'intervenir à distance, par l'intermédiaire d'un lien de télémaintenance sécurisé de type VPN, sur les éléments informatiques déployés sur les deux sites.

Chacun des services informatiques (CHP et SDIS) assurera la maintenance matérielle des machines supportant ses applications respectives.

Ceci s'applique à la salle de renfort/secours du site secondaire du CHP.

Accès aux locaux informatiques

Le SDIS ainsi que le CHP autoriseront l'accès aux locaux informatiques aux personnels habilités. Les modalités d'accès sont précisées en **annexe 4**.

Sauvegardes et restaurations

Chaque partie devra s'assurer de l'ensemble des sauvegardes des systèmes informatiques dépendant de son domaine de responsabilité.

On entendra notamment par systèmes informatiques les serveurs, les configurations des Autocom, les éléments de routage et d'extrémité.

De même, chaque partie devra être en mesure d'effectuer régulièrement des sauvegardes et de s'assurer de la bonne exécution de ces dernières.

RGPD : traitement des données (partage et échange des données)

Dans le cadre des multiples échanges et partages entre le SDIS66 et le SAMU66 pour assurer la continuité des missions qui incombent aux deux services, il est nécessaire de respecter la réglementation sur les échanges de données matérialisées par le Règlement (UE) Général sur la Protection des Données 2016/679, le Code de Santé Publique, la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et toute la réglementation et jurisprudence y afférent.

La définition des données personnelles (l'article 2 du RGPD) dont les données sensibles matérialisées principalement par les données médicales, imposent le respect d'un certain nombre de procédures.

Le respect du secret professionnel, de la discrétion professionnelle décrit par le code civil, le code général de la fonction publique, le code de sécurité intérieure, le code de la défense, le code de santé publique, le code des familles et de l'aide sociale, le code des postes et des communications électroniques, s'impose aux agents traitant les données personnelles d'autant qu'elles sont sensibles comme celles médicales.

La responsabilité des traitements au sens de l'article 24 du RGPD est la suivante :

- SDIS66, la responsable des traitements est la présidente du CASDIS
- SAMU66, le responsable est le directeur du CHP.

La variété des traitements pour répondre aux finalités des missions des deux services permet de cerner 3 cas :

- Cas 1 : le traitement considéré est propre à un service indépendamment de l'autre. La responsabilité du traitement est assurée par l'entité concernée ;
- Cas 2 : Le traitement est partagé en responsabilité (art 26), chaque entité de manière conjointe procède à la formalisation du traitement (registre des activités du traitement - art 30, analyse d'impact de la protection des données art 35) ;
- Cas 3 : Le traitement est sous-traité (art 28) à l'autre entité. Pour chaque traitement est identifié le sous-traitant et le sous-traité et chacun réalise les obligations liées à son statut.

Les différents types de responsabilité liés aux divers traitements sont identifiés en **annexe 10** afin que chaque partie réalise ce qui est attendu par le RGPD.

En cas de violation des données personnelles (art 33) le Délégué à la Protection des Données (DPD) responsable fera les démarches nécessaires. Par ailleurs, le DPD dans son rôle de contrôle du respect RGPD n'est concerné que par le traitement dont son entité est responsable. En cas de co-responsabilité, les DPD de chaque établissement font leurs analyses et les soumettent à l'autre afin de résulter à une position commune.
En termes de sécurité des données (art 32 et suivant), le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de chaque établissement joindra les préconisations pour atteindre les niveaux de sécurité requis pour le type de données concernées (données médicales, données sensibles ou personnelles, autres données liées aux traitements).

Un tableau de gestion de l'archivage des différentes données est aussi **annexé 11**.
Enfin pour l'accessibilité aux données personnelles par les personnes concernées, une procédure devra être établie pour identifier le point d'entrée par traitement suivant les 3 cas présentés supra. Le DPD de l'entité responsable du traitement gère la demande. En cas de co-responsabilité, le DPD recevant la demande traite la demande et informe son homologue de l'autre structure.
L'accessibilité aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques (Code des relations entre le public et l'administration art 300-1 et suivant) est géré par l'établissement responsable du traitement considéré.

La diffusion de données de défense couverte par le code de la défense et/ou l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale 1300 du Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale fait l'objet d'instruction spécifique et doit être soumis au référent sûreté de l'établissement concerné gérant la protection du secret défense.

Plan de continuité et de reprise d'activité :

Afin de palier à toute défaillance d'ordre technique ou bâtimentaire, un certain nombre de procédures de secours sont à disposition des agents de la plateforme.

Chaque thématique fait l'objet d'une procédure qui va décliner plusieurs niveaux de défaillances et de dispositions à appliquer.

Ces dernières concernent la téléphonie, les transmissions, l'électricité ou encore le risque bâtimentaire pouvant aller jusqu'au repli sur le site de secours :

- Procédure de secours téléphonique
- Procédure de secours radio
- Procédure de secours électrique
- Procédure d'activation de la salle de secours

Elles sont détaillées dans l'**annexe 7**.

VII. DISPOSITIONS FINANCIERES

Principes généraux de fonctionnement

Il s'avère nécessaire de déterminer les flux financiers relatifs au bon fonctionnement de la plateforme et leurs répartitions entre le centre hospitalier de Perpignan et le SDIS 66.

Ces répartitions pourront toutefois faire l'objet de révision lors d'évolutions techniques effectuées par l'une des parties.

Les adaptations techniques engendrant des modifications des flux financiers feront également l'objet d'un avenant.

Charges de fonctionnement

Loyer

Le SDIS 66 reste le propriétaire de l'immeuble accueillant la salle principale de la plateforme située au 1 rue du Lieutenant Gourbault à PERPIGNAN.

Le CHP reste propriétaire de la salle de secours située 20 avenue du Languedoc à PERPIGNAN.

Aucune redevance immobilière ne sera demandée par l'une ou l'autre des deux parties pour l'utilisation des plateformes principales ou de secours.

La rénovation du bâtiment abritant la salle principale est à la charge du SDIS 66 (peinture, menuiserie, travaux d'aménagement…). La rénovation du bâtiment abritant la salle de secours est à la charge du CHP.

Tous travaux de modification des locaux, à la demande d'une des deux parties, feront l'objet d'un accord préalable des deux parties et d'un avenant indiquant le niveau de participation financière des deux établissements. Leurs mises en œuvre seront réalisées par le propriétaire du bâtiment.

Flux dits « techniques »

Les flux techniques suivants sont pris en charge par le SDIS 66 et refacturés au CHP **Voir annexe N°9** :

- Téléphonie fixe (abonnements, supports) : à hauteur de 50%

- Radiophonie :
  - lien IP plateforme/Préfecture pour réseau ANTARES INPT : à hauteur de 50%
  - lien fibre plateforme/tour de manœuvre pour VHF AIR SAMU : à charge propre du CHP
  - Redevance annuelle INPT : au prorata du nombre de terminaux ANTARES exploités par le CHP(par rapport au nombre de terminaux SDIS).

Charges communes

Les charges communes de fonctionnement du site principal sont les suivantes :

- Fournitures alimentaires : achat par le SDIS,
- Nettoyage des locaux : un agent du SDIS effectue le nettoyage des communs et des locaux,
- Nettoyage des postes de travail : la poussière des postes opérationnels est réalisée par un prestataire extérieur 2 fois par an,
- Entretien/maintenance des équipements usuels communs par des prestataires extérieurs (exemples : dégraissage hotte aspirante par un prestataire extérieur, désinsectisation, climatisation/chauffage),
- Contrat de maintenance des enregistreurs audio,
- Entretien et maintenance des locaux : portails, portes d'entrées,
- Consommation électrique,
- Consommation d'eau,
- Assurance des locaux.

Ces charges seront facturées au CHP suivant la clé de répartition calculée au prorata des surfaces de chaque occupant, soit :

- CHP : 48 %
- SDIS 66 : 52 %

Divers

Les cartes magnétiques d'accès à la plateforme seront facturées au CHP au coût réel.

Toutes dépenses non mentionnées précédemment devront faire l'objet d'un accord entre les deux parties.

Dépenses d'investissement

Chaque partie prend à sa charge les investissements techniques nécessaires à la réalisation de ses missions et leurs coûts de maintenance et/ou réparations. (Sauf les postes de téléphonie fixes, les postes DECT et les postes ANTARES).

Toutefois, tous les nouveaux investissements à usage commun pourront être réalisés qu'après l'accord préalable des deux parties et donneront lieu à l'établissement d'un avenant fixant la répartition des coûts.

Renouvellement des biens

Le renouvellement des équipements communs est réalisé après concertation et accord des deux parties et donnera lieu à l'établissement d'un avenant fixant la répartition des coûts.

Maintenance

Les réparations en cas de panne ou problème informatique, de liaisons de téléphonie relèvent de la partie qui détient les contrats.

Si ces réparations concernent les deux entités, l'entité titulaire des contrats, refacturera le coût suivant la clé de répartition déterminée à l'annexe 1 « répartition des locaux ».

Règlement des charges

Les dépenses communes seront facturées trimestriellement sur la base d'une facture par nature de dépenses. Au préalable, les services finances des deux entités prennent attache auprès de l'encadrement SAMU et SDIS afin de vérifier l'état du service fait des prestations, services ou acquisitions.

Un titre de recette sera émis et déposé sur CHORUS PRO. Les copies des pièces justificatives détaillées devront être jointes aux titres de recettes.

VIII. DISPOSITIONS GENERALES

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par voie expresse, à compter de la date de sa signature par les parties.

Obligations communes

Les deux parties s'engagent réciproquement :

- à exécuter de bonne foi la convention et ses annexes afin de réaliser les objectifs visés en préambule,
- à échanger toutes les informations nécessaires à leur collaboration,
- à souscrire les assurances spécifiques à la couverture de leurs activités,
- à respecter, pour les personnels affectés à la plateforme, les dispositions relatives aux conditions de travail propres à chaque statut, et les prérogatives hiérarchiques de chacun sur son personnel,
- à respecter pour chaque service l'intégralité de ses compétences et prérogatives respectives rappelées à l'annexe 3,
- à respecter, en toute circonstance, l'image de l'autre partie, de ses personnels ou de ses patients, et à ne pas lui causer de préjudice par ses actes ou ses propos,
- à ne pas divulguer toute information couverte par le secret professionnel ou médical dont elles prendraient connaissances à l'occasion de leurs fonctions.

Suivi et évaluation de la convention

Un Comité de Pilotage est constitué entre les parties pour assurer le suivi de la convention.

Il est composé de :

Pour le SDIS 66,

- de son Directeur ou de son représentant;
- du Chef du groupement des opérations ;
- du responsable des systèmes d'information ;
- du Médecin chef ;
- du Chef de CTA-CODIS.

Pour le CHP,

- de son Directeur ou de son représentant ;
- du Directeur des Systèmes d'Information;
- du Médecin chef du pôle urgences ;
- du Médecin chef de service SAMU ;
- du cadre Santé SAMU ;
- de l'ARM coordonnateur.

Il se réunit au moins une fois par an et aussi souvent que les circonstances l'exigent afin de garantir le meilleur fonctionnement de la convention.

Le secrétaire du comité de pilotage, désigné à chaque séance, fournit annuellement un rapport d'activité démontrant que l'activité de la plateforme SAMU SDIS 66 est bien conforme aux objectifs définis dans la section « objet de la convention ».

Sur la base de ce document, le Comité de Pilotage procèdera à l'évaluation de la convention. Il proposera d'éventuelles améliorations ou suggèrera le développement de nouvelles actions.

Principe des annexes

Les annexes font partie intégrante de la convention.
L'actualisation des annexes est réalisée sous la forme d'avenant.

Avenant

Des avenants à la présente convention peuvent être négociés librement à l'initiative de l'une ou de l'autre partie sans formalités préalables et notamment pour tous les investissements apportés à la plateforme ou actualisation d'annexe.

Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 12 mois, sous réserve des conditions propres à l'inexécution de la convention.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, conformément à l'alinéa précédent, la partie demandant la résiliation versera à l'autre partie une indemnité correspondant à la moitié de la valeur nette comptable (recalculée chaque année en fonction de l'amortissement réalisé sur 30 ans pour te SDIS 66 et 35 ans pour le CHP) du bâtiment quitté,

Litiges

La présente convention a force obligatoire entre les parties.

En cas de litige pour l'application de la présente convention ou de difficultés d'interprétation, les parties décident de rechercher un accord à l'amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront du Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Perpignan le,

La Présidente du SDIS 66

Hermeline MALHERBE

Le Directeur du CHP,

Barthélémy MAYOL

ANNEXES

A-1. Annexe 1. Plan site principal plateforme SAMU-SDIS

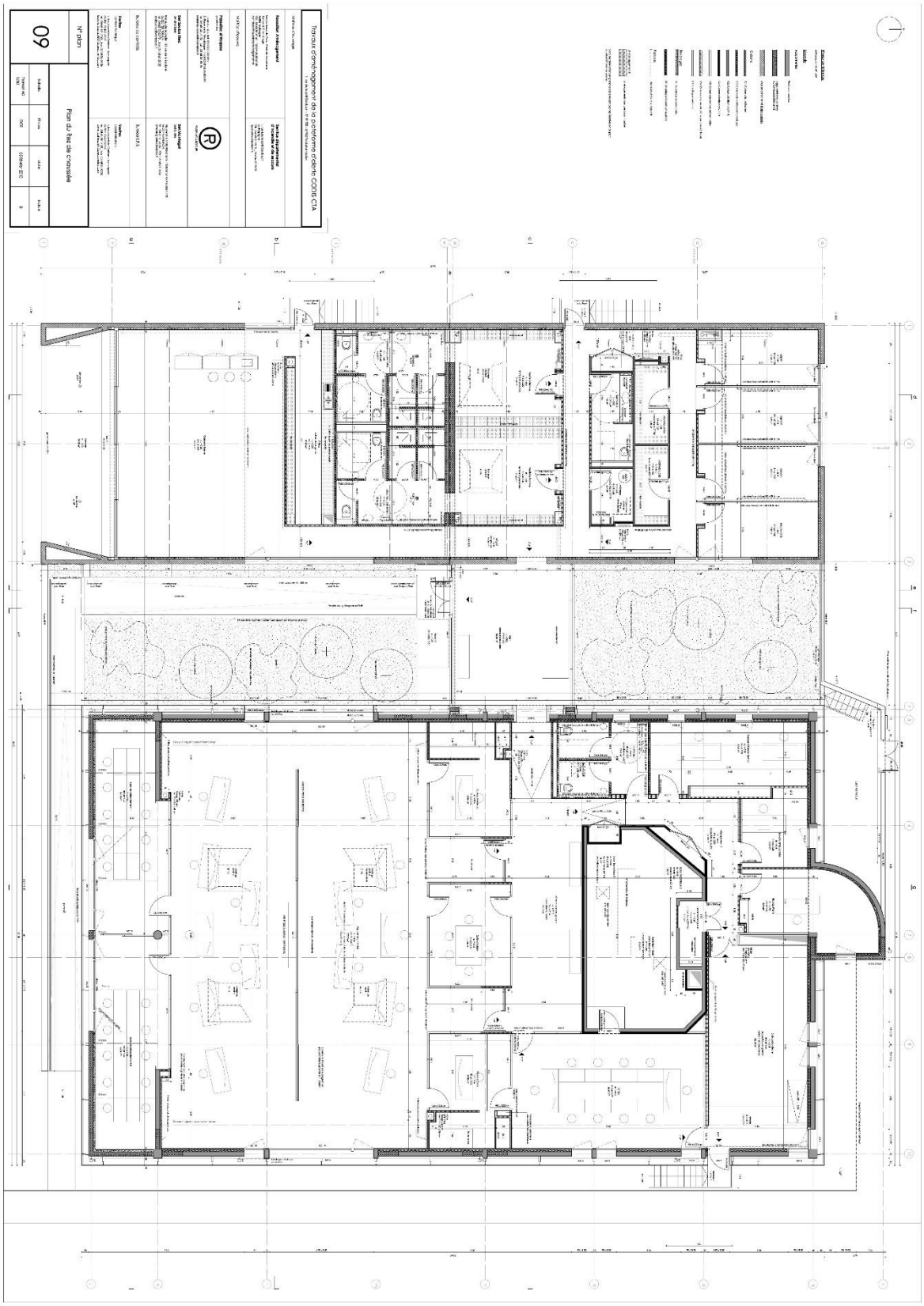

Plan du bloc opérationnel du site principal

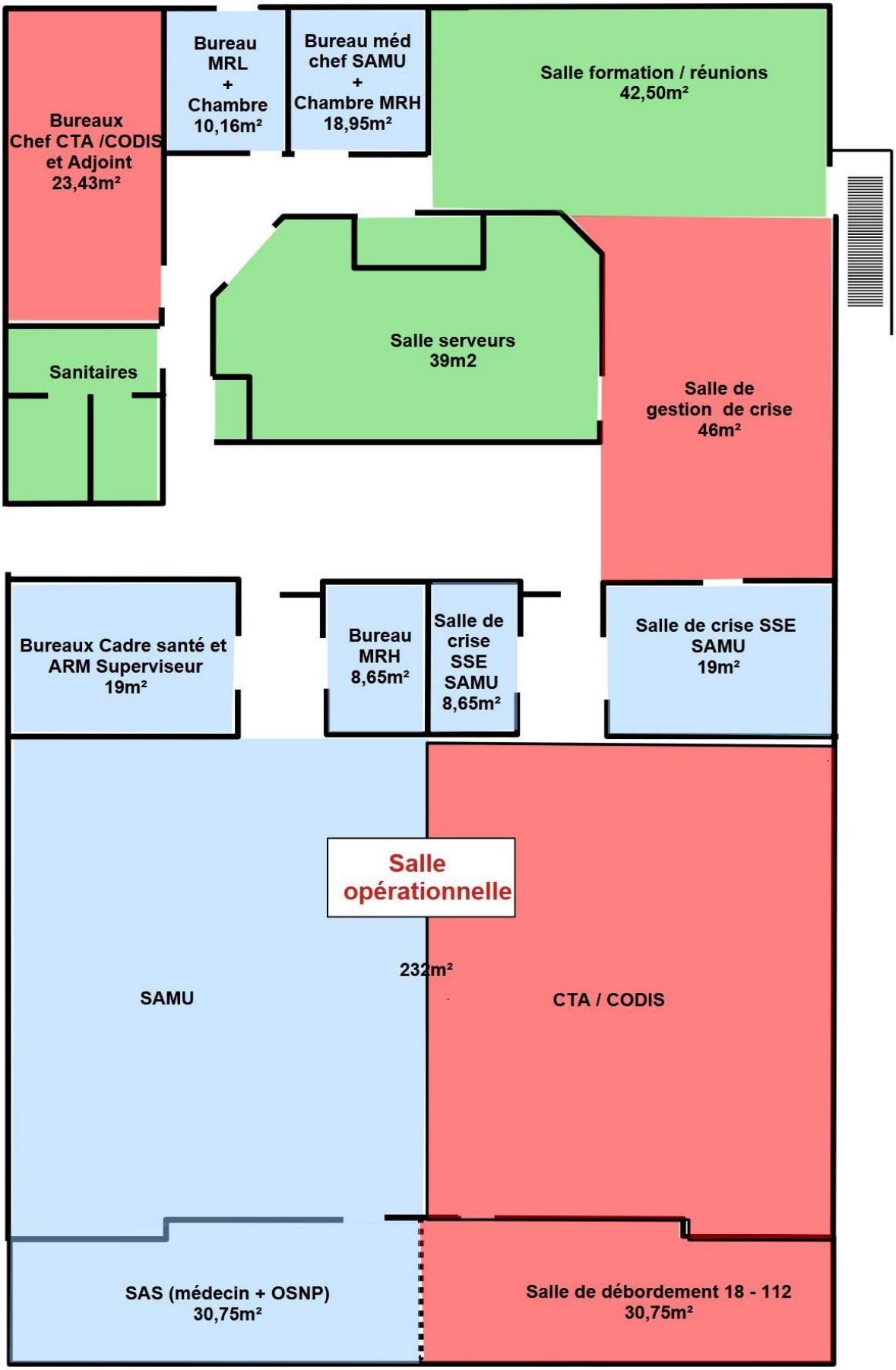

Plan du bloc locaux de vie du site principal

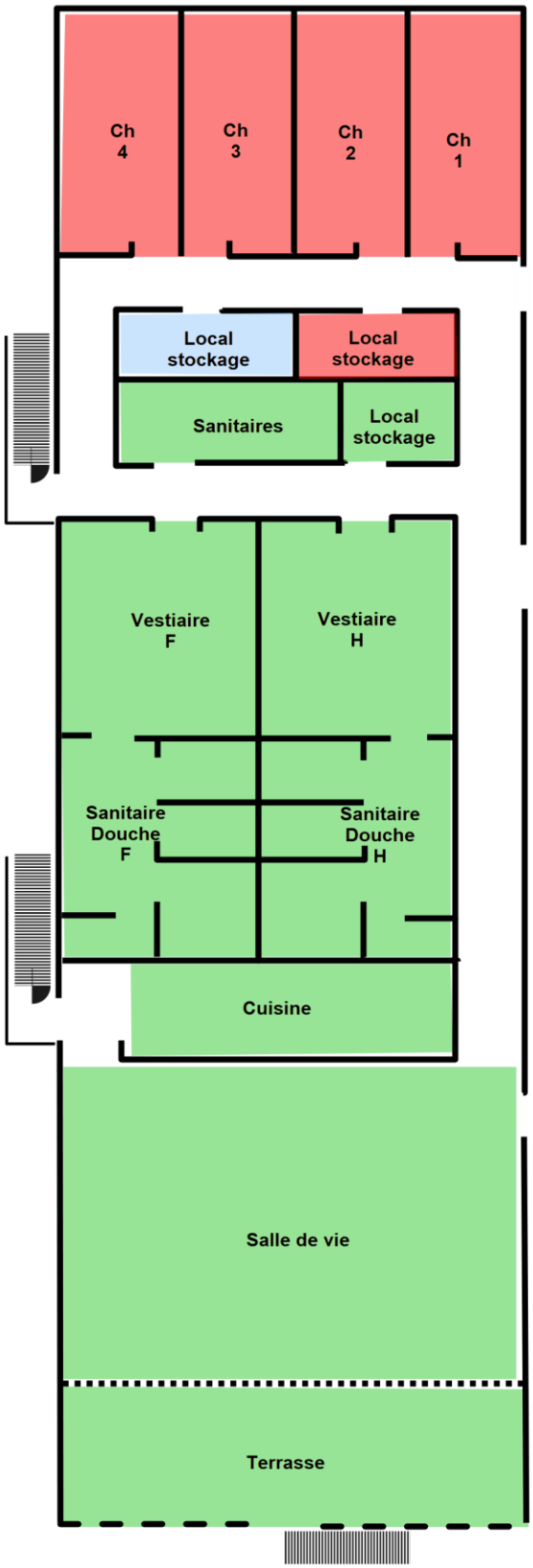

A1-1 Répartition des locaux entre les parties

Les locaux de la plateforme sont classés en trois catégories : locaux dévolus au SDIS, au CHP et locaux communs. Ils sont répartis comme suit.

Récapitulatif de la répartition des surfaces :

	CHP		SDIS		Locaux communs		Total
	m²	%	m²	%	m²	%	m²
Bloc opérationnel	115.16	**19**	100.18	**16.15**	405.35	**65**	620
Bloc « locaux de vie »	5.7	**2**	60.6	**19**	253.66	**79**	320
Global plateforme	120.86	**13%**	160.78	**17%**	659	**70%**	940
Clé de répartition (dispositions financières*)	450.36	**48%**	490.28	**52%**			

** Clé de répartition des surfaces :*

- *CHP : superficie allouée au CHP + 50% superficie locaux communs*
- *SDIS : superficie allouée au SDIS + 50% superficie locaux communs*

Détail :

Bloc opérationnel – Surface totale : 620.69 m²

✓ **Locaux attribués au CHP :**

Bureau cadre ARM : 19 m²

Bureau + chambre MRL : 10.16 m²

Bureau médecin chef SAMU + chambre MRH : 18.95 m²

Bureau MRH : 8.65 m²

Salle de crise SSE Samu 1 : 19 m²

Salle de crise SSE Samu 2 : 8.65 m²

Salle régulation MRL : 30.75 m²

Total : 115.16 m²

✓ **Locaux attribués au SDIS 66 :**

Salle de débordement 18/112 : 30.75 m²

Salle de gestion de crise : 46 m²

Bureau chef CTA – CODIS et adjoint : 23.43 m²

Total : 100.18 m²

- ✓ **Locaux communs :**

  Salle opérationnelle : 232 m²

  Salle technique informatique : 39 m²

  Zone accueil : 42.05 m²

  Sanitaires : 13.45 m²

  Salle formation/réunion : 42.50 m²

  Hall : 36.35 m²

  Total : 405.35 m²

- ✓ **Pourcentage de répartition du bloc opérationnel :**

  Pourcentage de locaux occupés par le CHP : **19 %**

  Pourcentage de locaux occupés par le SDIS 66 : **16 %**

  Pourcentage de locaux commun : **65 %**

Bloc locaux de vie – surface totale : 320 m²

- ✓ **Locaux de vie attribués au CHP :**

  Local Stockage : 5. 70 m²

  Total : 5.70 m²

- ✓ **Locaux de vie attribués au SDIS 66 :**

  Chambre 1 : 13.40 m²

  Chambre 2 : 13.90 m²

  Chambre 3 : 13.90 m²

  Chambre 4 : 13.90 m²

  Local Stockage : 5. 50 m²

  Total : 60.6 m²

- ✓ **Locaux de vie en commun :**

  Cuisine /salle de vie / espace détente : 80.15 m²

  Vestiaires femmes : 21.5 m²

  Vestiaire hommes : 21.5 m²

  Douches – sanitaires femmes : 20.62 m²

  Douches – sanitaires hommes : 20.62 m²

Sanitaires : 7.52 m²

Local ménage : 4.75 m²

Couloirs, dégagements : 47 m²

Terrasse : 30 m²

Total : 253.66 m²

✓ **<u>Pourcentage de répartition du bloc « locaux de vie »</u> :**

Pourcentage de locaux de vie occupés par le CHP : **2 %**

Pourcentage de locaux de vie occupés par le SDIS 66 : **19 %**

Pourcentage de locaux de vie en commun : **79 %**

A1-2 Plan des accès sécurisés su site principal

Accès site principal :

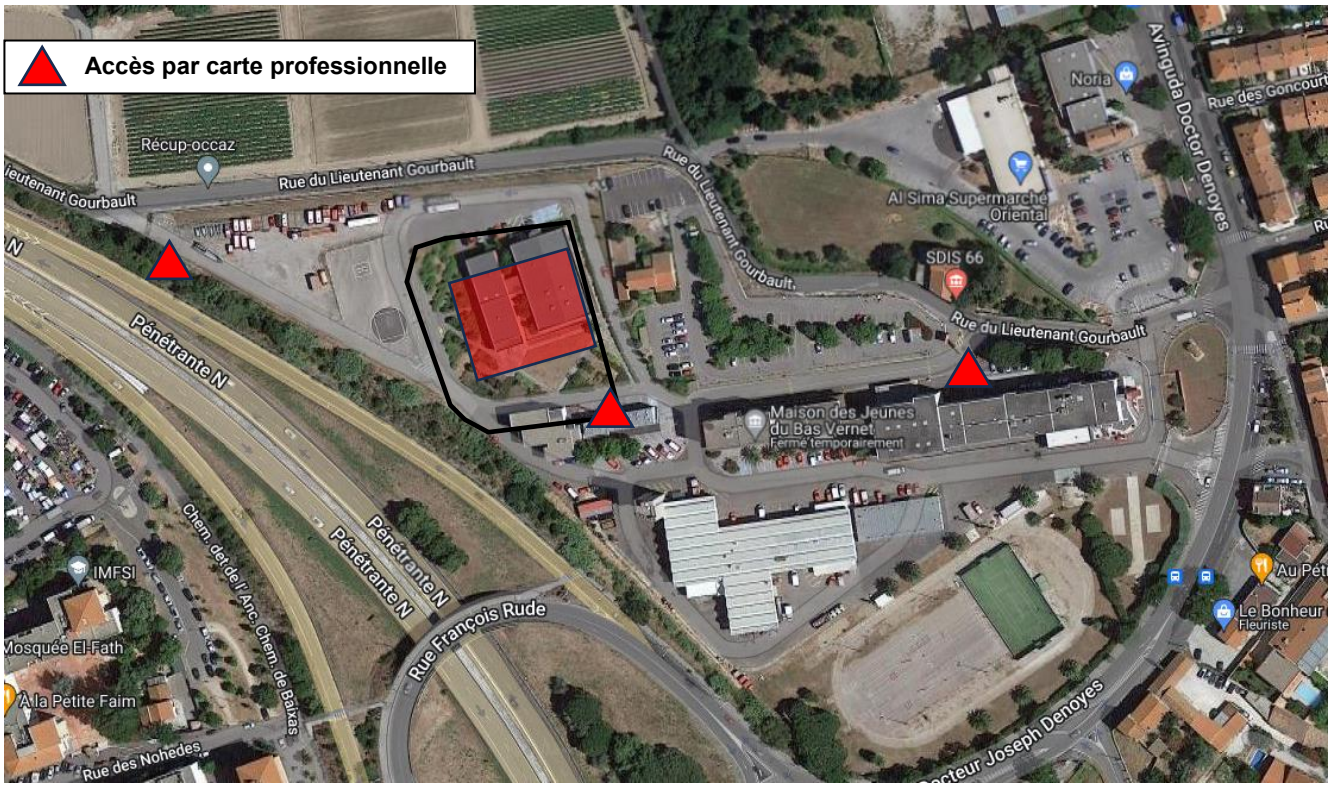

Accès bâtiment opérationnel :

A-2. Annexe2. Plan de la salle de secours du site secondaire

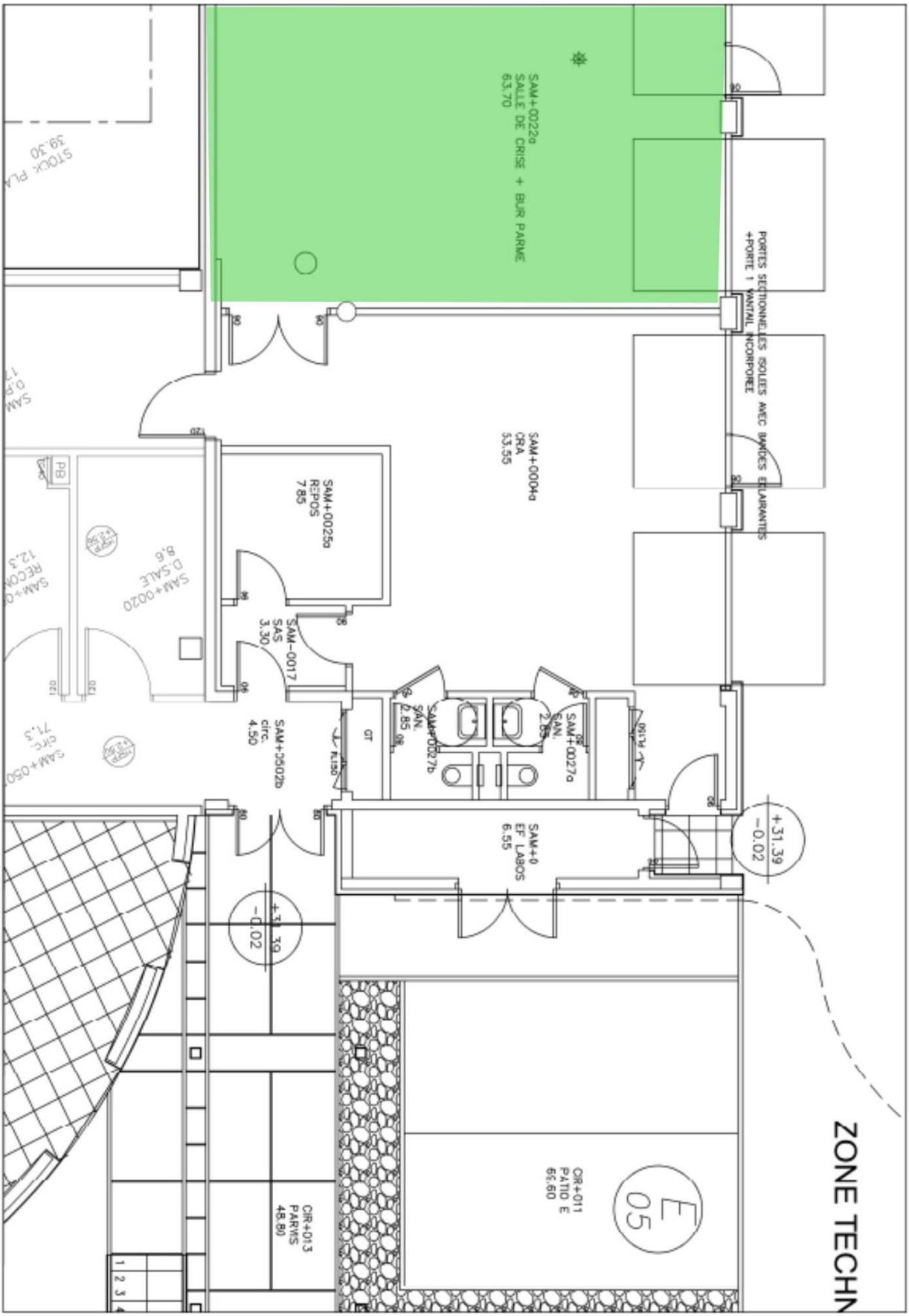

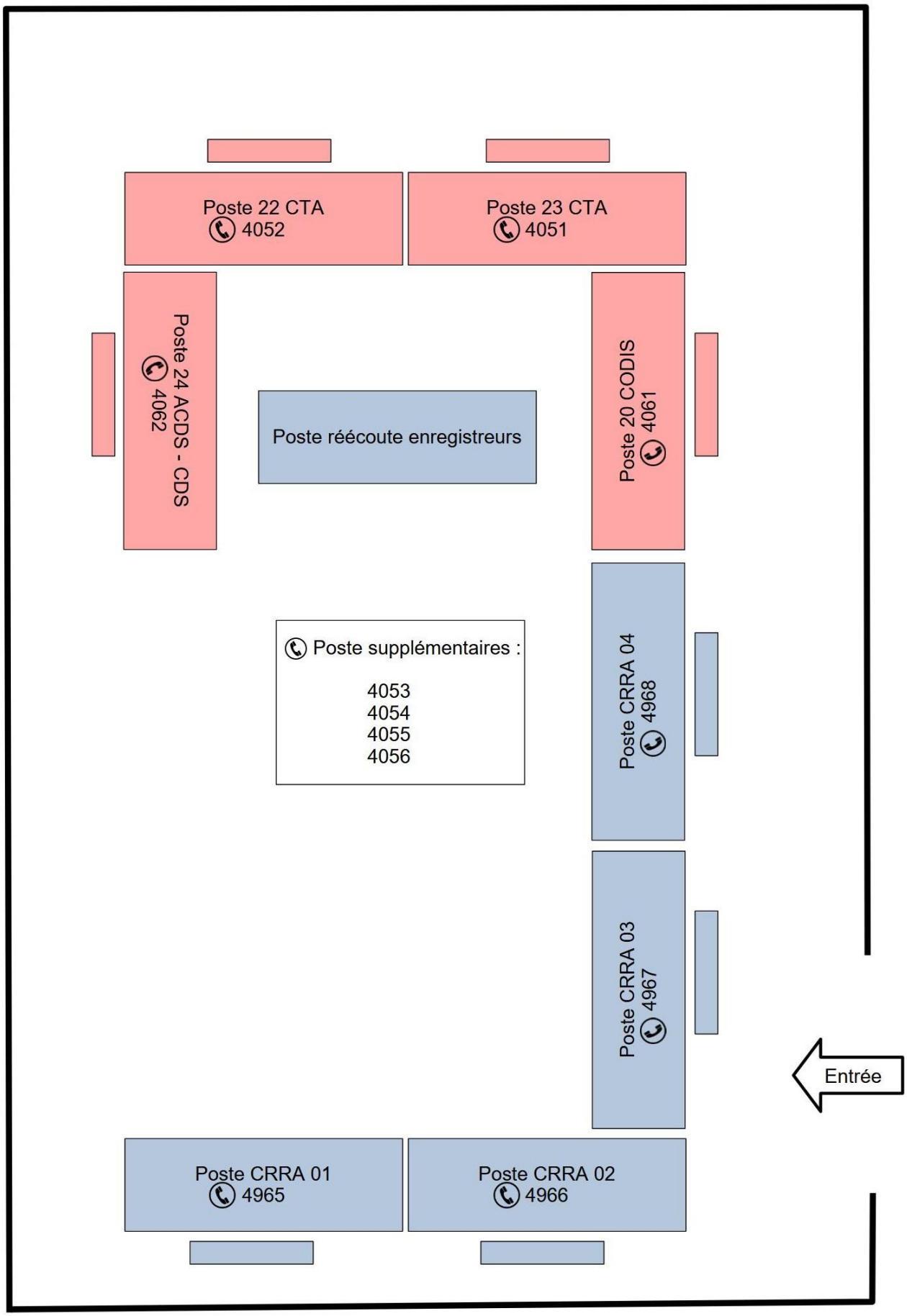
Poste 22 CTA
4052
Poste 23 CTA
4051
Poste 24 ACDS - CDS
4062
Poste réécoute enregistreurs
Poste 20 CODIS
4061
Poste supplémentaires :
4053
4054
4055
4056
Poste CRRA 04
4968
Poste CRRA 03
4967
Entrée
Poste CRRA 01
4965
Poste CRRA 02
4966

A-3. Annexe 3. Principes de fonctionnement opérationnel de la plateforme SAMU-SDIS

La plateforme SAMU SDIS 66 est un centre commun de gestion de l'urgence. Elle regroupe dans un même lieu géographique des personnels spécialisés dans l'urgence mais ayant chacun un cœur de métier propre. Ce regroupement nécessite la définition d'une méthode de travail opérationnelle.

Toutes les demandes de secours par appels téléphoniques présentées sur les numéros d'urgence 15, 18 et 112 (116/117) sont gérées en salle opérationnelle au sein de la plateforme SAMU SDIS 66.

1. Domaines de compétences du SDIS

En référence à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, le SDIS est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, le SDIS exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation lorsqu'elles :
    - Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
    - Présentent des signes de détresse vitale ;
    - Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Organe unique de réception des demandes de secours via le 18 et le 112 pour l'ensemble des communes du département des Pyrénées-Orientales, le Centre de traitement de l'Alerte (CTA) est chargé de :

- Recevoir, authentifier et enregistrer les demandes de secours,
- Transmettre l'alerte vers les centres d'incendie et de secours territorialement compétents et disponibles ou vers les moyens disponibles en vue de l'envoi des secours,
- Alerter les services publics susceptibles d'être concernés par les appels reçus soit en mettant le demandeur en conférence, soit en transférant les données relatives à la demande de secours.

Le CODIS est l'organe unique de coordination de l'activité opérationnelle du SDIS 66. Activé en permanence, le CODIS permet au directeur départemental du SDIS d'exercer, en toute occasion et en permanence, sous l'autorité du préfet ou du maire, les missions dont il est chargé pour chacun d'eux dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs.

Le CODIS est chargé de :

- Gérer toutes les opérations de secours se déroulant sur le département,
- Assurer une écoute radio permanente et veiller à la discipline des réseaux radios,
- Répondre aux demandes de renfort provenant du commandant des opérations de secours,
- Informer les autorités de police municipales et départementales, ainsi que zonale par l'intermédiaire du centre opérationnel de zone,
- Assurer les relations avec les organismes ou personnes publics et privés qui participent aux opérations de secours,
- Engager et/ou informer la chaîne de commandement du SDIS,
- Informer les médias lorsqu'une opération le nécessite.

2. Domaines de compétences du SAMU

Le SAMU 66 par son Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) doté du numéro d'appel 15 (116/117) exerce des missions qui lui sont propres en application des articles L6311--1 et suivants, R6311-1 et suivants et R6123-16 du Code de la santé publique :

- Assure une écoute médicale permanente ;
- Détermine et déclenche, dans le délai le plus rapide, la réponse la mieux adaptée à la nature des appels ;
- S'assure de la disponibilité des moyens d'hospitalisation publics ou privés adaptés à l'état du patient, compte tenu du respect du libre choix, et fait préparer son accueil ;
- Organise, le cas échéant, le transport dans un établissement public ou privé en faisant appel à un service public ou à une entreprise privée de transports sanitaires ;
- Assure le suivi du patient, le suivi des décisions et des effecteurs engagés par la régulation médicale ;
- Veille à l'admission du patient ;
- Coordonne les interventions des unités mobiles de secours et de soins hospitaliers dont dispose le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) du CHP.

3. Domaines de compétences partagées

Le SDIS66 et le CHP gèrent un domaine de compétence partagé qui est celui de la gestion quotidienne du secours aux personnes.

A ce titre, la convention tripartite relative aux relations entre le SDIS, le CHP et les transporteurs sanitaires privés dans le cadre des interventions relevant de la gestion quotidienne du secours aux personnes, définit les procédures applicables pour la gestion des appels d'urgences du secours aux personnes.

D'autre part, une veille régulière des pratiques opérationnelles est assurée par l'encadrement de proximité SAMU-SDIS, dans un objectif d'amélioration continue de fonctionnement. Le suivi d'indicateurs définis en commun et le partage d'expérience contribuent au maintien et au perfectionnement des acquis des personnels.

4. Traitement des appels au sein de la plateforme SAMU-SDIS

Chaque service décroche les appels relevant de son domaine de compétence :

- Le 18 et le 112 pour le SDIS
- Le 15, 116/117 pour le CHP

Des fiches de poste sont rédigées par chacune des structures, pour chacune des fonctions tenues par celles-ci au sein de la salle opérationnelle.

- ✓ Fonctions existantes au CTA-CODIS : opérateur Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), opérateur CODIS, opérateur CODIS santé, adjoint chef de salle, chef de salle, officier CODIS.
- ✓ Fonctions existantes au CRRA : Assistant de Régulation Médicale (ARM) décroché 15, ARM radio, ARM gestionnaire des moyens, ARM superviseur, Cadre de santé SAMU, Médecin Régulateur Hospitalier (MRH).
- ✓ Autres fonctions dépendant du CHP : Opérateur des Soins Non Programmés (OSNP), Technicien d'Urgence Préhospitalière (TUPH), Médecin Régulateur Libéral (MRL).
- ✓ Association Régul66 : Médecin Régulateur Libéral (MRL).
- ✓ Association ADRU66 : coordonnateur ambulancier.

Dans le cas de la réception des appels ne relevant pas des missions exclusives de l'une ou l'autre des structures, les délais de transfert vers la structure adaptée doivent être réduits au minimum par l'utilisation de tous les moyens techniques à disposition de la salle (téléphoniques, informatiques…).

4.1 Réception et gestion des appels relevant des missions exclusives du SDIS

Les appels entrants 18 ou 112 sont gérés par des opérateurs du CTA sous la responsabilité d'un chef de salle ou de son adjoint.
Le SDIS a la responsabilité de la réception de ces appels, de leur traitement, et des décisions ultérieures prises par ses agents.
L'appel 18 ou 112 dont l'objet ne relève pas des missions du SDIS ou du secours à personne est orienté vers le centre opérationnel compétent. L'opérateur CTA établit une conférence entre l'appelant et le centre opérationnel concerné ou informe l'appelant du numéro à composer, le cas échéant.
Dans l'hypothèse d'un appel relevant de la compétence exclusive du SDIS, décroché par un ARM, celui-ci a la responsabilité de transférer l'appel à un opérateur CTA. Le SDIS assume la responsabilité du traitement et des décisions ultérieures de ses agents.

4.2 Réception et gestion des appels relevant des missions exclusives du SAMU

Les appels entrant 15 (116/117) sont gérés par des ARM du SAMU sous la responsabilité du médecin régulateur.
Le CHP a la responsabilité de la réception de ces appels, de leur traitement, et des décisions ultérieures prises par ses agents.
Dans l'hypothèse d'un appel relevant de la compétence exclusive du SAMU décroché par un opérateur du CTA, celui-ci transfère l'appel à un ARM du SAMU. Dans ce cas, le SDIS a la responsabilité de transférer l'appel à un ARM. Le CHP assume la responsabilité du traitement et des décisions ultérieures de ses agents.

4.3 Réception et gestion des appels pour secours aux personnes

Les personnels présents en salle opérationnelle et acteurs quotidiens de la gestion du secours aux personnes, appliquent la convention tripartite existante, mentionnée précédemment.
Les personnels disposent d'une interconnexion entre les deux logiciels métiers de chaque entité. Cela permet le transfert automatique des données saisies par l'un ou l'autre des services (numéro de l'appelant, nature et lieu de l'intervention, moyens proposés ou engagés). A terme, un système avancé de supervision téléphonique permettra au CRRA de distinguer les appels provenant du CTA, de ceux provenant des tiers ayant composé le 15.

- Appel au 18 nécessitant un départ réflexe

Si l'opérateur CTA détermine un appel comme nécessitant un départ réflexe et engage un prompt secours défini par le « Référentiel commun portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente », il établit une conférence téléphonique entre l'appelant et un ARM, et transfère la fiche informatique via l'interconnexion logiciels.
Après information du médecin régulateur par l'ARM, ce dernier peut décider d'un complément opérationnel. Dans ce cas, l'ARM en informe téléphoniquement le CTA-CODIS et complète la fiche informatique via l'interconnexion logiciels.
En cas d'indisponibilité de tous les ARM, l'opérateur CTA envoie la fiche informatique via l'interconnexion logiciels, puis il s'assure par tous les moyens (contact ARM radio ou opérateur santé, sollicitation chef de salle…) de pouvoir établir une conférence téléphonique entre l'appelant et un ARM.

- Appel au 18 hors cas de départ réflexe

Hors cas de départ réflexe, l'opérateur CTA établit une conférence entre l'appelant et un ARM. Il transfère la fiche informatique associée via l'interconnexion logiciels. L'ARM assure le traitement de l'appel en lien avec le médecin régulateur.
Le SDIS assume la responsabilité de transférer l'appel à un ARM. Le CHP assume la responsabilité du traitement et des décisions ultérieures prises par ses agents.
Dans le cas d'un temps d'attente téléphonique pour joindre un ARM supérieur à 5 minutes et incompatible avec l'état de la victime, l'opérateur CTA déclenche le départ d'un VSAV et transfère la fiche informatique associée via l'interconnexion logiciels. Il s'assure par tous les moyens (contact ARM radio ou opérateur santé, sollicitation chef de salle…) de pouvoir établir une conférence téléphonique entre l'appelant et un ARM. Ce départ sera qualifié de « carence pour délai d'attente SAMU ». Il en avise immédiatement l'adjoint chef de salle.
Dans le cas d'un temps d'attente téléphonique pour joindre un ARM supérieur à 5 minutes et si l'opérateur estime que l'état de la victime ne nécessite pas l'engagement d'un VSAV, il partage la fiche informatique associée via l'interconnexion logiciels. Il s'assure par tous les moyens (contact ARM radio ou opérateur santé, sollicitation chef de salle…) de pouvoir établir une conférence téléphonique entre l'appelant et un ARM.

- Appel au 15 nécessitant l'engagement d'un moyen SDIS

L'ARM traite l'appel 15 puis, selon la qualification du degré d'urgence :
- Sollicite le SDIS pour l'engagement d'un ou plusieurs moyens SDIS, avant régulation médicale, dans le cas d'un départ réflexe ;
- Sollicite le SDIS pour l'engagement d'un ou plusieurs moyens SDIS, après régulation médicale, hors cas de départ réflexe.

Dans les deux cas, l'ARM en informe téléphoniquement l'opérateur CTA et transfère la fiche informatique via l'interconnexion logiciels.

- Appel au 15 sans engagement d'un moyen SDIS

L'ARM traite et priorise l'appel 15 :
- Sollicite le MRH et attend sa décision ;
- Sollicite le MRL en mettant le Dossier de Régulation Médicale dans sa liste d'attente.

- Cas spécifique des demandes de secours en milieu périlleux ou montagne

En cas d'appel 15 concernant une demande de secours en milieu périlleux ou montagne, l'ARM établit immédiatement une conférence entre l'appelant et l'opérateur CTA.

L'opérateur CTA détermine les secours appropriés qui permettront l'accès à la victime et son secours. En cas de notion d'inaccessibilité par les moyens terrestres habituels, il établit une conférence téléphonique avec l'équipe de secours spécialisés concernée (équipe SDIS ou équipe de secours en montagne).

Le MRH peut décider de l'engagement complémentaire d'une équipe médicale.

5. Engagement et gestion des moyens par le CRRA et le CTA-CODIS

- Engagement et gestion des moyens par le SDIS

Une fois l'engagement initial d'un ou plusieurs moyens SDIS réalisés par l'opérateur CTA, le suivi de l'engin opérationnel est exclusivement réalisé par l'opérateur CODIS (de son départ jusqu'à son retour au CIS et donc sa fin de mission). Il dispose pour cela des outils informatiques nécessaires à la réception des statuts, à la géolocalisation de l'engin et à la transmission de messages radio.
L'opérateur CODIS peut renforcer l'engagement initial par l'engagement de moyens complémentaires, sur demande du commandant des opérations de secours ou sur décision du chef de salle.

- Engagement et gestion des moyens par le SAMU

Après régulation médicale et sur décision du MRH, l'ARM gestionnaire des moyens déclenche une équipe SMUR terrestre ou héliportée. Il assure exclusivement le suivi de l'équipe médicale engagée, du début jusqu'à la fin de la mission. Pour l'hélicoptère de la sécurité civile, l'ARM gestionnaire des moyens formule la demande d'engagement auprès du centre opérationnel de zone SUD (COZ SUD). Il en informe sans délai le chef de salle.

Après régulation médicale et sur décision du MRH ou du MRL, l'ARM 15 peut demander l'engagement d'un transport sanitaire privé au coordonnateur ambulancier, sur sa période d'activation. Le TUPH assure alors exclusivement le suivi de l'ambulance, et transmet le bilan du patient au MRH ou MRL.

- Suivi partagé des moyens du SDIS pour les missions SSUAP

Lors de l'engagement de moyens du SDIS dans le cadre des missions SSUAP (VSAV, ISP, MEDECIN), un bilan patient victime est transmis à destination du médecin régulateur hospitalier. Ce bilan est réceptionné conjointement par l'ARM radio et l'opérateur CODIS santé prioritairement par le système des tablettes numériques. Un complément au bilan initial peut être demandé par le MRH par le système des tablettes numériques ou par voie téléphonique via une ligne CODIS.

A l'issue de la réception du bilan patient victime, le MRH demande la destination de la victime à l'ARM radio, qui recherche l'accord de destination auprès du SAU concerné. L'ARM radio confirme au moyen VSAV l'accord de destination vers le SAU, par le système des tablettes numériques.

6. Gestion d'événement(s) exceptionnel(s)

Lors de la survenue d'un événement exceptionnel et apériodique, prévisible ou non, sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales (accident ou feu impliquant de nombreuses victimes, intempéries, feu de forêt, attentats…), la plateforme SAMU-SDIS peut connaître un afflux massif d'appels d'urgence et une activité opérationnelle particulièrement intense. Pour faire face à cet événement, chacune des entités va adapter son organisation en activant des salles annexes.

Le SDIS peut décider d'activer :

- La salle de gestion de crises permettant de prendre en compte la gestion exclusive de l'événement en cours, en appui du CODIS ;
- La salle de renfort du CHP permettant d'augmenter la capacité de réception et de traitement des appels 18 / 112, par extension de la salle opérationnelle de la plateforme ;
- La salle de débordement téléphonique permettant de traiter les appels 18 / 112, en cas d'opérations multiples (intempéries).

-

Le SAMU peut décider d'activer :

- La salle de crise SSE (Situation Sanitaire Exceptionnelle) permettant de prendre en compte la gestion exclusive de l'événement en cours, en appui du CRRA. Cette salle peut être en lien avec la salle plan blanc du CHP pour organiser la prise en charge d'un grand nombre de victimes et de préserver la qualité des soins des patients déjà hospitalisés ;
- La salle de renfort du CHP permettant d'augmenter la capacité de réception et de traitement des appels 15 par extension de la salle opérationnelle de la plateforme.

En cas d'événement impliquant de nombreuses victimes, une communication permanente est établie entre la salle de crise SSE du SAMU et la salle de gestion de crises du SDIS, notamment pour le dénombrement et la qualification de l'état des victimes. Ces informations émanant du terrain sont collectées et synthétisées grâce aux outils informatiques SINUS et SI-VIC.

7. Dispositions diverses

7.1 Effectif minimum au fonctionnement opérationnel

Chaque service fournit les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de son activité courante sur la plateforme, ainsi que les moyens nécessaires à l'activation des salles annexes.

7.2 Gestion des litiges

En cas d'éventuel désaccord au sujet d'une décision relative à la gestion quotidienne du secours aux personnes, le chef de salle CODIS et le médecin régulateur hospitalier tente de le résoudre calmement, éventuellement en s'isolant de l'activité de la salle opérationnelle. Le chef de salle peut solliciter si nécessaire par téléphone, le médecin-chef d'astreinte. La survenance de ce litige doit faire l'objet d'une information respectivement du chef CTA-CODIS pour le SDIS et du cadre de santé pour le CHP.

7.3 Relations avec les médias

Toute action de communication extérieure traitant de la plateforme devra être réalisée après un accord des deux parties, par l'intermédiaire des services de Direction et de communication des deux entités.

Pour la communication opérationnelle, les modalités respectives de chaque structure s'appliquent.

7.4 Service de traducteurs

Chaque structure établit sa propre convention ou contrat avec un service de traducteurs d'urgence (interprètes). Dans le cas d'une mise en conférence téléphonique, le service ayant réceptionné l'appel d'urgence sollicite son propre service de traducteur si la communication en langues étrangères avec le requérant le nécessite. Cette conférence avec le traducteur est maintenue jusqu'à la fin de la conversation avec l'autre service.

Par ailleurs, chaque entité prévoit de donner accès à ses agents à des formations de traitement d'appels d'urgence en langue étrangère, notamment en anglais ou en espagnol. Le financement de ces formations reste à la charge de chaque entité.

A-4. Annexe 4. Règlement intérieur de la plateforme SAMU SDIS 66

Titre I : Dispositions communes au CHP et au SDIS66

Objet

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement du bâtiment, les droits et les obligations de chacune des personnes présentes sur le site, ainsi que les règles de vie collective.

Chacune des personnes travaillant sur le site doit prendre connaissance du présent règlement et le respecter. Un exemplaire de ce présent règlement est en permanence rendu accessible à l'ensemble des personnels par chacune des structures.

Les différents services présents

- Le SDIS 66 et le CHP
- Autres entités présentes et liées par convention : Association Régul 66, ADRU66.

Autorité hiérarchique

Les personnels de chaque service restent placés sous l'autorité dont ils relèvent dans leur exercice professionnel. Ils sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires concernant le respect du secret médical et professionnel. De la même façon, ils sont soumis au devoir de réserve, ainsi qu'à la discrétion professionnelle. L'encadrement de proximité est constitué par le chef du CTA-CODIS pour le SDIS et par le cadre de santé pour le CHP.

Des circulaires et notes de service co-signées par les responsables des deux services pourront être émises à destination du personnel affecté exclusivement à la plateforme.

Les bâtiments (plateforme principale ou salle de secours) sont placés sous la responsabilité fonctionnelle respective de chaque chef d'établissement.

Gestion des litiges

La gestion des litiges survenant entre personnes ou groupe de personnes appartenant à la même structure ou de structures différentes, est assurée par le ou les supérieurs hiérarchiques respectif(s). L'activité de la salle opérationnelle devant être préservée, aucun règlement de litiges ne doit se réaliser directement en salle opérationnelle.

Chapitre 1.1 : Accès au site

Article 1.1.1 Contrôle des accès

L'accès au site de la plateforme SAMU SDIS 66 est réglementé et contrôlé par un moyen d'accès personnalisé. Un accès par cartes magnétiques est prévu pour les personnels y travaillant à titre permanent. Aucun moyen d'accès personnalisé ne peut être remis à une personne non habilitée.

Une liste d'attribution des droits d'accès est élaborée pour chacune des structures, et peut-être partagée le cas échéant. Pour le SAMU, seuls le cadre santé et l'ARM superviseur formalisent les demandes d'accès auprès du service gestionnaire du SDIS. Pour l'association REGUL66, seul leur secrétariat, formalise les demandes d'accès auprès du service gestionnaire du SDIS. Pour le SDIS,

les officiers de la chaine de commandement et les personnels définis par le chef du CTA-CODIS détiennent l'accès par leur carte professionnelle.

Article 1.1.2 Accès à la plateforme SAMU SDIS 66

Les ayants droits n'ont accès à la plateforme que pour l'exécution de leur tâche, ils n'ont aucun droit d'entrer ou de se maintenir dans les lieux de travail pour une autre raison.

Pour se rendre à la plateforme SAMU SDIS 66, les personnels doivent emprunter l'accès principal et non les issues de secours ; celles-ci doivent être maintenues fermées en permanence.

Les visiteurs doivent s'identifier au moyen des interphones extérieurs reliés avec le plateau opérationnel ; leurs accès sont délivrés sur validation du chef de salle. Ils sont accueillis dans le sas d'entrée par le service receveur (SAMU ou SDIS).

L'utilisation du parking est réservée aux personnels présents à la plateforme SAMU SDIS 66 et aux visiteurs, tant que l'aménagement du site le permet. Son utilisation privative est formellement interdite (remise de véhicules, travaux, etc). Les véhicules restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Article 1.1.3 Accès à la salle opérationnelle

Seuls les personnels habilités peuvent accéder à la salle opérationnelle.

A l'occasion d'évènements particuliers ou exceptionnels et après autorisation du chef de salle ou du cadre de santé, certaines personnes extérieures aux services sont autorisées à pénétrer au niveau de la salle opérationnelle. Les règles de confidentialité leur sont opposables.

Article 1.1.4 Accès aux locaux techniques

En dehors des personnels habilités, l'accès aux locaux techniques (salle serveurs) n'est autorisé qu'après l'accord préalable des Directeurs des Systèmes d'Information des deux entités.

Les prestataires externes ayant une mission de maintenance des installations techniques doivent se présenter obligatoirement au chef de salle et être accompagnés des services techniques concernés du SDIS ou du CHP.

Chapitre 1.2 : Discipline

Article 1.2.1 Courtoisie et vivre ensemble

Chacun doit s'efforcer de faire preuve en toute circonstance de courtoisie, de respect de l'autre, de discrétion et de politesse. Les règles de comportement général individuel et de bonne marche de la plateforme interdisent donc d'avoir une attitude incorrecte vis-à-vis des autres agents. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ ou discriminant au sens des dispositions du code du travail et du code pénal. En outre aucun agent de la plateforme ne doit subir de harcèlement (moral, sexuel ou autre). La gestion d'éventuels conflits entre agents est traitée par chacun des responsables hiérarchiques concernés.

Article 1.2.2 Accès aux données de l'activité de la plateforme

Les agents de la plateforme ont accès à des données individuelles concernant les interventions et les victimes qui doivent rester confidentielles. Tout agent de la plateforme à quelque titre que ce soit est tenu de garder une discrétion absolue sur toutes les informations auxquelles il a accès grâce à sa fonction et d'une manière générale de ne pas divulguer des renseignements confidentiels. Il est interdit

au personnel de donner communication de pièces ou documents de service en dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur.
Ces règles de confidentialité sont aussi opposables aux personnes dites « stagiaires » ou en situation d'immersion.

Article 1.2.3 Tenue professionnelle

Chaque entité détermine la tenue professionnelle de ses agents, conformément au règlement intérieur de chaque structure. Chaque agent doit porter sa tenue professionnelle afin de le rendre identifiable.

Article 1.2.4 Gestion des pauses et des pauses-repas

Chaque entité veille, à ce que pendant les pauses, les effectifs qui restent en poste soient adaptés à l'activité opérationnelle de chaque service. En cas de nécessité, les agents en pause peuvent être rappelés : par le chef de salle ou son adjoint pour les sapeurs-pompiers et par l'ARM gestionnaire des moyens pour les ARM.

Le chef, adjoint chef de salle et le cadre de santé sont responsables chacun en ce qui les concerne de l'application de cette disposition.

Article 1.2.5 Tabac

Le bâtiment est non-fumeur ; l'usage des cigarettes électroniques y est également prohibé.

Les zones extérieures autorisées pour les fumeurs (notamment la terrasse) doivent être maintenues en bon état de propreté. Des cendriers sont mis à disposition du personnel et vidés après usage par ces derniers.

Article 1.2.6 Alcool et stupéfiants

La consommation d'alcool est strictement interdite. Il est interdit de se présenter sur la plateforme en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue. En cas de doute, le règlement intérieur de chaque entité s'applique.

Article 1.2.7 Contrainte particulière propre à la salle opérationnelle

Le calme de la salle opérationnelle doit être préservé en toutes circonstances. Toute source sonore pouvant entraîner des nuisances dans l'activité des personnels est prohibée.

L'emploi du micro-casque à son poste de travail est recommandé, sauf pour un motif particulier. Les conversations depuis les téléphones personnels sont proscrites dans la salle opérationnelle. Les communications personnelles depuis les lignes administratives ne sont pas autorisées.

L'utilisation des supports numériques personnels (smartphone, tablettes, PC portable) doit être limitée à un usage adapté au poste de travail. L'emploi des écouteurs personnels n'est pas autorisé. Aucun équipement personnel ne doit être relié aux équipements du pupitre professionnel.

Le chef de salle et le cadre de santé sont responsables chacun en ce qui les concerne de l'application de cette disposition.

Chapitre 1.3 : Hygiène et sécurité

Article 1.3.1 Entretien et propreté

La propreté de l'ensemble des locaux doit être de rigueur ; il appartient à chacun de respecter au mieux les locaux et le matériel mis à disposition.

Les locaux et matériels qui ne sont pas concernés par la prestation de nettoyage doivent être entretenus par les utilisateurs selon les protocoles ad hoc.
Dans tous les cas, chaque agent doit maintenir son poste de travail rangé et propre.

Article 1.3.2 Restauration

La prise de repas ou autres substances nutritionnelles dans la salle opérationnelle est interdite. Seule la consommation de boissons non alcoolisées dans un contenant hermétique est autorisée.
Tous les personnels doivent se restaurer dans la zone restauration de la plateforme SAMU SDIS 66 exclusivement. Un local est mis à la disposition des agents en service qui souhaitent apporter leurs repas. Ce local est équipé de fours micro-ondes et de réfrigérateurs. Les aliments non consommés doivent être récupérés par les personnels à l'issue de leur garde. Une prestation de nettoyage des surfaces hautes est réalisée périodiquement par un agent d'entretien du SDIS.

Le nettoyage et le rangement de la zone de restauration incombent individuellement à chaque personne utilisant ces locaux. Notamment, les réfrigérateurs, congélateurs, micro-ondes et autres appareils collectifs de cuisine, sont nettoyés par les agents utilisateurs après usage. Un planning d'entretien périodique des réfrigérateurs et micro-ondes par les agents des deux entités est établi par les encadrements respectifs.

Durant la garde de l'agent, l'alimentation, les boissons doivent être stockées à l'intérieur de bacs à couvercle fermés et identifiés. Aucun aliment ne doit être déposé à l'air libre dans l'armoire réfrigérée. Aucun stockage n'est autorisé en dehors de la période de garde de l'agent.

Article 1.3.3 Evacuation des déchets

Les déchets en provenance de la zone restauration sont regroupés dans la poubelle prévue à cet effet. L'évacuation de ces déchets vers le container extérieur est réalisée par les personnels de la plateforme SAMU SDIS, selon le planning d'entretien précédemment cité.

Les déchets des autres zones du bâtiment sont collectés par les agents d'entretien et sont regroupés dans la zone de collecte des déchets.

Article 1.3.4 Détente

Des locaux de détente communs, du mobilier et des équipements sont mis à disposition des personnels. Ils doivent être maintenus en parfait état de rangement et de propreté. Leur utilisation ne doit en aucune manière constituer une gêne pour le fonctionnement de la plateforme SAMU-SDIS.

Les zones de restauration et de détente constituent un espace calme dans lequel chaque personne doit respecter un niveau sonore acceptable, notamment lors des pauses repas. Les fauteuils et canapés ne doivent en aucun cas servir de lieu de sommeil.

Article 1.3.5 Vestiaires

Les personnels bénéficient d'un vestiaire individuel pour la durée de leur service. Ils doivent veiller à ne pas laisser de vêtements et autres effets personnels en dehors des casiers individuels.

Ces équipements doivent être maintenus en parfait état de propreté par les personnels auxquels ils sont affectés. Une prestation de nettoyage des surfaces est réalisée périodiquement par un agent d'entretien du SDIS.

Les casiers individuels doivent être fermés à clef ou par un système équivalent, et restent sous la responsabilité de chaque attributaire. Ni le SDIS, ni le CHP ne sauraient être tenus responsables de la disparition d'effets personnels.

Article 1.3.6 Installations sanitaires

Des toilettes et douches sont à la disposition des agents. Les toilettes et les douches devront être maintenues dans un parfait état de propreté par les agents utilisateurs. Une prestation périodique de nettoyage est assurée par les agents d'entretien du SDIS.

Article 1.3.7 Hébergement - zone de repos

Les chambres identifiées sont mises à la disposition de chaque service pour leur personnel de garde (médecins régulateurs hospitaliers et médecins libéraux pour le CHP, opérateurs, adjoints et chefs de salle pour le SDIS). En journée et de manière ponctuelle, un personnel ARM peut solliciter le chef de salle pour accéder à l'un des espaces de repos individuel.

Afin de pérenniser ces lieux de vie, il est interdit de faire des graffitis, de coller des posters, des photos, des étiquettes sur les murs, les portes et les placards.

Chaque agent devra avoir libéré, à l'issue de son temps de travail, la zone d'hébergement qu'il occupait en s'assurant qu'aucun effet vestimentaire ou de couchage ne reste entreposé dans la pièce. Le nettoyage de la pièce est assuré par l'agent l'ayant occupé, à l'aide du matériel d'entretien collectif mis à disposition. Le chauffage ou la climatisation doivent être arrêtés, les volets et fenêtres ouverts pendant le temps nécessaire à l'aération et à l'entretien des locaux.

Une prestation de fourniture et de nettoyage du linge est assurée par le CHP, spécifiquement pour le médecin régulateur hospitalier et le médecin libéral.

Article 1.3.8 Mesures d'hygiène propres aux situations épidémiques

En période épidémique, le port d'un équipement de protection individuelle (EPI) pourra être imposé, après décision conjointe du SDIS et du CHP. En cas de symptôme ORL ou respiratoire chez l'agent lui-même, le port du masque chirurgical pendant l'activité est obligatoire.

Article 1.3.9 Economie d'énergie

Dès qu'un personnel quitte un local ou une zone, il procède à l'extinction de l'éclairage et du téléviseur de la salle de repos.

La gestion du chauffage et de la climatisation s'opère automatiquement par le système central. En salle opérationnelle, les personnels s'accordent sur les consignes de température manuelles. L'aération régulière des locaux est réalisée, en prenant soin de couper le système de chauffage/climatisation.

Aucun dispositif de chauffage et de climatisation personnel ne doit être relié électriquement au sein du bâtiment.

Article 1.3.10 Sécurité informatique

L'utilisation du matériel informatique doit se faire conformément aux dispositions des chartes informatiques en vigueur au sein du SDIS et du CHP.

Les conversations téléphoniques et radio numériques de l'ensemble des postes de travail de la salle opérationnelle sont enregistrées et conservées à des fins opérationnelles et judiciaires.

Article 1.3.11 Sécurité incendie

L'ensemble du bâtiment est équipé d'un système de détection incendie et de déclencheurs manuels reliés à une centrale SSI (Système de Sécurité Incendie).

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés à l'entrée de la plateforme. Les agents de la plateforme doivent en prendre connaissance. En cas d'alarme, ils doivent cesser toute activité et suivre les instructions du chef de salle et de l'ARM gestionnaire des moyens.

Chaque agent doit veiller à laisser le libre accès aux extincteurs, aux équipements de secours et aux issues de secours.

TITRE II : Dispositions propres au CRRA

Les dispositions propres aux agents du CHP sont définies par le règlement intérieur institutionnel du CHP, notamment dans la partie 7 : dispositions relatives aux personnels.

La gestion des absences est décrite dans la fiche technique : FT 115

L'organisation opérationnelle est définie par la procédure : PROC_459. Lors de la mise à jour de celle-ci, elle doit être transmise au SDIS pour information.

TITRE III : Dispositions propres au CTA-CODIS

Les dispositions propres aux personnels du SDIS sont définies dans le règlement intérieur du SDIS. Ce document a pour vocation de fixer les règles générales d'organisation et de fonctionnement du corps départemental et les obligations de service de ses membres.

Les futures dispositions spécifiques du CTA-CODIS seront présentées aux instances consultatives et délibératives du SDIS et viendront progressivement modifier le règlement intérieur départemental. Ces dispositions pourront traiter des thématiques suivantes :

- **Généralités**

- **Gestion de la ressource**
  - ✓ Dispositions propres aux sapeurs-pompiers professionnels non-officiers
    - *Recrutement et durée minimale d'affectation*
    - *Evolution vers l'emploi d'adjoint chef de salle*
      Régime de travail
    - *Effectif minimum SPP journalier*

  - ✓ Dispositions propres aux sapeurs-pompiers professionnels officiers
    - *Recrutement et durée minimale d'affectation*
    - *Régime de travail*

  - ✓ Dispositions propres aux sapeurs-pompiers volontaires
    - *Recrutement et durée minimale d'engagement*
    - *Recrutement et durée minimale d'engagement*
    - *Volume d'activité*

  - ✓ Planification des gardes
    - *Planification prévisionnelle*
    - *Gestion courante*

- **Aptitudes et formations**
  - ✓ Aptitudes

  - ✓ Formations de spécialité SIC
    - *Formations initiales*
    - *Formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA)*
    - *Formations journalières*

  - ✓ Formations de maintien et de perfectionnement des acquis de tronc commun
    - *Cas des sapeurs-pompiers professionnels*
    - *Cas des sapeurs-pompiers volontaires*

  - ✓ Autres formations

- **Organisation de la garde**
  - ✓ Tenue vestimentaire des personnels de garde

  - ✓ Déroulement d'une garde

  - ✓ Gestion de la garde

- **Logistique et casernement**

Titre IV : Mises à jour et règlement des litiges

Modification

Toute modification du présent règlement s'effectuera, après avis des différentes instances consultatives du SDIS 66 et du CHP.

Litiges

En cas de litige pour l'application du présent règlement, les autorités hiérarchiques présentes sur place, prendront les mesures nécessaires.

A-5. Annexe 5. Descriptif des services support (informatique-transmissions-téléphonie)

Services et matériels	Service gestionnaire	Service utilisateur
Réseau SAMU : (extension CH sur site principal)	DSI (**CH**)	SAMU ; REGUL LIB; OSNP (non programmé)
Réseau opérationnel **SDIS**	Administrateurs Fonctionnels via Systel (**SDIS**)	CODIS
Support GVR	Administrateurs Fonctionnels (**SDIS**)	SAMU; CODIS; REGUL LIB; OSNP (non programmé)
Support Téléphonie Alcatel	GSIC (**SDIS**)	SAMU; CODIS; REGUL LIB; OSNP (non programmé); Admin CHP
Câblage réseau (site principal)	GSIC (**SDIS**)	SAMU; CODIS; REGUL LIB; OSNP (non programmé); Admin CHP; Admin SDIS66
Câblage réseau (site de secours)	DSI (**CH**)	SAMU; CODIS; REGUL LIB; OSNP (non programmé); Admin CHP; Admin SDIS66
Câblage réseau (entre plateforme et tour de manœuvre SDIS) pour VHF AIR	DSI (**CH**)	SAMU (VHF AIR pour hélico 66)
Nettoyage des postes de travail.	GTL (**SDIS**) via prestataire privé.	SAMU; CODIS; REGUL LIB; OSNP (non programmé); Admin CHP; Admin SDIS66
Baie serveur SDIS66	GSIC (**SDIS**)	SAMU; CODIS; REGUL LIB; OSNP (non programmé); Admin CHP; Admin SDIS66
Baie serveur CHP (site principal)	GSIC (**SDIS**)	SAMU; CODIS; REGUL LIB; OSNP (non programmé); Admin CHP; Admin SDIS66
Fourniture postes informatiques, écrans, claviers souris.	• DSI (**CH**) pour le SAMU • GSIC (**SDIS**) pour le CTA/CODIS	SAMU ; CODIS ; REGUL LIB ; OSNP (non programmé); Admin CHP; Admin SDIS66
Téléphones	**SDIS**	
Fournitures des petits matériels de téléphonie (casques, adaptateurs, ...)	GSIC (**SDIS**)	SAMU ; CODIS ; REGUL LIB ; OSNP (non programmé); Admin CHP; Admin SDIS66
Matériel de transmission de secours (Portatifs ANTARES).	**SDIS**	
Enregistreurs	GSIC ; Administrateurs Fonctionnels (**SDIS**)	SAMU ; CODIS ; REGUL LIB ; OSNP (non programmé)
Imprimante Multifonction CHP	**CH**	SAMU ; REGUL LIB ; OSNP (non programmé); Admin CHP

Services et matériels	Service gestionnaire	Service utilisateur
Ligne FAX SAMU	GSIC (**SDIS**)	SAMU ; REGUL LIB ; OSNP (non programmé); Admin CHP
Multifonction SDIS66	GSIC (**SDIS**)	CODIS ; Admin SDIS66
Ligne FAX SDIS66	GSIC (SDIS)	CODIS ; Admin SDIS66
Dépannage informatique	GSIC (**SDIS**)	SAMU ; CODIS ; REGUL LIB ; OSNP (non programmé); Admin CHP; Admin SDIS66
Programmation postes Antares	GSIC (**SDIS**)	SMUR ; SAMU ; CODIS
Tablette GVR + Ten Pilot, fourniture et maintenance	GSIC (**SDIS**)	SAMU ; CODIS
Interco, connecteur SAMU - SDIS	Administrateurs Fonctionnels (**SDIS**); **CHP (Appligos)**	CODIS ; SAMU

A-6. Annexe 6. Descriptif des équipements (informatique-transmissions-téléphonie)

Équipements techniques installés, utilisés par le SAMU et le SDIS dans le cadre de la plate-forme.

Equipements des 2 salles opérationnelles :

SITE SDIS	
Salle réception des appels	
SDIS	**CHP**
23 x TPH (8068s)	4 x TPH noir
12 x TPH (4019)	19 x TPH (8068s)
6 x Pupitre radio	10 x TPH (4019)
6 x TPH700	2 x Softcom radio
1 x Copieur Konica Bizhub c287	4 x DECT (Alcatel 8262)
1 x Imprimante Brother hl-5350dn	1 x TPH700
	1 x Copieur Konica Bizhub c287

SITE CHP	
Salle réception des appels	
SDIS	**CHP**
15 x TPH (4039)	4 x TPH (4039)
4 x Postes START	
3 écrans par poste START	
1 x Imprimante Canon MF5940DN	
1 x Pupitre radio	

Equipements des 2 salles serveurs :

SITE SDIS	
Commun / Salle serveurs	
baie 1	1 x ADR multiplexeurs optique 2 adductions FO 1 chargeur de batterie 48v
baie 2	1 routeur internet 1 routeur vpn 1 x ADR multiplexeurs optique 1 x Chargeur 48v pour Mediagate 2 adductions FO
baie 3	1 x Firewall OPS 3 x Switch de distribution 1 x Appliance NTP 1 x Enregistreur Alias 2 x ESX SAMU 1 x serveur CRM & 1 x serveur XA (tph urg) 2 phip + BER (ssu et vhf air)
baie 4	2 x Chargeur 48v pour Mediagate 1 x Mediagate OXE 1 x Onduleur PABX 2 x Mediagate OXO
baie 5	2 x Mediagate OXE 2 x Switch de distribution 2 x Wallboard server & ALCATEL 8770 1 x Enregistreur Alias 1 x Crystal (compresseur audio)
Baie 6	1 x T0 4 x T2 1 x Sous-répartiteur OXO 1 x Enregistreur Alias

SITE CHP	
Commun / Salle serveurs	
Baie 1	2 x ADR multiplexeurs optiques 2 x Liens Giga
Baie 2	1 x PABX OXE 2 x T2 1 x Enregistreur Alias 3 x Chargeur 48v pour Mediagate
Baie3	1 x serveur CRM & 1 x serveur XB (tph urg) 1 x routeur Internet & 1 routeur vpn
Baie 4	2 x Adduction fibre 1 x Firewall OPS 3 x Switch de distribution
baie 5	2 x Serveur adm miroir sdis+ SAN
baie SPB	2 switch de distribution 2 adductions fibre

A-7. Annexe 7. Procédures de secours

7.1 Téléphonie

SAPEURS POMPIERS 66	GROUPEMENT DES OPERATIONS PROCEDURE DE SECOURS SUR LA TELEPHONIE DE LA PLATEFORME OPERATIONNELLE : **SCHEMA D'ACHEMINEMENT DES APPELS 15-18-112**	TELEPHONIE/GOPS Rédacteur : CODIS/DSI/ORANGE Version : 18/11/2022

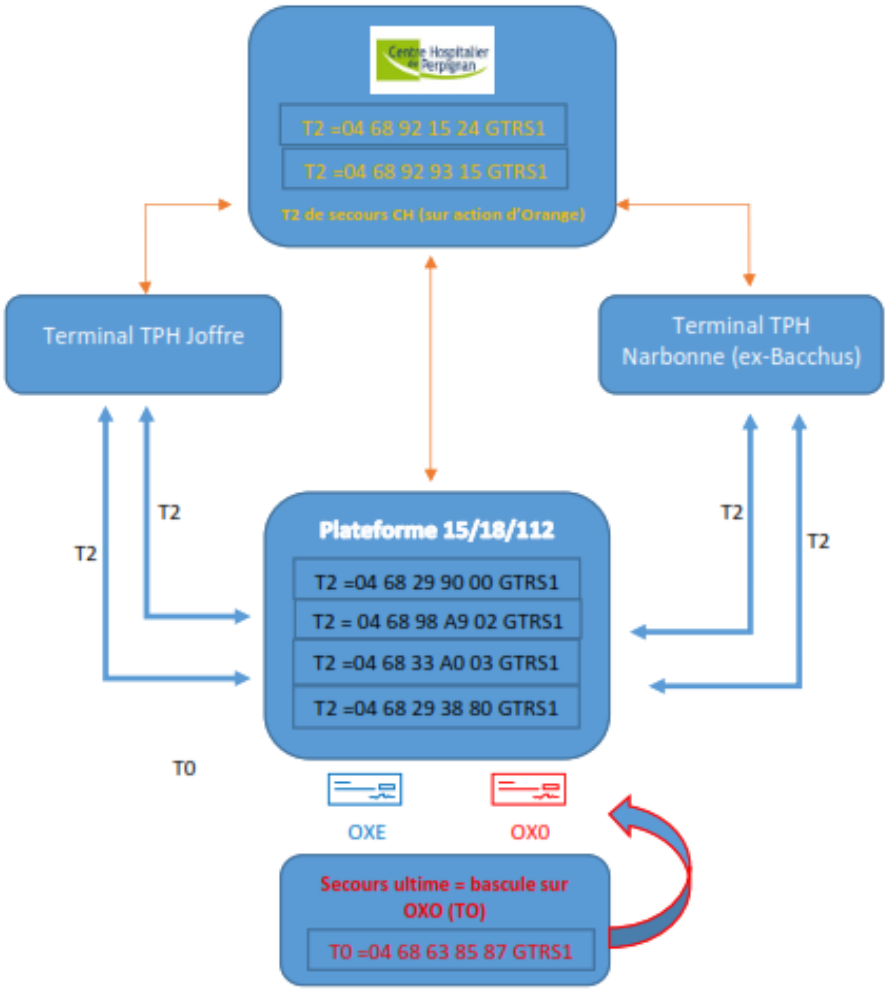

- **Capacité nominale : 4 arrivées T2 = 4*30 communications simultanées (appels entrants + sortants)**
- **Problème arrivées T2 : Orange isole un ou plusieurs T2**
- **Problème autocommutateur OXE : Orange demande de basculer sur l'autocommutateur de secours OXO (téléphonie blanche)**
- **Panne des 4 T2 = secours ultime : Orange bascule sur le T0 (2 communications simultanées possibles)**

Procédure secours téléphonie plateforme opérationnelle – version 18.11.22

SAPEURS POMPIERS 66	GROUPEMENT DES OPERATIONS PROCEDURE DE SECOURS SUR LA TELEPHONIE DE LA PLATEFORME OPERATIONNELLE : **PLAN DE SALLE**	TELEPHONIE/GOPS Rédacteur : CODIS/DSI/ORANGE Version : 18/11/2022

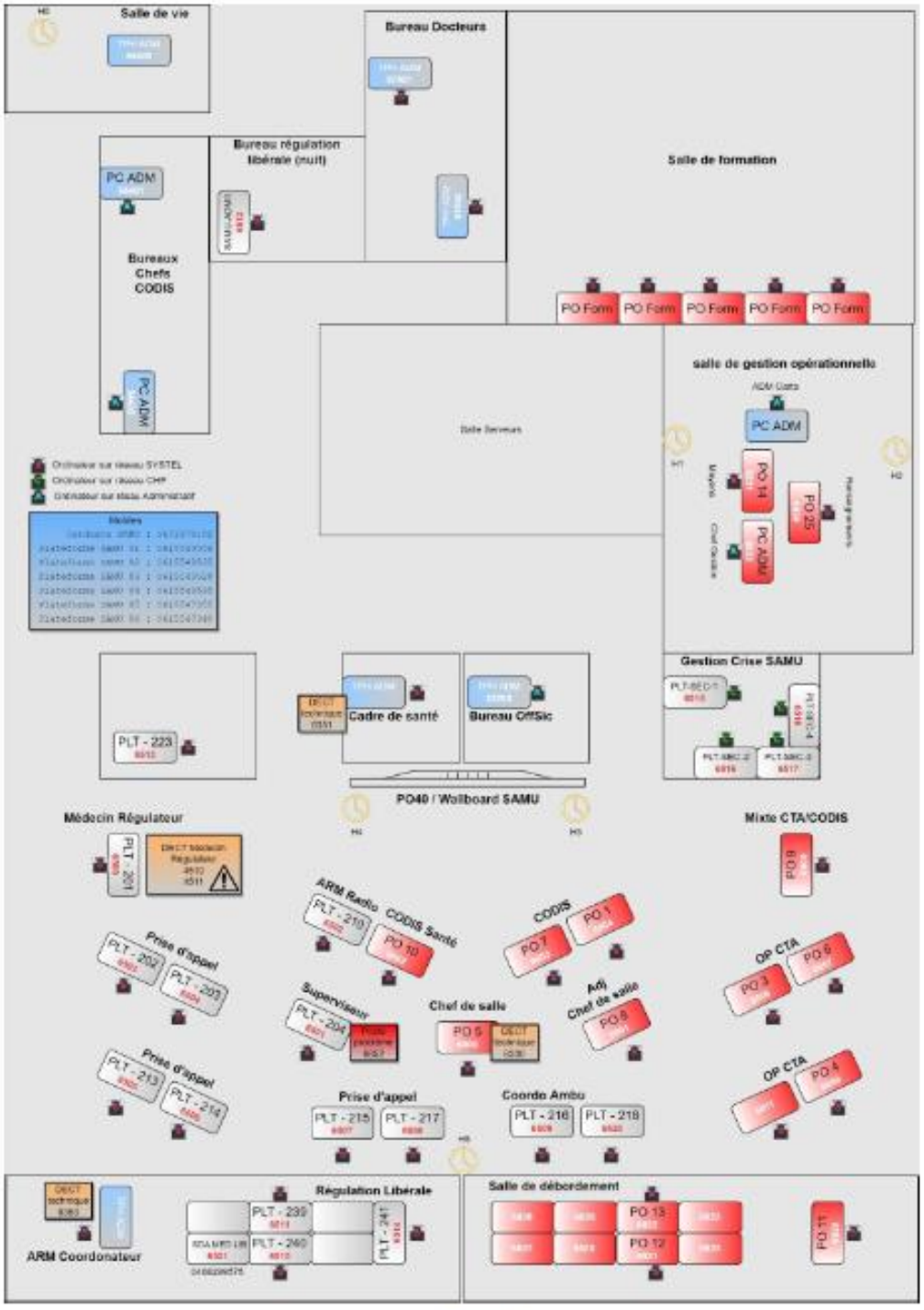

Postes SDIS **Postes SAMU** **Postes administratifs et DECT (non enregistrés)**

Procédure secours téléphonie plateforme opérationnelle – version 18.11.22

	GROUPEMENT DES OPERATIONS	FICHE T1/GOPS Rédacteur : CODIS/DSI/ORANGE
	PROCEDURE DE SECOURS SUR LA TELEPHONIE DE LA PLATEFORME OPERATIONNELLE : **DEFAUT D'ACHEMINEMENT D'UN APPEL D'URGENCE EMIS HORS DEPARTEMENT**	Version : 18/11/2022

QUI	QUOI	COMMENT
OPE ou ARM SAMU	Constate un défaut d'acheminement d'un appel 15, 18 ou 112 **provenant d'un requérant situé hors département des Pyrénées-Orientales**	Traite l'appel d'urgence et réoriente l'appelant vers le SAMU ou le CODIS concerné. Demande au requérant son opérateur de téléphonie mobile. En informe le chef de salle.
CDS	Informe les services compétents de la problématique	Récupère **l'horaire, le numéro de l'appelant, le numéro contacté (15, 18 ou 112) et l'opérateur de téléphonie** concerné et adresse une messagerie électronique à : astreinte.dsi@sdis66.fr et pref-pdaau@pyrenees-orientales.gouv.fr

	GROUPEMENT DES OPERATIONS	FICHE T2/GOPS Rédacteur : CODIS/DSI/ORANGE
	PROCEDURE DE SECOURS SUR LA TELEPHONIE DE LA PLATEFORME OPERATIONNELLE : **ANOMALIE ISOLEE ET NON BLOQUANTE**	Version : 18/11/2022

QUI	QUOI	COMMENT
OPE ou ARM SAMU	Constate une anomalie sur la téléphonie	**Coupure ou altération de la qualité de la ligne sur un appel entrant/sortant ou pendant une conférence.**
OPE ou ARM SAMU	Traite l'appel d'urgence Rend compte au chef de salle	Relève le numéro de l'appelant afin de pouvoir le rappeler si la communication est coupée. Renseigne la fiche de relevé d'anomalie téléphonique (annexe T1) à chaque dysfonctionnement constaté.
CDS-ACDS	Repère la problématique en traçant les anomalies Rend compte à l'administrateur START et au service DSI	Réalise un test en appelant le 18/112/15 depuis un GSM. Si l'appel n'aboutit pas : cf fiche T4. Met en place la fiche relevé d'anomalie téléphonique (annexe T1) pour chacun des opérateurs et ARM, et collecte ces informations.
CDS	Contacte ORANGE OBS et suit l'incident	Compose le **0800 874 368 (24H/7J).** Indique les numéros pour ouverture d'incidents sur les 2 produits suivants : - **Autocom : 10000134145-01 (OXE)** - **T2 : numéro support = 04.68.29.90.00** **(Garantie de Temps de Rétablissement 240min (4h) : GTR S1).** Transmet la ou les fiches de relevés d'anomalie téléphonique aux dysfonctionnements téléphoniques Ouvre et tient à jour une main courante horodatée des actions pour la gestion de l'incident (pour transmission autorités et chaine de CDT)
CDS	Informe	- Administrateur START d'astreinte - DSI : TPH 52123 (H.O) + courriel d'information (astreinte.dsi@sdis66.fr) - Superviseur CRRA SAMU - Chef de site et Directeur de permanence - Chef CTA/CODIS
ORANGE	Informe et conseille le CODIS	Plusieurs réponses d'Orange possible : - Problème identifié ou non - Problème résolu ou non résolu - Problème se généralise à plusieurs postes et devient bloquant (cf fiche T4)

Procédure secours téléphonie plateforme opérationnelle – version 18.11.22

	GROUPEMENT DES OPERATIONS	FICHE T3/GOPS Rédacteur : CODIS/DSI/ORANGE
	PROCEDURE DE SECOURS SUR LA TELEPHONIE DE LA PLATEFORME OPERATIONNELLE : **DYSFONCTIONNEMENT STARTPHONE**	Version : 18/11/2022

QUI	QUOI	COMMENT
OPE	Constate une anomalie sur la téléphonie	**Tous les postes sonnent en simultané et la touche F1 (appel 18/112) ou F2 (appels CODIS) clignotent sur l'ensemble de postes.** **Absence de bandeau d'appels entrants sur START.**
OPE	Traite l'appel d'urgence Rend compte au chef de salle	Relève le numéro de l'appelant afin de pouvoir le rappeler si la communication est coupée. Renseigne manuellement la fiche d'appels START et se fait confirmer la localisation de l'appelant (absence PFLAU et AML).
CDS-ACDS	Identifie le dysfonctionnement du logiciel de distribution téléphonique 18/112 STARTPHONE Rend compte à l'administrateur START	Réalise un test en appelant le 18/112 depuis un GSM. Si l'appel n'aboutit pas : cf fiche T4
Administrateur START	Procède à la résolution du dysfonctionnement Rend compte au chef de salle	Contrôle et relance l'applicatif Startphone. Ouvre un SYSNET et sollicite l'assistance de SYSTEL si nécessaire. Confirme au CDS le retour à la normale du fonctionnement de STARTPHONE OU Confirme au CDS que la problématique proviendrait d'Orange d'après SYSTEL
CDS	Applique la procédure fiche T2	Confirmation que la problématique proviendrait d'Orange d'après SYSTEL

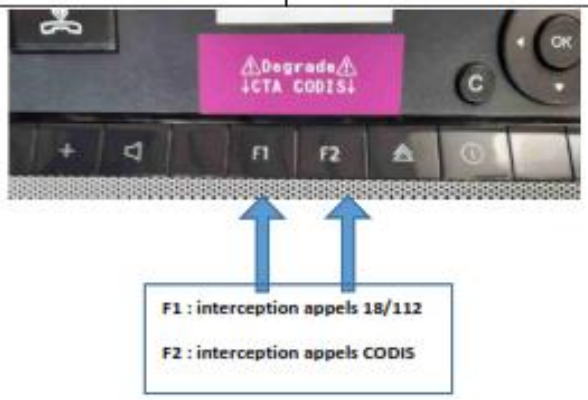

	GROUPEMENT DES OPERATIONS	FICHE T4/GOPS Rédacteur : CODIS/DSI/ORANGE Version : 18/11/2022
	PROCEDURE DE SECOURS SUR LA TELEPHONIE DE LA PLATEFORME OPERATIONNELLE : **DYSFONCTIONNEMENT ORANGE**	

QUI	QUOI	COMMENT
OPE ou ARM SAMU	Constate une anomalie sur la téléphonie	**De nombreux appels entrant/sortant n'aboutissent pas côté SDIS et côté SAMU**
OPE ou ARM SAMU	Traite l'appel d'urgence Rend compte au chef de salle	Relève le numéro de l'appelant afin de pouvoir le rappeler si la communication est coupée. Renseigne la fiche de relevé d'anomalie téléphonique (annexe T1) à chaque dysfonctionnement constaté.
CDS/ACDS	Est informé que la téléphonie dysfonctionne de manière récurrente sur différents postes	Met en place la fiche relevée d'anomalie téléphonique (annexe T) pour chacun des opérateurs et ARM, et collecte ces informations.
CDS	Contacte ORANGE OBS et suit l'incident Rend compte à l'administrateur START, qui se déplace au CODIS	Compose le **0800 874 368 (24H/7J).** Indique les numéros pour ouverture d'incidents sur les 2 produits suivants : - **Autocom : 10000153708-01 (OXE)** (ce n° change tous les ans). **- N° chef de salle : 04.68.29.98.30** **- T2 : N° support = 04.68.29.90.00** **(Garantie de Temps de Rétablissement 240 min (4h) : GTR S1).** Transmet la ou les fiches de relevés d'anomalie téléphonique aux dysfonctionnements téléphoniques. Ouvre et tient à jour une main courante horodatée des actions pour la gestion de l'incident (pour transmission autorités et chaine de CDT).
CDS	Rend compte	Informe la chaîne de commandement d'astreinte (chef De site et Directeur), le COMSIC, le chef du CTA-CODIS et le COZ (avec ouverture d'un SYNERGI si la panne perdure). A l'ARM superviseur du SAMU pour la remontée d'information à la Direction du centre hospitalier de Perpignan.
CDS/Admin START	Fait baisser la tension de la salle	Indique aux opérateurs et ARM la méthode de prise de numéro de l'appelant systématique. Procède au renfort des effectifs du CTA-CODIS si nécessaire.
Orange	Analyse le dysfonctionnement et	Plusieurs réponses d'Orange possibles :

	informe le chef de salle/admin START	- Panne ou anomalie sur un ou plusieurs T2 entrant (ballotage). Isolement de l'anomalie le temps de la réparation avec poursuite de l'activité sur les T2 valides. - Panne ou anomalie au niveau de l'autocommutateur. Préconisation de passage sur l'OXO, mode secours : cf fiche T5
Admin START/ technicien compétent DSI	Décident	- De poursuivre le fonctionnement préconisé par Orange. - De passer sur l'autocommutateur de secours (OXO) – téléphonie blanche) : cf fiche T5
CDS	Rend compte	Informe la chaîne de commandement d'astreinte (chef de site et Directeur), le chef du CTA-CODIS et actualise le SYNERGI

	GROUPEMENT DES OPERATIONS	
	PROCEDURE DE SECOURS SUR LA TELEPHONIE DE LA PLATEFORME OPERATIONNELLE : **PASSAGE SUR L'AUTOCOMMUTATEUR DE SECOURS OXO – TELEPHONIE DE SECOURS**	FICHE T5/GOPS Rédacteur : CODIS/DSI/ORANGE Version : 18/11/2022

QUI	QUOI	COMMENT
Admin START et/ou technicien compétent DSI	Décide, sur conseil technique d'Orange	**De passer sur l'autocommutateur de secours (OXO) – téléphonie blanche.**
CDS/ACDS	Vérifie au préalable le fonctionnement des postes de secours	**Demande aux OPE et ARM de contrôler l'affichage LCD et la présence de la tonalité (décroché + touche 0).** **N'utiliser que les TPH blancs pendant la bascule pour tous les appels.**
CDS/ACDS	Informe les OPE et ARM du passage imminent en téléphonie de secours	Imprime et distribue la procédure d'exploitation de la téléphonie de secours (annexe T2).
Technicien compétent DSI et/ou administrateur START	Met en œuvre le passage sur l'autocommutateur de secours (OXO)	1. Se rendre en salle serveurs au niveau de la baie télécom
		2. Retirer les 4 bouchons de l'OXO de secours 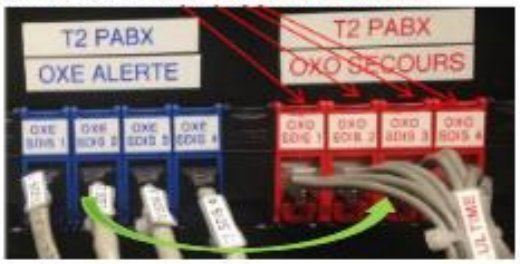
		3. Repérer les alvéoles de l'OXE (Media-Gateway) où sont connectés les T2

		4. Pour chaque T2 vérifier l'état du voyant BUSY (voyant allumé= appels d'urgence en cours de communication)
		5. Si voyant BUSY éteint déconnecter le câble RJ45 du T2 de l'OXE et le reconnecter à l'OXO à l'emplacement correspondant : T2 OXE SDIS 1 vers OXO SDIS 1 T2 OXE SDIS 2 vers OXO SDIS 2 T2 OXE SDIS 3 vers OXO SDIS 3 T2 OXE SDIS 4 vers OXO SDIS 4
		6. Réaliser un test en joignant le 18, 112 et le 15. Rendre compte à Orange.
Admin START et/ou technicien compétent DSI	Décide, sur conseil technique d'Orange	- De conserver le fonctionnement sur l'autocommutateur de secours - OU de rebasculer sur l'autocommutateur nominal OXE - OU de basculer les 15-18-112 sur les TO de secours
CDS/ACDS	Rend compte	Informe la chaîne de commandement d'astreinte (chef De site et Directeur), le COMSIC, le chef du CTA-CODIS et le COZ (avec alimentation du SYNERGI des actions menées). A l'ARM superviseur du SAMU pour la remontée d'information à la Direction du centre hospitalier de Perpignan.

7.2 Radio communications

	GROUPEMENT DES OPERATIONS	FICHE R1/GOPS Rédacteur : CTA/CODIS Administration Start Version : 18/11/2022
	PROCEDURE DE SECOURS RADIO PLATEFORME OPERATIONNELLE : **DYSFONCTIONNEMENT GVR SUR UN PO START OU GVR SAMU**	

QUI	QUOI	COMMENT
OPE ou ARM RADIO ou Superviseur	Constate un dysfonctionnement sur son GVR	Une ou plusieurs voies radio sont inopérantes ou l'applicatif GVR ne démarre pas
OPE ou ARM RADIO ou Superviseur	Redémarre l'équipement	L'opérateur redémarre son PO START et relance l'applicatif GVR L'ARM redémarre le TEN MASTER (interface tactile)
OPE ou ARM RADIO ou Superviseur	Si infructueux : - Utilise les voies radio des BER secours sur le GVR	Fait vérifier les canaux préprogrammés en salle serveurs : BER1 secours = SSU 228 / BER2 secours = OPE 224
CDS/ACDS	Si infructueux : - Avise l'administrateur START - Déplace l'opérateur CODIS sur un autre PO START valide ou dote l'OPE/ARM d'un équipement ANTARES portatif - Vérifie si d'autres postes de la salle sont concernés ?	Par téléphone Met à disposition un ERP ANTARES
Administrateur START	Procède à la résolution du dysfonctionnement Rend compte au chef de salle	Contrôle et relance l'applicatif TEPOM. Vérifie le paramétrage du micro Ten. Ouvre un SYSNET et sollicite l'assistance de SYSTEL si nécessaire.

	GROUPEMENT DES OPERATIONS	FICHE R2/GOPS Rédacteur : CTA/CODIS Administration Start Version : 18/11/22
	PROCEDURE DE SECOURS RADIO PLATEFORME OPERATIONNELLE : **DYSFONCTIONNEMENT GVR SUR L'ENSEMBLE DES POSTES**	

QUI	QUOI	COMMENT
CDS ou ACDS	Constate un dysfonctionnement sur l'ensemble des GVR	Une ou plusieurs voies radio sont inopérantes
CDS ou ACDS	Teste le fonctionnement du réseau INPT ANTARES	Réalise un essai avec un CIS et un engin depuis un poste ANTARES
CDS	Si essais radio infructueux : - Rend compte - Demande aux engins de transmettre leurs statuts et messages par voie téléphonique au CODIS - Vérifie que l'alerte des CIS soit fonctionnelle (vecteur TAA HS)	Sollicite un technicien radio de la DSI pour vérifier les installations INPT Rend compte au CDS et Directeur de permanence Informe le COZ pour appui du SGAMI Avise le chef CTA-CODIS
CDS ou ACDS	Si essais radio valides : - Demande à l'opérateur SANTE d'utiliser le BER ANTARES SSU228 - Demande aux opérateurs CODIS et ARM RADIO d'utiliser le GVR1 et GVR2 de secours - Si nécessaire, dote les opérateurs CODIS et ARM RADIO d'un ERP ANTARES	Fixe le TKG ANTARES souhaité sur les 2 BER dans la salle serveurs Met à disposition les ERP ANTARES
CDS ou ACDS	- S'assure de la remontée des statuts et de la géolocalisation des engins Si infructueux : - Passage des statuts engins par radio - Rend compte	Informe l'administrateur START, la chaine de CDT et le chef CTA/CODIS Par téléphone/voie radio Rédige un message de CDT START à tous les CIS
Administrateur START	Procède à la résolution du dysfonctionnement Rend compte au chef de salle	Vérifie les applicatifs GVR, AVL Géoflotte, DLGINtrac Ouvre un SYSNET et sollicite l'assistance de SYSTEL si nécessaire Sollicite un technicien radio de la DSI pour vérifier les équipements en Préfecture

Administrateur START	Confirme au CDS et technicien radio que le problème n'est pas lié à SYSTEL	Par téléphone ou physiquement
Technicien radio DSI	- Vérifie les installations INPT et liaisons internet avec la Préfecture - Informe le CDS de l'origine du problème et des délais de remise en service	Teste les équipements à distance Si nécessaire se déplace à la Préfecture pour vérifier les installations INPT Prend contact avec le SGAMI si nécessaire
CDS	Rend compte	A l'administrateur START, la chaine de CDT et le chef CTA/CODIS Rédige un message de CDT START à tous les CIS du retour en fonctionnement nominal

7.3 Electrique

SAPEURS POMPIERS SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 66	GROUPEMENT DES OPERATIONS	SEC ELEC/GOPS Rédacteur : CTA/CODIS
	PROCEDURE DE SECOURS ELECTRIQUE PLATEFORME OPERATIONNELLE : **DESCRIPTION DES FEUX**	Créée le : 15/04/2021

COULEUR DU FEU	DESCRIPTION	PROCEDURE A SUIVRE
	ALIMENTATION ENEDIS	N : Nominale
	ALIMENTATION DEPUIS LE GE PRINCIPAL DU SDIS	S1 : Secours 1
	ALIMENTATION DEPUIS LE GE DU CODIS	S2 : Secours 2
	ALIMENTATION DEPUIS LES ONDULEURS	S3 : Secours 3 + Activation salle de secours du CH

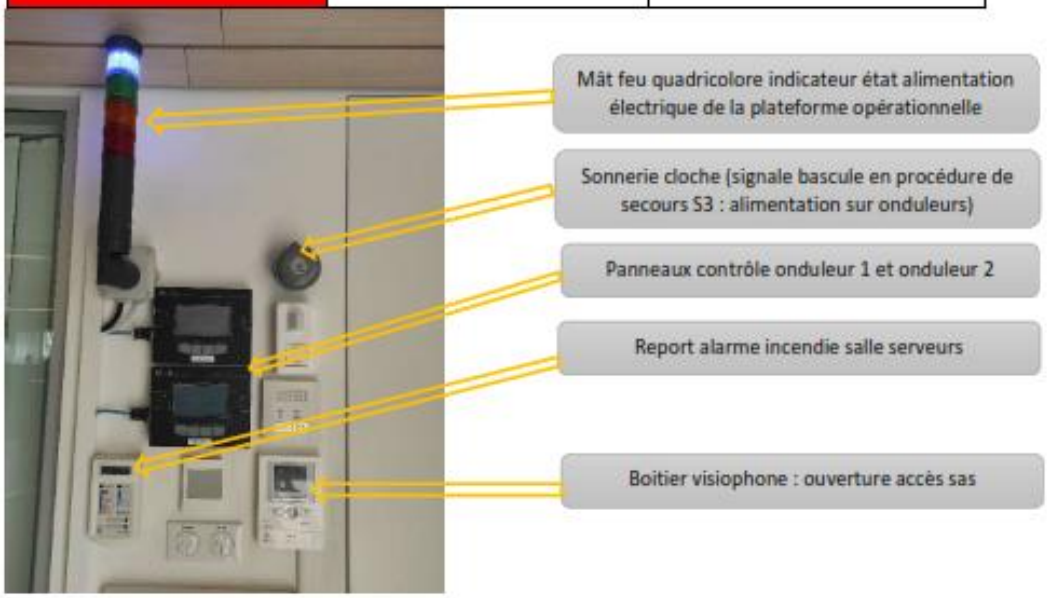

Procédure secours électrique plateforme opérationnelle – version 22.02.24

SAPEURS POMPIERS 66 SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	GROUPEMENT DES OPERATIONS	N/GOPS Rédacteur : CTA/CODIS
	PROCEDURE DE SECOURS ELECTRIQUE PLATEFORME OPERATIONNELLE : **ALIMENTATION ENEDIS** **FEU BLEU**	

➪ **Fonctionnement nominal de l'alimentation électrique de la plateforme**

➪ **MAINTENANCES ET CONTROLES PERIODIQUES DE L'INSTALLATION :**

QUI	QUOI	COMMENT
CDS/ACDS	Contrôle quotidiennement l'état de charge des onduleurs (autonomie en minutes)	Ecran de supervision à proximité des feux - *Photo 2*
CDS/ACDS	Constate le contrôle périodique de l'état des BAES	Eclairage automatique mensuel des BAES de la plateforme pendant une heure (maintenance batterie)
CDS/ACDS	Le premier lundi de chaque mois, en matinée : vérifie les niveaux et démarre manuellement le GE	Accède au GE à l'arrière de la plateforme Clé sur le trousseau ACDS Appui sur le bouton START *Photo 1*
CDS/ACDS/Opérateur	Assistent au contrôle bimestriel (mercredi matin) du GE réalisé par la société Smilair : essai en charge	Communication de la date du contrôle à l'encadrement du CTA-CODIS en amont par le GTL
CDS/agent DSI	Assistent au contrôle annuel (mois de mai) des onduleurs de la salle serveurs	Communication de la date du contrôle à l'encadrement du CTA-CODIS en amont par la DSI

PHOTO 1

Appuyer sur le bouton START

PHOTO 2

Supervision onduleurs

	GROUPEMENT DES OPERATIONS	S1/GOPS Rédacteur : CTA/CODIS
	PROCEDURE DE SECOURS ELECTRIQUE PLATEFORME OPERATIONNELLE : **ALIMENTATION DEPUIS LE GE PRINCIPAL DU SDIS** **FEU VERT**	

➪ **Fonctionnement de l'ensemble des installations de la plateforme identique au fonctionnement nominal (idem alimentation ENEDIS)**

QUI	QUOI	COMMENT
CDS/ACDS	Informe : astreinte cadre LOG, astreinte ADMIN START, chef de site et chef CTA/CODIS	TPH
CDS/ACDS	Sollicite ENEDIS pour obtenir des informations sur la coupure (origine, durée prévue, etc.)	TPH Au 0810.01.80.13
CDS	Informe l'ARM gestionnaire de moyens SAMU qui rend compte au cadre de santé et ARM superviseur	TPH ou verbalement

	GROUPEMENT DES OPERATIONS	S2/GOPS Rédacteur : CTA/CODIS
	PROCEDURE DE SECOURS ELECTRIQUE PLATEFORME OPERATIONNELLE : **ALIMENTATION DEPUIS LE GE DU CODIS** **FEU ORANGE**	

ⓘAutonomie : 8h sans ravitaillement carburantⓘ

➪ Absence d'alimentation électrique des locaux de vie (climatisation-éclairage-chauffage)

Origines possibles :

- Défaillance du GE principal du SDIS
- Non détection de la rupture d'alimentation électrique du SDIS par le GE principal

QUI	QUOI	COMMENT
CDS/ACDS	Informe astreinte cadre LOG, astreinte ADMIN START, chef de site et chef CTA/CODIS	TPH, START
ADMIN START	Se rend à la salle de secours du CHP pour vérifier le fonctionnement des équipements SDIS	Cf procédure activation salle de secours pour les accès au site Vérifications de la salle : connexions postes START, GVR et téléphonie
CDS/ACDS	Sollicite ENEDIS pour obtenir des informations sur la coupure (origine, durée prévue, etc)	TPH au 0810.01.80.13
CDS	Informe l'ARM gestionnaire de moyens SAMU qui rend compte au cadre de santé et ARM superviseur	TPH ou verbalement
CDS/ACDS	Prévoit ravitaillement carburant du GE Plateforme	- Alerter par START la remorque carburant RCAR. - Par défaut, solliciter le CIS Pnord (VL_DIV+ 2SP) pour remplissage carburant des jerricans situés au S/Sol de la plateforme (entrée derrière le CTA/CODIS).
CDS/ACDS	Prévoit ravitaillement carburant de la RCAR (ou des jerricans)	1- Poste carburant CIS PENORD 2- Station-service de proximité avec carte carburant du lot « colonne de renfort » (coffre-fort) 3- Poste carburant du CIS PESUD
OPE/SP Pnord	Ravitaille le GE	***Photos 3 et 4*** ci-après

Photo 3 : Ouverture du coffre à l'aide du trousseau ACDS

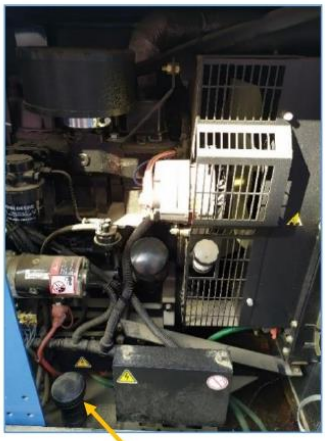

Photo 4 : Bouchon de remplissage carburant

	GROUPEMENT DES OPERATIONS	S3/GOPS Rédacteur : CTA/CODIS
	PROCEDURE DE SECOURS ELECTRIQUE PLATEFORME OPERATIONNELLE : **ALIMENTATION DEPUIS LES ONDULEURS** **FEU ROUGE**	

ⓘDéclenchement sonnerie cloche ⓘAutonomie batterie onduleurs : 30 minutes ⓘ

➪ Absence d'alimentation électrique des locaux de vie (climatisation-éclairage-chauffage)

➪ Absence de démarrage automatique du GE du CODIS

➪ Si GE du CODIS en marche et fonctionnement sur onduleurs (feu rouge), vérifier l'état des deux interrupteurs différentiels alimentant les onduleurs (cf photos 8 et 9).

QUI	QUOI	COMMENT
ACDS	Stoppe la sonnerie cloche au niveau du boîtier des onduleurs en salle	Presser le bouton X ***Photo 5***
ACDS	Eteint le mur d'image (unité centrale à gauche, derrière le mur) Eteint les postes Start et SAMU non utilisés Stoppe les autres utilisations non indispensables (éclairage, PC portables, machine à café etc.) y compris dans les bureaux	Local technique mur d'image : ***Photo 6***
CDS	Informe l'ARM gestionnaire de moyens SAMU qui rend compte au cadre de santé et ARM superviseur	TPH ou verbalement
ACDS	Contrôle le fonctionnement du GE du CODIS. Si éteint, le démarre manuellement : Appuyer sur le bouton vert START	Derrière la plateforme Clé sur le trousseau ACDS ***Photo 7***
CDS	Vérifie l'état du TGBT de la plateforme : position sur ON des 2 interrupteurs différentiels *onduleur 1* et *onduleur 2* (en position relevée).	***Photos 8***
CDS	Demande leur réenclenchement à la personne compétente du GTL présente ou par défaut le réalise lui-même	***Photo 9***
CDS	Informe astreinte cadre LOG, astreinte ADMIN START, chef de site et chef CTA/CODIS	TPH
CDS	**Si non-retour de l'alimentation électrique, il fait valider au chef de site l'activation de la salle de secours CHP :** ordonne le déplacement de 3 opérateurs + lui-même vers le CHP	***Cf procédure activation salle de secours***

CDS/ACDS	Sollicite ENEDIS pour obtenir des informations sur la coupure (origine, durée prévue, etc)	TPH Au 0810.01.80.13

PHOTO 5

Supervision de l'état des onduleurs

Bouton d'arrêt sonnerie

PHOTO 6

Appuyer sur le bouton de mise hors service de l'unité centrale pour éteindre le mur d'image

PHOTO 7

Appuyer sur le bouton START

PHOTOS 8

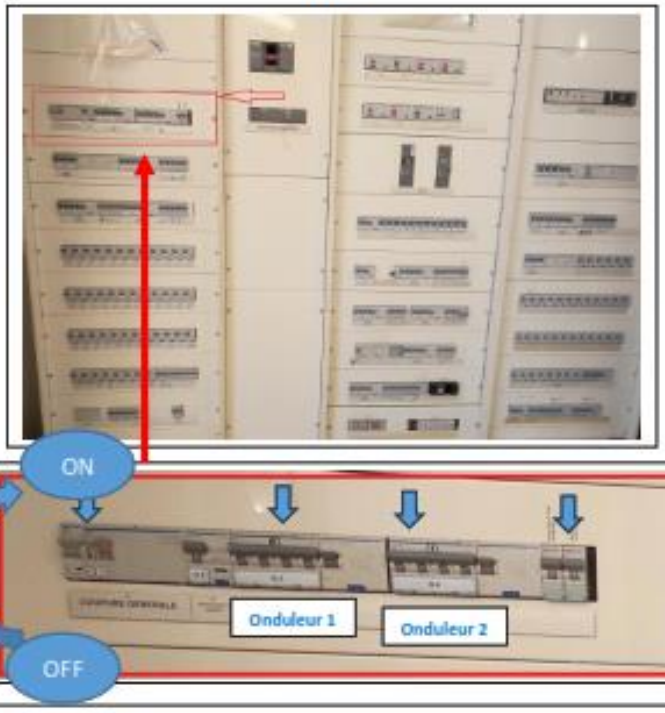

PHOTO 9

7.4 Salle de secours

	Groupement des Opérations	SALLE SECOURS/GOPS Rédacteur : CTA-CODIS / Administration Start
	PROCEDURE DE SECOURS ACTIVATION DE LA SALLE DE SECOURS AU CH PERPIGNAN	Version 22/02/24

EN CAS DE PERTURBATION IMPORTANTE DU FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME (Mode de secours S3 de l'alimentation électrique, dégradation bâtimentaire, menaces, défaut électrique, …) la décision de déplacer une partie de l'équipe de garde SDIS et SAMU vers la salle de secours située au CH de Perpignan peut être prise, après validation du chef de site d'astreinte.

2 types d'activation de la salle de secours sont possibles :

- Mode autonome avec réacheminement des appels :
    - Lorsque le site principal a subi un dommage important de type bâtimentaire et que les équipements téléphoniques et informatiques sont inopérants.
    - Lorsque qu'un défaut électrique permanent est constaté sur le site 1.
    - Lorsque le déplacement s'impose sur le site 2 et que le lien fibre entre les 2 sites est hors service.

  Dans ces seuls cas un réacheminement des appels sur le site secondaire sera nécessaire.

- Mode extension sans réacheminement des appels :
    - Lorsque qu'un évènement nécessite une augmentation de la capacité de réception et de traitement des appels.
    - Lorsqu'un déplacement est rendu obligatoire et que les équipements du site principal restent opérationnels.

  Dans ces cas-là, les opérateurs peuvent traiter les appels et assurer la gestion opérationnelle depuis les 2 sites, quel que soit les autocommutateurs et les serveurs actifs.

QUI	QUOI	COMMENT
CDS	Informe astreinte cadre LOG, astreinte ADMIN START, chef de site et chef CTA/CODIS	TPH
CDS	Désigne 3 opérateurs qui se dirigeront vers la salle de secours et en informe le SAMU	Avise l'ARM gestionnaire de moyens du déclenchement de la procédure
En journée semaine hors JF (lundi au vendredi) Encadrement SAMU	Informer le directeur de garde du CH. Informer la DSIO du CHP + PC sécurité.	Téléphone CHP 2 3212
	Désigner 3 ARM 15 et organiser le déplacement avec le MRH.	Récupérer la pochette du véhicule dans le bureau de l'encadrement du SAMU
Période de nuit, week-end et JF ARM gestionnaire de moyens	Informer le cadre santé de garde au CHP et activer la procédure Désigner 3 ARM 15 et organiser le déplacement avec le MRH	Téléphone 23054 Récupérer la pochette du véhicule dans le bureau de l'encadrement
Période de nuit, week-end et JF Cadre de santé de garde au CHP	Informer le directeur de garde du CH Informer la DSIO du CHP + PC sécurité	Téléphone 23212
Chef de salle	Emporte le matériel nécessaire à la poursuite de son emploi dans la salle de secours (connexion internet, accès logiciels métiers)	Prend : -un PC portable administratif du CTA/CODIS et son chargeur -le domino 3G/4G du bureau (Airbox) -2 ERP ANTARES
3 opérateurs désignés	Emportent leur équipement individuel	Prennent leurs micro-casques individuels
CDS + opérateurs + ARM désignés	Quittent le CTA/CODIS et se rendent au CH	Départ avec VTP ou VUL du CIS PENORD + VL SAMU
CDS + opérateurs +ARM	Accèdent au CH et se signalent au PC sécurité (interphone) pour se faire ouvrir les locaux. Ils informeront également le PC sécurité à leur départ.	Via l'Avenue du Languedoc Se présentent à la barrière de la Rotonde (parallèle accès urgences) Accès porte arrière (côté voie d'accès VSAV au sas des urgences)
CDS + opérateurs	Accèdent à la salle de secours et procèdent à son activation	Cf plan de la salle
CDS + opérateurs	Se connectent à START et occupent leurs postes respectifs	1 CDS 2 opérateurs(s) CTA 1 opérateur CODIS
Si la bascule en mode **autonome avec réacheminement des appels** est nécessaire, appliquer les actions ci-dessous.		

Personnel du SDIS66 habilité (liste ci-après)	Contacte ORANGE OBS pour demander la bascule des T2 vers le CH (procédure Orange ci-dessous).	En se coordonnant avec l'équipe SP et SAMU présente en salle de secours CH
ACDS + chef CTA-CODIS	Anticipent un éventuel maintien du dispositif	Collectent les disponibilités des opérateurs Etablissent un planning prévisionnel

Porte d'accès à la salle de repli

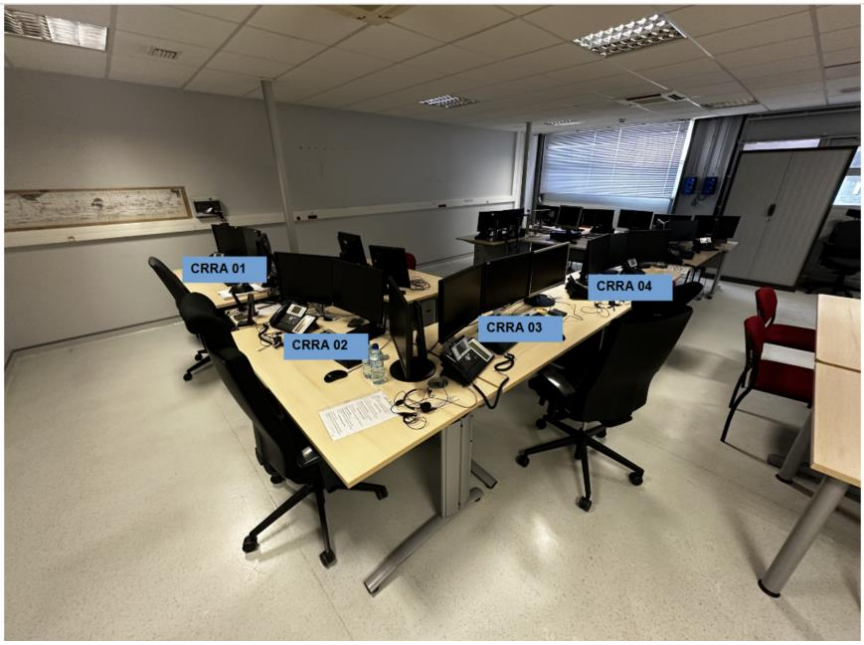

Répartition des postes CRRA

Répartition des postes CTA - CODIS

Plan de la salle de secours du CRRA et du CTA-CODIS

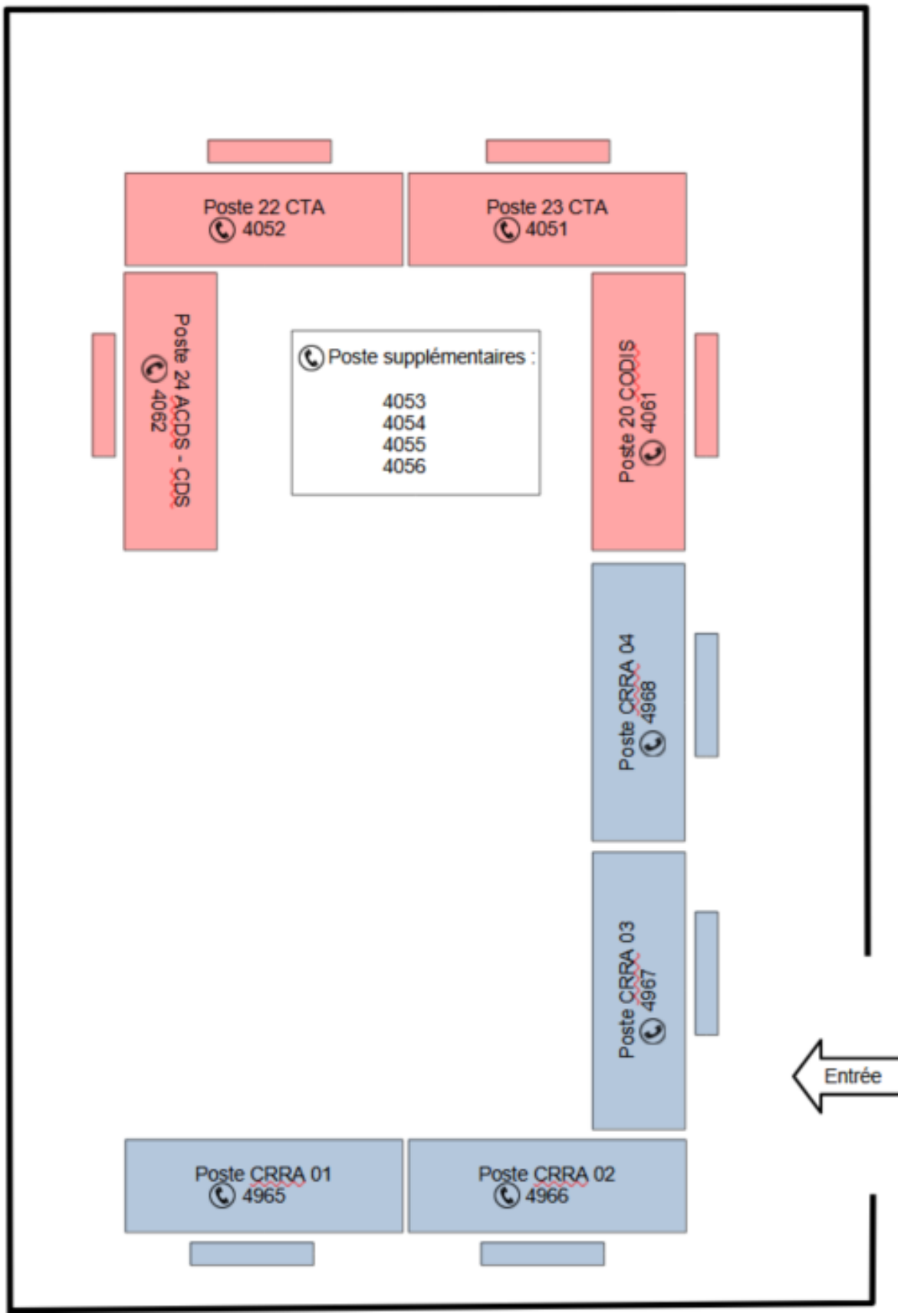

Plan d’accès site de secours du
Centre Hospitalier de Perpignan

SDIS66 – Seuls les personnels du SDIS 66 suivants sont habilités à déclencher le réacheminement des appels auprès d'Orange via la procédure ci-dessous.:

- **Directeur**
- **Directeur adjoint**
- **Chefs de site**
- **Chef du Groupement SIC**
- **Adjoint au chef de groupement SIC**
- **Chef et Adjoint CTA/CODIS**
- **Administrateurs Start.**

Procédure Orange de réacheminement des appels d'urgence vers le centre hospitalier (site de secours).

Business

Acteurs Orange Business

Orange Business	**Cockpit sécurisé**	SAV des Services d'urgence	**0 800 874 368**
Orange Business	**Responsable Service Client**	Vincent Alfred	Mobile : **06.74.10.11.18** Mail : **vincent.alfred@orange.com**

1. Consignes de mise en œuvre du service (activation)

- Appel d'une personne du SDIS 66 habilitée demandant de **« déclencher l'offre sur mesure : OSM SDIS66 de réacheminement des appels téléphoniques du 18 /112 / 15 / 116 117 du SDIS 66 ».**

- Une bande audio vous demande de taper « **18 #** »

- La concordance du **mot de passe** donné et celui présent ci-dessus authentifie le demandeur.

- Le Cockpit sécurisé ouvre un ticket sur le N° de T2 supportant le 18 **(04 68 29 90 00)** et le communique à l'interlocuteur du SDIS 66.

- Le Cockpit sécurisé ouvre également de manière simultané un ticket sur le PABX avec comme référence produit **10000153708-01** qui sera renouvelé chaque année.

- Le Cockpit sécurisé conserve l'appelant au téléphone le temps que le renvoi soit effectué.

- Le Cockpit sécurisé active le réacheminement d'appels par renvoi SAV sur SEP pour les 4 SDA et **vérifie sur SEP que le renvoi est bien activé**, mettre copie d'écran dans le ticket. Demander à l'interlocuteur **SDIS 66** de lancer au moins un appel vers un numéro court pour vérifier que le renvoi est actif.

- Dès que tous les réacheminements sont activés, le Cockpit sécurisé confirme par téléphone et par le web au client (commentaire type client sur océane).

2. Consignes de retour à la normale (désactivation)

- La procédure est similaire à celle écrite ci-dessus. **L'interlocuteur du SDIS 66 doit s'identifier par le n° de ticket d'incident** qui lui a été communiqué lors de l'activation et **devra s'authentifier par son mot de passe afin de désactiver les RVT.**

- Vérifier dans SEP que les renvois sont bien désactivés, mettre copie d'écran dans le ticket et demander au client SDIS de lancer au moins un appel sur les numéros courts. Si OK, on clôture le ticket et on envoi l'ACI aux correspondants ACI.

	Codification	Version	Date d'application
	PROC_471	1	#vp step 4 date#
	PROCEDURE DE SECOURS ACTIVATION DE LA SALLE DE SECOURS AU CH PERPIGNAN		

I- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure a pour objet de définir l'organisation de l'activation de la salle de secours de la plateforme commune SDIS /CTA localisée sur le CHP.

Elle s'adresse aux ARM du SAMU 66, aux médecins régulateurs hospitaliers, aux directeurs de garde et cadres de garde.

Cette procédure est déclenché lors d'une **PERTURBATION IMPORTANTE DU FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME** (ex : Mode de secours S3 de l'alimentation électrique, dégradation bâtimentaire, menaces…). La décision de déplacer une partie de l'équipe de garde SDIS et SAMU vers la salle de secours située au CH de Perpignan peut alors être prise :

- **En semaine,** après validation du chef de site d'astreinte SDIS et l' encadrement du SAMU (CADRE SAMU ou ARM SUPERVISEUR)
- **En période de nuit**, weekends et jour fériés après validation du chef de site d'astreinte SDIS et Directeur de garde du CHP

Cette salle de secours peut également faire office d'extension des fonctions CTA-CODIS et CRRA si nécessaire.

II- DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

- **ARM** : Assistant de Régulation Médicale
- **SDIS** : Service Départemental d' Incendie et de secours
- **SAMU** : Service d'Aide Médicale Urgente
- **CTA-CODIS** : Centre de traitement de l' Alerte
- **CRRA** : Centre de réception et de régulation des appels
- **MRH** : Médecin régulateur Hospitalier
- **ADMIN START** :Référents logiciels pompiers
- **VTP** : Véhicule de transport personnel
- **VUL** : Véhicule utilitaire léger

III- REFERENCES

IV- DOCUMENTS ASSOCIES ET MOTS CLES

- Convention plateforme entre le SAMU 66 et le SDIS 66
- Mots clés : Perturbation, salle de secours , activation , gestionnaire de moyens

V- DESCRIPTION

	Codification	Version	Date d'application
Cellule Qualité - Gestion Des Risques PERPIGNAN	PROC_471	1	#vp step 4 date#
	PROCEDURE DE SECOURS ACTIVATION DE LA SALLE DE SECOURS AU CH PERPIGNAN		

Logigramme 1 : Organisation en semaine (du LUNDI au Vendredi Hors JF)

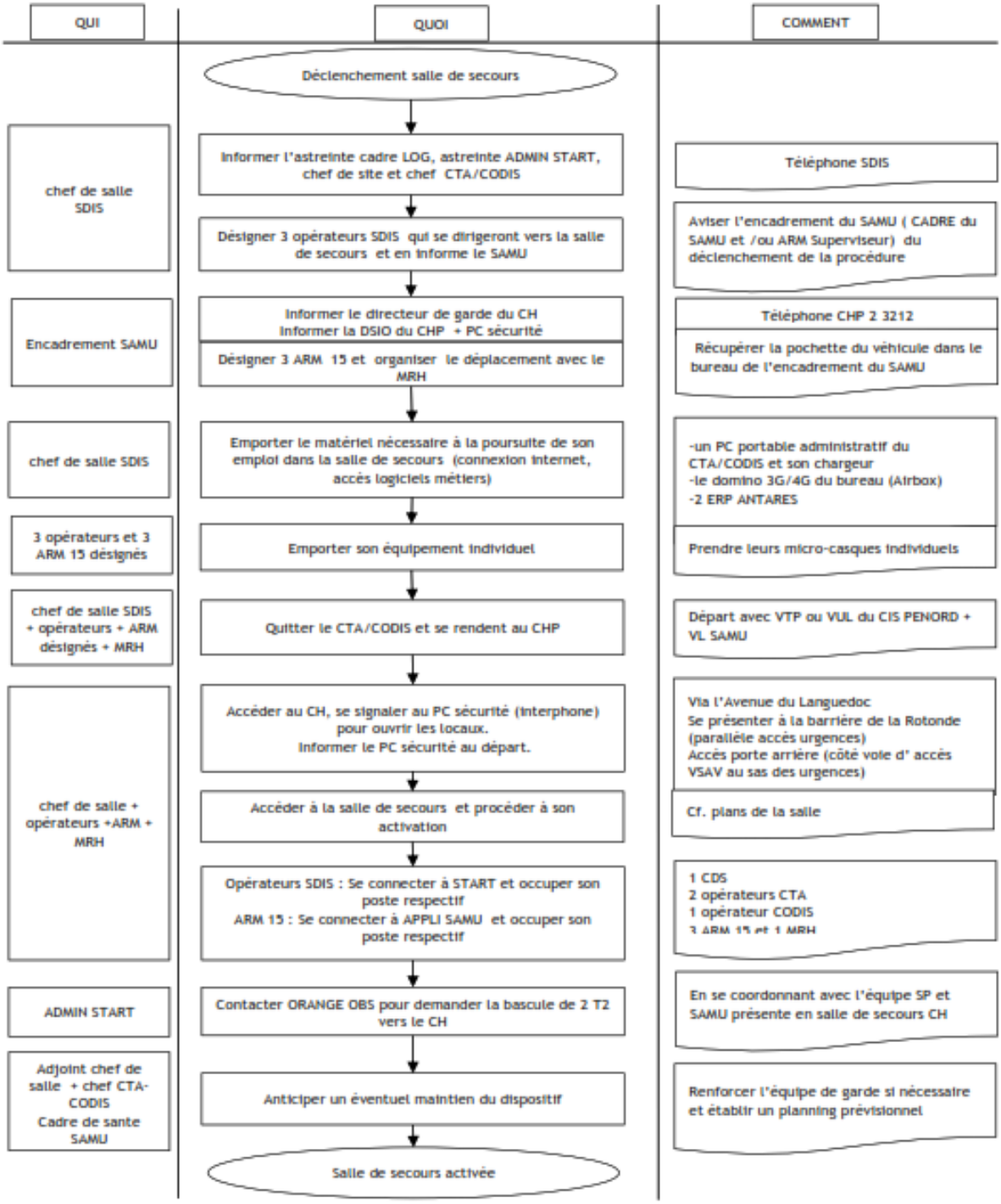

	Codification	Version	Date d'application
Cellule Qualité - Gestion Des Risques PERPIGNAN	PROC_471	1	#vp step 4 date#
	PROCEDURE DE SECOURS ACTIVATION DE LA SALLE DE SECOURS AU CH PERPIGNAN		

Logigramme 2 : Organisation en période de nuit, week-end et jours fériés

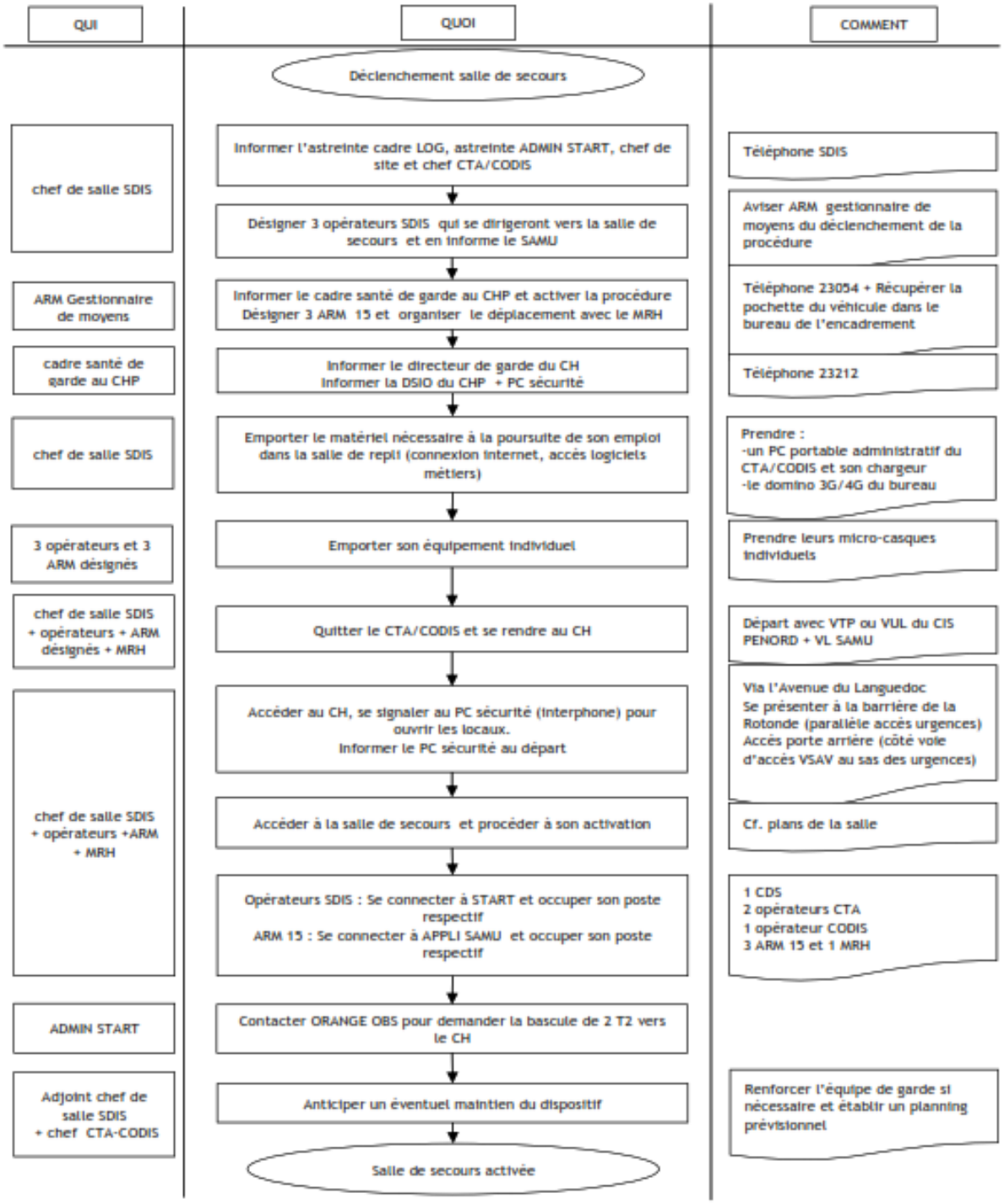

Plan de la salle de repli :

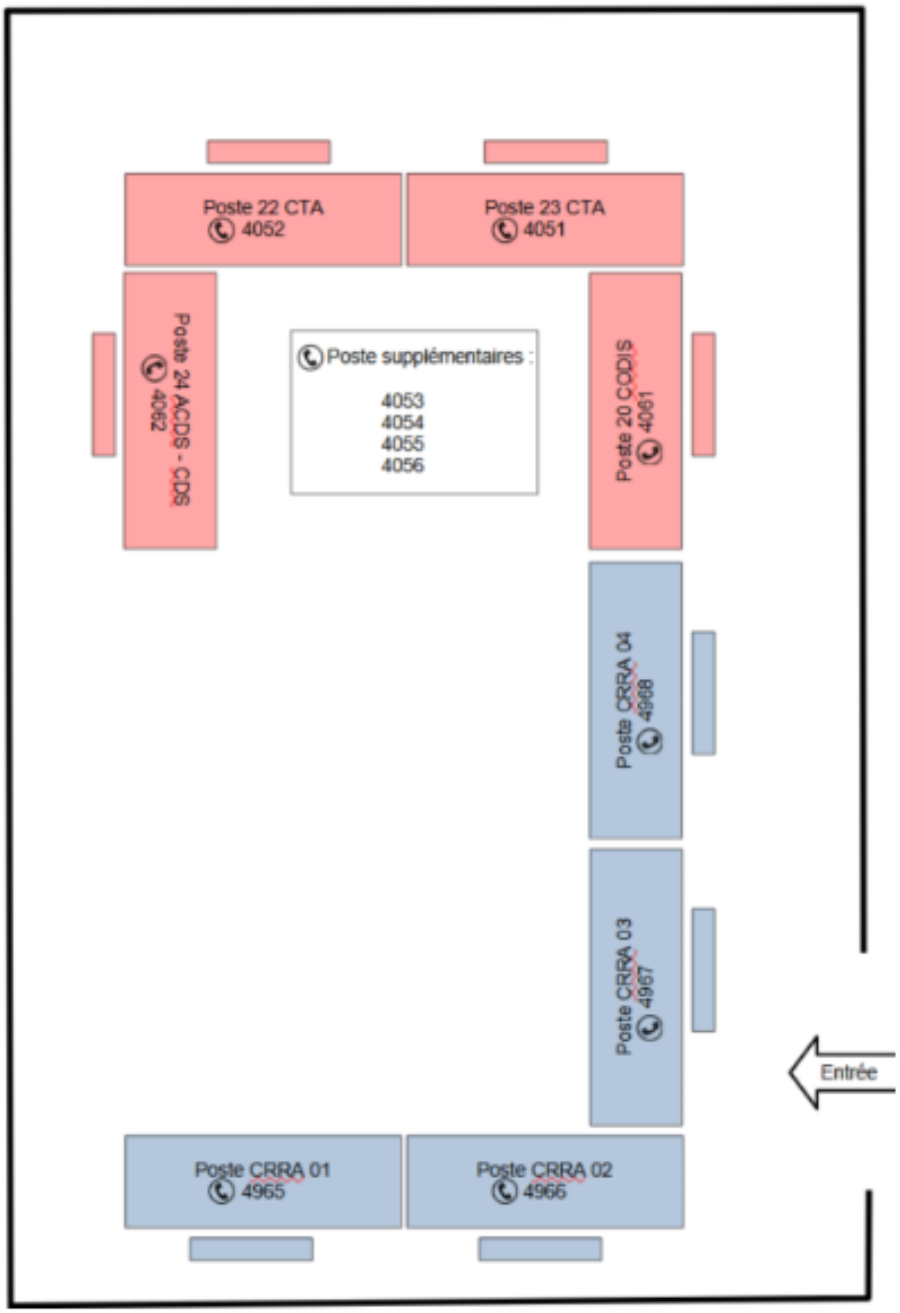

	Codification	Version	Date d'application
Cellule Qualité - Gestion des risques PERPIGNAN	PROC_471	1	#vp step 4 date#
	PROCEDURE DE SECOURS ACTIVATION DE LA SALLE DE SECOURS AU CH PERPIGNAN		

Plan du CHP :

	Codification	Version	Date d'application
	PROC_471	1	#vp step 4 date#
	PROCEDURE DE SECOURS ACTIVATION DE LA SALLE DE SECOURS AU CH PERPIGNAN		

VI- INFORMATIONS GENERALES

REDACTION			
FONCTION	NOM	DATE	VISA
CS SAMU-SMUR-SAU	M. Hugues WENGER	#vp step 1 date#	#vp step 4 name#
ARM référent	M. Vincent LARGE		#vp step 4 name#

VERIFICATION			
FONCTION	NOM	DATE	VISA
CSS Urgences	Mme Sylvie CARRERE	#vp step 2 date#	#vp step 4 name#
Chef de service SAMU	Dr Olivier ROUQUET		#vp step 4 name#
Chef du CTA-CODIS			
Adjoint chef du CTA-CODIS			

APPROBATION			
FONCTION	NOM	DATE	VISA
Chef de pôle Urgences	Dr Laurent ORTEGA	#vp step 3 date#	#vp step 4 name#
Directeur Général	M. Barthélémy MAYOL		

HISTORIQUE DES REVISIONS		
VERSION	DATE DE DIFFUSION	NATURE DES MODIFICATIONS
1	**#vp step 4 date#**	**Création du document**

LISTE DE DIFFUSION	
ENTITE	RESEAU
GED POLES - URGENCES - SAMU	**LOGICIEL GED QUALITE**

A-8. Annexe 8. Schéma déploiement réseau CHP

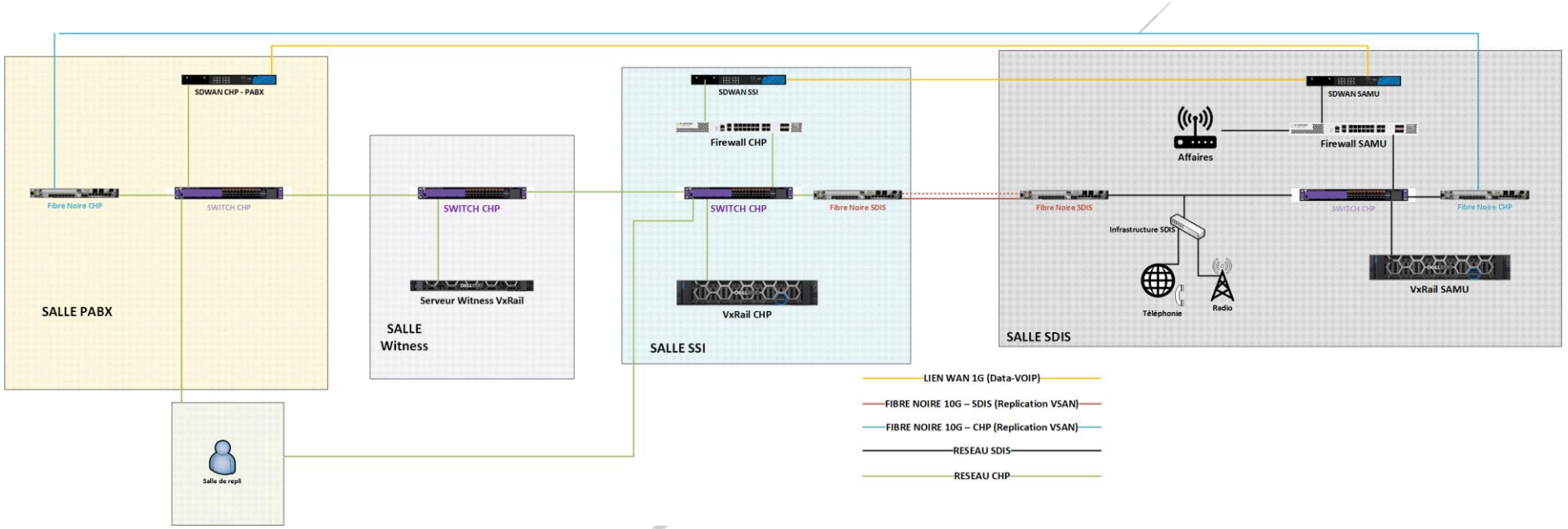

Vert = CHP

Rouge = SDIS66

Orange = SDIS66 (Téléphonie)

Bleu = SDIS66 (SYSTEL)

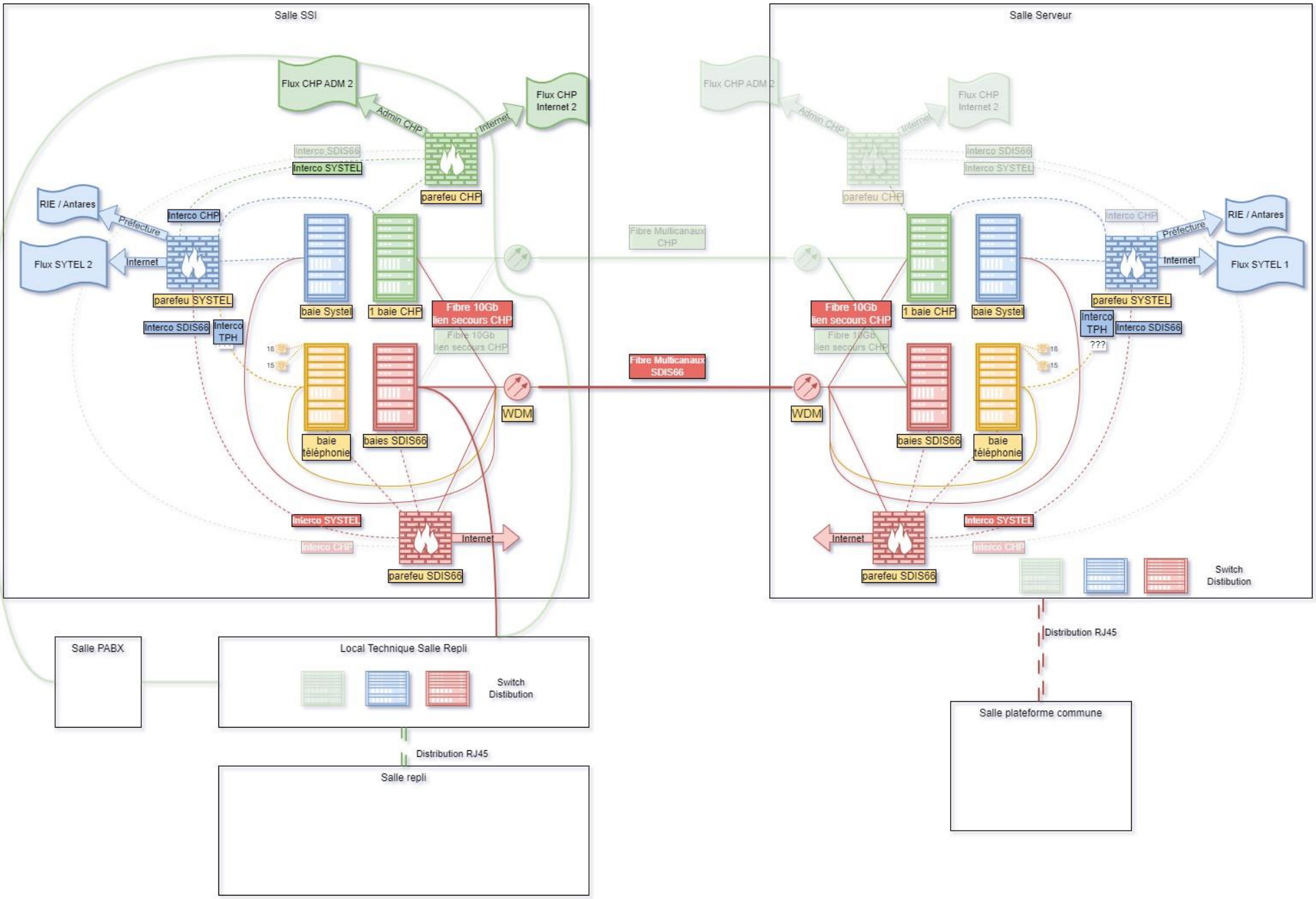
Salle SSI
Flux CHP ADM 2
Admin CHP
Internet
Flux CHP Internet 2
Interco SDIS66
Interco SYSTEL
parefeu CHP
RIE / Antares
Préfecture
Interco CHP
Flux SYTEL 2
Internet
parefeu SYSTEL
Interco SDIS66
Interco TPH
baie Systel
1 baie CHP
Fibre 10Gb lien secours CHP
Fibre 10Gb lien secours CHP
18
15
baie téléphonie
baies SDIS66
WDM
Interco SYSTEL
Interco CHP
Internet
parefeu SDIS66
Fibre Multicanaux CHP
Fibre Multicanaux SDIS66
Salle Serveur
Flux CHP ADM 2
Admin CHP
Internet
Flux CHP Internet 2
Interco SDIS66
Interco SYSTEL
parefeu CHP
Interco CHP
RIE / Antares
Préfecture
Internet
Flux SYTEL 1
parefeu SYSTEL
Fibre 10Gb lien secours CHP
1 baie CHP
baie Systel
Interco TPH
Interco SDIS66
???
Fibre 10Gb lien secours CHP
18
15
WDM
baies SDIS66
baie téléphonie
Interco SYSTEL
Interco CHP
Internet
parefeu SDIS66
Switch Distibution
Distribution RJ45
Salle plateforme commune
Salle PABX
Local Technique Salle Repli
Switch Distibution
Distribution RJ45
Salle repli

A-9. Annexe 9. Liste des prestataires en lien avec les services

CATEGORIE DE DEPENSES	TYPES DE PRESTATIONS	NOM DU PRESTATAIRE	N° DE COMPTE
TELEPHONIE FIXE	Support (gouvernance)	ORANGE	805090091
TELEPHONIE FIXE	Accès primaire SDA	ORANGE	804484955
TELEPHONIE FIXE	Accès fiabilisés + sécurisation	ORANGE	805195322
TELEPHONIE FIXE	Maintenance annuelle OXE	ORANGE	1F109293
TELEPHONIE FIXE	Maintenance annuelle forfait astreinte	ORANGE	1F109293
TELEPHONIE FIXE	Business TOGETHER ALCATEL	ORANGE	1F109293
LIENS RADIO	Liens IP vers la préfecture	LINKT	
LIENS RADIO	Liens IP CH-SDIS	LINKT	
LIENS RADIO	Abonnement INPT (SDIS)	MINISTERE INTERIEUR	

A-10. Annexe 10. Tableau de traitement des données conformément au RGPD

Traitement	Finalité	Type Finalité	Description	**Accès** Qui a accès à ces informations	**Destinataires** Qui pourra réutiliser ces données ?	Responsable
A/ Réception de l'alerte SDIS	Finalité principale A/	Prendre l'appel 18	Demande de renseignement auprès de l'appelant (TPH-Nom-Prénom-Adresse-description du problème dont données médicales si victime)	SDIS - SAMU (si victime) - Forces de l'ordre	Opérateur CTA	**SDIS**
A/ Réception de l'alerte CHP		Prendre l'appel 15	Demande de renseignement auprès de l'appelant (TPH-Nom-Prénom-Adresse-description du problème dont données médicales)	SAMU-SDIS-Forces de l'ordre	ARM	**CHP**
B/ Déclenchement moyens initiaux	Finalité principale B/	Adapter les moyens à la situation	Evaluation rapide de la situation pour envoyer les moyens nécessaires pour faire face à la demande (Obligation de moyens)	SDIS - SAMU (si victime) - Forces de l'ordre	**1er temps** CODIS - SAMU- DOS (hors données médicales) - Forces de l'ordre - Secours Maritimes - Secours Montagne	**SDIS**
Sous-Finalités pouvant être interverties suivant le besoin	*Sous-finalité B/1*	*Evaluer la situation*	Détermination d'une situation d'urgence ou pas (toutes missions)	SDIS	CODIS	**SDIS**
	Sous-finalité B/2	*Avertir partenaire situation*	Avertissement du SAMU en cas de blessés (à l'appel)	SDIS	CODIS - SAMU	**SDIS**
	Sous-finalité B/3	*Demander des moyens complémentaires*	Adaptation des moyens complémentaires par SAMU à la demande CODIS	SDIS - SAMU	CODIS - SAMU - éventuellement COZ (D66 + secours montagne PGHM/CRS) - PREMAR (Secours maritimes)	**SDIS-CHP**
	Sous-finalité B/4.1	*Envoyer les moyens*	Envoi des moyens initiaux SDIS sur l'intervention en parallèle moyens d'autres service dont le SAMU	SDIS	CODIS	**SDIS**
	Sous-finalité B/4.2	*Envoyer les moyens*	Envoi des moyens initiaux SAMU sur l'intervention en parallèle moyens d'autre service dont le SDIS	SAMU	SAMU	**CHP**
	Sous-finalité B/5	*Déclencher les moyens du plans ORSEC adapté (exemple NOVI)*	Envoi des moyens de la composante du plan ORSEC adaptés à la situation	SDIS - SAMU - PREFECTURE - COZ - CIC-CORG - Tout autre service concourant	SDIS - SAMU - PREFECTURE - COZ - CIC-CORG - Tout autre service concourant	**DOS (Pref ou Premar)**
C/ Gestion intervention	Finalité principale C/	Assurer le bon déroulement de l'intervention	Prise en charge des différents aspects de l'intervention sous l'égide du DOS/DO (CGCT L1424-2) dont le 4°)			

	Sous-finalité C/1	*Transmettre analyse situation à l'arrivée des secours* ***Msg ambiance***	Transmission par 1er COS (Premier gradé sur les lieux Cf. L1424-4 CGCT et L742-1 CSI) de la situation à l'arrivée des secours et confirmation/infirmation des moyens déjà engagés et renforts évidents à solliciter	SDIS	CODIS - COZ/COGIC - AUTORITES (PREF/PREMAR/MAIRE)	**SDIS**
	Sous-finalité C/2	*Adapter la réponse au premier message d'ambiance*	Adaptation et anticipation des moyens à la sollicitation du COS et de l'intervention par la proposition au COS de moyens (spécifiques exemple équipes SMUR héliportées).	SDIS	CODIS - COZ/COGIC - AUTORITES (PREF/PREMAR/MAIRE) + Partenaires dont SAMU	**SDIS**
	Sous-finalité C/3	*Partager les besoins et les premiers éléments avec les partenaires dont le SAMU*	Concertation des moyens complémentaires avec le SAMU à apporter sur la partie SSUAP (SMUR-matériels NOVI) avant transmission premiers bilans (oral - tablette - SINUS)	SDIS - SAMU - AUTORITES - AUTRE PARTENAIRES suivant le cas (secours montagne ou secours maritimes)	CODIS - SAMU	**SDIS**
Sous-Finalités peuvent être interverties suivant le besoin	*Sous-finalité C/4.1*	*Envoyer les moyens de renforts ou complémentaires*		SDIS	CODIS - COZ/COGIC - AUTORITES (PREF/PREMAR/MAIRE) + Partenaires dont SAMU	**SDIS**
	Sous-finalité C/4.2	*Envoyer les moyens de renforts ou complémentaires*		SAMU	Chaine hiérarchique SAMU	**SAMU**
	Sous-finalité C/5	*Transmissions messages intervention*	Transmissions par le COS des différents messages ponctuant une intervention. Adaptations des moyens aux situations évoquées par les messages (renforts, levée de dispositifs etc…)	SDIS	CODIS - COZ/COGIC - AUTORITES (PREF/PREMAR/MAIRE) + Partenaires dont SAMU	**SDIS**
Sous-Finalités peuvent être interverties suivant le besoin	*Sous-finalité C/6.1*	*Tri et évaluation secouriste/médicale*	Evaluation bilan victimes (nombre et qualité - UE/UA/UR/Indemne) + évaluation santé et fiches d'intervention de secours d'urgence	SDIS - SAMU - AUTORITES- PROCUREUR - AUTRE PARTENAIRES suivant le cas (secours montagne ou secours maritimes)	CODIS - SAMU - COZ/COGIC - AUTORITES (PREF/PREMAR/MAIRE) - PROCUREUR + Partenaires (secours montagne ou secours maritimes)	**SDIS/CHP**

	Sous-finalité C/6.2	*Transmissions bilans*	Transmissions bilan victimes (nombre et qualité - UE/UA/UR/Indemne) + bilans santé et fiches d'intervention de secours d'urgence (oral - tablettes - Sinus)	SDIS - SAMU - AUTORITES- PROCUREUR - AUTRE PARTENAIRES suivant le cas (secours montagne ou secours maritimes)	CODIS - SAMU - COZ/COGIC - AUTORITES (PREF/PREMAR/MAIRE) - PROCUREUR + Partenaires (secours montagne ou secours maritimes)	**SDIS/CHP**
	Sous-finalité C/7	*Régulation médicale*	Transmissions par le COS des différents messages ponctuant une intervention. Adaptations des moyens aux situations évoquées par les messages (renforts, levée de dispositifs etc…)	SDIS	CODIS - COZ/COGIC - AUTORITES (PREF/PREMAR/MAIRE) + Partenaires dont SAMU	**SDIS**
Sous-Finalités peuvent être interverties suivant le besoin	*Sous-finalité C/8.1*	*Laisser sur place*	Pour les refus de transport par les sapeurs-pompiers, la décharge est transmise au service les traitants au sein du SDIS. Information du SAMU.	SDIS-SAMU	SDIS-SAMU	**SDIS**
	Sous-finalité C/8.2	*Transport*	Envoi de la victime sur la structure désignée par le SAMU **(sauf TIH)**	SDIS-SAMU	SDIS-SAMU	**CHP**
	Sous-finalité C/9.1	*Envoi données complémentaires type ECG, traitement médical, autres constantes secourisme ou médicale*	Ouverture du dossier médicale du patient, dont les sauvegardes des messages oraux téléphoniques ou par transmission interne type Antares (Cf. art 1111-28 CSP, 1112-1 et suivant CSP)	SDIS-SAMU	SDIS-SAMU	**SDIS/CHP**
	Sous-finalité C/9.2	*Clôture intervention*	Clôture informatique intervention Finalisation Compte rendu Sortie Secours	SDIS	SDIS	**SDIS**
C/ Gestion Post-intervention	Finalité principale D/	Assurer la gestion post-intervention (contentieux, assurances, administratif)	Réponses aux sollicitations des personnes impliquées dans le sinistre tant en termes administratifs, assurantiels que médical	SDIS-SAMU	SDIS-SAMU	**SDIS/CHP**
Sous-Finalités peuvent être interverties suivant le besoin	*Sous-finalité D/1*	*Répondre à une demande d'un impliqué d'une intervention hors médical*	Réponses aux sollicitations des personnes impliquées dans le sinistre tant en termes administratifs comme le RGPD,l'accessibilité aux documents administratifs, contentieux envers le SDIS ou autres contentieux hors SDIS, ou encore assurantiels hors médical	SDIS	SDIS	**SDIS**
	Sous-finalité D/2	*Répondre à une demande d'un impliqué d'une intervention pour la partie médical médical*	Réponses aux sollicitations des personnes impliquées dans le sinistre pour la partie médicale (personne concernée ou ayants droits si personne décédée) - accès aux document du dossier médical du patient impliqué ou des documents administratifs si personne décédée	SDIS-SAMU	SDIS	**SDIS/CHP**

A-11. Annexe11. Tableau des durées d'utilité administrative (DUA) des données conformément au RGPD (gestion des archives)

D = Destruction ; C = Conservation ; T=Tri

Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations	ORIGINE juridique	RESPONSABILITE
Enregistrements conversations téléphoniques (18/112)	10 ans* (étendue à l'ensemble des appels 18/112)	D	La DUA est prolongée en cas de contentieux.	Instruction DPACI/RES/2005/ 19 du 31 décembre 2005 NOR/MCC/M/05/79103/C	**SDIS**
Enregistrements conversations téléphoniques (15/116-117)	10 ans	D	La DUA est prolongée en cas de contentieux.	Article L. 1111-28 du CSP	**CHP**
Enregistrements conversations radiophoniques SDIS	10 ans* (étendue à l'ensemble des transmissions)	D	La DUA est prolongée en cas de contentieux.	Instruction DPACI/RES/2005/ 19 du 31 décembre 2005 NOR/MCC/M/05/79103/C	**SDIS**
Enregistrements conversations radiophoniques SAMU	10 ans	D	La DUA est prolongée en cas de contentieux.	Article L. 1111-28 du CSP	**CHP**
Bilan Patient Victime (numérique) Fiches bilans secouristes (papier) : - exemplaire conservé par le SSSM - exemplaire éventuellement conservé par le centre de secours	30 ans 1an	D D	Il existe une fiche par victime où est reporté l'ensemble des renseignements la concernant et notamment la nature du ou des traumatismes, ainsi que l'ensemble des premiers soins qui lui ont été portés ; cette fiche peut exister en trois exemplaires : - un exemplaire pour la structure d'accueil; - un exemplaire pour le SDIS, transmis au SSSM ; - un exemplaire éventuellement conservé par le centre de secours ou dans le véhicule d'intervention. Le suivi, les études et l'exploitation statistique de ces « bilans secouristes » peuvent être délégués aux médecins de groupement.	Instruction DPACI/RES/2005/ 19 du 31 décembre 2005 NOR/MCC/M/05/79103/C	**SDIS**
Fiches d'intervention de secours d'urgence réalisées par un médecin ou un infirmier sapeur-pompier (papier ou numérique)	30 ans	D		Instruction DPACI/RES/2005/ 19 du 31 décembre 2005 NOR/MCC/M/05/79103/C	**SDIS**

Interventions sur des victimes en état d'arrêt cardio-respiratoire : fiche spécifique (jointe à la fiche d'intervention) ; données enregistrées par les défibrillateurs semi-automatiques (DSA).	30 ans	D	Les données enregistrées par le DSA sont sous forme électronique. Sous réserve des conditions techniques de réalisation, elles sont télétransmises au service d'hospitalisation ainsi qu'au SSSM pour études et exploitation.	Instruction DPACI/RES/2005/ 19 du 31 décembre 2005NOR/MCC/M/05/79103/C	**SDIS**
Interventions à caractère exceptionnel (exemple : plan rouge, détachement d'intervention aéromobile)	30 ans	C		Instruction DPACI/RES/2005/ 19 du 31 décembre 2005 NOR/MCC/M/05/79103/C	**SDIS**
Dossier médical partagé (DMP)	Le temps de l'utilisation du dossier par le patient	10 ans à compter de la clôture du dossier		article L. 1111-18 du CSP	**CHP**
Dossier médical	Le temps de l'utilisation du dossier par le patient	10 ans à compter de la consolidation du dommage		article L. 1111-28 du CSP	**SDIS-CHP**
Prise en charge des patients par les établissements de santé (dossier patient) **Règles transposables au Dossier de Régulation Médicale*	Pendant la durée de la prise en charge opérationnelle du patient (au cours d''une consultation, de l'hospitalisation, ou de la réalisation d'un examen) puis 20 ans à compter du dernier passage pour soin (dernier séjour du patient ou consultation externe au sein de l'établissement).		**Cas particuliers:****Décès* SI le patient décède moins de 10 ans après son dernier passage dans l'établissement, son dossier est conservé pendant une durée de 10 ans à compter de la date du décès.**Mineur* Lorsque la durée de conservation du dossier s'achève avant le 28e anniversaire de son titulaire, la conservation du dossier est prorogée jusqu'à cette date.**Dossier transfusionnel* La mention des actes transfusionnels pratiqués et, le cas échéant, la copie de la fiche d'incident transfusionnel qui doivent figurer dans le dossier médical en vertu du I) du 1° de l'article R. 1112-2 du code de la santé publique doivent y être conservées pendant une durée de trente ans à compter du dernier passage du patient**Recours et contentieux* Ces délais sont suspendus par l'introduction de tout recours gracieux ou contentieux tendant à mettre en cause la responsabilité médicale de l'établissement de santé ou de professionnels de santé à raison de leurs interventions au sein de l'établissement.	Article R. 1112-7 du CSPIl appartient au responsable de traitement d'évaluer, notamment pour les cas particuliers (ex : décès du patient, déménagement du patient, etc.) l'opportunité d'archiver certaines données en base intermédiaire.	**SDIS-SAMU**

Documents ne faisant pas partie des circulaires gérant les archives SDIS ou SAMU	TT d'utilité du service	TT d'utilité du service			**SDIS-SAMU**
Mains courantes manuscrites **intégrées au SGA/SGO*	10 ans	D	Ce sont des fiches saisies manuellement au moment de l'appel et où toutes les opérations concernant l'intervention sont reportées : le numéro de l'intervention, l'heure de départ, le centre de secours concerné, la nature de l'intervention et l'heure de rentrée	Instruction DPACI/RES/2005/ 19 du 31 décembre 2005 NOR/MCC/M/05/79103/C	**SDIS**
« Fil de l'eau » : éditions et synthèses mensuelles (lorsque celles-ci existent) **intégrées au SGA/SGO*	30 ans	T	Ce sont des listings informatiques où figurent les donnéesconcernant les interventions. Les synthèses mensuellesn'existent pas dans tous les SDIS. Ces données peuventfaire foi en cas de litige mettant en cause la responsabilitédes sapeurs-pompiers.Conserver quelques spécimens.	Instruction DPACI/RES/2005/ 19 du 31 décembre 2005NOR/MCC/M/05/79103/C	**SDIS**
Rapports d'interventions journaliers **intégrés au SGA/SGO*	10 ans	D	Rapports quotidiens correspondant à l'ensemble des activités du Centre de traitement de l'alerte (C.T.A.) effectuées dans la journée. Le détail des opérations de secours se trouve dans les comptes rendus de sorties de secours.	Instruction DPACI/RES/2005/ 19 du 31 décembre 2005 NOR/MCC/M/05/79103/C	**SDIS**
Comptes rendus de sorties de secours (CRSS) **intégrés au SGA/SGO*	10 ans	T	Le centre opérationnel départemental (CODIS) centralise l'ensemble des comptes rendus de tous les centres de secours. A partir de ces documents, sont calculés les états de frais pour indemnisations des pompiers volontaires. Ces documents sont plus exhaustifs que les autres documents de suivi des opérations. Conserver les années se terminant par 0 et 5 et les années d'évènements exceptionnels (inondations, incendies importants, tempêtes…)	Instruction DPACI/RES/2005/ 19 du 31 décembre 2005 NOR/MCC/M/05/79103/C	**SDIS**

Utilisation des moyens d'intervention (pélicandrome, vigies et tours de guet, détachements d'intervention préventifs, colonnes de renforts extra-départementales…) : - fiches et cahiers journaliers d'activités - fiches récapitulatives des appels des vigies	5 ans	C D	Ces fiches recensent les appels au CODIS émanant de toutes les vigies du département	Instruction DPACI/RES/2005/ 19 du 31 décembre 2005 NOR/MCC/M/05/79103/C	**SDIS**
Dossiers d'opérations importantes	5 ans	C	Exemple : dossier de la tempête de 1999	Instruction DPACI/RES/2005/ 19 du 31 décembre 2005 NOR/MCC/M/05/79103/C	**SDIS**

DÉLIBÉRATION N° 10

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq juin, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALBRÈSE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
	M. Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

<u>Objet</u> : convention cadre relative aux prestations communes entre le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales (SDIS 66) et l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes (SPLAR).

La présente convention cadre a pour objet de définir, dans la limite des prérogatives et la responsabilité des parties, les engagements respectifs du SDIS 66 et de la SPLAR (société publique locale aéroportuaire régionale) dans le cadre des échanges et des prestations communes régulières.

La présente convention prend effet au jour de sa signature pour les nouveaux articles et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2029 à 24h00. Les anciens articles restent sur leurs durées initiales en vigueur. Plusieurs objectifs communs :

- améliorer la synergie des deux entités en mutualisant la réponse opérationnelle,
- permettre une aide mutuelle relative aux besoins de petits matériels ou de prestations spécifiques,
- améliorer les protocoles de coordination et de sécurité notamment sur les règles d'exploitation de l'aérodrome et du pélicandrome.

Ce rapport a été présenté, pour information, au comité social territorial qui s'est réuni le 18 juin 2024.

La commission administrative et technique s'est réunie le 18 juin 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise la présidente à signer la nouvelle convention cadre relative aux prestations communes entre le SDIS 66 et la SPLAR.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

CONVENTION DE PRESTATIONS

ENTRE

L'AEROPORT DE PERPIGNAN-RIVESALTES – S.P.L.A.R

ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES P.O

Entre

La **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AEROPORTUAIRE REGIONALE**, Société Publique Locale, dont le siège social est situé 201 avenue de la Pompignane, Hôtel de Région, 34 064 Montpellier, enregistrée au RCS de Montpellier, sous le numéro 852 828 367, représentée par Monsieur Denis LELUC, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet, d'une part,

Ci-après désignée « SPLAR » ou « Gestionnaire de l'aéroport Perpignan Rivesaltes Méditerranée (PRM) » dont fait partie le SSLIA,

ET

Le **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES**, établissement publique administratif dont le siège social est situé au 1, rue du lieutenant Gourbault, BP 19935, 66962 Perpignan cedex 09, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hermeline MALHERBE, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération n°6 du Conseil d'Administration du SDIS 66 en date du 03/11/2020, d'autre part,

Ci-après désigné le « SDIS 66 »,

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou ensemble « les Parties »

Il EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières relatives :

I. **A l'intervention des moyens incendie du SSLIA de l'aéroport PRM sur des sinistres importants en renfort des moyens du SDIS 66 ;**
II. **A la mise à disposition de vêtements et d'équipements de protection individuelle ;**
III. **Au remplissage de bouteilles d'ARI du SSLIA par le SDIS 66 ;**
IV. **A la participation d'agents du SDIS 66 à des formations spécifiques ou du domaine aéronautique ;**
V. **Au prêt de matériel de radiocommunication au SSLIA ;**
VI. **A la mise à disposition de locaux aux fins de réalisation de manœuvres au sein de l'aéroport ;**
VII. **Aux visites médicales au profit des pompiers de l'Aéroport PRM par le SSSM du SDIS 66 ;**
VIII. **A la collecte et élimination des DASRI ;**
IX. **A l'hébergement d'un équipage Hélicoptère Bombardier d'Eau (HBE)**
X. **A l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public aéronautique de l'aéroport PRM (local de vie au sein de la nouvelle caserne + station Pélicandrome) ;**
XI. **Au Protocole de Coordination des Systèmes de Gestion de la Sécurité (SGS).**

TITRE I : Intervention des moyens incendie du SSLIA de l'aéroport PRM sur des sinistres importants en renfort des moyens du SDIS 66

ARTICLE 1 : Principes

Le SDIS 66 peut solliciter le SSLIA sur un incendie survenant dans le périmètre départemental. Le SSLIA met à disposition du SDIS un (ou plusieurs) Véhicule d'Intervention Mousse (VIM) et son personnel, sous réserve de disponibilité opérationnelle pour assurer ses propres missions qui restent prioritaires.

Les agents du SSLIA se placent sous la responsabilité du Commandant des Opérations de Secours et interviennent dans le respect de leurs procédures opérationnelles, au moyen des lances automatiques actionnées depuis le poste de pilotage. A aucun moment le COS ne peut leur demander d'intervenir en dehors de ces procédures.

ARTICLE 2 : Alerte

Le CODIS contacte le chef de garde du SSLIA au 07.85.55.75.36 et le responsable du SSLIA au 06.18.90.71.18 et formalise la demande de secours en précisant le lieu de l'intervention et la nature du sinistre.

Le chef de garde du SSLIA évalue la capacité de ses moyens en fonction des contraintes liées au fonctionnement de l'aéroport et rappelle le CODIS 66 pour informer de la suite donnée à la demande.

L'intervention du SSLIA peut être temporisée en fonction des effectifs mobilisables (rappel d'astreinte).

ARTICLE 3 : Périmètre d'action

Conformément aux normes en vigueur, le SSLIA est tenu d'intervenir dès qu'il est informé d'un incident majeur nécessitant une action immédiate de sa part dans l'attente des moyens de secours publics dans la zone d'aérodrome (ZA) et dans la zone voisine d'aérodrome (ZVA).

Le SSLIA peut également intervenir dans le cadre de la présente convention sur la totalité du département avec ses moyens type VIM et suivant ses contraintes.

ARTICLE 4 : Conditions financières

Le concours du SSLIA auprès du SDIS 66 n'est pas facturé. Cependant, un remboursement des consommables peut être demandé par l'aéroport auprès du SDIS bénéficiaire (émulseur, carburant...) sur présentation des justificatifs réellement engagées par l'aéroport. Le reconditionnement en carburant se fera de préférence grâce aux cuves ou cartes du SDIS.

Titre II : Fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle (EPI) au SSLIA

ARTICLE 5 : Matériels fournis

La fourniture porte sur l'habillement TSI énoncé dans le règlement d'habillement en vigueur du SDIS 66. Un livret d'habillement sera affecté par agent concerné et tenu par le responsable SSLIA.

Ils seront vendus au SSLIA aux prix qui figurent sur la liste descriptive en annexe de cette convention, prix actualisés sur l'année concernée du marché.

ARTICLE 6 : Conditions de mise en œuvre

Le SSLIA transmettra par courrier électronique adressé au « Service soutien technique et logistique » faisant apparaitre les vêtements, équipements et la quantité demandée. Dans tous les cas le responsable de ce service préviendra par courrier électronique de la disponibilité des équipements sollicités.

Il appartiendra au SSLIA de venir retirer au sein du service cité (actuellement site Perpignan Nord), aux dates et heures définies d'un commun accord.

ARTICLE 7 : Principe de l'échange et de la restitution

Le principe de renouvellement des effets est basé sur l'échange pièce par pièce. L'objectif est de maintenir dans le temps la dotation initiale an qualité et en quantité. Les effets acquis par le SDIS peuvent évoluer d'une année à l'autre (nouvelles coupes, modification textiles, évolution marquage…).

Modalités de l'échange par usure ou détérioration : les effets dont l'usure ou la détérioration a été constatée par le responsable SSLIA, seront échangés et facturés.

Modalités sur le changement de taille : un agent dont la morphologie a évolué peut prétendre à un échange de taille hors quotas précités. Les effets concernés sont échangés dans les mêmes conditions que l'échange sur usure ou détérioration et facturés au SSLIA.

Restitution : à l'expiration de la convention, les vêtements et équipements demeureront propriété du SSLIA.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Le SSLIA est responsable de tous les dommages, directs ou indirects, quelle que soit leur nature, résultant du port et de l'utilisation des vêtements et équipements fournis.

Le SDIS 66 est dégagé de toute responsabilité en cas de déprédation, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux vêtements et équipements fournis.

Par exception et sauf faute dolosive imputable au SDIS, celui-ci ne saurait être tenu pour responsable des dommages de toutes natures causés directement ou indirectement par le port et l'utilisation des vêtements et équipements fournis au SSLIA et de son personnel, cette dernière assumant les conséquences d'une éventuelle mise en cause du SDIS.

ARTICLE 9 : Assurances

Le SSLIA devra, à ses seuls frais, pendant toute la durée de la convention, être bénéficiaire de toutes les assurances nécessaires et devant couvrir l'ensemble des risques encourus par ses personnels lors du port des vêtements et équipements fournis.

TITRE III : Remplissage des bouteilles ARI du SSLIA par le SDIS 66

ARTICLE 10 : Lieu et Charge du gonflage

Le gonflage se fera sur le site du SDIS (CSP Perpignan Nord ou Perpignan Sud). Seul un personnel du SDIS 66 dûment formé est habilité à procéder au remplissage. Un rendez-vous avec le chef de garde de Perpignan Nord ou Sud sera convenu avant l'opération. Ces reconditionnements en air des bouteilles d'ARI seront réalisés à titre gracieux.

ARTICLE 11 : Contrôle réglementaire des bouteilles d'ARI

Le contrôle réglementaire des bouteilles d'ARI conforme à l'arrêté du 20 novembre 2017 reste sous la responsabilité de l'aéroport PRM. Si lors du remplissage en air, l'opérateur du SDIS constate un défaut de marquage réglementaire ou une quelconque anomalie, il ne procède pas au remplissage.

L'absence de signalement d'un défaut ne saurait engager la responsabilité du SDIS qui a pour seul engagement de remplir les bouteilles d'ARI.

ARTICLE 12 : Contrôle réglementaire de l'installation de gonflage et de la qualité de l'air

Le SDIS se porte garant de l'installation de remplissage (Installation sous pression conforme à la Norme EN 60204 et 1012) ainsi que celui de la Qualité de l'Air (conforme à la Norme NF EN 12021). Il sera donc convenu de vider les ARI avant remplissage.

En outre, le SDIS 66 sera dégagé de toute responsabilité quant à la qualité de l'air si le remplissage s'effectue par un autre prestataire que le SDIS 66.

Titre IV : Participation d'agents du SDIS 66 à des formations spécifiques et/ou du domaine aéronautique

ARTICLE 13 : Support et mutualisation formation au transport de marchandises selon norme IATA pour les agents du SDIS 66

Les dernières années ont vu un accroissement de l'envoi de renforts à l'international par la zone de défense sud. Lorsque le transport est réalisé par avion, le matériel nécessaire à la mission doit répondre aux exigences des règles de transports de marchandises dangereuses par voie aérienne du IATA (International Air Transport Association).

L'aéroport effectuant ce type de formation par le biais d'un organisme agréé, ce dernier s'engage à mutualiser et à faire participer des agents du SDIS afin qu'ils soient formés IATA et donc capables à la fois de conditionner le fret mais aussi de réaliser des états de colisage et des déclarations de matières dangereuses. Ces agents seront sélectionnés par la direction du SDIS 66.

Cette formation peut faire l'objet d'une facturation.

ARTICLE 14 : Mutualisation sur d'autres types de formations

A la demande du SDIS 66 et dans les possibilités du SSLIA, ce dernier pourra mutualiser ses agents avec ceux du SDIS 66 sur des formations spécifiques et/ou orientées dans le domaine aéronautique.

Le coût de ces types de formation sera pris en charge par le SDIS 66 pour ses agents sur présentation des justificatifs par le SSLIA.

Titre V : **Prêt de matériel de transmission au SSLIA**

ARTICLE 15 : Type de Matériel prêté

Un portatif type TPH 700 ou 900 est prêté au SSLIA à des fins opérationnelles. En effet, le retour d'expérience sur les interventions communes a permis de constater le bénéfice d'un prêt de ce type. Le responsable SSLIA ou son chef de garde peuvent ainsi communiquer, soit avec les moyens du SDIS à l'aide d'une tactique, soit avec le CODIS directement sur les OPE. Un chargeur et un micro déporté sont également prêtés.

A la date de la présente convention, un TPH 900 ANTARES sous le numéro RFGI 660293800 est actuellement prêté par le SDIS 66. Ce dernier n'est pas exhaustif et pourra être remplacé selon les besoins des parties.

Titre VI : **Mise à disposition de locaux aux fins de réalisation de manœuvres au sein de l'aéroport**

ARTICLE 16 : Mise à disposition à titre gratuit

Le SDIS et l'aéroport conviennent par simple prise de rendez-vous des dates et horaires de mise à disposition de locaux situés sur le domaine de l'aéroport.

ARTICLE 17 : Conditions

Le SDIS contactera Franck DOPPLER au 06.18.90.71.18 afin de convenir de la venue des sapeurs-pompiers et du type de manœuvre qui ne peut gêner le fonctionnement normal des services de l'aéroport. Le SDIS s'engage à utiliser l'espace prêté en "bon père de famille" afin de ne pas le détériorer. Il le laissera en bon état de propreté après usage.

Le SDIS s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité qui lui auront été transmises en amont. Il est responsable des actions de ses agents.

Titre VII : **Visites médicales au profit des pompiers de l'Aéroport SSLIA par le SSSM du SDIS 66**

ARTICLE 18 : Le SDIS66 effectue, dans la limite de ses disponibilités, le contrôle et le suivi médical des pompiers de l'aéroport soumis aux obligations d'aptitude.

Ces contrôle et suivi sont pratiqués par des médecins sapeurs-pompiers habilités membres du Service de Santé et de Secours Médical.

ARTICLE 19 : Les conditions d'aptitude médicale sont fixées par arrêté ministériel.

ARTICLE 20 : Modalités financières

Le coût de la visite médicale initiale est fixé à 70€

Le coût de la visite médicale de maintien en activité est fixé à 66€.

Ces frais prennent en compte l'ensemble des analyses réalisées par le SDIS. L'établissement peut demander des examens complémentaires qui resteront à la charge du bénéficiaire de la prestation (aéroport).

Le demandeur s'engage à honorer les titres de recette émis par le SDIS sous soixante jours.

ARTICLE 21 : Convocations

L'aéroport est seul responsable du suivi administratif de ses agents et se charge d'organiser la périodicité des visites en tenant compte des disponibilités du SSSM.

Le certificat médical d'aptitude ou d'inaptitude sera transmis par le SSSM au Responsable du SSLIAA.

ARTICLE 22 : Secret médical

Les éléments médico-administratifs pourront faire l'objet de communication sous une forme sécurisée définie par le SSSM.

Titre VIII : **Collecte et élimination des DASRI**

La réglementation sur la collecte et la destruction des déchets contaminés s'impose à toutes les structures produisant des déchets potentiellement à risque de transmission de maladies infectieuses.

Le SSLIA, chargé du sauvetage et de la lutte contre les incendies d'aéronef sur l'aéroport souhaite faire appel au SSSM pour assurer la gestion des déchets d'activité de soin à risque infectieux que ses activités génèrent.

ARTICLE 23 : Collecte

Le SDIS s'engage à fournir au SSLIA les conteneurs réglementaires identiques à ceux utilisés au SDIS, sur présentation d'un bon par le SSLIAA.

Le demandeur s'engage à rapporter les conteneurs utilisés conformément aux conditions d'usage et à les mettre dans l'appareil automatique destiné à la collecte des DASRI localisé au SDIS. Un code d'accès lui est remis.

ARTICLE 24 : Elimination

Les déchets ainsi déposés sont éliminés avec ceux du SDIS par l'entreprise chargée d'assurer le transport et l'élimination finale des DASRI pour le compte du SDIS. Les documents réglementaires permettant de prouver que les DASRI ont été détruits selon une filière agréée sont tenus à disposition.

ARTICLE 25 : Responsabilités

Chaque partie est responsable des conteneurs et DASRI pendant la période où ceux-ci sont sous leur contrôle.

ARTICLE 26 : Modalités financières

Les coûts sont calculés au prorata des activités d'élimination des DASRI. Les conteneurs sont facturés à l'unité, au prix coutant pour le SDIS, majoré de 5% de frais de gestion.

L'élimination est facturée au prorata du volume des conteneurs et des déchets à incinérer, majoré de 5% de frais de gestion.

Le calcul des coûts est établi pour les conteneurs à partir des bons de commande visés par le responsable du SSLIAA, et au prorata des volumes de déchets incinérés à partir de la facturation établie par la société prestataire pour le compte du SDIS.

Titre IX : **Hébergement d'un équipage Hélicoptère Bombardier d'Eau (HBE)**

ARTICLE 27 : Hébergement d'un équipage hélicoptère

Le SSLIA met à disposition à titre gracieux au SDIS des locaux en vue de l'hébergement (en journée) d'un équipage lorsqu'un hélicoptère bombardier d'eau national ou départemental est prépositionné à l'aéroport. La période possible d'activation est du 1er juin au 30 septembre mais elle peut être étendue ou ponctuellement activée à d'autres moments de l'année sans qu'il soit nécessaire de réaliser un avenant à la présente convention.

Un inventaire doit être réalisé par le cadre sapeur-pompier avant sa prise de possession des lieux et à la restitution.

Titre X : **Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public aéronautique de l'aéroport PRM (local de vie au sein de la nouvelle caserne + station Pélicandrome)**

ARTICLE 28 : Mise à disposition de locaux de vie

Le SSLIA met à disposition à titre gracieux au SDIS des locaux de vie pour les agents assurant la garde pélicandrome. Les limites d'utilisation sont définies par le chef de garde SSLIA du jour.

Les modalités sont précisées dans la convention du 1er juillet 2021 annexée (Annexe).

Titre XI : **Protocole de coordination des Systèmes de Gestion de la Sécurité**

ARTICLE 29 : Définition de la sécurité aéroportuaire

Un protocole définit les modalités d'échanges des informations relatives aux évènements de sécurité entre l'Exploitant d'Aéropdrome SPLAR PERPIGNAN et l'entité SDIS66-Pélicandrome.

Les modalités sont précisées dans la convention du 16 mars 2022 annexée (Annexe).

Titre XII : **Dispositions générales**

ARTICLE 30 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prendra effet au jour de sa signature pour les nouveaux articles et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2029 à 24h00.

Elle peut être dénoncée par chacune des parties, partiellement ou dans son intégralité par recommandé avec accusé de réception avec préavis de 3 mois et à effet hors période du 1er juin au 30 septembre.

ARTICLE 31 : Contentieux

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal administratif de Montpellier.

Cette convention cadre annule et remplace les conventions conclues entre le SDIS66 et l'aéroport :

- du 11/12/2023 ayant trait à la mise à disposition de locaux aux fins de manœuvres,
- du 26/05/2023 relative à l'hébergement,
- du 1/01/2009 relative aux visite médicale,
- du 3 novembre 2014 relative à la gestion des DASRI

Fait à PERPIGNAN, le

Le Directeur de la SPLAR – AEROPORT de PERPIGNAN	**La présidente du CASDIS du SDIS 66**
Mr Denis LELUC	**Mme Hermeline MALHERBE**

ANNEXE : Prix Habillement TSI SDIS 66 (1 page)

PRIX HABILLEMENT TSI 2024	
(Actualisable)	
Ceinture	3,70 Euros
Veste TSI	53,15 Euros
Pantalon TSI	47,10 Euros
Polo mc TSI	28,70 Euros
Polo ml TSI	36,69 Euros
Sweat	22,75 Euros
Chaussure de feu	152,50 Euros
Softshell	41,40 Euros

ANNEXE : A.O.T. LOCAL DE VIE ET STATION ‘’PELICANDROME’’ (13 pages hors annexes)

CONVENTION NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE DE L'AEROPORT DE PERPIGNAN

GESTIONNAIRE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AEROPORTUAIRE REGIONALE

BENEFICIAIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 66

IL EST CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SOCIETE PUBLIQUE AEROPORTUAIRE REGIONALE, Société Publique Locale, au capital de 42 155 000,00 €, dont le siège social est situé 201 avenue de la Pompignane, Hôtel de Région, 34 064 Montpellier, enregistrée au RCS de Montpellier, sous le numéro 852 828 367, représentée par Monsieur Denis LELUC, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet, d'une part,

Ci-après désignée « SPLAR » ou le « Gestionnaire » ou le « Délégataire »,

Et

Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 66 dit SDIS 66, établissement publique administratif dont le siège social est situé au 1, rue du lieutenant Gourbault, BP 19935, 66962 Perpignan cedex 09, par représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hermeline MALHERBE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n°6 du Conseil d'Administration du SDIS 66 en date du 03/11/2020 , d'autre part,

Ci-après désigné le « Bénéficiaire » ou « SDIS 66 »,

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou ensemble « les Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- En vertu d'une convention de transfert en date du 1er mars 2007, prise sur le fondement de l'article L.221-1 du Code de l'aviation civile, l'Etat a transféré au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Perpignan-Rivesaltes (le « Syndicat Mixte »), la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la plate-forme aéroportuaire ;

- Vu la convention de délégation de service public pour l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le développement de la plate-forme aéroportuaire de Perpignan-Rivesaltes conclue entre le Syndicat Mixte et la Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale (SPLAR) prenant effet au 1er janvier 2020 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après désigné CGCT) ;

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (ci-après désigné CG3P) ;

- Vu le Cahier des Charges et des Conditions Générales (ci-après désigné CCCG, figurant **en annexe n°1**).

- Considérant que le SDIS 66 est un établissement public administratif, qu'en application de l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales, les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

- Considérant notamment qu'ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à l'exercice de l'activité relative à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
2° La préparation des mesures de sauvegardes et l'organisation des moyens de secours ;
3° La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

- Considérant que le SDIS 66 utilise la zone aéroportuaire à savoir des locaux, emplacements, et des équipements mis à disposition afin d'accueillir les moyens aériens nécessaires à l'exercice de ses missions mais également les moyens chargés de leur maintenance.

- Les moyens aériens sont mis à disposition par l'Etat (sécurité civile). Ils peuvent être complétés par des moyens militaires ou privés en face de gestion de crise (plan ORSEC par exemple).
La maintenance peut être assurée par une entreprise privée choisie par l'Etat dans le cadre de la gestion de ses moyens.

- Considérant que la présente convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public représente l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard à son objet, elle annule et remplace tous les engagements verbaux ou écrits antérieurs

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1er – Objet de l'autorisation d'Occupation

La présente convention, qui n'est pas constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières ainsi que les droits et obligations des parties dans lesquelles la SPLAR autorise le Bénéficiaire, sous le régime de la domanialité publique, à occuper les emplacements suivants pour l'exploitation du Pélicandrome :

- Un local de vie au sein de la nouvelle caserne (30m2) comprenant une salle de vie équipée d'une Kitchenette (évier encastré dans un meuble + un meuble de rangement mural), une table, des chaises, le matériel de cuisine ainsi que l'électro-ménager à la charge du SDIS 66, un sanitaire avec douche et WC + lavabo ainsi qu'un banc vestiaire à patères.

- La station Pélicandrome, situé sur la parcelle CX19, donnant accès au Taxiway Lima, tel que mentionné en **annexe n°2**.

Le tout désigné ci-après « le bien ».

Le Bénéficiaire s'engage à laisser libre l'accès à la zone réservée. Cet accès commun pourra être utilisé à tout moment sans que le Bénéficiaire puisse faire valoir une quelconque gêne et indemnité.

La surface accordée est limitée et exclusive à l'activité exercée par le Bénéficiaire décrite ci-avant. En cas de non-respect de cette obligation ce dernier encourt des poursuites civiles et pénales.

Par ailleurs, la présente convention est accordée en vue de permettre au Bénéficiaire d'occuper le Bien en vue d'y installer une base avions de la sécurité civile nécessaire à l'exercice de son activité relative à la lutte contre les feux de forêts et cela à usage de salle d'alerte et de repos pour les équipages d'aéronefs, le personnel de maintenance de la sécurité civile et l'ensemble des personnels concourant à l'exercice de ses missions.

Il est expressément convenu, à titre de condition déterminante de la Convention, que le Bénéficiaire ne pourra exploiter, directement ou indirectement, à titre principal ou à titre accessoire, tout ou partie du Bien, une activité autre que l'activité précitée, sauf autorisation préalable et écrite du Gestionnaire, tout autre forme d'autorisation étant réputée nulle ou non avenue.

La présente convention est consentie sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, tel qu'il est défini dans le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). En conséquence, le Bénéficiaire ne saurait invoquer à son profit l'application de la législation relative aux baux commerciaux, aux baux professionnels ou d'habitation.

Article 2 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est consentie pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er juillet 2021 et prendra fin de plein droit le 30 juin 2026 à 24h00.

Le Bénéficiaire pourra s'il le désire, faire une demande de renouvellement exprès de la Convention par lettre recommandée deux (2) mois avant la survenance de son terme normal.

Le Gestionnaire aura la faculté de consentir ce renouvellement, soit à de nouvelles conditions par la subordination d'un nouvel accord, soit de le refuser sans avoir à justifier son refus et sans que le Bénéficiaire puisse prétendre de ce chef à une quelconque indemnité. Le Bénéficiaire sera informé par le Gestionnaire de son accord ou de son refus au plus tard un mois après sa saisine.

Dans le cas où la Délégation de Service Public liant le Gestionnaire au Délégant était résiliée pour quelque raison que ce soit, la présente Convention serait automatiquement résiliée afin que son terme coïncide avec celui de la Délégation de Service Public, il appartiendrait alors au Délégant de statuer sur la prolongation de l'exploitation par le Bénéficiaire des activités qui lui sont confiées par la présente, ainsi que sur les modalités de cette exploitation.

Article 3 – Caractère intuitu personae de l'occupation

La présente Convention étant conclue intuitu personae, cette dernière ne pourra en aucun cas être cédée ou transférée, pas plus que les droits et obligations qui y figurent à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des parties sans l'accord exprès, préalable et écrit de SPLAR.

Toute modification de la forme ou de la dénomination sociale du Bénéficiaire, toute modification significative de la composition de ses organes de direction ou de la répartition de son capital social doit être portée préalablement à la connaissance du représentant de SPLAR par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toute cession totale ou partielle ou apport en société des locaux ou emplacements faisant l'objet de la présente convention sont interdits.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à exploiter, lui-même et sans discontinuité, les Emplacements mis à sa disposition.

Toute mise à disposition au profit d'un tiers, quel qu'il soit, est rigoureusement interdite, à titre onéreux ou gratuit.

Article 4 – Etat des lieux – Entretien des Biens

Le Bénéficiaire prendra les lieux concédés dans l'état où ils se trouvent, et sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires, ou travaux quelconques, rendus nécessaires par l'état de vétusté ou par l'existence de vices cachés.

Le Bénéficiaire déclare bien connaître l'état des lieux occupés. Au moment de la prise de possession, un état des lieux, complété, si besoin, par un inventaire, est dressé contradictoirement entre un représentant du Gestionnaire et un représentant du Bénéficiaire et annexé à la présente Convention **annexe n°3**.

Les Parties conviennent que la charge de tous les travaux qui pourraient être nécessaires pour adapter les locaux occupés sera exclusivement supportée par le Bénéficiaire.

Conformément au CCCG, le Bénéficiaire s'engage à maintenir en parfait état d'entretien et en bon état de fonctionnement le Bien mis à sa disposition, notamment en assurant :

- Toutes les réparations dites locatives nécessaires pour maintenir les lieux attribués en bon état d'entretien et d'usage, y compris, s'il y a lieu, les installations, le matériel et le mobilier ;
- La collecte des ordures ménagères et le cas échéant des déchets industriels et/ou commerciaux ;
- L'entretien des espaces où équipements extérieurs mis à disposition et notamment les clôtures, les espaces verts, place de stationnement ;
- Maintenir en bon état de sécurité et de propreté, le Bien concédé.

Les Parties conviennent que la charge de tous les travaux qui pourrait être nécessaires pour adapter le Bien concédé ou le mettre en conformité avec la réglementation existante (notamment les « travaux de sécurité » au sens du Code de la construction et de l'habitation) sera exclusivement supportée par le Bénéficiaire.

Il en sera de même si cette réglementation vient à se modifier et que, de ce fait, le Bien concédé n'est plus conforme aux normes réglementaires.
Dans le cas où le Bénéficiaire ne souhaite pas prendre en charge les frais afférents à la mise en conformité réglementaire, alors la présente Convention pourra être résiliée selon les modalités définies à l'article 20 des présentes.

TITRE II : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Article 5 – Charges et conditions

La présente convention est acceptée sous les clauses, charges et conditions énumérées ci-après, que le Bénéficiaire s'oblige à exécuter, accomplir et observer, indépendamment de celles qui pourraient résulter, soit du cahier des clauses et conditions générales annexé (**annexe n°1**), soit de la loi et de l'usage, et qui ne seraient pas modifiées par les présentes conditions.

Notamment, le Bénéficiaire devra se conformer :

- Aux lois et règlements applicables sur l'aéroport, notamment en matière de police et de sûreté et en matière de circulation des personnes et des véhicules ;
- Aux lois et règlements concernant la sécurité des locaux et emplacements en fonction de leur destination ;
- Aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement ;
- Aux lois et règlements fixant les conditions d'exercice de la profession.
- Au programme spécifique de sûreté du SDIS 66 tel que validé par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Les clauses du CCCG prévalent sur celles de la présente convention :

(i) en cas de divergence sur les points traités dans ces deux documents contractuels, et/ou,

(ii) en cas de silence de la présente convention.

L'acceptation de la présente convention vaut reconnaissance des termes du cahier des clauses et conditions générales (CCCG) joint en **annexe n°1**.

De plus, la présente convention est, en outre, consentie et acceptée sous les charges et conditions générales suivantes que le Bénéficiaire s'oblige à exécuter et accomplir, notamment :

a) De souffrir, sans indemnité, de toutes servitudes actives ou passives qui pourraient être imposées par le Gestionnaire pour l'exécution de travaux sur l'aérodrome,
b) De ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la jouissance paisible des autres occupants ou des voisins de l'immeuble, tant en raison de son activité qu'à l'occasion des livraisons ou des allées et venues du personnel employé notamment lors de l'occupation du terrain à usage commun avec le 3ème RPIMA,
c) De laisser, lors de l'abandon du Bien, à quelle époque et pour quelque cause que ce soit, toutes installations, toutes améliorations, augmentations et embellissements, sans indemnité en bon état, à moins que le Gestionnaire ne réclame le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état primitif selon les modalités mentionnées à l'article 21,
d) Détenir les agréments et autorisations nécessaires à l'exécution de son activité,
e) Respecter l'ensemble de la réglementation applicable en la matière notamment celle applicable aux établissements recevant du public, et prendre en charge les travaux de mise en conformité exigés par l'Administration. Pour ce faire, le Bénéficiaire s'engage, à ses frais, à faire effectuer des visites annuelles de ses Installations et du Bien occupé. Dès lors, le bénéficiaire doit satisfaire à toutes les obligations qui pourrait être exigées par le service de salubrité et les inspecteurs de travail, pour la ventilation, l'aération et toutes autres prescriptions, de telle sorte que le Gestionnaire ne puisse jamais être inquiété ni recherché pour quelque cause que ce soit à ce sujet.

Article 6 – Autres obligations du Bénéficiaire

Travaux et aménagement à l'initiative du Bénéficiaire

Le bénéficiaire doit, s'il souhaite apporter des aménagements au Bien concédé, au préalable en faire état au Gestionnaire qui, selon le projet soumis, pourra accorder ou non une autorisation, passée par voie d'avenant.

Dans le cas où le bénéficiaire envisage de réaliser un tel projet, ce dernier s'engage, avant l'obtention d'un agrément exprès du Gestionnaire, à lui soumettre, sans délai, un dossier complet comprenant les éléments suivants :

- La nature des travaux et ces détails,
- Le plan de financement détaillé.

Pour la réalisation de ces travaux, le Bénéficiaire s'engage pour se conformer aux normes de sécurité :

- à réaliser les travaux dans le respect de la réglementation et des décrets en vigueur,
- à fournir les documents nécessaires de conformité d'utilisation et d'exploitation.

Le bénéficiaire doit veiller à ce que les aménagements et constructions soient établis suivant les règles de l'art, les prescriptions des lois, décrets, arrêtés, circulaires et instructions ministérielles, préfectoraux, communaux en vigueur, les règles et guides des normes UTE, AFNOR et ensemble des DTU.

De façon générale, le Bénéficiaire s'engage à respecter toutes les mesures pour garantir la sécurité des tiers.

Conditions particulières liées à la réalisation des travaux - Maîtrise d'ouvrage

Il est expressément entendu que le Titulaire a qualité de maître d'ouvrage des travaux suivants réalisés sur les biens mis à disposition, y compris les travaux d'investigation préalables :

- Réalisation d'un dallage d'une superficie de 290 m², conformément au devis joint en **annexe n°5**.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Titulaire fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet. Le Titulaire fera appel aux entreprises de son choix, dans le respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur. Le Titulaire est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison de l'ouvrage.

Article 7 – Obligation d'application des règles environnementales

7.1 - Responsabilité

Le Bénéficiaire reste seul et pleinement responsable quant au respect des lois et règlements en vigueur en matière d'environnement.
Il ne saurait être responsable de toute pollution antérieure à son occupation où engageant la responsabilité d'un tiers.

7.2 - Pollution et dépollution

Conformément à la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 et au Code de l'environnement, le Bénéficiaire s'oblige à satisfaire à l'ensemble des dispositions règlementaires et de fonctionnement des constructions et installations existantes et à venir.

Le Bénéficiaire en supportera l'ensemble des conséquences financières.

7.3 - Gestion des déchets solides et liquides

Le Bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation et les dispositions particulières définies par le Gestionnaire en matière de déchets solides et liquides (tri sélectif, rejet à l'égout), de manipulation et de stockage des matières dangereuses.

En cas de doute sur les procédures à respecter, le Bénéficiaire doit consulter le Gestionnaire.

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer au Délégataire à sa demande la liste, les quantités, la destination finale, les emplacements de stockage des produits dangereux et les polluants utilisés par lui.

Tout changement à cette liste sera communiqué au Gestionnaire.

En cas de pollution accidentelle, le Bénéficiaire devra alerter le service compétent de l'Aéroport de manière à permettre le nettoyage et la mise en œuvre, dans les plus brefs délais, de toutes les mesures conservatoires.

Le Bénéficiaire en supportera l'ensemble des conséquences financières.

7.4 - Audit environnemental

Le Gestionnaire se réserve la faculté d'auditer, par tous procédés de son choix, la conformité de l'activité du Bénéficiaire par rapport à la réglementation et aux procédures en vigueur sur la plate-forme concernant l'environnement.

Article 8 – Contrôle

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter toutes les inspections, tous les contrôles, toute la surveillance que le Gestionnaire jugerait utile d'exercer.

Le Gestionnaire se réserve le droit de faire visiter à tout moment, par ses agents, l'emplacement et de prescrire les réparations et travaux de remise en état à effectuer. Dans le cas où, après mise en demeure, le Bénéficiaire n'aurait pas effectué ses réparations et travaux, le Gestionnaire peut les faire exécuter d'office aux frais du Bénéficiaire, sans que ce dernier puisse réclamer une indemnité ou une réduction de redevance.

En outre, le Bénéficiaire fait son affaire personnelle des contrôles annuels de sécurité relatifs aux équipements d'électricité et de gaz dans ses propres Installations et devront être effectués par des personnes habilitées.

Le bénéficiaire s'engage à remettre au Gestionnaire la copie des rapports de visite des contrôles réglementaires ainsi que les attestations de lever des non-conformités.

Article 9 – Sûreté/Sécurité

9.1 - Sûreté aéroportuaire

Le Bénéficiaire s'engage à désigner, au sein de son entité, une personne dénommée correspondant ou représentant Sûreté.

Tout agent ou tiers travaillant ou intervenant Coté Piste devra être Bénéficiaire d'un Titre d'Accès en cours de validité pour les secteurs considérés.

Le Bénéficiaire s'engage à former et à faire respecter par les agents travaillant Coté Piste toutes les mesures de sûreté édictées, en vigueur, relatives à la réglementation instaurant les règles communes destinées à protéger l'aviation civile contre des actes d'intervention illicite mettant en péril la sûreté.

Tout véhicule circulant Coté Piste devra posséder une contremarque en cours de validité pour les secteurs considérés.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place un programme de sûreté conforme aux prescriptions émises par la Direction Générale de l'Aviation Civile et celles imposées par le Gestionnaire.

9.2 - Sécurité aéroportuaire

Le Bénéficiaire s'engage à désigner, au sein de son entité, une personne dénommée correspondant ou représentant Sécurité.

Toutes modifications impactant la sécurité aéroportuaire devront être réalisées en coordination avec le Gestionnaire au travers de son responsable SGS (système de Gestion Sécurité).

Article 10 – Impôts, taxes, redevances diverses et charges locatives

Le Bénéficiaire supporte les taxes, impôts, redevances diverses et frais inhérents à l'occupation auxquels sont assujettis les terrains, constructions et installations.

Il fait, en outre, s'il y a lieu, et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par le Code général des impôts.

Il doit également acquitter régulièrement pendant la durée, les impôts de toute nature auxquels il est lui-même assujetti du fait de l'autorisation donnée ou qui sont liés aux services et prestations autorisés et notamment licences, taxes, droits de douane et autres impôts et contributions actuels ou futurs, perçus soit par l'État soit par les Collectivités Territoriales, de telles sortes que ni le Gestionnaire ni le Délégataire ne puissent jamais être inquiétés, ni mis en cause.

En fin d'occupation, qu'elle qu'en soit la cause, le Bénéficiaire doit justifier au Gestionnaire du paiement de tous impôts, contributions, redevances et taxes dont il est tenu.

La fourniture du courant électrique et autres charges (eau, espaces verts, nettoyage, éclairage public...) nécessaires à l'entretien du Bien, objet de la convention, sont à la charge directe du Bénéficiaire conformément aux prestations visées à l'article 24 du CCCG et selon les modalités fixées à l'article 20 du CCCG.

TITRE III : REGIME FINANCIER DE L'OCCUPATION

Article 11 – Redevance domaniale

Conformément à l'article L2125-1 3° du CG3P, la présente autorisation est délivrée gratuitement.
En effet, l'occupation accordée par la présente convention contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la sécurité et de l'ordre public dans les aéroports. L'occupation domaniale présente un caractère d'intérêt public et l'activité exercée est dépourvue de tout caractère lucratif.

TITRE IV : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Article 14 - Responsabilité en cas de dommages

En aucun cas la responsabilité du Gestionnaire ou du Délégant ne pourra être engagée en raison de tout accident et dommage de toute nature qui pourrait survenir au cours de l'occupation, au personnel employé par le Bénéficiaire, ainsi qu'au matériel et aux installations dudit Bénéficiaire. A l'exception des cas où le fait générateur serait imputable au Gestionnaire ou au Délégant.

Article 15 – Responsabilité du fait des tiers et des préposés du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire sera personnellement responsable des accidents et dommages causés sur toute l'emprise de l'aérodrome, par son personnel ou par les tiers qu'il aura laissé pénétrer, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être exercées contre ce personnel, ces tiers et contre lui-même.

Article 16 – Exonération de toute responsabilité

Le Gestionnaire et le Délégant sont dégagés de toute responsabilité pour toutes disparitions ou toutes détériorations du matériel entreposé sur et au sein du Bien, objet de la présente convention.

Article 17 – Assurances

Le Bénéficiaire devra, à ses seuls frais, pendant toute la durée de l'autorisation, être Bénéficiaire des polices d'assurances devant notamment couvrir l'ensemble des biens immeubles et meubles mis à disposition et faisant l'objet de la présente convention.

Toutes les polices d'assurances souscrites par le Bénéficiaire doivent comporter une clause de renonciation de recours contre le Gestionnaire et le Délégant et leurs assureurs dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels et immatériels consécutifs ou non, par application des articles 1719 et 1721 du Code civil.

Le Bénéficiaire communiquera, annuellement à date d'anniversaire, les attestations d'assurance correspondant aux prescriptions et ce conformément à l'article 17 CCCG.

Une copie de la police d'assurance en cours de validité sera annexée à la présente convention en **annexe n° 4.**

TITRE V : CAS DE FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Article 18 – Retrait pour motif d'intérêt général

Le Gestionnaire peut, si les nécessités de l'exploitation de l'aérodrome l'exigent, prononcer le retrait de l'autorisation à un moment quelconque de sa durée et sans que le Bénéficiaire puisse prétendre, de ce fait, à une quelconque indemnité, avec un préavis de trois (3) mois.

Ce retrait sera prononcé par le Gestionnaire et notifié au Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Délégant sera tenu informé dans les meilleurs délais par le Gestionnaire.

Article 20 – Résiliation de plein droit

La présente convention peut être résiliée de plein droit dans les cas suivants :

1° En cas de faute grave, notamment lorsque le Bénéficiaire n'a pas rempli, eu égard aux obligations qui lui incombent en application de la présente convention, les conditions et délais impartis par la mise en demeure du Gestionnaire ;
2° En cas de non-paiement des redevances et autres charges ;
3° Cessation de l'activité professionnelle du Bénéficiaire ;
4° Cession ou occupation par un tiers à titre gracieux ou onéreux, partielle ou totale non autorisée conformément à l'article 5 ;
5° En cas de redressement judiciaire, dans le respect des dispositions de l'article L. 621-28 du Code de commerce ;
6° En cas de liquidation judiciaire.
Conformément à l'article L.2122-9 du CG3P et L.1311-7 du CGCT, en cas d'inexécution ou manquement par le Bénéficiaire à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention et notamment aux cas prévus au présent article, alinéas 1°et 2° celle-ci sera résiliée par le Gestionnaire un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Pour les autres cas prévus aux alinéas 3°, 4°, 5° et 6°, la présente convention sera résiliée de plein droit par simple lettre RAR.

La décision de résiliation fixe le délai imparti au Bénéficiaire pour évacuer les lieux et intervient sans indemnité ni dédommagement du préjudice.

Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues au Gestionnaire, ce dernier se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement.

Le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 21 – Sort des installations et aménagements - Évacuation des lieux

L'article 29 du CCCG s'applique pleinement.

TITRE VI : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 22 – Règlement des litiges

Toutes les contestations qui pourraient naître de validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Montpellier, une fois épuisées toutes les tentatives de règlement à l'amiable.

Article 23 – Frais d'enregistrement

Le Bénéficiaire supporte tous les frais inhérents à la présente convention.

Article 24 - Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile :
- Pour Le Gestionnaire : avenue Maurice BELLONTE à 66 000 PERPIGNAN ;
- Pour Le Bénéficiaire : rue du lieutenant Gourbault à 66962 PERPIGNAN Cedex 9 ;

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Article 25 – Annexes

A la présente autorisation sont annexés les documents suivants :

Annexe n°1 : CCCG
Annexe n°2 : Plan de situation
Annexe n°3 : Procès-verbal d'état des lieux
Annexe n°4 : Attestation d'assurance
Annexe n°5 : Devis de réalisation des travaux

DONT ACTE
Fait et passé à Perpignan, Le 1er Juillet 2021 en deux exemplaires originaux.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AEROPORTUAIRE Le Directeur général, Monsieur Denis LELUC SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AEROPORTUAIRE REGIONALE Correspondance : Aéroport de Perpignan – Avenue Maurice Bellonte 66000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 52 60 71 – Fax : 04 68 52 31 03 Siret : 852 828 367 000 15 NAF : 5223Z	**SDIS 66,** Pour la Présidente du conseil d'administration du SDIS 66 et par délégation le contrôleur général Jean-Pierre SALLES-MAZOU Directeur Départemental des services d'incendie et de secours Chef de corps départemental Numériquement signé par DDSIS PCASDIS DN : cn=DDSIS PCASDIS gn=DDSIS PCASDIS c=FR France l=FR France Raison : Je suis l'auteur de ce document Emplacement : Perpignan Date : 2021-06-25 10:51+02:00

CONVENTION NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE DE L'AEROPORT DE PERPIGNAN

GESTIONNAIRE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AEROPORTUAIRE REGIONALE

BENEFICIAIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 66

IL EST CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SOCIETE PUBLIQUE AEROPORTUAIRE REGIONALE, Société Publique Locale, au capital de 42 155 000,00 €, dont le siège social est situé 201 avenue de la Pompignane, Hôtel de Région, 34 064 Montpellier, enregistrée au RCS de Montpellier, sous le numéro 852 828 367, représentée par Monsieur Denis LELUC, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet, d'une part,

Ci-après désignée « SPLAR » ou le « Gestionnaire » ou le « Délégataire »,

Et

Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 66 dit SDIS 66, établissement publique administratif dont le siège social est situé au 1, rue du lieutenant Gourbault, BP 19935, 66962 Perpignan cedex 09, par représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hermeline MALHERBE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n°6 du Conseil d'Administration du SDIS 66 en date du 03/11/2020 , d'autre part,

Ci-après désigné le « Bénéficiaire » ou « SDIS 66 »,

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou ensemble « les Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- En vertu d'une convention de transfert en date du 1er mars 2007, prise sur le fondement de l'article L.221-1 du Code de l'aviation civile, l'Etat a transféré au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Perpignan-Rivesaltes (le « Syndicat Mixte »), la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la plate-forme aéroportuaire ;

- Vu la convention de délégation de service public pour l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le développement de la plate-forme aéroportuaire de Perpignan-Rivesaltes conclue entre le Syndicat Mixte et la Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale (SPLAR) prenant effet au 1er janvier 2020 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après désigné CGCT) ;

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (ci-après désigné CG3P) ;

- Vu le Cahier des Charges et des Conditions Générales (ci-après désigné CCCG, figurant **en annexe n°1**).

- Considérant que le SDIS 66 est un établissement public administratif, qu'en application de l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales, les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

- Considérant notamment qu'ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à l'exercice de l'activité relative à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
2° La préparation des mesures de sauvegardes et l'organisation des moyens de secours ;
3° La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

- Considérant que le SDIS 66 utilise la zone aéroportuaire à savoir des locaux, emplacements, et des équipements mis à disposition afin d'accueillir les moyens aériens nécessaires à l'exercice de ses missions mais également les moyens chargés de leur maintenance.

- Les moyens aériens sont mis à disposition par l'Etat (sécurité civile). Ils peuvent être complétés par des moyens militaires ou privés en face de gestion de crise (plan ORSEC par exemple).
La maintenance peut être assurée par une entreprise privée choisie par l'Etat dans le cadre de la gestion de ses moyens.

- Considérant que la présente convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public représente l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard à son objet, elle annule et remplace tous les engagements verbaux ou écrits antérieurs

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1er – Objet de l'autorisation d'Occupation

La présente convention, qui n'est pas constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières ainsi que les droits et obligations des parties dans lesquelles la SPLAR autorise le Bénéficiaire, sous le régime de la domanialité publique, à occuper les emplacements suivants pour l'exploitation du Pélicandrome :

- Un local de vie au sein de la nouvelle caserne (30m2) comprenant une salle de vie équipée d'une Kitchenette (évier encastré dans un meuble + un meuble de rangement mural), une table, des chaises, le matériel de cuisine ainsi que l'électro-ménager à la charge du SDIS 66, un sanitaire avec douche et WC + lavabo ainsi qu'un banc vestiaire à patères.

- La station Pélicandrome, situé sur la parcelle CX19, donnant accès au Taxiway Lima, tel que mentionné en **annexe n°2**.

Le tout désigné ci-après « le bien ».

Le Bénéficiaire s'engage à laisser libre l'accès à la zone réservée. Cet accès commun pourra être utilisé à tout moment sans que le Bénéficiaire puisse faire valoir une quelconque gêne et indemnité.

La surface accordée est limitée et exclusive à l'activité exercée par le Bénéficiaire décrite ci-avant. En cas de non-respect de cette obligation ce dernier encourt des poursuites civiles et pénales.

Par ailleurs, la présente convention est accordée en vue de permettre au Bénéficiaire d'occuper le Bien en vue d'y installer une base avions de la sécurité civile nécessaire à l'exercice de son activité relative à la lutte contre les feux de forêts et cela à usage de salle d'alerte et de repos pour les équipages d'aéronefs, le personnel de maintenance de la sécurité civile et l'ensemble des personnels concourant à l'exercice de ses missions.

Il est expressément convenu, à titre de condition déterminante de la Convention, que le Bénéficiaire ne pourra exploiter, directement ou indirectement, à titre principal ou à titre accessoire, tout ou partie du Bien, une activité autre que l'activité précitée, sauf autorisation préalable et écrite du Gestionnaire, tout autre forme d'autorisation étant réputée nulle ou non avenue.

La présente convention est consentie sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, tel qu'il est défini dans le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). En conséquence, le Bénéficiaire ne saurait invoquer à son profit l'application de la législation relative aux baux commerciaux, aux baux professionnels ou d'habitation.

Article 2 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est consentie pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er juillet 2021 et prendra fin de plein droit le 30 juin 2026 à 24h00.

Le Bénéficiaire pourra s'il le désire, faire une demande de renouvellement exprès de la Convention par lettre recommandée deux (2) mois avant la survenance de son terme normal.

Le Gestionnaire aura la faculté de consentir ce renouvellement, soit à de nouvelles conditions par la subordination d'un nouvel accord, soit de le refuser sans avoir à justifier son refus et sans que le Bénéficiaire puisse prétendre de ce chef à une quelconque indemnité. Le Bénéficiaire sera informé par le Gestionnaire de son accord ou de son refus au plus tard un mois après sa saisine.

Dans le cas où la Délégation de Service Public liant le Gestionnaire au Délégant était résiliée pour quelque raison que ce soit, la présente Convention serait automatiquement résiliée afin que son terme coïncide avec celui de la Délégation de Service Public, il appartiendrait alors au Délégant de statuer sur la prolongation de l'exploitation par le Bénéficiaire des activités qui lui sont confiées par la présente, ainsi que sur les modalités de cette exploitation.

Article 3 – Caractère intuitu personae de l'occupation

La présente Convention étant conclue intuitu personae, cette dernière ne pourra en aucun cas être cédée ou transférée, pas plus que les droits et obligations qui y figurent à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des parties sans l'accord exprès, préalable et écrit de SPLAR.

Toute modification de la forme ou de la dénomination sociale du Bénéficiaire, toute modification significative de la composition de ses organes de direction ou de la répartition de son capital social doit être portée préalablement à la connaissance du représentant de SPLAR par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toute cession totale ou partielle ou apport en société des locaux ou emplacements faisant l'objet de la présente convention sont interdits.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à exploiter, lui-même et sans discontinuité, les Emplacements mis à sa disposition.

Toute mise à disposition au profit d'un tiers, quel qu'il soit, est rigoureusement interdite, à titre onéreux ou gratuit.

Article 4 – Etat des lieux – Entretien des Biens

Le Bénéficiaire prendra les lieux concédés dans l'état où ils se trouvent, et sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires, ou travaux quelconques, rendus nécessaires par l'état de vétusté ou par l'existence de vices cachés.

Le Bénéficiaire déclare bien connaître l'état des lieux occupés. Au moment de la prise de possession, un état des lieux, complété, si besoin, par un inventaire, est dressé contradictoirement entre un représentant du Gestionnaire et un représentant du Bénéficiaire et annexé à la présente Convention **annexe n°3**.

Les Parties conviennent que la charge de tous les travaux qui pourraient être nécessaires pour adapter les locaux occupés sera exclusivement supportée par le Bénéficiaire.

Conformément au CCCG, le Bénéficiaire s'engage à maintenir en parfait état d'entretien et en bon état de fonctionnement le Bien mis à sa disposition, notamment en assurant :

- Toutes les réparations dites locatives nécessaires pour maintenir les lieux attribués en bon état d'entretien et d'usage, y compris, s'il y a lieu, les installations, le matériel et le mobilier ;
- La collecte des ordures ménagères et le cas échéant des déchets industriels et/ou commerciaux ;
- L'entretien des espaces où équipements extérieurs mis à disposition et notamment les clôtures, les espaces verts, place de stationnement ;
- Maintenir en bon état de sécurité et de propreté, le Bien concédé.

Les Parties conviennent que la charge de tous les travaux qui pourrait être nécessaires pour adapter le Bien concédé ou le mettre en conformité avec la réglementation existante (notamment les « travaux de sécurité » au sens du Code de la construction et de l'habitation) sera exclusivement supportée par le Bénéficiaire.

Il en sera de même si cette réglementation vient à se modifier et que, de ce fait, le Bien concédé n'est plus conforme aux normes réglementaires.
Dans le cas où le Bénéficiaire ne souhaite pas prendre en charge les frais afférents à la mise en conformité réglementaire, alors la présente Convention pourra être résiliée selon les modalités définies à l'article 20 des présentes.

TITRE II : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Article 5 – Charges et conditions

La présente convention est acceptée sous les clauses, charges et conditions énumérées ci-après, que le Bénéficiaire s'oblige à exécuter, accomplir et observer, indépendamment de celles qui pourraient résulter, soit du cahier des clauses et conditions générales annexé (**annexe n°1**), soit de la loi et de l'usage, et qui ne seraient pas modifiées par les présentes conditions.

Notamment, le Bénéficiaire devra se conformer :

- Aux lois et règlements applicables sur l'aéroport, notamment en matière de police et de sûreté et en matière de circulation des personnes et des véhicules ;
- Aux lois et règlements concernant la sécurité des locaux et emplacements en fonction de leur destination ;
- Aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement ;
- Aux lois et règlements fixant les conditions d'exercice de la profession.
- Au programme spécifique de sûreté du SDIS 66 tel que validé par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Les clauses du CCCG prévalent sur celles de la présente convention :

(i) en cas de divergence sur les points traités dans ces deux documents contractuels, et/ou,

(ii) en cas de silence de la présente convention.

L'acceptation de la présente convention vaut reconnaissance des termes du cahier des clauses et conditions générales (CCCG) joint en **annexe n°1**.

De plus, la présente convention est, en outre, consentie et acceptée sous les charges et conditions générales suivantes que le Bénéficiaire s'oblige à exécuter et accomplir, notamment :

a) De souffrir, sans indemnité, de toutes servitudes actives ou passives qui pourraient être imposées par le Gestionnaire pour l'exécution de travaux sur l'aérodrome,
b) De ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la jouissance paisible des autres occupants ou des voisins de l'immeuble, tant en raison de son activité qu'à l'occasion des livraisons ou des allées et venues du personnel employé notamment lors de l'occupation du terrain à usage commun avec le 3ème RPIMA,
c) De laisser, lors de l'abandon du Bien, à quelle époque et pour quelque cause que ce soit, toutes installations, toutes améliorations, augmentations et embellissements, sans indemnité en bon état, à moins que le Gestionnaire ne réclame le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état primitif selon les modalités mentionnées à l'article 21,
d) Détenir les agréments et autorisations nécessaires à l'exécution de son activité,
e) Respecter l'ensemble de la réglementation applicable en la matière notamment celle applicable aux établissements recevant du public, et prendre en charge les travaux de mise en conformité exigés par l'Administration. Pour ce faire, le Bénéficiaire s'engage, à ses frais, à faire effectuer des visites annuelles de ses Installations et du Bien occupé. Dès lors, le bénéficiaire doit satisfaire à toutes les obligations qui pourrait être exigées par le service de salubrité et les inspecteurs de travail, pour la ventilation, l'aération et toutes autres prescriptions, de telle sorte que le Gestionnaire ne puisse jamais être inquiété ni recherché pour quelque cause que ce soit à ce sujet.

Article 6 – Autres obligations du Bénéficiaire

Travaux et aménagement à l'initiative du Bénéficiaire

Le bénéficiaire doit, s'il souhaite apporter des aménagements au Bien concédé, au préalable en faire état au Gestionnaire qui, selon le projet soumis, pourra accorder ou non une autorisation, passée par voie d'avenant.

Dans le cas où le bénéficiaire envisage de réaliser un tel projet, ce dernier s'engage, avant l'obtention d'un agrément exprès du Gestionnaire, à lui soumettre, sans délai, un dossier complet comprenant les éléments suivants :

- La nature des travaux et ces détails,
- Le plan de financement détaillé.

Pour la réalisation de ces travaux, le Bénéficiaire s'engage pour se conformer aux normes de sécurité :

- à réaliser les travaux dans le respect de la réglementation et des décrets en vigueur,
- à fournir les documents nécessaires de conformité d'utilisation et d'exploitation.

Le bénéficiaire doit veiller à ce que les aménagements et constructions soient établis suivant les règles de l'art, les prescriptions des lois, décrets, arrêtés, circulaires et instructions ministérielles, préfectoraux, communaux en vigueur, les règles et guides des normes UTE, AFNOR et ensemble des DTU.

De façon générale, le Bénéficiaire s'engage à respecter toutes les mesures pour garantir la sécurité des tiers.

Conditions particulières liées à la réalisation des travaux - Maîtrise d'ouvrage

Il est expressément entendu que le Titulaire a qualité de maître d'ouvrage des travaux suivants réalisés sur les biens mis à disposition, y compris les travaux d'investigation préalables :

- Réalisation d'un dallage d'une superficie de 290 m², conformément au devis joint en **annexe n°5**.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Titulaire fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet. Le Titulaire fera appel aux entreprises de son choix, dans le respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur. Le Titulaire est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison de l'ouvrage.

Article 7 – Obligation d'application des règles environnementales

7.1 - Responsabilité

Le Bénéficiaire reste seul et pleinement responsable quant au respect des lois et règlements en vigueur en matière d'environnement.
Il ne saurait être responsable de toute pollution antérieure à son occupation où engageant la responsabilité d'un tiers.

7.2 - Pollution et dépollution

Conformément à la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 et au Code de l'environnement, le Bénéficiaire s'oblige à satisfaire à l'ensemble des dispositions règlementaires et de fonctionnement des constructions et installations existantes et à venir.

Le Bénéficiaire en supportera l'ensemble des conséquences financières.

7.3 - Gestion des déchets solides et liquides

Le Bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation et les dispositions particulières définies par le Gestionnaire en matière de déchets solides et liquides (tri sélectif, rejet à l'égout), de manipulation et de stockage des matières dangereuses.

En cas de doute sur les procédures à respecter, le Bénéficiaire doit consulter le Gestionnaire.

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer au Délégataire à sa demande la liste, les quantités, la destination finale, les emplacements de stockage des produits dangereux et les polluants utilisés par lui.

Tout changement à cette liste sera communiqué au Gestionnaire.

En cas de pollution accidentelle, le Bénéficiaire devra alerter le service compétent de l'Aéroport de manière à permettre le nettoyage et la mise en œuvre, dans les plus brefs délais, de toutes les mesures conservatoires.

Le Bénéficiaire en supportera l'ensemble des conséquences financières.

7.4 - Audit environnemental

Le Gestionnaire se réserve la faculté d'auditer, par tous procédés de son choix, la conformité de l'activité du Bénéficiaire par rapport à la réglementation et aux procédures en vigueur sur la plate-forme concernant l'environnement.

Article 8 – Contrôle

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter toutes les inspections, tous les contrôles, toute la surveillance que le Gestionnaire jugerait utile d'exercer.

Le Gestionnaire se réserve le droit de faire visiter à tout moment, par ses agents, l'emplacement et de prescrire les réparations et travaux de remise en état à effectuer. Dans le cas où, après mise en demeure, le Bénéficiaire n'aurait pas effectué ses réparations et travaux, le Gestionnaire peut les faire exécuter d'office aux frais du Bénéficiaire, sans que ce dernier puisse réclamer une indemnité ou une réduction de redevance.

En outre, le Bénéficiaire fait son affaire personnelle des contrôles annuels de sécurité relatifs aux équipements d'électricité et de gaz dans ses propres Installations et devront être effectués par des personnes habilitées.

Le bénéficiaire s'engage à remettre au Gestionnaire la copie des rapports de visite des contrôles réglementaires ainsi que les attestations de lever des non-conformités.

Article 9 – Sûreté/Sécurité

9.1 - Sûreté aéroportuaire

Le Bénéficiaire s'engage à désigner, au sein de son entité, une personne dénommée correspondant ou représentant Sûreté.

Tout agent ou tiers travaillant ou intervenant Coté Piste devra être Bénéficiaire d'un Titre d'Accès en cours de validité pour les secteurs considérés.

Le Bénéficiaire s'engage à former et à faire respecter par les agents travaillant Coté Piste toutes les mesures de sûreté édictées, en vigueur, relatives à la réglementation instaurant les règles communes destinées à protéger l'aviation civile contre des actes d'intervention illicite mettant en péril la sûreté.

Tout véhicule circulant Coté Piste devra posséder une contremarque en cours de validité pour les secteurs considérés.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place un programme de sûreté conforme aux prescriptions émises par la Direction Générale de l'Aviation Civile et celles imposées par le Gestionnaire.

9.2 - Sécurité aéroportuaire

Le Bénéficiaire s'engage à désigner, au sein de son entité, une personne dénommée correspondant ou représentant Sécurité.

Toutes modifications impactant la sécurité aéroportuaire devront être réalisées en coordination avec le Gestionnaire au travers de son responsable SGS (système de Gestion Sécurité).

Article 10 – Impôts, taxes, redevances diverses et charges locatives

Le Bénéficiaire supporte les taxes, impôts, redevances diverses et frais inhérents à l'occupation auxquels sont assujettis les terrains, constructions et installations.

Il fait, en outre, s'il y a lieu, et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par le Code général des impôts.

Il doit également acquitter régulièrement pendant la durée, les impôts de toute nature auxquels il est lui-même assujetti du fait de l'autorisation donnée ou qui sont liés aux services et prestations autorisés et notamment licences, taxes, droits de douane et autres impôts et contributions actuels ou futurs, perçus soit par l'État soit par les Collectivités Territoriales, de telles sortes que ni le Gestionnaire ni le Délégataire ne puissent jamais être inquiétés, ni mis en cause.

En fin d'occupation, qu'elle qu'en soit la cause, le Bénéficiaire doit justifier au Gestionnaire du paiement de tous impôts, contributions, redevances et taxes dont il est tenu.

La fourniture du courant électrique et autres charges (eau, espaces verts, nettoyage, éclairage public...) nécessaires à l'entretien du Bien, objet de la convention, sont à la charge directe du Bénéficiaire conformément aux prestations visées à l'article 24 du CCCG et selon les modalités fixées à l'article 20 du CCCG.

TITRE III : REGIME FINANCIER DE L'OCCUPATION

Article 11 – Redevance domaniale

Conformément à l'article L2125-1 3° du CG3P, la présente autorisation est délivrée gratuitement.
En effet, l'occupation accordée par la présente convention contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la sécurité et de l'ordre public dans les aéroports. L'occupation domaniale présente un caractère d'intérêt public et l'activité exercée est dépourvue de tout caractère lucratif.

TITRE IV : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Article 14 - Responsabilité en cas de dommages

En aucun cas la responsabilité du Gestionnaire ou du Délégant ne pourra être engagée en raison de tout accident et dommage de toute nature qui pourrait survenir au cours de l'occupation, au personnel employé par le Bénéficiaire, ainsi qu'au matériel et aux installations dudit Bénéficiaire. A l'exception des cas où le fait générateur serait imputable au Gestionnaire ou au Délégant.

Article 15 – Responsabilité du fait des tiers et des préposés du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire sera personnellement responsable des accidents et dommages causés sur toute l'emprise de l'aérodrome, par son personnel ou par les tiers qu'il aura laissé pénétrer, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être exercées contre ce personnel, ces tiers et contre lui-même.

Article 16 – Exonération de toute responsabilité

Le Gestionnaire et le Délégant sont dégagés de toute responsabilité pour toutes disparitions ou toutes détériorations du matériel entreposé sur et au sein du Bien, objet de la présente convention.

Article 17 – Assurances

Le Bénéficiaire devra, à ses seuls frais, pendant toute la durée de l'autorisation, être Bénéficiaire des polices d'assurances devant notamment couvrir l'ensemble des biens immeubles et meubles mis à disposition et faisant l'objet de la présente convention.

Toutes les polices d'assurances souscrites par le Bénéficiaire doivent comporter une clause de renonciation de recours contre le Gestionnaire et le Délégant et leurs assureurs dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels et immatériels consécutifs ou non, par application des articles 1719 et 1721 du Code civil.

Le Bénéficiaire communiquera, annuellement à date d'anniversaire, les attestations d'assurance correspondant aux prescriptions et ce conformément à l'article 17 CCCG.

Une copie de la police d'assurance en cours de validité sera annexée à la présente convention en **annexe n° 4.**

TITRE V : CAS DE FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Article 18 – Retrait pour motif d'intérêt général

Le Gestionnaire peut, si les nécessités de l'exploitation de l'aérodrome l'exigent, prononcer le retrait de l'autorisation à un moment quelconque de sa durée et sans que le Bénéficiaire puisse prétendre, de ce fait, à une quelconque indemnité, avec un préavis de trois (3) mois.

Ce retrait sera prononcé par le Gestionnaire et notifié au Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Délégant sera tenu informé dans les meilleurs délais par le Gestionnaire.

Article 20 – Résiliation de plein droit

La présente convention peut être résiliée de plein droit dans les cas suivants :

1° En cas de faute grave, notamment lorsque le Bénéficiaire n'a pas rempli, eu égard aux obligations qui lui incombent en application de la présente convention, les conditions et délais impartis par la mise en demeure du Gestionnaire ;
2° En cas de non-paiement des redevances et autres charges ;
3° Cessation de l'activité professionnelle du Bénéficiaire ;
4° Cession ou occupation par un tiers à titre gracieux ou onéreux, partielle ou totale non autorisée conformément à l'article 5 ;
5° En cas de redressement judiciaire, dans le respect des dispositions de l'article L. 621-28 du Code de commerce ;
6° En cas de liquidation judiciaire.
Conformément à l'article L.2122-9 du CG3P et L.1311-7 du CGCT, en cas d'inexécution ou manquement par le Bénéficiaire à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention et notamment aux cas prévus au présent article, alinéas 1°et 2° celle-ci sera résiliée par le Gestionnaire un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Pour les autres cas prévus aux alinéas 3°, 4°, 5° et 6°, la présente convention sera résiliée de plein droit par simple lettre RAR.

La décision de résiliation fixe le délai imparti au Bénéficiaire pour évacuer les lieux et intervient sans indemnité ni dédommagement du préjudice.

Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues au Gestionnaire, ce dernier se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement.

Le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 21 – Sort des installations et aménagements - Évacuation des lieux

L'article 29 du CCCG s'applique pleinement.

TITRE VI : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 22 – Règlement des litiges

Toutes les contestations qui pourraient naître de validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Montpellier, une fois épuisées toutes les tentatives de règlement à l'amiable.

Article 23 – Frais d'enregistrement

Le Bénéficiaire supporte tous les frais inhérents à la présente convention.

Article 24 - Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile :
- Pour Le Gestionnaire : avenue Maurice BELLONTE à 66 000 PERPIGNAN ;
- Pour Le Bénéficiaire : rue du lieutenant Gourbault à 66962 PERPIGNAN Cedex 9 ;

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Article 25 – Annexes

A la présente autorisation sont annexés les documents suivants :

Annexe n°1 : CCCG
Annexe n°2 : Plan de situation
Annexe n°3 : Procès-verbal d'état des lieux
Annexe n°4 : Attestation d'assurance
Annexe n°5 : Devis de réalisation des travaux

DONT ACTE
Fait et passé à Perpignan, Le 1er Juillet 2021 en deux exemplaires originaux.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AEROPORTUAIRE Le Directeur général, Monsieur Denis LELUC SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AEROPORTUAIRE REGIONALE Correspondance : Aéroport de Perpignan – Avenue Maurice Bellonte 66000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 52 60 71 – Fax : 04 68 52 31 03 Siret : 852 828 367 000 15 NAF : 5223Z	**SDIS 66,** Pour la Présidente du conseil d'administration du SDIS 66 et par délégation le contrôleur général Jean-Pierre SALLES-MAZOU Directeur Départemental des services d'incendie et de secours Chef de corps départemental Numériquement signé par DDSIS PCASDIS DN : cn=DDSIS PCASDIS gn=DDSIS PCASDIS c=FR France l=FR France Raison : Je suis l'auteur de ce document Emplacement : Perpignan Date : 2021-06-25 10:51+02:00

ANNEXE N°1 : CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES (CCCG)

***Station Pélicandrome :** Utilisation d'un local de vie au sein de la nouvelle caserne et utilisation de la station pélicandrome au niveau du taxiway LIMA (flèches rouges)*

ANNEXE 3 : PROCÈS-VERBAL D'ÉTAT DES LIEUX

ANNEXE 4 : ATTESTATIONS D'ASSURANCE ET MISES À JOUR

EURL CONSTRUCTION ARTISANALE LAMARQUE FLORENT

Villas Etude Plans Devis Terrassement BA Neuf Rénovation Façade pierre et cayrou

1 Traverse St Andreu
66170 SAINT FELIU D'AVALL
Tél :0468579857

Port :0615969596
Email :florent.lamarque66@wanadoo.fr

Adresse du chantier

DALLAGE D'ACCÉS POUR AVITAILLEMENT EN EAU DES SDIS 66
CANADAIRS
Aérodrome
66000 PERPIGNAN

1 Rue du Lieutenant GOURBAULT
BP 19935
66962 PERPIGNAN CEDEX 09

Plateforme bétonnée "PELICANDROME"

DEVIS N° 1980 ***du*** **02/02/2021**

	REF	LIBELLE	QTE	U	PU HT		TVA	TOTAL HT
1		Emmenée et repli de chantier comprenant transport des engins, materiels, materiaux, paniers, etc...	1,000	F	800,00		20%	**800.00**
2		Déplacement de l'abri métallique vers nouvelle caserne y compris location et transport engin de levage et élinguage.	1,000	ENS	1 500,00		20%	**1 500.00**
3		Décaissement de la zone à betonner et mise en forme avec un profil linéaire du local pélicandrome jusqu'au taxiway.	330,000	M2	15,00		20%	**4 950.00**
4		Etalage des terres décaissées sur la zone pelicandrome de manière uniforme pour éviter une mise en déblai.	50,000	M3	42,00		20%	**2 100.00**
5		Toutes sujetions de coffrages périphériques.	115,000	ML	15,00		20%	**1 725.00**
6		Dallage de toute la zone prévue sur 10 cm d'épaisseur y compris retour sur bâtiment et cuve comprenant le ferraillage par treillis soudé ST 10 diamètre 5.5mm² mailles de 20x20, béton prêt à l'emploi de type XC 25 dosé à 350 kg/m3 de cpj45 et finition taloché mécaniquement.	290,000	M2	48,00		20%	**13 920.00**
7		Joints de dilatation par sciage à la scie de sol diamantée tous les 5ml.	1,000	ENS	500,00		20%	**500.00**
8		Remise en place des terres contre l'ouvrage crée de part et d'autre et nettoyage de l'ensemble.	115,000	ML	8,00		20%	**920.00**

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
20%	26 415,00	5 283,00

MONTANT H.T.	**26 415.00**
TVA GLOBALE	**5 283.00**
MONTANT T.T.C. en Euros	**31 698.00**

Trente et un mille six cent quatre-vingt dix huit euros

Pour l'entreprise :

Pour le client :

Bon pour accord, le : __/__/____

ANNEXE N°1 : CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES (CCCG)

CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES applicable aux Conventions d'autorisation d'occupation temporaire et d'utilisation du Domaine public délivrées pour l'Aéroport Sud de France de Perpignan-Rivesaltes

Définitions :

Propriétaire : Le Syndicat Mixte de l'aéroport de Perpignan Rivesaltes en qualité de personne publique et propriétaire du domaine aéroportuaire

Gestionnaire : entité exploitante de l'aéroport

Bénéficiaire : Bénéficiaire d'une convention d'occupation ou d'utilisation du domaine public aéroportuaire

Zones publique : partie de l'aérodrome accessible au public

Zones réservée : partie de l'aérodrome soumise à des règles particulières d'accès

Les limites de ces zones sont définies par l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome

Occupation : mise à disposition d'un emplacement privatif

Utilisation : utilisation du domaine public pour les besoins d'une activité professionnelle sur l'aérodrome sans occupation privative.

Article 1. - Caractère du domaine public

Le domaine public de l'aérodrome est constitué de l'intégralité de l'emprise aéroportuaire. Il est affecté au service public aéronautique ; les activités non aéronautiques exercées sur la plateforme doivent en conséquence être compatibles avec cette affectation.

Article 2. - Nature des autorisations

Toutes les autorisations ou conventions, quelle que soit leur forme, accordées par le Gestionnaire sont régies par les seules règles du droit administratif, et notamment les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elles échappent, sauf dispositions expresses contraires, aux autres règles en matière de location ; ainsi, les législations relatives aux baux ruraux, aux baux commerciaux et aux baux professionnels ou d'habitation ne leur sont pas applicables et les autorisations n'accordent aucun droit à la propriété commerciale.

Article 3. - Caractère des autorisations

Elles présentent *un* caractère précaire et révocable.

3.1. Les autorisations constitutives de droits réels sont soumises aux dispositions des articles L.2111-16, L.2122-1 à L.2122-4, L.2122-20 du Code général de la propriété des Personnes Publiques et L.1311-5 à L.1311-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

3.2. Les autorisations non constitutives de droits réels sont accordées à titre personnel. Le Bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité, les biens mis à sa disposition. Il ne peut pas céder son titre, ni les biens mis à sa disposition. Il ne peut pas les hypothéquer ni recourir à un crédit-bail.

Le Bénéficiaire peut, avec l'agrément préalable et écrit du Gestionnaire, sous-traiter l'exploitation de tout ou partie des droits résultant des autorisations mais demeure personnellement et solidairement responsable envers le Gestionnaire et les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations imposées par les autorisations.

Si le Bénéficiaire est une société, tout élément de nature à rompre le caractère personnel de l'autorisation, notamment le changement de forme, la modification de l'objet, la cession ou le changement de contrôle d'une société, devra être notifié préalablement au Gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception et pourra entraîner la révocation de l'autorisation.

Article 4. -Durée des autorisations

Les autorisations sont toujours accordées pour une durée déterminée.

A l'échéance, les autorisations cessent de plein droit et le Bénéficiaire ne peut se prévaloir d'aucun droit au maintien dans les lieux.

Article 5. - Connaissance des lieux

Le Bénéficiaire est toujours réputé avoir connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités. Les biens sont mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de l'attribution sans garantie de mesure. En conséquence, le Bénéficiaire, après la prise de possession n'est admis à réclamer aucune réduction des redevances, ni indemnité quelconque, sous prétexte d'erreur, omission, défaut de désignation, vice caché, mauvais état du sol ou du sous-sol, incompatibilité avec l'utilisation prévue.

Article 6. - Bornage, état des lieux et inventaires

Les limites des surfaces affectées sont matérialisées, aux frais du Bénéficiaire, dans les conditions à définir d'un commun accord entre le Gestionnaire et le Bénéficiaire. Au moment de la prise de possession, un procès-verbal d'état des lieux, complété, si besoin est, par un inventaire, est dressé contradictoirement entre un représentant du Gestionnaire et un représentant du Bénéficiaire. Des états des lieux et des inventaires sont dressés, dans les mêmes conditions lors du départ du Bénéficiaire pour quelque cause que ce soit. En cas de modification dans la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes ou mobiles de matériel ou de mobilier, effectuées ou imposées par le Gestionnaire, des états des lieux et des inventaires complémentaires sont établis.

Dans le cas d'un renouvellement de convention, l'état des lieux initial d'entrée dans les lieux fait foi.

Article 7. - Observations des lois, règlements, consignes particulières et mesures de police.

Le Bénéficiaire d'autorisation est tenu de se conformer aux lois, règlements et consignes en vigueur et notamment sans que cette liste soit exhaustive et limitative :

7.1. Aux lois et règlements d'ordre général et aux mesures de police générale ou spéciales applicables sur l'aérodrome ainsi qu'à toutes les consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires, y compris celles édictées par le Gestionnaire.

7.2. Aux lois et règlements relatifs aux établissements recevant du public. 7.3. Aux lois et règlements relatifs aux contrôles aux frontières et à la douane. 7.4. Aux lois et règlements sur les dépôts de matières dangereuses.

7.3. Aux lois et règlements relatifs aux contrôles aux frontières et à la douane

7.4. Aux lois et aux règlements sur les dépôts de matières dangereuses

7.5. Aux lois et règlements concernant la sécurité des installations et notamment des installations électriques.

7.6. Aux lois et règlements fixant, pour chaque Bénéficiaire, les conditions d'exercice de sa profession et, d'une manière générale, de son activité.

7.7. Aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement et de l'urbanisme. 7.8.A la réglementation en vigueur en matière de sûreté

Le Bénéficiaire d'autorisation s'engage à respecter rigoureusement la frontière entre la zone publique et la zone réservée telle que définie dans l'arrêté préfectoral. Pour ce faire, tout accès situé dans les zones privatives affectées au Bénéficiaire permettant le passage de la zone publique à la zone réservée devra être utilisé par le Bénéficiaire ou son personnel conformément à la réglementation en vigueur.

Il doit obtenir à ses frais les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité, accomplir lui-même toutes les formalités, et les tenir dans les lieux occupés à disposition du Gestionnaire ainsi qu'une copie des vérifications réglementaires afférentes aux installations ou équipements lui appartenant.

Il ne peut réclamer au Gestionnaire ou au Propriétaire une indemnité ou une réduction de redevance pour le motif que son activité subirait une entrave quelconque du fait des lois, règlements ou consignes visés au présent article.

Article 8. - Usage des autorisations, interdiction *de* modifier l'utilisation prévue.

Les autorisations d'occupation et d'utilisation ne pourront être utilisées par le Bénéficiaire que pour y exercer une activité autorisée sous l'enseigne prévue dans la convention particulière. Par conséquent, toute modification de l'activité et tout changement d'enseigne doivent être soumis à l'accord préalable du Gestionnaire. A défaut d'autorisation écrite que le Gestionnaire a toujours la faculté de refuser, le Bénéficiaire est tenu de donner aux biens qu'il occupe l'utilisation prévue et s'interdit de la changer.

Il garantit le Gestionnaire contre toute action consécutive aux opérations professionnelles, commerciales ou autres, réalisées dans les lieux attribués. Il s'engage à ne faire aucun acte susceptible de nuire à l'exploitation de l'aérodrome ou d'entraver la bonne exécution du service public.

Article 9. - Exclusivité :

Sauf dérogation expresse stipulée dans la convention particulière, l'autorisation accordée ne confère aucune exclusivité au Bénéficiaire.

Article 10. - Inspection et surveillance

Le Bénéficiaire est tenu de subir et de faciliter les inspections des représentants du Gestionnaire et de ses sous-traitants effectuées dans le but de veiller à la conservation des biens attribués ou à l'exécution des conditions tant générales que particulières des autorisations.

Il est de même tenu de subir et de faciliter la surveillance des services des douanes, de police et de sécurité de l'aérodrome, que cette surveillance soit exercée par des agents du Gestionnaire, par des agents de l'Etat ou tout autre agent habilité à cet effet.

Il ne peut réclamer de ceux-ci aucun service spécial et extraordinaire.

En aucun cas, ces missions de surveillance ne déchargent le Bénéficiaire des obligations qui lui incombent.

Article 11. - Conservation des biens affectés

Le Bénéficiaire veille à la conservation des biens mis à sa disposition et s'engage à dénoncer immédiatement au Gestionnaire toute usurpation, entreprise ou dommage quels qu'en soient les auteurs, préjudiciable au domaine aéroportuaire. Ainsi, il est tenu d'assurer lui-même la surveillance directe des terrains, bâtiments, locaux ou installations qui lui sont privativement attribués sans porter atteinte au bon fonctionnement de l'aérodrome.

Article 12. - Entretien des lieux occupés, réparations

12.1. Entretien des biens et Emplacements mis à disposition

En ce qui concerne l'entretien et les réparations, les obligations du Gestionnaire et du Bénéficiaire des autorisations sont respectivement et sauf dérogation expresse, celles que les articles 1719 et 1720 du Code civil mettent à la charge des bailleurs et des locataires.

En particulier, le Gestionnaire prend à sa charge toutes les réparations autres que locatives, rendues nécessaires pour assurer le clos et le couvert.

Le Bénéficiaire exécute toutes les réparations dites locatives nécessaires pour maintenir les lieux attribués en bon état d'entretien et d'usage, y compris, s'il y a lieu, les installations, le matériel et le mobilier.

Le Gestionnaire peut demander que soient exécutés par ses services ou l'entreprise de son choix les travaux d'entretien et de réparation qui portent sur les installations à caractère commun notamment : réseaux d'eau, gaz, électricité, assainissement, chauffage, climatisation, téléphone, détection incendie et en règle générale l'ensemble des installations liées à la sécurité de l'aéroport.

Le Bénéficiaire répond de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance soit de son fait, soit du fait d'un tiers.

Sauf privation totale de jouissance des biens ou Emplacements entraînant l'impossibilité d'exercer son activité pour une période supérieure à 40 jours, le Bénéficiaire ne peut réclamer aucune indemnité, ni réduction de redevances, pour les réparations que le Gestionnaire viendrait à effectuer en application des 1 ers et 2èmes alinéas du présent article, quelle qu'en soit la durée.

12.2. Entretien des locaux édifiés par l'occupant

Pendant toute la durée de l'autorisation, le Bénéficiaire entretient intégralement les installations et aménagements qu'il a réalisés à ses frais, sans pouvoir demander une quelconque participation au Gestionnaire.

12.3. Entretien des lieux extérieurs.

Pendant la durée de l'autorisation, le Bénéficiaire a l'obligation d'entretenir les espaces ou équipements extérieurs mis à sa disposition et notamment les clôtures, les espaces verts, places de stationnement.

12.4. Généralités

En toute hypothèse, le Gestionnaire se réserve le droit de faire visiter par ses agents les lieux attribués et de prescrire les réparations et travaux de remise en état à effectuer.

En cas de retard dans l'exécution de ces réparations et travaux et après mise en demeure par lettre recommandée, Gestionnaire aura le droit de les faire exécuter aux frais, risques et périls du Bénéficiaire.

Article 13. - Nettoyage

Le Bénéficiaire maintient les lieux occupés en parfait état de propreté.

La bonne tenue des lieux occupés, l'enlèvement des déchets de toute nature ainsi que l'entretien des espaces extérieurs affectés privativement sont obligatoires et à la charge du Bénéficiaire.

Article 14. - Modifications et aménagements des lieux à la demande du Bénéficiaire

14.1. Le Bénéficiaire ne peut ni procéder à des constructions, installations ou aménagements à caractère immobilier ou mobilier, ni modifier, ni transformer les lieux attribués, sans le consentement préalable et écrit du Gestionnaire, sans préjudice des autres autorisations éventuellement nécessaires.

14.2. Dans le cas de construction, de modification d'installations ou de bâtiment existant, le Bénéficiaire est tenu de soumettre à l'approbation du Gestionnaire un dossier technique comprenant tous les plans, dessins, et mémoires descriptifs de l'ouvrage projeté ainsi que les devis et moyens de financement envisagés. Le Gestionnaire vérifie la compatibilité des projets, notamment avec les plans de masse, les infrastructures et réseaux existants et les conditions d'exploitation générale de l'aérodrome. Il se réserve le droit de subordonner son approbation à des rectifications de projets.

L'avis donné par le Gestionnaire sur ces projets, ne saurait engager sa responsabilité ni celle de ses préposés et assureurs tant à l'égard du Bénéficiaire qu'à l'égard des tiers

De façon générale, le Bénéficiaire s'engage à respecter ou à faire respecter par ses prestataires les lois et règlements en vigueur en matière de construction et de sécurité et à se conformer aux règlements et consignes imposés pour le respect des servitudes aéronautiques, radioélectriques et autres, et à toutes consignes tant générales que particulières qui pourraient lui être données.

Le Gestionnaire peut fixer les délais et conditions d'exécution des travaux. Il peut également demander que soient exécutés par ses services ou l'entreprise de son choix les travaux qui portent sur des installations et des zones d'exploitation à caractère commun ou collectif notamment : réseaux d'eau, gaz, électricité, assainissement, chauffage, climatisation, téléphone, détection incendie.

Tous les frais entraînés par les obligations ci-dessus définies seront à la charge du Bénéficiaire

A "issue des travaux, un nouvel état des lieux contradictoire est établi. Le Bénéficiaire tient à la disposition du Gestionnaire les dossiers des ouvrages exécutés (DOE), les dossiers des interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO), les attestations de conformité certifiées par un organisme de contrôle agréé ainsi que els rapports finaux des bureaux de contrôle ; ces dossiers sont établis aux frais du Bénéficiaire et sont remis au Gestionnaire dans le délai de deux mois après la réception. En cas de retard, les dispositions de l'article relatif aux intérêts de retard sont applicables de plein droit.

Article 15. - Exécution des travaux par le Gestionnaire

Dans le cas où des travaux sont décidés, soit dans l'intérêt de l'exploitation de l'aérodrome, soit pour permettre ou parfaire sa construction ou son aménagement, soit pour tout autre motif d'intérêt général, le Gestionnaire se réserve le droit de les faire exécuter partout où besoin est. Dans ces éventualités, le Bénéficiaire ne peut s'opposer à l'exécution des travaux, ni prétendre à aucune indemnité ni réduction de redevances pour pertes, dommages, trouble de jouissance, préjudice commercial.

Toutefois, dans le cas de demande de libération totale des locaux formulée expressément par le Gestionnaire pour une durée excédant 40 jours, le Bénéficiaire bénéficie au-delà de ces 40 jours, d'une exonération de la redevance domaniale correspondant aux locaux dont il est privé temporairement.

Article 16. - Responsabilités

16,1. Responsabilité pour dommages de toute nature du fait du Bénéficiaire ou des personnes ou des biens dont il répond

Le Bénéficiaire supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés :

- soit par lui-même,
- soit par ses préposés ou par toute personne dont il est civilement responsable,
- soit par ses biens

et subis :

- par les tiers,
- lui-même,
- ses propres biens et ceux qui lui sont confiés ou dont il est détenteur à quelque titre que ce soit,
- les locaux mis à disposition (y compris les terrains, bâtiments, Emplacements, installations, aménagements intérieurs et embellissements),
- ses préposés ou toute personne dont il est civilement responsable,
- le Gestionnaire, les préposés de ce dernier et/ou le Propriétaire, étant précisé que le Gestionnaire, ses préposés ainsi que le Propriétaire sont considérés comme tiers au sens du présent article.

Ceci quelles qu'en soient les victimes et alors que lesdits dommages sont causés :

- du fait ou à l'occasion de l'usage des autorisations ou des activités réalisées par le Bénéficiaire dans le cadre des autorisations délivrées,
- du fait de l'occupation des locaux objets des autorisations.
- à l'occasion de travaux réalisés par le Bénéficiaire ou qu'il fait réaliser dans les locaux mis à disposition ou à proximité de ceux-ci.

16.2. Responsabilité liée à l'occupation des locaux par le Bénéficiaire :

Le régime de responsabilité du Bénéficiaire varie selon que les terrains, bâtiments, locaux, Emplacements et installations (désignés ci-après par le terme générique de biens) sont affectés, à titre privatif, à un ou plusieurs occupants.

Les autorisations ou conventions particulières indiquent le régime applicable à chaque Bénéficiaire.

En raison des risques aggravés que peuvent présenter certaines activités exercées dans les lieux occupés, le Gestionnaire se réserve la possibilité d'insérer des dispositions particulières dans les autorisations ou conventions.

16.3. Renonciations à recours et garanties

Au titre de l'ensemble des dommages évoqués aux paragraphes 16.1 et 16.2 ci-dessus ainsi que des pertes d'exploitation en découlant, le Bénéficiaire et ses assureurs renoncent à tout recours :

- à l'encontre du Gestionnaire, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de ce dernier dont le Bénéficiaire apporterait la preuve,
- de ses assureurs,
- et du Propriétaire, au titre de ces dommages, quels que soient le fondement juridique de son recours ou la juridiction saisie.
- au titre de la fourniture des services telle que définie à l'article 24, dans le cas de défaillance totale ou partielle des fournisseurs du Gestionnaire.

Le Bénéficiaire et ses assureurs garantissent le Gestionnaire, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle de ce dernier, ses assureurs et le Propriétaire contre tout recours de quelque nature que ce soit, qui serait engagé contre ces derniers pour lesdits dommages. Cette garantie inclut les frais que le Gestionnaire et/ou le Propriétaire ou leurs assureurs pourraient être conduits à exposer pour assurer leur défense.

Article 17 - Assurances

En conséquence des obligations sus décrites, le Bénéficiaire est tenu de contracter toutes assurances nécessaires auprès d'organismes d'assurance notoirement solvables et ce, pendant toute la durée de l'autorisation. Il s'agit notamment des assurances suivantes :

17.1. Assurances de responsabilité civile

En conséquence des obligations résultant du droit commun et des articles ci-dessus, le Bénéficiaire doit souscrire les assurances garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber, en raison de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public ou de l'exploitation de ses activités sur ce domaine, de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit ainsi que des biens dont il répond.

Le Bénéficiaire est notamment tenu de souscrire :

- une police d'assurance de responsabilité civile exploitation et/ou professionnelle assortie d'une limite de garantie satisfaisante au regard de son activité et de l'exercice de celle-ci sur un site aéroportuaire
- en tant que de besoin, une police d'assurance contre les risques d'atteintes à l'environnement incluant notamment les frais de dépollution des sols et de remise en état des installations.

Le Gestionnaire est quant à lui Bénéficiaire d'une assurance « responsabilité civile propriétaire d'immeuble » visant à couvrir tous les dommages causés à des tiers du fait des bâtiments ainsi que des activités de son personnel attaché au service de l'immeuble, le Bénéficiaire étant considéré comme tiers vis-à-vis du Gestionnaire.

17.2. Assurance des risques liés à l'occupation des locaux (assurance des risques locatifs)

17.2.1 Bien affecté à un Bénéficiaire unique

Le Bénéficiaire est tenu de souscrire une police d'assurance « tous risques sauf » destinée à couvrir tous les biens immobiliers et mobiliers, équipements, agencements, matériels ... se trouvant dans les lieux attribués, y compris les recours des voisins et des tiers.

En ce qui concerne les risques locatifs demeurant à la charge du Bénéficiaire, les polices d'assurance seront contractées pour une valeur égale à celle de la reconstruction à neuf des bâtiments, locaux, installations ou Emplacements occupés, de même le cas échéant de la valeur de remplacement à neuf des matériels et mobiliers utilisés pouvant appartenir au concessionnaire.

Il renonce à tous recours contre le Gestionnaire, ses assureurs et le propriétaire pour tous dommages, quelles qu'en soient la nature ou l'étendue pouvant être occasionnés à leur matériel, à leur mobilier, à leurs marchandises.

Par le seul fait que les autorisations d'occupation sont accordées sans exonération de responsabilité des occupants, en cas d'incendie, le Gestionnaire se trouve subrogé dans tous

les droits des assurés sans avoir à faire d'autres preuve que celle du fait matériel du sinistre et de la valeur des biens assurés et ii pourra notifier aux frais du Bénéficiaire de l'autorisation, tous les actes nécessaires pour faire produire son effet à cette subrogation.
Le Gestionnaire assure quant à lui sa responsabilité en tant que propriétaire des biens objets de l'autorisation.
En cas d'incendie ou d'explosion survenant dans les biens qui lui sont attribués, le Bénéficiaire est responsable dans les conditions prévues au Code Civil, notamment dans son article 1733.

17.2.2 Bien affecté à plusieurs Bénéficiaires

17.2.2.1 en ce qui concerne les biens immobiliers du Gestionnaire.

Le Gestionnaire renonce à recourir contre le Bénéficiaire, celui-ci étant dispensés en conséquence de contracter une assurance pour ses risques locatifs.
En compensation de cette exonération de responsabilité et de la dispense de souscrire une assurance au titre des risques locatifs, le Bénéficiaire est tenu :

- d'une part, de se conformer aux conditions des polices d'assurances souscrites par le Gestionnaire et sur lesquelles toutes précisions qui pourraient leur être nécessaires leur seront données sur leur demande par les services compétents du Gestionnaire ;
- d'autre part, de rembourser au Gestionnaire une quote-part des primes annuelles d'assurance incendie à la charge du Gestionnaire et correspondant aux biens affectés.

17.2.2.2 en ce qui concerne les biens mobiliers et immobiliers par destination du Bénéficiaire

Ne sont pas garantis par le Gestionnaire tous agencements, matériels, objets mobiliers et immobiliers par destination, marchandises et denrées pouvant appartenir aux occupants, à leur personnel ou à des tiers et se trouvant dans les lieux attribués.

17.3. Assurances de dommages, construction et travaux

17.3.1. Assurances de dommages

Le Bénéficiaire est tenu de souscrire une ou plusieurs polices d'assurance destinée à garantir les biens immobiliers et mobiliers, équipements (y compris aménagements intérieurs et embellissements exécutés ou non aux frais du Bénéficiaire), matériels, marchandises, denrées pouvant lui appartenir ainsi qu'à ses préposés et à tous tiers dès lors que ces biens se trouvent dans les lieux attribués et pour leur valeur de reconstruction ou de remplacement à neuf.
Cette assurance doit obligatoirement couvrir le risque de recours des voisins ou des tiers.
Elle doit également être assortie d'une clause prévoyant, d'une part, l'abrogation totale et absolue de la règle proportionnelle des capitaux assurés, et d'autre part, l'indexation du montant des garanties en fonction des variations de l'indice des « Risques Industriels » publié par l'assemblée plénière des Sociétés d'assurance (RI) ou de celui qui lui serait substitué.
Cette police doit en outre comporter les garanties complémentaires suivantes :

- pertes indirectes à concurrence d'un forfait de 10% du montant des dommages,
- honoraires d'experts de l'assuré,
- frais de démolition et de déblais consécutifs à un sinistre.

17.3. 2. Assurances constructions et travaux

Le Bénéficiaire est tenu de souscrire en tant que de besoin, tant pour son compte que pour le compte et dans l'intérêt du Gestionnaire qui aura ainsi la qualité d'assuré

- une police d'assurance de « Dommages Ouvrages » destinée à garantir les désordres de nature décennale pouvant atteindre les « constructions » réalisées par le Bénéficiaire ainsi que les dommages aux existants,
- une police de « Responsabilité Constructeur Non Réalisateur » afin de garantir les dommages matériels à la construction susceptibles d'engager la responsabilité décennale du Bénéficiaire vis à vis du Gestionnaire,

- une police de « Responsabilité Civile » destinée à couvrir les dommages occasionnés aux tiers, y compris le Gestionnaire, du fait ou à l'occasion de la réalisation par le Bénéficiaire de travaux de quelque nature que ce soit.

Cette police doit reproduire les clauses de renonciation à recours, de garantie et d'indemnisation prévues à l'article 16 ci-avant; l'assureur déclarant expressément se substituer à son assuré pour l'exécution de ces clauses particulières.

17.3.3. Assurances pour constructions édifiées par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire assure les installations immobilières qu'il peut être autorisé à édifier ou à établir sur les terrains ou Emplacements mis à sa disposition.
En cas de sinistre, le Bénéficiaire renonce à tous recours contre le Gestionnaire, le Propriétaire et leurs assureurs; garantit le Gestionnaire, le Propriétaire et leurs assureurs contre tous recours pour tous dommages qui pourraient être occasionnés à ces biens immobiliers.

17.4. Clauses communes obligatoires

Le Bénéficiaire veille à ce que les contrats d'assurance contiennent les stipulations suivantes :

- Pour les assurances de dommages, le Gestionnaire, ses personnels et le Propriétaire ont la qualité d'assuré(s) additionnel(s),
- Pour les assurances de responsabilité civile, le Gestionnaire, ses personnels et le Propriétaire sont considérés comme tiers,
- les assureurs du Bénéficiaire renoncent à tout recours contre le Gestionnaire, ses assureurs et le Propriétaire et les garantissent contre toute action de quelque nature que ce soit qui serait engagée contre ces derniers, dans les conditions exposées à l'article 16.1,
- les assureurs doivent aviser le Bénéficiaire de toutes suspensions, limitations, réductions ou résiliations de garantie et ne peuvent se prévaloir de la déchéance du Bénéficiaire que trente jours francs après qu'elle a été notifiée au Gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- les assureurs ont pris connaissance de la Convention et des présentes Conditions Générales

Le Bénéficiaire veille à ce que les capitaux garantis soient régulièrement réajustés de façon à ce que les risques soient toujours intégralement garantis.
Le Bénéficiaire produit à la signature de la convention, puis lors de chaque renouvellement de celle-ci les attestations en vigueur des organismes d'assurances conformes aux dispositions du présent CCCG, justifiant du paiement des primes afférentes complétée des renonciations à recours conformes à l'article 17.
En cas de non respect de ces dispositions, le Bénéficiaire s'expose à l'application de l'article « sanctions » ci-après.

17.5. Obligations du Bénéficiaire en cas de sinistre

17.5.1. Déclaration de sinistre

Le Bénéficiaire est tenu d'aviser le Gestionnaire, dans les 48 heures de sa survenance, de tout sinistre subi ou causé par les locaux mis à disposition ainsi que par les constructions réalisées par le Bénéficiaire, ou ayant pris naissance dans les lieux précités.
Le Bénéficiaire est tenu d'effectuer, dans les conditions et délais prévus par chaque police d'assurance, toutes déclarations aux compagnies d'assurances concernées et d'effectuer toutes démarches, ainsi que provoquer et assister à toutes expertises.
En cas de difficultés, il doit faire le nécessaire afin d'exercer toutes poursuites, contraintes et diligences et obtenir de ces dernières le règlement des indemnités dues notamment au Gestionnaire.
Le Bénéficiaire doit régulièrement informer le Gestionnaire de toutes ses démarches et du suivi du règlement du sinistre.
Tous les droits, frais et honoraires quelconques, y compris les honoraires d'avocats, qui pourraient rester dus à raison de l'accomplissement des obligations mentionnées ci-dessus sont à la charge du Bénéficiaire.

17.5.2. Règlement de sinistre

Le Bénéficiaire est tenu de remettre en état les lieux sinistrés, à ses frais, risques et périls exclusifs, après avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires. Dans le cas où le Gestionnaire bénéficie de la qualité d'assuré dans les polices souscrites par le Bénéficiaire, il reverse au Bénéficiaire, sur justification des travaux effectués, tout ou partie des indemnités qu'il peut percevoir des compagnies d'assurances, sous déduction toutefois de tous impôts et taxes pouvant éventuellement grever ces indemnités.

Si les autorités administratives refusent d'accorder les autorisations nécessaires à la remise en état des lieux ou à l'exploitation de t'activité prévue dans les conditions particulières, l'autorisation est résiliée de plein droit.

Article 18. - Personnel

Le Bénéficiaire est, en toutes circonstances, responsable de son personnel.

Le personnel du Bénéficiaire devra se soumettre aux contrôles ou vérifications imposés par la réglementation en vigueur sur l'aéroport et mis en œuvre par tout personnel habilité à les effectuer ces contrôles y compris les agents assermentés du Gestionnaire.

Le Bénéficiaire s'oblige à ne laisser pénétrer dans les lieux privativement attribués que le personnel strictement indispensable à l'activité autorisée et à l'utilisation normale de ces lieux.

Article 19. - Enseignes et publicité sur lieux occupés

Seules les enseignes et la publicité relatives aux activités propres du Bénéficiaire sont autorisées sur ou dans les lieux qui lui sont affectés.

Les Supports, panneaux publicitaires, enseignes etc, doivent préalablement à leur installation recevoir l'agrément du Gestionnaire sans préjudice de la réglementation en vigueur.

Sous réserve de ne pas gêner l'utilisation des lieux, le Gestionnaire se réserve le droit d'implanter soit lui-même soit par l'intermédiaire de tiers autorisés toute publicité à l'exclusion de celle se rapportant à une activité faisant concurrence ou susceptible de porter préjudice à l'occupant du bâtiment, local, emplacement ou installations considérés.

Article 20. - Redevances, modalités de paiement, intérêts

Les redevances sont fixées dans les autorisations ou les conventions.

Elles sont payables dans les conditions fixées dans les autorisations ou les conventions et perçues selon les règles d'exigibilité et de recouvrement du Gestionnaire.

En cas de retard dans le paiement des redevances, de même que des factures de fournitures ou de services ou de toute autre somme due par le Bénéficiaire, les sommes échues portent de plein droit intérêt conformément à la réglementation en vigueur, sans qu'il soit besoin pour le Gestionnaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la nature du retard.

Les objets mobiliers, matériels, marchandises, denrées appartenant au Bénéficiaire et existant dans les lieux mis à sa disposition sont d'office affectés par privilège au paiement des sommes dues au Gestionnaire qui peut les saisir et les faire vendre en la forme ordinaire ou les retenir à due concurrence.

Article 21. - Garanties financières

Se référer au CGPPP.

Article 22. - Pénalités de retard

22.1. Retard dans la communication de documents

En cas de non-respect des délais de communication des documents prévus au présent CCCG, le Bénéficiaire sera redevable envers le Gestionnaire d'une pénalité de cent cinquante (150) euros par jour calendaire de retard, sans qu'il soit besoin pour ce dernier de procéder à une mise en demeure quelconque.

22.2. Retard dans la libération des lieux

A compter de la date fixée pour l'évacuation définitive des lieux, le Bénéficiaire qui se maintient est tenu de payer au Gestionnaire sans mise en demeure préalable, par jour de retard à libérer les lieux ou à les remettre en état si le Gestionnaire l'exige, une indemnité égale au centième de la redevance annuelle fixe et, dans le cas de redevances

proportionnelles, à 1 % de la dernière redevance annuelle échue ou à défaut, de la redevance annuelle prévisionnelle.

Article 23. - Non réduction des redevances pour cas fortuits

Hormis les cas prévus à l'article 15, le cas de force majeure et le cas d'application de l'article 1722 du Code Civil, le Bénéficiaire ne peut prétendre à aucune réduction des redevances pour inutilisation momentanée des lieux attribués.

Article 24. - Prestations de services par le Gestionnaire

Eu égard aux contraintes aéroportuaires notamment en matière foncière, de sûreté et de sécurité, le Gestionnaire peut être amené à fournir des prestations de type fourniture d'électricité, d'eau de gaz, chauffage, services de télécommunications, assainissement, enlèvement des ordures ménagères ... En conséquence et dans certains cas, le Gestionnaire peut exiger le raccordement à ses réseaux ou le recours à ses services pour la fourniture de prestations.

La fourniture de ces prestations et les frais afférents (raccordement, location de compteur, entretien, consommations), ne sont pas compris dans le montant des redevances domaniales.

Ils demeurent à la charge du Bénéficiaire suivant les tarifs en vigueur pratiqués par le Gestionnaire, et leur paiement doit être effectué dans les conditions prévues à l'article 20.

Article 25. - Impôts et frais

Le Bénéficiaire supporte tous les frais inhérents à l'autorisation ainsi que tous les impôts et taxes, y compris la taxe foncière, auxquels sont assujettis les terrains, constructions et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui sont exploités en vertu de l'autorisation.

En fin d'occupation, quelle qu'en soit la cause, avant tout enlèvement de mobilier, matériel ou marchandises, il doit justifier au Gestionnaire du paiement de tous impôts, contributions et taxes dont il est redevable.

Article 26. - Cas de retrait à titre de sanction

Faute pour le Bénéficiaire de se conformer à l'une quelconque de ses obligations générales ou particulières, son autorisation peut être révoquée d'office.

La révocation intervient après une simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet dans le délai imparti qui, sauf cas d'urgence, n'est pas inférieur à quinze jours. Elle est prononcée par décision du Gestionnaire sans qu'il soit nécessaire de ne remplir aucune formalité devant les tribunaux, et a son plein effet à compter du jour de la notification de cette décision par lettre recommandée.

Cette décision fixe le délai imparti au Bénéficiaire pour évacuer les lieux.

Le Bénéficiaire, non seulement ne peut prétendre à aucune indemnité, mais encore n'a pas droit au remboursement des redevances payées d'avance, et le dépôt de garantie qui e pu être exigé de lui reste acquis au Gestionnaire à titre de dommages et intérêts sans préjudice des paiements à effectuer par eux de toutes sommes qu'il peut rester devoir au Gestionnaire.

Article 27. - Cas de résiliation et de renonciation

27.1. Résiliation

La résiliation est prononcée par décision du Gestionnaire dès que l'événement qui motive cette mesure parvient à sa connaissance, sans qu'il soit nécessaire de ne remplir aucune formalité devant les tribunaux.

Cette résiliation peut intervenir

- dans le cas où le Bénéficiaire cesse d'exercer ou d'être autorisé à exercer l'activité ayant motivé l'autorisation ;
- en cas de décès du Bénéficiaire, sauf si le Gestionnaire accepte, s'il y a lieu, les offres des héritiers, ceux-ci devant être agréés par le Propriétaire en cas d'autorisation constitutive de droits réels ;

si le Bénéficiaire est une société, en cas de dissolution de la société ;

- en cas de condamnation pénale du Bénéficiaire,

- dans le cas prévu par l'article 1722 du Code Civil.

Elle a son plein effet, au gré du Gestionnaire soit rétroactivement à compter de la date de l'événement motivant la résiliation, soit à la date d'expiration du délai imparti pour l'évacuation définitive des lieux occupés. Dans ces cas de résiliation, le Bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité. Après paiement de toutes les sommes qu'il peut rester devoir au Gestionnaire, il e droit au remboursement des redevances payées d'avance, et, éventuellement, de son dépôt de garantie, la compensation demeurant toujours possible mais restant facultative pour le Gestionnaire.

27.2. Renonciation

Pour tous motifs reconnus justifiés par le Gestionnaire et sous réserve que la demande en soit présentée par le Bénéficiaire au moins 3 mois à l'avance par lettre recommandée adressée au Gestionnaire, le Bénéficiaire peut renoncer au bénéfice des autorisations accordées. Dans ce cas, la renonciation n'a d'effet qu'à la date d'expiration du délai imparti pour l'évacuation des lieux occupés. Les redevances payées restent acquises au Gestionnaire à titre d'indemnité. Après paiement de toutes les sommes dont il peut être redevable envers le Gestionnaire, le Bénéficiaire ne peut prétendre qu'au remboursement de son dépôt de garantie, déduction faite des sommes dues au titre du contrat.

Article 28. - Cas de retrait pour motif d'intérêt général

Nonobstant la durée prévue de l'autorisation, et étant observé que la domanialité publique du terrain s'oppose à ce que le Bénéficiaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux agricoles, les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel ou d'habitation, l'autorisations peut toujours être retirée, en totalité ou en partie, si l'intérêt général l'exige.

Ce retrait pour cause d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnité pour le Bénéficiaire qui sera néanmoins remboursé des redevances payées d'avance et, le cas échéant, du dépôt de garantie.

Toutefois, si le Bénéficiaire a édifié un ou des immeubles, il aura le droit à une indemnité calculée sur la base de l'article L.2122-9 du Code général des propriétés des personnes publiques. Dans cette hypothèse, la durée de l'amortissement pour le calcul de l'indemnité ne pourra en aucun cas excéder celle prévue par la convention.

Dans le cas où le Bénéficiaire bénéficie d'une autorisation constitutive de droits réels, le Bénéficiaire évincé reçoit une indemnité égale au montant hors taxes des dépenses exposées par lui pour la réalisation des installations immobilières subsistant à la date du retrait, déduction faite de l'amortissement. Le montant des dépenses à prendre en considération ne pourra excéder la valeur des installations immobilières telle que prévue dans l'autorisation ou la convention d'occupation temporaire.

Dans l'éventualité où le retrait pour cause d'intérêt général n'est que partiel, le Bénéficiaire a la possibilité d'obtenir la résiliation totale de son autorisation. Dans la même éventualité, et dans l'hypothèse où le Bénéficiaire s'en tient au maintien de l'autorisation pour les biens restant à sa disposition, les redevances à sa charge sont révisées d'un commun accord.

Article 29. - Sort des installations - Evacuation des lieux

A la cessation d'occupation pour quelque cause que ce soit, le Bénéficiaire est tenu d'évacuer les lieux occupés et de les remettre dans leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité. En outre, sauf retrait pour motif d'intérêt génerai intervenant dans les conditions prévues à l'article L.2122-9 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Gestionnaire peut décider de conserver sans être également tenu à indemnité, le bénéfice de toutes constructions, installations et améliorations existant à la fin de l'occupation.

A compter de la date fixée pour l'évacuation définitive des lieux, le Bénéficiaire qui se maintient est tenu de payer au Gestionnaire des pénalités de retard dans les conditions prévues à l'article 22.2. En outre, sans préjudice de tous dommages et

intérêts en sa faveur, le Gestionnaire a le droit, sans aucune formalité préalable, de débarrasser les lieux occupés des installations mobilières pouvant s'y trouver, de déposer les matériels, mobiliers, marchandises, denrées et autres objets dans un lieu public et au besoin, de faire procéder à la vente de ces biens par un officier public, conformément à la loi aux frais risques et périls des Bénéficiaire. Le Gestionnaire a également le droit de faire procéder aux frais, risques et périls du Bénéficiaire, à toute démolition des installations immobilières qu'il ne désire pas conserver et à tous travaux destinés à assurer la remise des lieux dans leur état primitif.

Article 30. - Reprise du matériel et du mobilier

En cas de cessation de la convention pour quelque cause que ce soit, SPLAR aura la faculté de procéder au rachat des Supports publicitaires selon les modalités précisées ci-après ou d'exiger la dépose des installations, des mobiliers et des équipements publicitaires aux frais exclusifs du Bénéficiaire sans que ce dernier ne puisse prétendre à aucune indemnité.

En cas de rachat du matériel, SPLAR reconnaît et accepte pour l'ensemble des Supports publicitaires et toutes installations réalisées pendant la durée de la présente convention, une valeur de rachat égale aux valeurs suivantes :

- Un montant de 200 € HT par mobilier de format de 2m²
- Un montant de 800 € HT par mobilier de format 8 m²
- Un montant de 800 € HT par mobilier de format 12 m²

Il est précisé que SPLAR procède au rachat en l'état des mobiliers, lesquels seront entretenus conformément aux dispositions de la convention.

Dans tous les cas de résiliation, SPLAR fixera un délai raisonnable, qui ne pourra être inférieur à un (1) mois, pour libérer les Supports et fera connaître au concessionnaire son intention d'obtenir soit le maintien en place des matériels éventuellement installés par lui, soit leur enlèvement.

Article 31. - Election de domicile

Les autorisations font obligatoirement mention du lieu où le Bénéficiaire fait élection de domicile. En cas d'absence du Bénéficiaire au domicile désigné, les notifications seront valablement faites par dépôt à la **Mairie de Perpignan**.

Article 32. - Jugement des contestations

A défaut d'accord amiable, les contestations auxquelles peuvent donner lieu les autorisations d'occupation et d'utilisation accordées par le Gestionnaire sont de la compétence du tribunal dans le ressort duquel le Gestionnaire a son siège.

***Station Pélicandrome :** Utilisation d'un local de vie au sein de la nouvelle caserne et utilisation de la station pélicandrome au niveau du taxiway LIMA (flèches rouges)*

Aéroport Sud de France Perpignan	**ETAT DES LIEUX** **Société Publique Local** **Aéroportuaire Régional** - **Service Départemental** **D'Incendie et de Secours 66**	SAPEURS POMPIERS SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 66	Version 1 23/06/21

Loi ALUR 2016. Décret N° 2016-382 du 30 Mars 2016

INFORMATIONS GENERALES

☐ Local de vie dans la caserne SSLIA de l'Aéroport de Perpignan

Adresse du logement : Aéroport de Perpignan avenue Maurice Bellonte 66000 Perpignan

Nombre de pièces : Un local de vie au sein de la nouvelle caserne (30m2) comprenant une salle de vie équipée d'une Kitchenette (évier encastré dans un meuble + un meuble de rangement mural), une table, des chaises, le matériel de cuisine ainsi que l'électro-ménager à la charge du SDIS 66, un sanitaire avec douche et WC + lavabo ainsi qu'un banc vestiaire à patères, un rideau à lame.

Nom du propriétaire (ou mandataire) : **S**ociété **P**ublique **L**ocale **A**éroportuaire **R**égionale (SPLAR)

Adresse du propriétaire (ou mandataire) : avenue de Pompignane, Hôtel de Région, 34064 Montpelier

Nom du locataire : **S**ervice **D**épartemental d'**I**ncendie et de **S**ecours 66 (SDIS 66)

Adresse du locataire : 1, rue du Lieutenant Gourbault, BP 19935 66962 Perpignan

1-RELEVES DES COMPTEURS

☐ ELECTRICITE Relevé du compteur (ligne 1) : Localisation :

2-ETAT DES ELEMENTS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION

☐ Chauffage et climatisation individuelle

Localisation : Local de vie du Pélicandrome dans la caserne du SSLIA

Etat : Neuf ☐ **Nombre** : 1

☐ **Ballon** : 1 **Localisation** : Sanitaire (w.c) dans local de vie. **Etat :** Neuf

3-REMISE DE CLES Nombre de clés : 2

PARAPHES

FD / A.C

Aéroport Sud de France Perpignan	**ETAT DES LIEUX** **Société Publique Local** **Aéroportuaire Régional** - **Service Départemental** **D'Incendie et de Secours 66**	SAPEURS POMPIERS SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 66	Version 1 23/06/21

ETAT DES LIEUX PIECE PAR PIECE

Pour chaque pièce et chaque équipement, notez l'état et commentez les défauts.

Salle de vie	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	
Murs	T				
Sol	T				
Plafond	T				
Porte, menuiserie	T				
Rangement placard	T				
Ventilation	T				
Kitchenette, évier Hotte aspirante	T				
Electricité, lumière, prises	T				
Extincteur	T				
Rideau à lame	T				

PARAPHES

FD / A.C

Aéroport Sud de France Perpignan	**ETAT DES LIEUX** **Société Publique Local** **Aéroportuaire Régional** - **Service Départemental** **D'Incendie et de Secours 66**	SAPEURS POMPIERS SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 66	Version 1 23/06/21

Sanitaire	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	
Murs	X				
Sol	X				
Plafond	X				
Porte, menuiserie	X				
Banc vestiaire à patère	X				
Ventilation	X				
Lavabo + glace	X				
Electricité, lumière, prises	X				
Douche, bac, douchette	X				
WC	X				

Autres :	**Photos jointes au présent document pour corroborer le constat d'état des lieux**

PARAPHES

FD/ A.C

Aéroport Sud de France Perpignan	**ETAT DES LIEUX** **Société Publique Local** **Aéroportuaire Régional** - **Service Départemental** **D'Incendie et de Secours 66**	SAPEURS POMPIERS SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 66	Version 1 23/06/21

CONDITIONS GÉNÉRALES

Conformément à l'article 3 de la Loi n° 89 – 462 du 6 Juillet 1989, un état des lieux doit être établi contradictoirement entre les parties lors de la remise des clefs au locataire, et lors de la restitution de celles -ci. Le locataire dispose d'un délai de 10 jours pour demander au bailleur ou à son représentant de compléter le présent état des lieux (pour l'état des équipements de chauffe, le délai est porté au 1er mois de la période de chauffe).

Les cosignataires reconnaissent avoir reçu chacun un exemplaire du présent état des lieux et s'accordent pour y faire référence lors du départ du locataire. Cet état des lieux est transmis : soit par e-mail au format PDF, soit par courrier si les cosignataires en font la demande auprès de l'expert.

Le locataire sortant ou son représentant est informé que les dégradations ou défauts d'entretien constatés sur le présent état des lieux peuvent relever de son éventuelle responsabilité après comparaison avec l'état des lieux d'entrée. Il reconnaît que des indemnités correspondant à des dégradations ou défauts d'entretien seront imputées sur son dépôt de garantie.

Le présent état des lieux établi contradictoirement entre les parties qui le reconnaissent exact, fait partie intégrante du contrat de location dont il ne peut être dissocié. Le présent état des lieux contradictoire a été dressé en deux exemplaires entre les soussignés qui le reconnaissent exact.

Fait à Perpignan **, le** 22/06/21 **en** 2 **exemplaires.**

Le propriétaire ou son représentant

NOM Aéroport de Perpignan - SPLAR

FRANCK DOPPLER
RESPONSABLE SSLIA/SECURITE/SANTE
SPLAR - AEROPORT PERPIGNAN
Avenue Maurice Bellonte - 66000 PERPIGNAN
Tél. : +33 4 52 60 61 - Fax : +33 4 52 31 03
franck.doppler@aeroports-laregion.fr

Signatures précédées de la mention « Certifié exact ».

Le locataire

SDIS 66

Signatures précédées de la mention « Certifié exact ».

"Certifié exact"
Cne CORTES Alain
Responsable Pelicandrome

FRANCK DOPPLER
RESPONSABLE SSLIA/SECURITE/SANTE
SPLAR - AEROPORT PERPIGNAN
Avenue Maurice Bellonte - 66000 PERPIGNAN
Tél. : +33 4 52 60 61 - Fax : +33 4 52 31 03
franck.doppler@aeroports-laregion.fr
le 22/06/21
22.06.2
HUAWEI P30
LEICA TRIPLE CAMERA

FRANCK DOPPLER
RESPONSABLE SSLIA/SECURITE/SANTE
SPLAR - AEROPORT PERPIGNAN
Avenue Maurice Bellonte - 66000 PERPIGNAN
Tél. : +33 4 52 60 61 - Fax : +33 4 52 31 03
franck.doppler@aeroports-laregion.fr

Le 22/06/21

22.06.21

HUAWEI P30
LEICA TRIPLE CAMERA

FRANCK DOPPLER
RESPONSABLE SSLIA/SECURITE/SANTE
SPLAR - AEROPORT PERPIGNAN
Avenue Maurice Bellonte - 66000 PERPIGNAN
Tél. : +33 4 52 60 61 - Fax : +33 4 52 31 13
franck.doppler@aeroports-laregion.fr
Pe 22/06/21
22.06.21
HUAWEI P30
LEICA TRIPLE CAMERA

FRANCK DOPPLER
RESPONSABLE SSLIA/SECURITE/SANTE
SPLAR - AEROPORT PERPIGNAN
Avenue Maurice Bellonte - 66000 PERPIGNAN
Tél. : +33 4 52 60 61 - Fax : +33 4 52 31 03
franck.doppler@aeroports-laregion.fr
22/06/21
22.06.21
HUAWEI P30

HUAWEI P30
LEICA TRIPLE CAMERA

FRANCK DOPPLER
RESPONSABLE SSIA/SECURITE/SANTE
SPLAR - AEROPORT PERPIGNAN
Avenue Maurice Bellonte - 66000 PERPIGNAN
Tél. : +33 4 52 60 61 - Fax : +33 4 52 31 03
franck.doppler@aeroports-laregion.fr

27/06/19

22.06.21

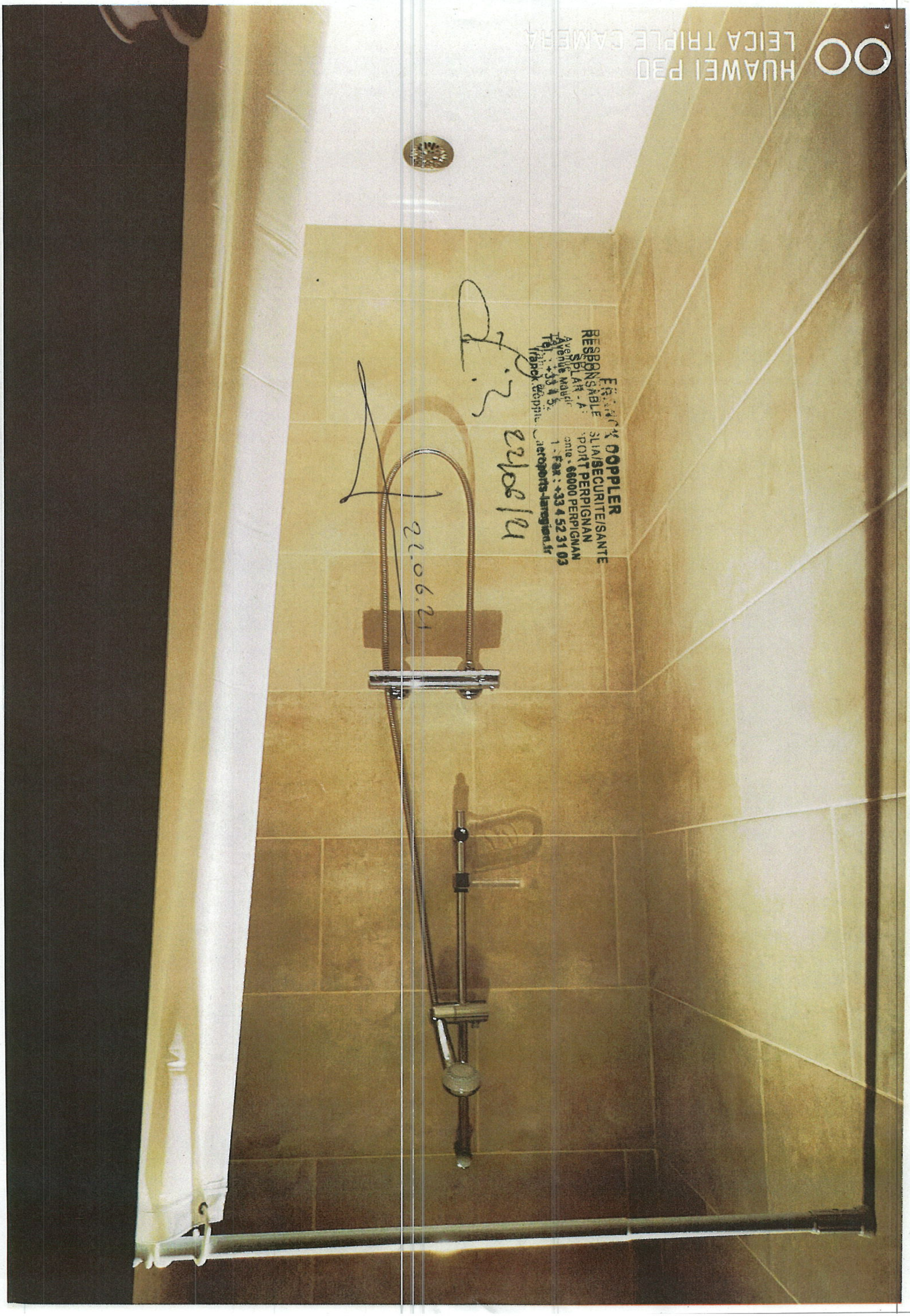
HUAWEI P30
LEICA TRIPLE CAMERA
DOPPLER
RESPONSABLE
SLIA/SECURITE/SANTE
PORT PERPIGNAN
22.06.21

ATTESTATION D'ASSURANCE
DOMMAGES AUX BIENS

ASSURE SMACL : **Police 16877/V**
Réf :E-PIQUET

S.D.I.S PYRENEES ORIENTALES
B.P 19935
1 RUE DU LIEUTENANT GOMBAULT
66 000 PERPIGNAN

Au titre de la police désignée ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir l'ensemble du patrimoine mobilier et immobilier dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou occupant à quelque titre que ce soit.

MONTANT DES GARANTIES : **Selon les dispositions contractuelles**

PERIODE DE VALIDITE : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Niort, le 29/06/2021

Pour la Société,
SMACL Assurances
Entreprise régie par le Code des assurances
immatriculée au RCS de Niort N° 301 309 605
Catherine ARLOT
Responsable du Pôle IARD

SMACL Assurances
smacl.fr
141, avenue Salvador-Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX 9
Tél. : +33 (0)5 49 32 56 56
Fax : +33 (0)5 49 73 47 20

papiers
Avec Ecofolio tous les papiers se recyclent.

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE
Responsabilité civile

Valable pour la période du 01/01/2021 **au** 31/12/2021

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. atteste que :

SDIS 66

demeurant : 1 rue du lieutenant Gourbault BP 19935 66962 Perpignan Cedex 09

est titulaire du contrat n° : 145.436.673 qui garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qui peut lui incomber.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Perpignan le 4 février 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général,

Cbt TOUSSAINT PAJOT
et ASSOCIÉS
1 rue du Vallespir - BP 10515
66005 PERPIGNAN CEDEX
tél. 04 68 54 20 00
N° Orias 10057464 - www.orias.fr
RCS 524 202 751 - Capital social 293 000 €

AM56 (25/11/2015) - Imp MMA Le Mans

Protocole

de coordination

des Systèmes de Gestion de la Sécurité

entre

l'Exploitant d'Aérodrome

SPLAR PERPIGNAN

&

l'organisme

SDIS66-Pélicandrome

Article 1. OBJET

L'objet de ce protocole est de définir les modalités de coordination entre **SPLAR PERPIGNAN** l'Exploitant de l'aérodrome de PERPIGNAN et l'organisme **SDIS66-Pélicandrome** en matière gestion de la sécurité.

La finalité du Système de Gestion de la Sécurité (SGS ou SMS) de l'Exploitant d'Aérodrome et de celui de chacun des tiers qui exerce une activité sur la plateforme est d'améliorer la sécurité aéroportuaire.

L'atteinte de cet objectif commun rend nécessaire la formalisation de règles de coordination entre les parties, notamment sur :

- ✓ La connaissance des règles d'exploitation de l'aérodrome,
- ✓ Le traitement des événements de sécurité, leur analyse et le suivi des actions correctives ou préventives engagées,
- ✓ Les évaluations d'impact sur la sécurité aéroportuaire (EISA) lors de travaux, changements sur les infrastructures, modification de procédures pouvant avoir un impact sur la sécurité,
- ✓ La sensibilisation des personnels aux règles de sécurité et à la remontée des événements,
- ✓ Le partage d'expérience en matière de sécurité et la promotion de la sécurité,
- ✓ La formation des personnels à la circulation
- ✓ La surveillance de la conformité réglementaire

Pour ce faire, le présent protocole définit :

- ✓ Les modalités d'échange des informations relatives aux événements de sécurité entre l'Exploitant d'Aérodrome **SPLAR PERPIGNAN** et l'organisme **SDIS66-Pélicandrome.**
- ✓ Les dispositions pour l'évaluation et d'atténuation des risques en cas de conduite de changement ou de travaux.
- ✓ Les modalités de promotion de la sécurité et de la culture juste qui doit prévaloir dans le domaine de la Sécurité afin d'inciter à la transparence en matière de remontée et d'analyse des événements.

Article 2. Références réglementaires

- Règlement UE 139/2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes
- Règlement UE 1139/2018 concernant les règles communes dans le domaine de l'aviation civile
- Règlement UE No 376/2014 concernant les comptes-rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile
- Règlement d'exécution UE 1018/2015 de la Commission du 29 juin 2015 établissant la liste classant les événements devant être obligatoirement notifiés conformément au règlement UE 376/2014.
- Arrêté du 22/12/2008 relatif à la mise en œuvre des SGS pour les entreprises de transport aérien public et les organismes de maintenance
- Arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes

Définitions :

Evénement dans le champ du SGS : tout événement relatif à la sécurité qui met en danger ou qui, s'il n'est pas corrigé ou traité, pourrait mettre en danger un aéronef, ses occupants ou toute autre personne, et qui comprend également les accidents et les incidents graves.

Culture juste : culture dans laquelle les agents de première ligne ou d'autres personnes ne sont pas sanctionnés pour leurs actions, omissions ou décisions qui sont proportionnées à leur expérience et à leur formation, mais dans laquelle les négligences graves, les manquements délibérés et les dégradations ne sont pas tolérés.

Tiers : Tout organisme présent sur la plate-forme et/ou dont l'activité peut avoir une influence sur la sécurité des aéronefs.

Exploitant d'Aérodrome : l'entité en charge de la gestion de la plateforme aéroportuaire.

Article 3. DESIGNATION des INTERLOCUTEURS

Les coordonnées des interlocuteurs (responsables et correspondant sécurité) désignés sont listées en **ANNEXE 1.**
Cette annexe est mise à jour par les deux parties dès qu'intervient un changement, et diffusée aux parties concernées.

Article 4. REGLES D'EXPLOITATION DE L'AERODROME

4.1 – Principes généraux

Les « règles d'exploitation » constituent les documents de référence par lequel l'Exploitant d'Aérodrome décrit toutes les dispositions prises afin d'assurer en toute sécurité le fonctionnement et l'usage des équipements, biens et services aéroportuaires nécessaires à la circulation des aéronefs.

Les règles d'exploitation ont pour objectif de définir :

- les modalités d'intervention sur l'aérodrome de Perpignan,
- les règles de sécurité,
- les responsabilités des différents intervenants sur la plateforme,
- les modalités d'échange de l'information.

Les règles d'exploitation sont décrites dans :

- ➔ **Le Manuel d'exploitation des aires de trafic SPLAR**
- ➔ **Le Manuel d'Aérodrome SPLAR**
- ➔ **Le Programme de Sûreté SPLAR**
- ➔ **L'Arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Perpignan**
- ➔ **La convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) établie avec SPLAR le cas échéant**

4.2 – Domaine d'application

Les règles d'exploitation s'appliquent aux différents intervenants qui travaillent ou utilisent l'aire de mouvement et les aires opérationnelles de l'aérodrome de PERPIGNAN, et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité aéroportuaire (occupants de la zone côté piste, écoles de pilotage, ateliers de maintenance aéronautique, assistants en escale, compagnies aériennes, essencier, aéroclub, service de l'Etat, etc.) ainsi qu'à leurs sous-traitants.

Les règles d'exploitation concernent notamment les thèmes suivants :

- Personnel non accompagné évoluant côté piste
- Exploitation des véhicules
- Conduite de travaux
- Exploitation :
  - caractéristiques de l'aire de mouvement
  - règles de circulation (véhicules et aéronefs)
  - règles en conditions météo dégradées (de nuit, par faible visibilité, dans les conditions hivernales.)
- Qualité du carburant aéronautique
- Protection de l'aérodrome
- Prévention des incendies
- Consommation d'alcool, de substances psychoactives et de médicaments
- Gestion des données et des informations aéronautiques
- Changement ayant un impact sur la sécurité Aéroportuaire (infrastructure, organisation, procédure, etc.)

Article 4. Partage des Evènements de sécurité

4.1 – Principes généraux

Tout organisme exerçant une activité côté piste est dans l'obligation réglementaire de signaler à l'autorité compétente, la DSAC (Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile) **les évènements ou les situations particulières dont elle a connaissance et susceptibles d'avoir un impact (potentiel ou avéré) sur la sécurité,** conformément au règlement UE 376/2014.

En outre, le règlement UE139/2014 donne à l'Exploitant d'Aérodrome une mission de coordination en matière de sécurité sur la plateforme et, à ce titre, il doit avoir connaissance de tous les événements qui se sont déroulés sur son site. **Les tiers ont donc l'obligation de lui communiquer les événements qu'ils ont enregistrés au cours de leur activité sur le site.**

Les parties s'engagent à échanger entre elles toute information utile concernant des événements de sécurité et de procéder réciproquement au signalement de ceux-ci dès lors qu'elles en ont connaissance.

Ces dispositions ne dispensent pas les deux parties de leur obligation respective de notifier les évènements significatifs à l'autorité compétente selon leurs procédures internes.

Ces événements sont à minima ceux listés dans le règlement d'exécution UE 2015/1018 mais peuvent aussi concerner des situations ou événements qui pourraient présenter un intérêt pour la sécurité de l'activité sur la plateforme aéroportuaire.

Par ce protocole, les parties s'engagent aussi à collaborer afin **d'analyser conjointement**, s'il y a lieu, ces événements et de communiquer pour ce faire toutes les informations complémentaires à l'autre partie **dans le respect du principe de la culture juste.**

L'Exploitant d'Aérodrome est par ailleurs chargé de veiller au partage d'expérience entre les différents tiers de la plateforme. C'est pourquoi il organise au minimum annuellement un **Comité Sécurité** pour réaliser avec l'ensemble de ces tiers un bilan formel de l'année écoulée et évaluer l'évolution du niveau de sécurité **(Cf. Art. 6.2).**

4.2- Transmission des événements

Le Responsable SGS (ou Correspondant Sécurité) de l'organisme **SDIS66-Pélicandrome** notifie, dès qu'il en a connaissance, **au Responsable SGS de l'Exploitant d'Aérodrome par courriel, téléphone, ou sur le site web dédié au SGS.**
(Cf. ANNEXE 1-CONTACTS).

En retour, l'Exploitant d'Aérodrome s'engage à communiquer au Correspondant sécurité de l'organisme **SDIS66-Pélicandrome**. tout événement de sécurité la concernant, ou pouvant avoir un impact sur ses activités.

Le Responsable SGS (ou le Correspondant sécurité) de l'organisme **SDIS66-Pélicandrome** et le Responsable SGS de l'Exploitant d'Aérodrome échangeront toutes informations utiles concernant l'événement, l'analyse de celui-ci, les actions préventives/correctives décidées et leur mise en œuvre.

4.3 – Promotion de la sécurité et de la notion de Culture Juste

Afin de favoriser le partage des événements et des retours d'expérience, l'Exploitant d'Aérodrome et l'organisme **SDIS66-Pélicandrome** s'engagent à mettre en œuvre une politique de « Culture Juste », et à en faire la promotion après de l'ensemble de leur personnel, ainsi qu'auprès de leurs sous-traitants éventuels.

Il revient à chacune des parties de **sensibiliser son encadrement à des pratiques conformes avec les principes de la « culture juste ».**

Conformément à l'article L.6223-2 du Code des Transports, « aucune sanction administrative, disciplinaire ou professionnelle ne peut être infligée à la personne qui a rendu compte d'un événement dans les conditions prévues par l'article L. 6223-1 ***(*)***, qu'elle ait été ou non impliquée dans cet événement, sauf si elle s'est elle-même rendue coupable d'un manquement délibéré ou répété aux règles de sécurité. »

(*) « La personne qui, dans l'exercice d'une activité régie par la présente partie, a connaissance d'un événement défini par le deuxième alinéa est tenue d'en rendre compte sans délai au ministre chargé de l'aviation civile ou, le cas échéant, à son employeur, selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

On entend par événement tout type d'interruption, d'anomalie ou de défaillance opérationnelles, ou autre circonstance inhabituelle, ayant eu, ou susceptible d'avoir eu une incidence sur la sécurité aérienne et qui n'a pas donné lieu à un accident ou à un incident grave d'aéronef (…) »

4.4 Analyse et traitement des événements

L'Exploitant d'Aérodrome et l'organisme **SDIS66-Pélicandrome** analysent, chacun pour ce qui les concerne ou conjointement si nécessaire, les événements qui surviennent, déterminent les mesures conservatoires qui conviennent et peuvent éventuellement proposer des actions à l'autre partie.

Si nécessaire, selon la nature et l'occurrence de l'événement, l'Exploitant d'Aérodrome et l'organisme **SDIS66-Pélicandrome** organisent un débriefing pour analyser les causes de l'événement avec l'ensemble des parties concernées. Les actions préventives/correctives engageant les deux parties sont proposées et décidées conjointement.

Dès lors qu'une analyse commune est effectuée, un compte rendu de celle-ci est rédigé. La partie rédactrice de cette analyse la communique à l'autre partie pour validation.

Les deux parties s'engagent à effectuer un retour d'expérience auprès de leurs personnels et sous-traitants éventuels des actions correctives et/ou préventives mises en œuvre.

Chacune des parties s'engage à effectuer le suivi des actions préventives/correctives mises en œuvre et à en communiquer les éléments à la demande de l'autre partie.
Les deux parties assureront conjointement un suivi de l'efficacité de ces mesures.

Article 5. EVALUTION ET ATTENUATION DES RISQUES EN CAS DE CHANGEMENT

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Perpignan, si l'organisme **SDIS66-Pélicandrome** envisage de mettre en œuvre **un changement qui porte sur ses équipements, ses infrastructures, ses procédures, ou son organisation et qui pourrait avoir un impact sur l'exploitation de l'aérodrome,** il doit en informer le Responsable SGS de l'Exploitant d'aérodrome au plus tard 3 mois avant la date de mise en œuvre souhaitée.

Ce préavis doit a minima inclure :

- la nature du changement prévu
- la cause de ce changement
- le service ou entité concernés (mettant en œuvre et/ou subissant le changement)
- le lieu géographique impacté (si pertinence avec la nature du changement)
- la date de mise en œuvre effective du changement
- éventuellement la période transitoire nécessaire à cette mise en œuvre

La réglementation prévoit que l'Exploitant d'aérodrome notifie tout projet de changement à la DSAC. Selon la nature et l'impact prévisible du projet, une approbation de la DSAC peut être nécessaire.

Il est donc indispensable que les deux parties échangent autant que nécessaire pour définir les impacts potentiels. Elle doivent procéder conjointement à une Evaluation d'Impact sur la Sécurité Aéroportuaire conjointe, et déterminer des mesures en réduction de risques. La mise en œuvre et le suivi de l'efficacité de ces mesures seront répartis d'un commun accord.

Article 6. REUNIONS DE COORDINATION

6.1- Réunion bilatérale

Cette réunion est organisée par l'Exploitant d'Aérodrome et l'organisme **SDIS66-Pélicandrome** à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dès lors qu'elle souhaite aborder un sujet en lien avec la sécurité aéroportuaire.

Outre les Responsables (ou correspondant) SGS, le choix des participants à cette réunion sera laissé à chaque partie.

6.2 – Comité de Sécurité - Comité Promotion Sécurité

Dans le cadre de son SGS, l'Exploitant d'Aérodrome organise avec le PSNA un Comité Sécurité réunissant **l'ensemble des intervenants en zone côté piste.**
Le Comité de Sécurité de SPLAR et le Comité Promotion Sécurité du SNA/SSE donnent lieu à une seule réunion commune, **a minima une fois par an.**

L'objectif du Comité de Sécurité Aéroportuaire est de traiter des problèmes de sécurité Aéroportuaire pouvant survenir dans les activités situées à l'interface entre les différents acteurs de la plateforme.

Le Responsable SGS expose au minimum les éléments suivants pour l'année écoulée.

- ✓ un bilan des résultats des actions réalisées et/ou décidées lors de précédente rencontres (Comités, LRST, CPS, etc.)
- ✓ un bilan des évènements liés à la Sécurité Aéroportuaire,
- ✓ un bilan des actions correctives ou préventives menées et de leur efficacité,
- ✓ un bilan des indicateurs de Sécurité Aéroportuaire,
- ✓ un bilan des dysfonctionnements éventuels de la coordination relative à la sécurité entre SPLAR et les entités tierces.
- ✓ la définition de nouvelles actions

L'ensemble des données exposées sont examinées en séance par les participants qui déterminent éventuellement des mesures correctives à mettre en œuvre. Ces dernières sont validées par le Dirigeant Responsable de SPLAR.

L'objectif du Comité Promotion Sécurité est d'examiner collégialement tous les aspects relevant de la sécurité de l'aire de mouvement et de la circulation aérienne, et de proposer des mesures adaptées.
Le Chargé de qualité de service du SNA/SSE assure la présentation de ces éléments.

Un compte-rendu est adressé aux participants.

6.3 – LRST (Local Runway Safety Team)

A chaque fois que possible, la réunion **annuelle** de la LRST est programmée à la suite du CS-CPS, durant la même journée.

Les membres permanents de la LRST sont :
- Le Dirigeant Responsable de SPLAR
- Le Chef de l'Organisme de Contrôle SNA
- Le Responsable SGS de SPLAR
- Le Chargé de qualité de service du SNA/SSE.
- Les Responsables Opérationnels de SPLAR
- La Correspondante Qualité-Environnement de SPLAR
- La Chef Circulation Aérienne du SNA/SSE et son adjoint
- Les représentants des organismes exploitant des aéronefs sur l'aérodrome
- Les représentants des organismes utilisant des véhicules en aire de manœuvre

Dans un souci d'efficacité, seuls 2 représentants par organisme tiers sont autorisés.

Dans le cadre du SGS et du plan d'action Européen du plan de prévention des incursions de pistes (EAPPRI), la LRST est chargée **d'identifier les problèmes liés à la sécurité de la piste et de proposer des mesures d'amélioration.**

A l'issue de la LRST, un compte rendu à diffusion restreinte précise les actions décidées et les recommandations des différentes parties.

Article 7. CONTROLES

Dans le cadre de son système de gestion de la Sécurité l'Exploitant d'Aérodrome peut réaliser des contrôles.

Ces contrôles portent sur l'application des articles de ce protocole et peuvent donner lieu à un plan d'actions correctives.

Article 8. REVISION DU PROTOCOLE

Le présent protocole peut être révisé, à tout moment sur demande de l'une des parties.

Suivi des modifications

Version	date	Nature des modifications	Articles / pages modifiés
V1	31/03/2021	Création	/

Rédaction / mise à jour

Entité	Fonction	Nom	Signature
SPLAR PERPIGNAN	Responsable SGS	Bruno MARTINEZ	

Approbation

Entité	Fonction	Nom	Signature
SPLAR PERPIGNAN	Dirigeant Responsable	Denis LELUC	
SDIS66-Pélicandrome	Chef du groupement de la Mise en Œuvre Opérationnelle	Alexandre TRANI	

Fait à Perpignan, le 16/03/2022

Pour l'Exploitant d'Aérodrome SPLAR

Pour SDIS66-Pélicandrome,

Pour le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
chef du corps départemental et par délégation,
Le chef du groupement
De la mise en oeuvre opérationnelle,

Lieutenant-Colonel Alexandre TRANI

DÉLIBÉRATION N° 11

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq juin, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALBRÈSE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
	M. Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

<u>Objet</u> : charte de la déontologie de la sécurité civile.

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) a élaboré une charte de la déontologie de la sécurité civile afin de rappeler les valeurs partagées par cette communauté et l'exemplarité qui doit animer son action.

Cette charte est destinée à s'appliquer à l'ensemble des personnels investis d'une mission de sécurité civile, notamment ceux des services d'incendie et de secours, tout statut confondu.

Ainsi, l'ensemble des personnels du SDIS 66 agira dans le respect des règles du code de la sécurité intérieure, du code général des collectivités territoriales et des règles de déontologie communes.

La charte prescrit les comportements attendus entre les personnels dans leurs relations hiérarchiques et avec les usagers du service public.

Concernant les SDIS, il revient aux conseils d'administration de s'en saisir et de l'intégrer dans les pratiques de l'organisation via une délibération.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve l'intégration de cette charte de déontologie dans les pratiques du SDIS 66 et adhère aux préceptes énoncés.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

CHARTE DE DÉONTOLOGIE

DE LA SÉCURITÉ CIVILE

SÉCURITÉ CIVILE
& GESTION DES CRISES

PRÉAMBULE

La charte de déontologie de la Sécurité civile rappelle les valeurs partagées par l'ensemble des forces qui la composent et l'exemplarité qui doit animer son action.

Placés sous l'autorité du ministre de l'Intérieur pour l'accomplissement des missions de Sécurité civile, les personnels des services de l'État, des collectivités territoriales et d'autres personnes publiques ou privées agissent dans le respect des règles du code de la sécurité intérieure, du code général des collectivités territoriales et de règles de déontologie communes.

Les valeurs rappelées dans la présente charte doivent s'incarner dans les comportements des personnels de la Sécurité civile pendant et en dehors du service. Ainsi, pour guider ces comportements (attitude, propos, langages, actions…), les personnels investis d'une mission permanente ou temporaire de Sécurité civile doivent s'inspirer des valeurs républicaines, humaines et d'engagement :

Pour l'application de la présente charte, le terme « personnels investis d'une mission de Sécurité civile permanent ou temporaire » désigne :

- tous les personnels sous l'autorité d'emploi du DGSCGC ;
- tous les personnels affectés au sein de la BSPP et du BMPM ;
- tous les personnels servant au sein des établissements publics nationaux et territoriaux en charge des missions de Sécurité civile ;
- tous les personnels des associations agréées de sécurité civile et les réservistes de Sécurité civile.

1 OBLIGATIONS INCOMBANT À L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE

Article 1 Respect du principe hiérarchique

L'autorité investie du pouvoir hiérarchique prend des décisions, donne des ordres et les fait appliquer. Elle veille à ce que ses instructions soient précises et apporte à ceux qui sont chargés de les exécuter toutes les informations nécessaires à leur compréhension.
L'autorité hiérarchique assume la responsabilité des ordres donnés. Ordres et instructions parviennent à leurs destinataires par la voie hiérarchique. Si l'urgence impose une transmission directe, la hiérarchie intermédiaire en est informée sans délai.

Article 2 Préservation des personnels

Le supérieur hiérarchique veille à la préservation de l'intégrité physique de ses collaborateurs. Il veille aussi à leur santé physique et mentale et s'assure de leurs bonnes conditions d'emploi.

Article 3 Protection fonctionnelle

L'autorité investie du pouvoir de nomination défend, dans les conditions et limites fixées par la loi, les agents et leurs proches contre les attaques, menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations et outrages dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou du fait de leurs fonctions.
Elle leur accorde sa protection juridique en cas de poursuites judiciaires liées à des faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. Elle les assiste et les accompagne dans les démarches relatives à sa défense.

2 VALEURS ET DEVOIRS DES PERSONNELS INVESTIS D'UNE MISSION DE SÉCURITÉ CIVILE PERMANENTE OU TEMPORAIRE

Article 4 Obéissance

Le personnel investi d'une mission de Sécurité civile obéit loyalement aux ordres qu'il reçoit de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

S'il pense être confronté à un tel ordre, il fait part de ses objections à l'autorité qui le lui a donné, ou, à défaut, à la première autorité qu'il a la possibilité de joindre, en mentionnant expressément le caractère d'illégalité manifeste qu'il lui attribue. Si, malgré ses objections, l'ordre est maintenu, il peut en demander la confirmation écrite lorsque les circonstances le permettent. Il a droit à ce qu'il soit pris acte de son opposition. Même s'il reçoit la confirmation écrite demandée et s'il exécute l'ordre, l'ordre écrit ne l'exonère pas de sa responsabilité.

L'invocation à tort d'un motif d'illégalité manifeste pour ne pas exécuter un ordre régulièrement donné expose l'agent à ce que sa responsabilité soit engagée.

Article 5 Obligation de rendre compte

Le personnel investi d'une mission de Sécurité civile porte sans délai à la connaissance de l'autorité hiérarchique de l'exécution des ordres reçus ou, le cas échéant, des raisons de leur inexécution.

Dans les actes qu'il rapporte, les faits ou événements sont relatés avec loyauté et précision.
Il en va de même, pour tout fait survenu à l'occasion ou en dehors du service, ayant entraîné ou susceptible d'entraîner sa convocation par une autorité de contrôle.

Article 6 Secret et discrétion professionnels

Soumis aux obligations du secret professionnel et au devoir de discrétion, le personnel investi d'une mission de Sécurité civile s'abstient de divulguer à quiconque n'a ni le droit, ni le besoin d'en connaître, sous quelque forme que ce soit, les informations (concernant son organisation ou les personnes prises en charge) dont il a connaissance dans l'exercice ou au titre de ses fonctions.

Sans préjudice des exigences liées à l'accomplissement de sa mission, le personnel investi d'une mission de Sécurité civile respecte et préserve la vie privée des personnes.
À ce titre, il se conforme aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent la création et l'utilisation des traitements de données à caractère personnel.

Il alimente et consulte les fichiers auxquels il a accès dans le strict respect des finalités et des règles propres à chacun d'entre eux, telles qu'elles sont définies par les textes les régissant, et qu'il est tenu de connaître.

Article 7 Devoir de réserve

Le personnel investi d'une mission de Sécurité civile s'abstient, dans l'exercice de ses fonctions, de toute expression ou manifestation de ses convictions religieuses, politiques ou philosophiques. Lorsqu'il n'est pas en service, il s'exprime librement sans que la compréhension de ses actes et propos puisse porter atteinte au crédit et renom de sa fonction ou de l'institution dans laquelle il sert.

Article 8 Impartialité

Le personnel investi d'une mission de Sécurité civile accomplit ses missions de manière honnête. Il accorde la même attention et le même respect à tous ses collaborateurs, collègues et partenaires.

À ce titre, il n'établit aucune discrimination au sens du code pénal[1] dans ses actes et propos.
S'il est témoin ou informé de telles discriminations, il est tenu d'en rendre compte immédiatement à son autorité directe. S'il acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, il est tenu d'en informer sans délai le procureur de la République[2].

Article 9 Prévention des conflits d'intérêts

Le personnel investi d'une mission de Sécurité civile doit prévenir et éviter toute situation de conflit d'intérêts le concernant et, en cas de doute, doit en informer sa hiérarchie.

3 NÉCESSAIRE EXEMPLARITÉ DES PERSONNELS DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Article 10 Dignité

Le personnel investi d'une mission de Sécurité civile permanente ou temporaire ne doit pas porter atteinte à la dignité de sa fonction.

En tout temps, dans ou en dehors du service, y compris lorsqu'il s'exprime à travers les réseaux sociaux, il s'abstient de tout acte, propos ou comportement de nature à nuire au crédit et renom de l'institution dans laquelle il sert ainsi que de nature à altérer la confiance auprès du public.

[1]Article 225-1 du code pénal
[2]Article 40 du code de procédure pénale

Article 11 Probité - Désintéressement

Le personnel investi d'une mission de Sécurité civile exerce ses fonctions avec probité. Il ne se prévaut pas de sa qualité pour en tirer un avantage personnel et n'utilise pas à des fins étrangères à sa mission les informations dont il a connaissance dans le cadre de ses fonctions.

Il ne demande ni n'accepte aucun avantage, aucun présent directement ou indirectement lié à ses fonctions ou qu'il se verrait proposer au motif, réel ou supposé, d'une décision prise ou dans l'espoir d'une décision à prendre. Il n'accorde aucun avantage pour des raisons d'ordre privé.

Article 12 Courtoisie - Respect des personnes

Le personnel investi d'une mission de Sécurité civile est au service de la population. Sa relation avec celle-ci est empreinte de courtoisie et requiert l'usage du vouvoiement.

Respectueux de la dignité des personnes, il veille à se comporter, en toutes circonstances, d'une manière exemplaire, propre à inspirer en retour respect et considération.

Article 13 Égal traitement et laïcité

Le personnel investi d'une mission de Sécurité civile est tenu à l'obligation d'égal traitement des personnes.

De même, dans le cadre de la lutte contre les discriminations, il doit traiter de façon égale tous les usagers, indépendamment de leurs origines, leur sexe, leurs convictions politiques ou religieuses, et respecter leur liberté de conscience et leur dignité.

S'il est témoin ou informé de telles discriminations, il est tenu d'en rendre compte dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 8.

Article 14 Discernement

Le personnel investi d'une mission de Sécurité civile fait, dans l'exercice de ses fonctions, preuve de discernement. Il tient compte, en toutes circonstances, de la nature des risques et menaces auxquels il est confronté et des délais dont il dispose pour agir.

Les diligences normales mentionnées à l'article 121-3 du code pénal sont appréciées, pour les personnes mentionnées au présent article lorsqu'elles concourent aux missions de Sécurité civile, au regard notamment de l'urgence dans laquelle s'exercent leurs missions ainsi que des informations dont elles disposent au moment de leur intervention.

Article 15 Port de la tenue

Si pour exercer ses missions, le personnel investi d'une mission de Sécurité civile revêt une tenue d'uniforme, il doit se conformer aux prescriptions relatives au port des tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs en vigueur au sein de l'institution qu'il sert.

Il porte cette tenue avec dignité en respectant l'uniforme, les valeurs et traditions qu'il incarne.

Il ne peut porter cette tenue hors service sauf accord de son autorité hiérarchique.

4 CONTRÔLE DE L'ACTION

Article 16 Contrôle hiérarchique

L'autorité investie du pouvoir hiérarchique contrôle l'action des personnels placés sous sa responsabilité.
Sans préjudice des règles propres à la procédure disciplinaire et des droits dont le personnel investi d'une mission de sécurité civile permanente ou temporaire bénéficie en cas de mise en cause personnelle, il facilite en toutes circonstances le déroulement des opérations de contrôle hiérarchique et interne auxquelles il est soumis.

Article 17 Contrôle de l'inspection générale de la Sécurité civile (IGSC)

Chargée du respect des règles de déontologie auxquelles sont soumis les personnels investis d'une mission de sécurité civile, l'Inspection Générale de la Sécurité Civile entreprend toutes études et fait toutes recommandations utiles se rapportant à ces règles. À ce titre, elle anime le réseau des correspondants déontologues au sein de l'institution.
Le personnel investi d'une mission de sécurité civile est soumis au contrôle de l'inspection générale de la sécurité civile, compétente en application des textes qui la régissent.
Lorsqu'il y est invité par l'inspection générale de la sécurité civile, le personnel investi d'une mission de sécurité civile est tenu de se présenter aux convocations, de communiquer les informations et pièces que celle-ci juge utiles à l'exercice de sa mission.

Article 18 Sanction des manquements déontologiques

Tout manquement du personnel investi d'une mission de sécurité civile permanente ou temporaire aux règles et principes définis par la présente charte peut l'exposer à une sanction, indépendamment des sanctions pénales encourues le cas échéant.

Article 19 Porté à connaissance de la charte de déontologie

La charte de déontologie fait l'objet d'un porté à connaissance de chaque personnel lors de la prise de fonction ou d'activité.

CHARTE DE DÉONTOLOGIE

DE LA SÉCURITÉ CIVILE

DGSCGC/Communication. Graphisme : Bruno Lemaistre/Sécurité civile. Décembre 2022
ISBN 978-2-11-167914-6

DÉLIBÉRATION N° 12

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq juin, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALBRÈSE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
	M. Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : participation aux frais des interventions et prestations effectuées par le SDIS 66 dans le cadre de l'article L 1424-42 du CGCT – modification.

L'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que *« le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public ».*

Il ajoute que *« s'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration ».*

Le présent rapport fait suite à un jugement du tribunal administratif de Montpellier rendu le 26 mars 2024, dans le cadre de contentieux nous opposant à des sociétés privées de téléassistance.

La décision nous impose de modifier la délibération n° 20 du conseil d'administration du 8 mars 2023, notamment dans la rédaction de son article **4 c** relatif à la tarification du relevage de personnes tombées à leur domicile.

Rédaction actuelle :

4 – INTERVENTIONS NE FAISANT PAS L'OBJET DE CONVENTIONS PRÉALABLES

c - Le relevage de personnes tombées à leur domicile :

Phénomène de société lié à la fois au vieillissement de la population, à la politique du maintien à domicile et à l'isolement des personnes âgées, le nombre d'interventions pour relevage est en constante augmentation.

Lorsque le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales (SDIS 66) est amené à intervenir à la demande des sociétés de téléassistance à domicile et qu'il n'y a pas de notion de relevage avéré, le SDIS 66 leur facture l'intervention à un coût forfaitaire **conformément à la tarification de l'annexe 1** ***(forfait n°1).***

En 2022, le montant facturé aux sociétés de téléassistance s'élève à **35 073,00 €.**

Nouvelle rédaction :

4 – INTERVENTIONS NE FAISANT PAS L'OBJET DE CONVENTIONS PRÉALABLES

c - Le relevage de personnes tombées à leur domicile :

Phénomène de société lié à la fois au vieillissement de la population, à la politique du maintien à domicile et à l'isolement des personnes âgées, le nombre d'interventions pour relevage est en constante augmentation.

Le SDIS 66 est en effet amené à intervenir à la demande des sociétés de téléassistance à domicile sans qu'il y ait toujours de notion de relevage avéré.

Dans le cas de sollicitations intempestives (fausse alerte volontaire), injustifiées ou répétitives et dès lors que les sociétés concernées n'auront pas mis en œuvre les mesures nécessaires pour faire cesser ces sollicitations (notamment la mise en œuvre d'une procédure préalable de vérification de l'origine de l'appel, transmise au SDIS 66 sur demande aux fins de vérifications), le SDIS 66 pourra facturer ces interventions à un coût forfaitaire **conformément à la tarification précisée en annexe 1** ***(forfait n°1).***

La rédaction de la délibération reste inchangée en ce qui concerne les autres articles.

Ce rapport a été présenté, pour information, à la commission administrative et technique qui s'est réunie le 24 juin 2024.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la modification de l'article 4 c la délibération n° 20 du 8 mars 2023 relative à la participation aux frais des personnes bénéficiaires d'interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

ANNEXES

Annexe 1 : BARÈME DE TARIFICATION
Déploiement de moyens pour une couverture d'évènements sur site

TYPE D'AGRÈS	*FORFAIT HORAIRE (matériels et le personnels)*	
	FORFAIT n°1 *Forfait approuvé (30% du coût réel)*	*FORFAIT n°2* *Coût réel moyen pour le SDIS*
Lots	**75 €**	**250 €**
Remorques	**147 €**	**490 €**
Embarcations	**294 €**	**980 €**
Véhicules légers	**195 €**	**650 €**
Camions	**237 €**	**790 €**
Cellules (porte-berce + Berce)	**198 €**	**660 €**
Fourgons	**390 €**	**1 300 €**
Échelles	**276 €**	**920 €**

Annexe 1 bis : BARÈME DE TARIFICATION
Destruction d'hyménoptères

TYPE D'OPÉRATIONS	*FORFAIT INTERVENTION*
Destruction de nids d'hyménoptères	250,00 € avec engagement d'une échelle aérienne 130,00 € dans les autres cas

Ces forfaits horaires seront réactualisés annuellement par indexation sur l'indice des prix à la consommation

Annexe 2 : BARÈME DE TARIFICATION
Renforcement du DOP de centres de secours lors d'évènements

	TAUX DE BASE HORAIRE	LUNDI AU SAMEDI 7h00 à 22h00	DIMANCHE ET FÉRIÉS 7h00 à 22h00	NUITS 22h00 à 7h00
Sapeurs-pompiers (HDR, sous-officiers, officiers)	**15 €**	**15 €**	**22,50 €**	**30 €**
Infirmiers SSSM	**20 €**	**20 €**	**30 €**	**40 €**
Médecins SSSM **Pharmaciens SSSM** **Vétérinaires SSSM**	**30 €**	**30 €**	**45 €**	**60 €**

Nota :

- Le coût horaire s'applique de la première à la dernière heure de mobilisation uniquement sur les personnels en plus du DOP du centre de secours fixé dans le règlement opérationnel
- Toute heure entamée est décomptée à l'heure supérieure

Annexe 2 : GRILLE TARIFAIRE DES ACTIONS DE FORMATION ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES

I - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

PERSONNEL	*DURÉE*	*TARIF*	*UNITÉ*	*OBSERVATIONS*
Formateur SP *		200,00 €	/ jour	
Logisticien SP *		150,00 €	/ jour	
Membre du SSSM * (médecin, psychologue, infirmier...)		250,00 €	/ jour	
Expert SP *		250,00 €	/ jour	
Forfait pédagogique pour stagiaire autres SDIS *		150,00 €	/ jour	Forfait incluant formateurs, supports pédagogiques, moyens pédagogiques

* Ces mises à disposition sont basées sur 8 heures / jour hors repas et hébergement

Nota : Ces tarifications ne sont pas applicables pour l'entente, l'ENSOSP (convention spécifique)

II - PRESTATIONS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

CENTRE DE FORMATION DÉPARTEMENTAL	*DURÉE*	*TARIF*	*UNITÉ*	*OBSERVATIONS*
Nuitée*		25,00 €	/ personne	
Nuitée* avec petit-déjeuner		30,00 €	/ personne	
Demi-pension* (nuitée + petit-déjeuner + dîner)		38,00 €	/ personne	

Demi-pension* (nuitée + petit-déjeuner + déjeuner)		38,00 €	/ personne	
Pension complète* (nuitée + petit-déjeuner + déjeuner + dîner)		46,00 €	/ personne	
Petit-déjeuner		5,00 €	/ personne	
Déjeuner		8,00 €	/ personne	
Dîner		8,00 €	/ personne	
Collation d'accueil (café, thé, 2 viennoiseries)		4,00 €	/ personne	1 collation pour la session de formation

* Les chambres disposent d'un lit, une armoire, une table de chevet, une lampe. Les sanitaires sont communs

Nota : Ces tarifications ne sont pas applicables pour l'entente, l'ENSOSP (convention spécifique)

HORS CENTRE DE FORMATION DÉPARTEMENTAL	***DURÉE***	***TARIF***	***UNITÉ***	***OBSERVATIONS***
Nuitée		Facturation au réel	/ personne	
Nuitée avec petit déjeuner		Facturation au réel	/ personne	
Demi-pension (nuitée + petit déjeuner + dîner)		Facturation au réel	/ personne	
Demi-pension (nuitée + petit déjeuner + déjeuner)		Facturation au réel	/ personne	
Pension complète (nuitée + petit déjeuner + déjeuner + dîner)		Facturation au réel	/ personne	
Petit déjeuner		Facturation au réel	/ personne	
Déjeuner		Facturation au réel	/ personne	
Dîner		Facturation au réel	/ personne	

Nota : Ces tarifications ne sont pas applicables pour l'entente, l'ENSOSP (conventions spécifiques)

III - LOCATION DE SALLES

SALLES	DURÉE	TARIF	UNITÉ	OBSERVATIONS
GYMNASE	1/2 journée	300,00 €	/ demi-journée	≤ à 50 personnes
	journée	500,00 €	/ jour	
SALLE DE COURS*	1/2 journée	90,00 €	/ demi-journée	de 10 à 20 personnes
	journée	160,00 €	/ jour	
SALLE DE COURS*	1/2 journée	180,00 €	/ demi-journée	de 20 à 40 personnes
	journée	320,00 €	/ jour	
SALLE DE COURS*	1/2 journée	270,00 €	/ demi-journée	de 40 à 80 personnes
	journée	480,00 €	/ jour	

* Les salles de cours sont équipées de tables, chaises, vidéoprojecteur, écran amovible, tableau blanc sur roulettes
Nota : la demi-journée est basée sur 4 heures / La journée est basée sur 8 heures

IV - LOCATION DE MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

MOYENS MIS A DISPOSITION	DURÉE	TARIF	UNITÉ	OBSERVATIONS
CEPARI* (comprend la fourniture des EPI, ARI, reconditionnement des bouteilles + 1 formateur)	1/2 journée	800,00 €	/ demi-journée	Forfait pour une session ≤ à 16 stagiaires
	journée	1 000,00 €	/ jour	
CAISSON D'ENTRAINEMENT ET DE SIMULATION AU FEU REEL* (comprend la fourniture des EPI, ARI, reconditionnement des bouteilles + 2 formateurs)	1/2 journée	800,00 €	/ demi-journée	Forfait pour une session ≤ à 16 stagiaires
	journée	1 000,00 €	/ jour	

TOUR DE MANŒUVRE	1/2 journée	150,00 €	/ demi-journée	Forfait pour une session ≤ à 16 stagiaires
	journée	300,00 €	/ jour	
ZONE INFRASTRUCTURE ROUTIERE 2X2 voies (L=50m)	1/2 journée	150,00 €	/ demi-journée	Forfait pour une session ≤ à 16 stagiaires
	journée	300,00 €	/ jour	
PACK CEPARI, CAISSON D'ENTRAINEMENT ET DE SIMULATION FEU REEL, TOUR DE MANŒUVRE, ZONE INFRASTRUCTURE ROUTIERE	1/2 journée	1 500,00 €	/ demi-journée	Forfait pour une session ≤ à 16 stagiaires
	journée	2 000,00 €	/ jour	
Tenue d'intervention (casque, veste de feu, surpanatalon)		15,00 €	/ jour / stagiaire	
ARI (équipement complet)		15,00 €	/ jour / stagiaire	
Engins			/ jour	Se référer à la délibération CASDIS du 29/06/2012 sur la tarification des interventions payantes

Nota : la demi-journée est basée sur 4 heures / La journée est basée sur 8 heures

DÉLIBÉRATION N° 13

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq juin, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
visio	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALBRÈSE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Médecin commandant Nathalie GARRIGUE, représetante la médecin-cheffe départementale.
	Adjudante Virginie PEDRERO, présidente de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
	M. Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : demande de subvention dans le cadre de la journée de la résilience 2024.

La journée "tous résilients face aux risques" vise à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques majeurs, naturels et technologiques, qui les environnent, dans une logique d'actions concrètes et dans l'objectif de contribuer à la préparation de tous aux bons comportements en cas de survenance d'une catastrophe.

La journée a vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national, dans l'hexagone et en Outre-Mer, en se fondant sur tous formats de projets et en mobilisant le plus grand nombre de parties prenantes : citoyens, entreprises, employeurs publics, élus et collectivités territoriales, établissements d'enseignement, opérateurs publics, associations, experts et spécialistes chargés de la prévention et de la gestion des catastrophes, médias, ...

L'appel à projets 2024 se déroule toute l'année 2024 avec un point d'orgue le 13 octobre en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes.
Les projets labellisés pourront faire l'objet d'une subvention.

Le SDIS 66 envisage d'organiser un évènement d'ampleur dans les Pyrénées-Orientales, mettant en avant la jeunesse de notre département qui aura été formée pendant l'année 2024 aux gestes qui sauvent. Pour cela, un investissement évalué à 3 969,00 € TTC est nécessaire et peut faire l'objet d'un subventionnement dans le cadre d'un dépôt de projet Journée de la Résilience.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autoriser la Présidente à signer la demande de subvention d'un montant de 3 969,00 € TTC auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, pour l'acquisition de mannequins d'entrainements.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

2 – LES ARRÊTÉS

2.1 - PRÉFECTORAUX

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Perpignan, le 26 juin 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2024-0361-1
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques (RCH)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 11 mars 2024 nommant M. Ludovic JULIA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 3 avril 2024 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024078-0001 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à M. Ludovic JULIA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024120-0001 du 29 avril 2024 portant délégation signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2024-0052-004 du 21 février 2024, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité

des risques chimiques et biologiques

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition de l'équipe spécialisée Risques Chimiques (RCH) et biologiques (BIO) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée RCH et BIO, référent du préfet, est le commandant Stéphane BOLTE, et son adjoint le lieutenant-colonel Fabien VERGEZ.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-0052-004 du 21 février 2024.

.../...

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1, peuvent être engagés en opération dans le domaine risques chimiques et biologiques. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le directeur de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours – chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Thierry BONNIER

ANNEXE

portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du risque chimique

SPECIALISTE RCH							
NOM	**Prénom**	**RCH EQR**	**RCH CER**	**RCH EQI**	**RCH CEI**	**RCH CHEF**	**RCH CT**
ALVAREZ	Jacques	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
BALDARE	Patrice	OUI	OUI				
BARCELO	Sébastien	OUI	OUI				
BARRERE	Florent	OUI	OUI	OUI	OUI		
BATLLE	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI		
BEDRIGNANS	Nicolas	OUI	OUI	OUI	OUI		
BERDAGUER	Jérôme	OUI	OUI				
BERDAGUER	Michel	OUI	OUI	OUI	OUI		
BERGA	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
BES	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI		
BES	Lucas	OUI	OUI				
BIHRY	Grégory	OUI	OUI	OUI	OUI		
BISE	Michael	OUI	OUI				
BOLTE	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
BONET	Jérôme	OUI	OUI	OUI	OUI		
BONVINI	Christophe	OUI	OUI				
BOYER	Marc	OUI	OUI	OUI	OUI		
BRASSAC	Mathieu	OUI	OUI	OUI	OUI		
CAILLOT	Andre	OUI	OUI				
CALATAYUD	Norbert	OUI	OUI				
CAMBORDE	Olivier	OUI	OUI	OUI	OUI		
CHARPENTREAU	Pascal	OUI	OUI	OUI	OUI		
CHARRIER	Ronan	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
CLOTTES	Pierre	OUI	OUI	OUI	OUI		
COISSAC	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI		
COLAS	Rosemary	OUI	OUI				
COMMES	Jean-Claude	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
CROZES	Arnaud	OUI	OUI	OUI	OUI		
DELBART	Guy	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
DUCES	Gilles	OUI	OUI	OUI	OUI		
FEY	Tristan	OUI	OUI				
FLANDRE	Renaud	OUI	OUI	OUI	OUI		
GALINIER	Cédric	OUI	OUI	OUI	OUI		
GALY	Daniel	OUI	OUI	OUI	OUI		
GARCIA	Cyril	OUI	OUI				
GARRABE	Xavier	OUI	OUI	OUI	OUI		
GINESTA	Jean-Michel	OUI	OUI				
GUISSET	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI		
ISSANCHOU	Dorian	OUI	OUI				
JAUFFRET	Ludovic	OUI	OUI				
JEANGUYOT	Laurent	OUI	OUI				
KLEIN	Rudy	OUI	OUI	OUI	OUI		
LAFONTAINE	Brice	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
LAVILLEGRAND	Joël	OUI	OUI	OUI	OUI		
LEDIG	Cédric	OUI	OUI				
LESCOAT	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI		
LOTTARI	Arnaud	OUI	OUI	OUI	OUI		
MARGOUET	Patrick	OUI	OUI	OUI	OUI		
MARTIN	Marie-Aude	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
MOUDAT	Michael	OUI	OUI	OUI	OUI		
NOELL	Philippe	OUI	OUI	OUI	OUI		
PARIS	Aurélien	OUI	OUI	OUI	OUI		
PERELLO	Régis	OUI	OUI	OUI	OUI		
PI	Jennifer	OUI	OUI				
REVELLES	Xavier	OUI	OUI	OUI	OUI		
SALOM	Bruno	OUI	OUI				
SAUTROT	Sébastien	OUI	OUI	OUI	OUI		
SEAU	Philippe	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
SERRE	Sébastien	OUI	OUI	OUI	OUI		
TARRIDAS	Jean-Bernard	OUI	OUI	OUI	OUI		
TENA	Didier	OUI	OUI				
TRANI	Alexandre	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	

ANNEXE

portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du risque chimique

SPECIALISTE RCH							
NOM	**Prénom**	**RCH EQR**	**RCH CER**	**RCH EQI**	**RCH CEI**	**RCH CHEF**	**RCH CT**
VALLEREAU	Rémi	OUI	OUI				
VALLS	Yannick	OUI	OUI	OUI	OUI		
VERGEZ	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
VERGEZ	Théo	OUI	OUI	OUI	OUI		

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Perpignan, le 26 JUIN 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2024 -0361-2

Portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des scaphandriers autonomes légers opérationnels (SAL)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 11 mars 2024 nommant M. Ludovic JULIA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 3 avril 2024 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024078-0001 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à M. Ludovic JULIA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024120-0001 du 29 avril 2024 portant délégation signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2014 définissant le référentiel emploi, activités, compétences, relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;

VU le résultat des épreuves de contrôle technique ;

APRÈS contrôle de l'aptitude médicale réalisé par la médecin-cheffe départementale ;

VU l'avis favorable émis par le conseiller technique départemental, après contrôle et vérification des livrets individuels ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2024-0052-005 du 21 février 2024, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des scaphandriers autonomes légers opérationnels;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de l'équipe spécialisée en interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare (SAL) est annexée au présent arrêté.

.../...

Article 2 : Le conseiller technique départemental (CTD) responsable de l'équipe d'intervention en milieu hyperbare et secours subaquatique, référent du préfet, est le commandant Vincent LÄUPPI, et ses adjoints les adjudants-chefs PAILLISSÉ Sylvain et CUNI Stéphane. En outre, le CTD exerce la fonction de « conseiller à la prévention hyperbare » et apporte son expertise dans le domaine de la protection des travailleurs intervenants en milieu hyperbare.
Le médecin hyperbare référent de l'équipe spécialisée est la médecin-cheffe Eve LAPARRA.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2024-0052-005 du 21 février 2024.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours subaquatique. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.
L'autorité d'emploi d'un plongeur non inscrit sur la liste des plongeurs opérationnels (article 1) peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle. Dans ce cas, son engagement ne peut excéder la profondeur atteinte lors de sa dernière qualification.

Article 5 : Des additifs pourront être joints à cette liste en cours d'année pour y inclure de nouveaux agents qualifiés et ceux qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient retrouvé leur aptitude opérationnelle.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le directeur de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Thierry BONNIER

ANNEXE

portant la liste nominative des scaphandriers autonomes légers opérationnels

NOM	Prénom	Emplois opérationnels [1]	SNL [2]	Manipulation du matériel de désincarcération LSR SMA	Formations mélanges [3]	Intervention en milieu pollué et/ou eaux froides (<6°)	Fabrication mélanges et transfert oxygène	Profondeur d'habilitation (à l'air)
LÄUPPI	Vincent	CTD référent départemental SAL	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 70 m
CUNI	Stéphane	CTD A	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 70 m
PAILLISSE	Sylvain	CTD A	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 70 m
LANG	Pascal	CT	-	OUI	M1	OUI	OUI	- 50 m
DUCES	Gilles	CU	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 70 m
LANNOY	Stève	CU	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 70 m
MORELLI	Christophe	CU	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 70 m
SUCH	Loïc	CU	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
PETITFILS	Luc	CU	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 70 m
ARAGON	Florian	SAL	-	OUI	-	NON	NON	- 50 m
BOSCART	Joffrey	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
CERMENO	Frédéric	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
COLLARD	Guillaume	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
GRIZAUD	Nicolas	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
HERNANDEZ	Christian	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
ISSANCHOU	Dorian	SAL	NL1	OUI	M1	NON	NON	- 50 m
LANVIN	Laura	SAL	-	-	-	NON	NON	- 30 m
MARROT	Julien	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
METIVET	Adrien	SAL	-	OUI	M1	NON	NON	- 50 m
PEREZ	Raymond	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
TARISCON	Jean-Yves	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
VERCHAIN	Jérémy	SAL	-	-	-	NON	NON	- 30 m

(1) CTD : Conseiller Technique Départemental – CTD A : Conseiller Technique Départemental Adjoint – CU : Chef d'Unité – SAL : Scaphandrier Autonome Léger.

(2) SNL : Surface Non Libre – NL1 : Progression de 60m de l'entrée – NL2 : Progression de 200m de l'entrée.

(3) Formations mélanges : M1 : Décompression à l'oxygène – M2 : Plongée Nitrox (mélange suroxygéné) M3 : Plongée Trimix (mélange synthétique avec de l'hélium).

2 – LES ARRÊTÉS

2.2 – de la Présidente

La présidente
du conseil d'administration du SDIS

ARRÊTÉ N° 1106 - 2024

CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIE A DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LA PRÉSIDENTE,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L 723-2,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment le titre VI du livre II,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 73-2023 du 1er février 2023 portant constitution de la commission administrative des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du service départemental d'incendie et de secours,

VU la délibération n°1 du 1er juillet 2021 portant élection de madame Hermeline MALHERBE en qualité de présidente du conseil départemental, présidente de droit du conseil d'administration du SDIS 66,

VU l'installation des membres du conseil d'administration du SDIS 66 en séance du 29 juillet 2021,

VU les résultats des élections des représentants du personnel du SDIS 66 en date du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'administration siégeant à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du SDIS 66, comme suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner monsieur Michel GARCIA en qualité de représentant de la présidente,

ARRÊTE

Article 1 : La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est constituée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. le préfet des Pyrénées-Orientales	M. le représentant du préfet
Mme Hermeline MALHERBE, présidente	M. Michel GARCIA, représentant la présidente
Mme Martine ROLLAND	Mme Nathalie PIQUÉ
Mme Marie-Pierre SADOURNY	M. Marc PETIT
M. Rémy ATTARD	M. Claude FERRER

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Sophie POLTEAU (SNSPP) Mme Marie-Aude MARTIN (SNSPP) M. Laurent MOURETTE (SNSPP) M. Thierry PLA (SNSPP)	M. Brice LAFONTAINE (SNSPP) M. Stéphane BOLTE (SNSPP) M. Guillaume BRUNET (SNSPP) M. Olivier Di-BARTOLOMÉO (SNSPP)

Article 2 : L'arrêté n° 73-2023 du 1er février 2023 portant constitution de la commission administrative des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du service départemental d'incendie et de secours est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées- Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66.

Fait à Perpignan, le 10/06/2024

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

La présidente
du conseil d'administration du SDIS

ARRÊTÉ N° 1107 - 2024

CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIE B DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LA PRÉSIDENTE,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L 723-2,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment le titre VI du livre II,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,

VU la délibération n°1 du 1er juillet 2021 portant élection de Madame Hermeline MALHERBE en qualité de présidente du conseil départemental, présidente de droit du conseil d'administration du SDIS 66,

VU l'arrêté n° 74-2023 du 1er février 2023 portant constitution de la commission administrative des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'installation des membres du conseil d'administration du SDIS 66 en séance du 29 juillet 2021,

VU les résultats des élections des représentants du personnel du SDIS 66 en date du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'administration siégeant à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du SDIS 66, comme suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Michel GARCIA en qualité de représentant de la présidente,

A R R Ê T E

Article 1 : La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est constituée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. le préfet des Pyrénées-Orientales	M. le représentant du préfet
Mme Hermeline MALHERBE, présidente	M. Michel GARCIA, représentant la présidente
Mme Martine ROLLAND	Mme Nathalie PIQUÉ
Mme Marie-Pierre SADOURNY	M. Marc PETIT
M. Rémy ATTARD	M. Claude FERRER

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Galdric JACQUET (CGT) M. Yvon PORTA (CGT) M. Thierry MARTIN (CGT) M. Sylvain GARCIA (CGT)	M. Olivier BOUCHAN (CGT) M. Daniel GALY (CGT) M. Olivier GOURBAULT (tirage au sort) M. David CAILLAUD (tirage au sort)

Article 2 : L'arrêté n° 74-2023 du 1er février 2023 portant constitution de la commission administrative des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du service départemental d'incendie et de secours est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées- Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66.

Fait à Perpignan, le 10/06/2024

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE